This is a reproduction of a library book that was digitized by Google as part of an ongoing effort to preserve the information in books and make it universally accessible.

Google™ books

https://books.google.com

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

A 493073

Digitized by Google

DOCTRINA
MELIOR
PARENTUM

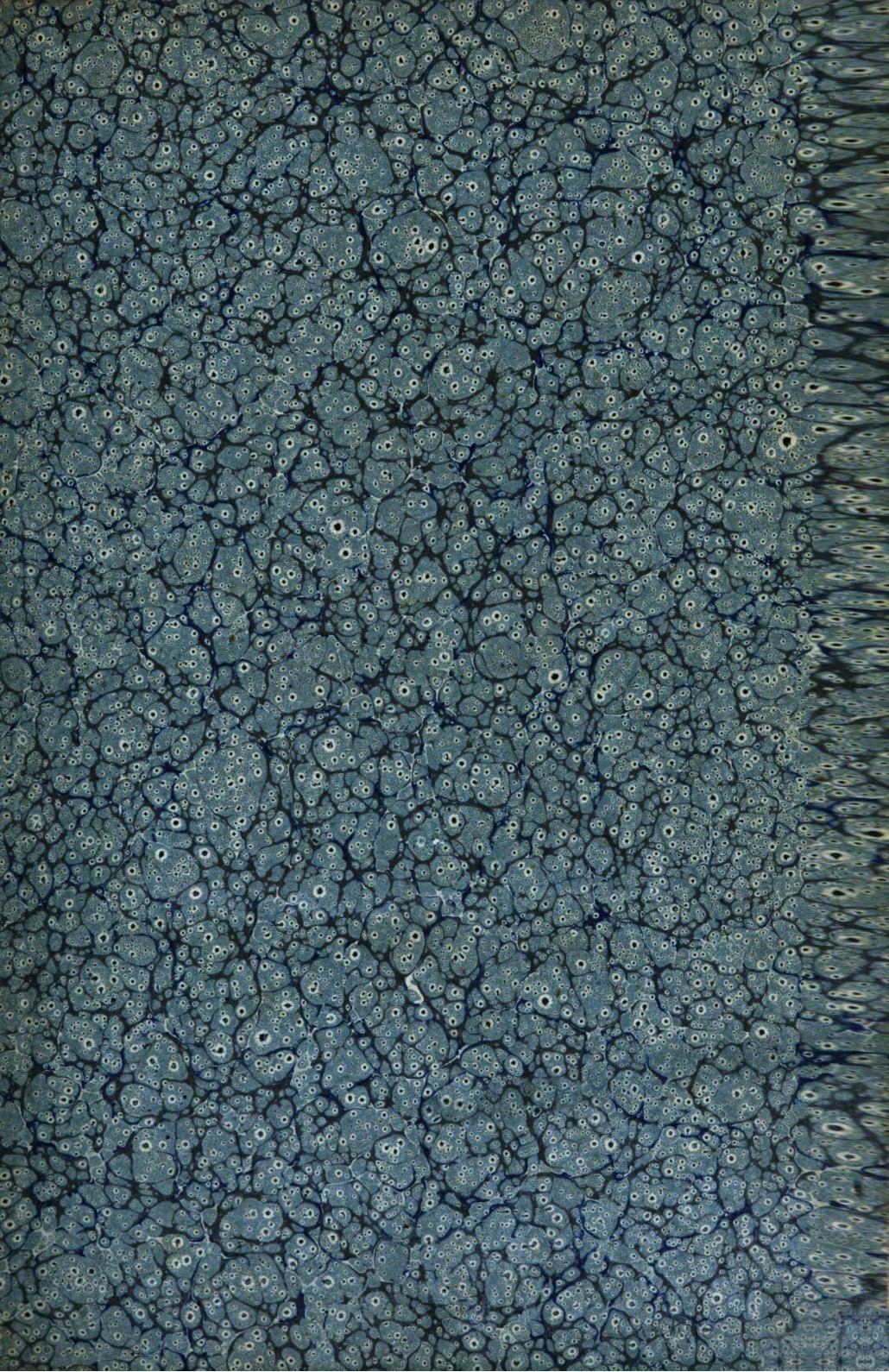

Digitized by Google

AS
162
R363
V.27-28

Digitized by Google

Digitized by Google

TRAVAUX

DE

L'ACADÉMIE IMPÉRIALE

DE REIMS.

Digitized by Google

Digitized by Google

TRAVAUX

DE

L'ACADÉMIE IMPÉRIALE

DE REIMS.

—

Vingt-septième Volume

ANNÉE 1857-1858. — N^os^ 1 ET 2.

Chaque année, 4 numéros trimestriels ou 2 volumes.

PRIX D'ABONNEMENT : SIX FRANCS.

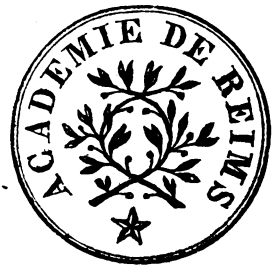

REIMS

P. DUBOIS, IMPRIMEUR DE L'ACADÉMIE.

BRISSART-BINET, LIBRAIRE DE L'ACADÉMIE.

—

M DCCC LIX.

Digitized by Google

La responsabilité des opinions et assertions émises dans les ouvrages publiés appartient tout entière à leurs auteurs.

Digitized by Google

Dunning
Nijhoff
8-22-30
22443

TRAVAUX
DE L'ACADÉMIE IMPÉRIALE DE REIMS.

HISTOIRE ET ARCHÉOLOGIE.

—

CORRESPONDANCE
de
PHILIBERT BABOU DE LA BOURDAISIÈRE
ÉVÊQUE D'ANGOULÊME,
depuis Cardinal, Ambassadeur de France à Rome,

publiée sur le manuscrit de la Bibliothèque de Reims
par MM. HENRY, Membre titulaire, et LORIQUET, Secrétaire-Général.

—

I.

Du premier Juillet 1560, par ung ordinaire qui partyt le 2e.

Sire, depuis ma dernière lettre qui fut du XIXe du passé, j'ay veu le pape par troys foys; la première desquelles, j'euz bien fort courte audience, estant dès le commancement du propoz survenue donna Joanna d'Arragonya (1), de qui le seigneur Hannibale espouse

(1) Duchesse de Tagliacozzo et Palliano, fille de Ferdinand le *Vieil*, roi de Naples, mère de Marc Antoine Colonne.

Digitized by Google

la niepce (1), comme je vous ay par cy devant escript, à cause de quoy nostre s[t] Père luy faict infinies démonstrations de faveur et n'y a personne qu'il ne laisse pour parler à elle toutes les foys qu'elle vient vers luy. Le conte de Tendilles et l'ambassadeur Vargas (2) se rencontrèrent là à l'arrivée de la dicte Arragonya qui avait avecques elle le seigneur Hannibale (3), Marc Anthoine Colonne, son fils, et l'abbé Colonne (4); et avoit nostre dict sainct Père faict venir vers luy toute ceste compagnye là, nonobstant laquelle il me dist que si j'avois chose pressée à luy dire, il me donneroit à l'heure si longue audience que je vouldrois; sinon, qu'il vauldroit mieulx différer au lendemain, que pourrions parler plus à loisir. Qui fut cause que je me départiz pour faire place aux dessusdictz qui debvoient, comme j'entendz, parler là des affaires du dict Marc Anthoine et restablissement de la maison Colonne, ou bien de la ruyne de celle des

(1) Isabelle d'Aragon, fille puinée de Ferdinand d'Aragon duc de Montalte. Son ainée est mariée à Alphonse d'Avalos marquis du Guast, cousin-germain du marquis de Pescaire. Son frère, Antoine d'Aragon, duc de Montalte, a pour femme Hippolyte de la Rovère, sœur du duc d'Urbin.

(2) Ambassadeurs de Philippe II. Tendille avait été envoyé par Philippe II pour féliciter le pape sur son élévation. Vargas, ambassadeur ordinaire, était déjà connu par son ambassade de Venise et ses disputes pour la préséance avec les représentants de la France. (V. Ribier, t. II.)

(3) Annibal Sittich d'Altaemps, neveu de Pie IV. L'alliance projetée ici n'aboutit pas : Annibal, en 1565, épousa Hortensia Borromée.

(4) La famille Colonna, dépouillée par Paul IV, protégée par Pie IV, est alors représentée par Marc Antoine, qui se distingua plus tard à la bataille de Lépante; — Fabrice, duc de Marses, fils de Marc Antoine, qui épousa Anne Borromée; — l'abbé Colonna, cardinal en 1565, archevêque de Tarente.

Digitized by Google

Caraffes (1), estans les deux matières si connexes qu'il est difficille traicter de l'une sans toucher à l'aultre.

Je ne failliz pas, sire, de retourner le lendemain à l'heure qui me fut assignée, ayant demandé ceste audience pour parler à nostre dict s[t] Père du faict des érections des arceveschez et éveschez des Pays-Bas (2), et du tort et préjudice par le moien d'icelles faict par le feu pape Paule quart au siége métropolitain de Reims : lequel je désirois estre réparé et les choses réduictes en leur pristin estat ; ou pour le moins que, avant que procéder plus oultre à l'exécution des bulles dudict pape Paule, les parties qui y avoient intérest fussent appellées et ouyes et commission décernée pour congnoistre de l'obreption desdictes bulles, suivant la requeste et instance que j'en avois desjà tant de foys faicte à sa dicte Sté. En quoy combien que je ne l'eusse trouvé si prompte à m'octroyer les remeddes de justice que la matière le requiert et mérite, si est-ce que pour le moins elle m'avoit jusques là monstré de ne voulloir toucher à ce faict qu'avecques grande maturité et circonspection, et attendre que vous, sire, fussiez sur ce d'accord avecques le

(1) Les Caraffa dont il est ici question sont les neveux et petits neveux de Paul IV, savoir : Jean, comte de Montorio et duc de Palliano, qui a pour fils le marquis de la Cave ; Charles, cardinal; Antoine, marquis de Montebello, leur frère, et son fils, Alphonse, archevêque de Naples et cardinal.

(2) Après avoir résisté pendant toute une année aux demandes de Philippe II, Paul IV, par une bulle du 15 Mai 1559, avait érigé, dans le Pays-Bas, trois archevêchés et douze évêchés. L'évêque d'Angoulême, qui venait d'arriver à Rome, protesta aussitôt contre cette bulle qui portait atteinte à l'autorité du roi et aux droits de l'archevêché de Reims. (V. Ribier, t. II.)

Digitized by Google

roy catholicque ; et en deffault de ce disoit qu'elle ne vous povoyt mancquer de justice : de sorte que le pis que j'attendoys de ce négoce, attendu le bon droict qui est de nostre costé, ce n'estoyt que une longueur et dilation à réparer le grief et injustice dudict feu pape. Mais à ceste foys, sire, nostre dict sainct Père m'a tenu ung langage comme s'il estoit résolu de passer oultre et pourveoir ausdictz arceveschez et éveschez, à la nomination du roy catholicque, duquel il dict avoir lettres et estre pryé et pressé si chauldement qu'il ne scayt comme s'en excuser ; et le voy si incliné à ceste opinion, que je ne fais doubte, sire, qu'il ne soit pour faire ce qu'il dict bien tost. Je mys toute la peine que je peuz de l'en divertir et réduyre les choses à la forme et voye de droict, à quoy il me semble n'avoir guères proffité jusques à présent, combien que je soys retourné une autreffoys expressement devers lui : de qui tout ce que j'ay peu obtenir ce a esté une promesse de ne toucher point à cecy sans ouyr messieurs les cardinaulx de Ferrare (1) et Tournon (2) ; car, d'attendre que je vous eusse faict entendre ce qu'il disoyt et heu sur ce vostre responce, il ne le me voulut accorder; qui me faict craindre que mesdictz s[rs] les cardinaulx estans partiz l'ung pour France et l'aultre pour se retirer à Tivoly où il doybt aller bien tost, nostre dict sainct Père ne soyt pour dépescher au premier consistoire une ou deux desdictes

(1) Hippolyte d'Est, fils d'Alphonse I, duc de Ferrare et de Lucrèce Borgia, cardinal en 1539, légat en France en 1561.

(2) François de Tournon, issu des comtes de Tournon, archevêque de Bourges, d'Auch et de Lyon, ministre sous François I[er], ambassadeur à Rome sous Henry II, cardinal en 1530, mort en 1562.

Digitized by Google

nouvelles éveschez et remectre noz raisons au pétitoire, nous excluant du tout du possessoire. J'en ay adverty mesdictz s^rs les cardinaulx, qui ne fauldront d'y faire tout ce qu'ilz pourront pour le soustenement de nostre cause. Cependant il vous plaira, sire, d'adviser s'il sera bon qu'en escripviez une lettre au pape, pour voir si cela le pourra modérer.

Il y a icy un archidiacre du Liège et ung chanoyne de Cologne, qui font comme nous ce qu'ilz peuvent pour empescher lesdictes érections et division, et entièrement toute l'exécution des dictes bulles du feu pape; car il y va bien lourdement de l'intérest de leurs prélatz et chapitres qui, par ce moyen, sentent une grande diminution non seullement de leur auctorité et jurisdictions, mais aussi de leurs rentes et revenuz, qui les rend beaucoup plus vigilans et ententifz à sentir et adviser des poursuittes des ministres du roy catholicque, qui sont telles que je crains grandement qu'ilz n'emportent la victoire, si nous n'avons de vous bien tost, sire, une lettre qui ayt grande efficace et vertu.

Sire, je n'ay semblablement ces jours passez failly de présenter au pape les lettres que vostre majesté luy a escriptes en faveur de M^r de Chartres (1) pour le faire pourveoir de l'abbaye de l'Espan (2), et luy leuz toute la lettre que vous, sire, luy escripviez à ceste fin; après laquelle nostre dict s^t père me demanda de quelz cas et crimes estoyt chargé le religieux mentionné en vostre dicte lettre. Je respondiz que je n'en

(1) Charles Guillard, évêque de Chartres en 1553. Il obtint l'abbaye dont il est ici question. Accusé d'hérésie près du pape, il se démit de son évêché. Il mourut en Mai 1573.

(2) Dans le diocèse du Mans, ordre de Cîteaux.

Digitized by Google

scavois aultre chose, et que les informations en pourraient faire foy, et que vous, sire, n'en eussiez pas escript de la sorte sans estre bien informé de la vérité et congnoistre que ledict religieux ne seroyt propre à gouverner la dicte abbaye. Nostre dict sainct père me dist qu'il vouloit conférer de tout ce négoce avecques Mons^r le cardinal de Tournon avant que de s'en résouldre. Au demourant, il me semble que je luy levay totallement l'oppinion qu'il avoyt conceue que ladicte abbaye vacquoyt en court de Romme (1) par la mort du feu cardinal du Bellay (2), et que de cela il en resta bien esclarcy. Et sur cela me demanda si je n'avoys point eu de responce de vous, sire, depuys l'arrivée de mon frère vers vous, sur la vaccance du dict cardinal du Bellay : comme auparavant sa dicte saincteté m'avait aussi demandé si vous, sire, m'aviez point encores feict entendre la résolution qu'aviez prinse pour le regard du concile (3),

(1) Par le concordat, le saint-siége s'était réservé la collation de certains bénéfices ; de là l'expression vaquer *in curia* ou en cour de Rome. Ces bénéfices étaient notamment tous ceux de Bretagne et de Provence, ainsi que des provinces ou pays réunis à la couronne depuis l'année 1516. Les rois de France rendaient à leur sujet une obédience spéciale ; mais par des indults particuliers ils obtenaient d'y nommer comme aux autres.

(2) Jean du Bellay, mort à Rome, le 16 février 1560.

(3) Concile de Trente. Demandé dès 1517, convoqué par Paul III à Mantoue, puis à Valence, puis à Trente (1537, 1538, 1542), réuni dans cette dernière ville en mai 1545, ce concile fut transféré à Bologne (mai 1547), rétabli à Trente (1550), puis suspendu en mai 1552. Déjà dans seize sessions, les pères avaient adopté des décrets nombreux et importants sur la discipline et sur le dogme. La France et l'Empire s'entendaient alors pour demander l'indiction d'un concile tout nouveau et la révision des décrets adoptés.

Digitized by Google

après avoyr ouy ce que mon dict frère (1) vous avoyt dict de sa part. Je respondis à l'ung et à l'aultre que je n'avoys rien eu de vous, sire ; mais de jour à aultre attendyons l'arrivée de l'abbé Niquet (2) qui ne povoyt plus guères tarder.

Sire, je rencontrai il y a deux jours ung secrétaire du duc de Paliane, nommé Silvyo, sortant, ainsi qu'il me dist, de prison, où il a esté sept ou huict jours, et après avoyr esté examiné, délivré à caution, à la charge de se représenter tous les jours au gouverneur de Romme. Ledict Silvyo dict qu'il n'a point esté confronté au dict duc, duquel il dict que les affaires vont très mal, et que je feroys beaucoup pour luy si je povoys avoir de vous, sire, une lettre au pape en sa faveur et recommandation ; encores voit-il faire telle dilligence en son procès, qu'il ne scayt si la dicte lettre pourra estre ici à temps, encores que je dépeschasse courrier exprès vers vostre majesté; à laquelle il plaira de m'advertir et commander ce que j'auray à faire de son ordre, au cas que ledict duc fust condamné, ce qui n'adviendra pas, si Dieu plaist, mais on en parle en assez mauvaise part S'il en advenoyt quelque chose avant que j'eusse receu vostre commandement, je ne suys pas délibéré de demander le dict ordre, et aussi peu de l'accepter, au cas qu'il me feust présenté, mais remectroy tout après avoyr eu responce de vostre majesté.

(1) Jean Babou de la Bourdaisière, ambassadeur extraordinaire de François II à Rome, pour faire l'acte d'obédience. La comtesse d'Etoges, qui reçut les hommages de Henri IV (V. *Amours du grand Alcandre*), était sa fille.

(2) Ou Nichet, abbé de Saint-Gildas, secrétaire du cardinal de Ferrare.

Digitized by Google

Sire, je prye à nostre Seigneur qu'il vous doint en très longue et parfaicte santé, très heureuse vye. De Romme, ce premier jour de Juillet 1560.

Sire, j'omettois à vous dire que le duc d'Urbin (1), ainsi que j'ay entendu, commence à réveiller le faict de Camerin (2), non pas qu'il prétende l'estat, mais seullement quelques fruictz et arrérages jusques à III cent mil livres; sur quoy on espère qu'il sera pour obtenir bonne et favorable justice contre la chambre qui aura son recours contre les Farnèses (3), desquelz elle a eu le dict Camerin pour partye de la récompense de Parme et Plaisance.

Il y a icy ung nouvel ambassadeur de l'empereur, frère de celluy (4) qui presta l'obédience, et s'en retourne le vieil à Venize où il estoyt premièrement. J'entendz que ce nouveau n'a rien apporté de la part de son maistre qui soyt pour haster la célébration du concile, ains plustost pour la retarder et difficulter. Je n'en ay pas encores bien sceu les moyens ne la vérité de ceste affaire.

(1) Guid-Ubaldo II de la Rovère, qui règne de 1538 à 1574.

(2) Camerino, principauté indépendante, réunie au duché d'Urbin par le mariage de Julie de Varano avec Guid-Ubaldo II. Paul III l'enleva à ce dernier pour la donner à P. L. Farnèse; en 1545, Farnèse étant créé duc de Parme, Camerino rentra dans le domaine de l'Eglise.

(3) Les Farnèses sont petits-fils du pape Paul III. Octave, duc de Parme, marié à Marguerite d'Autriche, fille naturelle de Charles-Quint. Horace, duc de Castro, marié à Diane, fille naturelle d'Henri II. Alexandre, cardinal en 1534. Rainuce, cardinal en 1565.

(4) Scipion, comte d'Arcos.

Digitized by Google

II.

Du 18 Juillet, par M. de Mascon (1) qui partit le 19.

Sire, en attendant que le Sieur de Manne (2), qui arriva icy le IIII[e] du présent, vous porte ample résolution sur toute sa depesche, j'ay baillé à M. de Mascon, présent porteur, ung brief mémoire contenant quelques chefz, desquelz remectant l'extension à sa suffisance, je ne vous diray aultre chose par la présente, sinon que je prye à nostre Seigneur, etc.

De Romme, ce XVIII[e] Juillet 1560.

Mémoire baillé au dict sieur de Mascon.

Il plaira à M. l'évesque de Mascon compter au roi comme le IIII[e] de ce moys, le Pape manda quérir l'évesque d'Angolesme, ambassadeur de sa Mté, pour luy parler de la vye du comte de Petillan (3) et du débat intervenu entre luy et son filz, avecques l'intelligence duquel le duc de Florence (4) taschoit de recouvrer Soane par armes, se disant le faire du

(1) Jean-Baptiste Alamany, florentin, venu en France à la suite de Catherine de Médicis, évêque de Mâcon en 1558, mort en 1582.

(2) Aussi appelé l'abbé de Manne, plusieurs fois employé sous Henri II et ses fils dans les négociations d'Italie.

(3) Jean-François des Ursins, comte de Pitigliano, mort en 1567, a pour fils Nicolas, mort en 1594. Tous deux ont servi la France contre l'Espagne. On verra encore dans les lettres de notre ambassadeur les noms de plusieurs : Orsini, François, frère de Nicolas; Henrico, Flavio, Jordano, ses cousins. Le dernier, chevalier de l'ordre de Saint-Michel, gouverneur provisoire de la Corse, est mort en 1564.

(4) Cosme de Médicis règne de 1537 à 1574. Marié à Eléonore de Tolède, parente du duc d'Albe.

Digitized by Google

consentement du roy, lequel il vouloit vériffier par une lettre de son ambassadeur près sa Mté; dont l'évesque de Pistoye, ambassadeur dudict duc près du pape, leut ung article au dict évesque d'Angolesme, lequel il vint trouver chez luy à ceste fin. Mondict s^r de Mascon porte la coppye dudict article, qui ne fut du tout leu audict évesque d'Angolesme, mais en laissa le dict évesque de Pistoye quatre ou cinq lignes de la fin, pour ce qu'il luy sembloyt qu'elles ne faisoient pas pour sa cause, ainsi que dira ledict s^r de Mascon, et semblablement la responce dudict évesque d'Angolesme tant audict ambassadeur de Florence que à nostre s^t père, et de la dépesche faicte par sa Sté du sieur Gavrio, capitaine de ses gardes, vers le dict duc.

Le neufiesme de ce moys, estant l'ambassadeur advertv que ledict duc de Florence passoyt oultre, ne se contentant de Soane, et vouloyt donner sur Sorano de Petiglian, patrimoine dudict comte, s'en alla à l'instance du s^r Jule Anthoine de Gravines, beau père dudict comte, devers nostre s^t père, envers lequel il feist tant que sur l'heure il dépescha un courrier devers ledict sieur Gavrio, à ce qu'il eust à faire tourner en arrière les gens du dict duc; et n'est à oublier la doubte que faisoyt nostre s^t père que le dict comte fust comprins au traicté de la paix.

Quant à la dépesche du sieur de Manne, le pape n'a point encores rendu responce résolue sur le faict du concile, ne semblablement sur le brief et déclaration généralle que le roy demande pour les bénéfices qui vacqueront pas cy après *in curia*. Est tout cela remys à la dépesche que sa Sté doybt bailler au dict sieur de Manne, dedans quatre ou cinq jours, ne voul-

Digitized by Google

lant que quelque chose qu'elle die cependant se pregne pour résolution, mais seullement par forme de devis.

Le procès contre les cardinaulx prisonniers tire tousjours en avant et se poursuyt chauldement : dont le dict s^r de Mascon scaura rendre bon compte au roy, au moins de tout ce qui s'en peult scavoir, et semblablement de celluy du duc de Pallian, qui a ces jours passez escript une lettre à l'ambassadeur dont mon dict s^r de Mascon emporte la coppye.

Le roy aura desja peu estre adverty de la citation décretée contre le duc de Parme, pour raison de Camérin, et de son voiage en Espagne ; aucuns disent que le conte de Petillan est pareillement cité en matière de religion.

Le mariage du sieur Hannibal avecques la fille de Montalte semble recevoir quelque nouvelle difficulté, pour la mauvaise intelligence qui est entre les marquise del Guast et la duchesse de Tagliacozzo, sœurs et tantes de la mariée, qui n'a voullu recevoir les présens du dict Hannibal.

Faict à Romme, le XVIII^e de Juillet 1560.

III.

Des 29 Juillet et 8 Aoust 1560, par ung ordinaire qui partit le 9.

Sire, la présente sera principallement pour vous advertir que Mons^r le cardinal de Tournon partit d'icy jeudy dernier, XXV^e de ce moys, pour aller à Hostia, où dès le lendemain il s'embarqua et feist voile, et avec lui Mons^r le cardinal d'Armignac (1). Et

(1) Georges d'Armagnac, archevêque de Toulouse, cardinal en 1544, légat et archevêque d'Avignon.

Digitized by Google

depuys avons eu nouvelles qu'ilz ont prins terre à Civitavechia et en partirent hyer. Ilz faisoient compte d'arriver à Marseille dedans le IIII^e^ du moys prochain, et de là le dict s^r^ cardinal de Tournon se délibéroit aller gangner le Rosne, et par icelluy se faire tirer en amont jusques à Lyon, et ne s'arrester que le moins qu'il pourra jusques à ce qu'il vous ayt trouvé : qui pourra estre, selon le jugement que l'on en peult faire, environ le VIII^e^ de Septembre. Il est en assez bonne disposition, veu son aage et complexion, et luy voy si bon courage qu'il n'est pour séjourner en chemyn sans grande occasion et contraincte. Je vous puyz assurer, sire, encores que le pape le vous preste bien voluntiers, attendu la nécessité que luy avez faict entendre avoir de sa présence, si est-ce que sa Sté monstre y avoir bien grant regrect, avecques ung merveilleux désir de le revoir icy quelque jour, quant vostre service le comportera.

Sire, le s^r^ de Manne est tousjours icy poursuivant et solicitant sa dépesche, laquelle nous eussions piéca, si l'on nous l'eust baillée au temps que l'on nous l'avoyt promise. La cause de ceste longueur et retardation est la difficulté où ils se trouvent icy à replicquer à la responce que a faict l'empereur sur ce que nostre s^t^ père luy avoit escript pour le faict du concile, laquelle est arrivée quasi au mesme temps que la vostre, sire; et se sont trouvées en aulcuns poinctz toutes deux si conformes, que la plus part de ces s^rs^ ont opinion que voz deux majestez avaient concerté ensemble ce qu'ilz avoient à respondre, mesmement pour le regard du lieu de la célébration dudict concile et du respect que l'on doybt avoir à la nation germanique, en quoy vos dictes

Digitized by Google

majestez monstrent de s'accorder. Mais le dict empereur passe bien plus avant ès choses sustantielles et qui en rien ne touchent ne le lieu ne la forme du dict concile, proposant par manière d'adviz certains partiz qui ont esté trouvez icy fort estranges, comme la permission du mariage aux prebtres et ecclésiastiques, la communion soubz les deux espèces aux laïques, le tout par provision et en attendant plus ample décision du concile général; et quelques autres chefz, comme l'abrogation des actes du concile de Trente, sur lesquels nostre dict s[t] père désire avoir l'advis des théologiens et canonistes, avant que de s'en resouldre, combien qu'il me semble, à l'ouyr parler, que sa résolution est desjà toute prise, qui est de remectre tout au jugement du concile, sans voulloir de sa teste et seulle auctorité introduyre aulcune novité contre ce qui est receu par tant de siècles et estably par le jugement de l'Eglise universelle légitimement congrégée. Touteffoys, sire, je me remectz à ce que en aurez de plus ample et plus certain par la dépesche du dict de Manne, qui vous doyt porter, de la part de sa dicte Sté, la coppye de la responce qu'elle faict au dict empereur, à ce que estant par ce moyen informée du debvoyr où elle se mect et moyen qu'elle cherche de parvenir à la célébration d'ung bon concile, vous, sire, puissiez prendre la résolution qui vous semblera plus convenable, ayder de vostre part à effectuer ung si grant et universel bien et seul remède des maulx et perturbations présentes. Le cardinal Moron (1) m'a asseuré, comme aussi feist hyer semblablement nostre

(1) Jean Moron, milanais, cardinal en 1542, légat du pape au concile de Trente.

Digitized by Google

s[t] père, que, pour tout, jeudy prochain qu'ilz doibvent faire une congrégation à ceste fin, ilz auront arresté la dicte responce et incontinant la feront dresser et en consigner la coppye au dict de Manne : disant nostre dict sainct père, puysque vous, sire, et le roy catholique vous remectez tous deux au dict empereur, duquel surtout vous désirez le contentement en ce négoce, pour les respectz portez par vostre instruction, qu'il veult aussi que vous, sire, jugez si ledict empereur aura occasion de se contenter de la dicte responce, comme il espère qu'il fera, tant à cause de son bon naturel et inclination que par les bons offices que y fera vostre majesté.

Sire, j'espère que ledict de Manne vous portera un brief général par lequel les bénéfices de vostre nomination demourront tousjours en vostre disposition nonobstant les vaccances *in curia*. Ledict brief n'est encores dépesché, et ne l'avoyt nostre s[t] père commandé que pour sa vye seullement, dont je ne me suys voullu contenter, combien que, par ce que j'ay sur ce de vous, sire, il ne me soyt commandé que de tenir la main à ce que sa Sté vous envoye un indult général par où elle vous accorde et consente de ne pourvoyr plus aux bénéfices vacans *in curia* : de sorte qu'il y avoyt apparence que vostre demande, sire, se restraignoit à la personne du pape sans s'estendre jusques à ses successeurs. J'ay toutesfoys tousjours soustenu le contraire, pour ce qu'il me sembloyt que vostre service le requeroyt ainsi et que je craignoys que, à l'advenir, vos cardinaulx estans venuz par deça pour cause d'une vaccation du siége, la mort d'aulcuns d'eulx fust pour engendrer dispute semblable à celle que avons eue pour la vaccance du

Digitized by Google

feu cardinal de Bellay. A la fin, sire, après toutes difficultez et débatz, le pape vous accorde ledict brief à sa vye et après sa mort, au bon plaisir du s[t] siége et des papes qui pour lors seront ; en façon que voilà vostre nomination asseurée, non seullement durant ung conclave et siége vaccant, mais jusques à ce qu'il y ayt expresse révocation, en laquelle il n'est vray semblable que ung pape soyt jamais pour faire si peu de cas de vostre bonne grace, qu'il y ose entrer. Cela fut ainsi arresté avant et sur le partement de Mons[r] le cardinal de Tournon qui y a bien travaillé et y a grandement servy son auctorité et les bons offices qu'il y a faictz, ainsi que le dict de Manne vous scaura dire plus au long.

Sire, je prie à nostre Seigneur, etc.

De Romme, ce XXIX[e] de Juillet 1560.

Sire, le propre jour de la datte de la présente demourée jusques à ceste heure, pour n'avoir esté ladépesche du courrier si tost preste que luy et moy estimions, le pape se trouva mal et a depuis eu troys accès de fièvre tierce assez fortz, comme il paroist bien à son visage. Le mal n'a point passé plus avant : maintenant il se porte bien, et m'envoya quérir hier matin, pour me dire que voiant que la responce qu'il doyt faire à l'empereur n'avoit peu estre si tost preste, à cause de sa malladye, comme il espéroyt, il estoyt d'advis que le sieur de Manne partist sans plus attendre, et que ce qu'il vous voulloyt escrire estoit desja tout prest. Au regard de la responce audict empereur, qu'elle pourroyt estre en ordre dedans cinq ou six jours, et que je la vous envoiroys par un courrier exprès et dilligent qui picqueroit de sorte qu'il arriveroit là

Digitized by Google

quasi aussi tost que le dict de Manne. Je luy remonstroy puisque le dict de Manne avoit si longuement actendu, que encores valloit-il mieulx qu'il attendist cinq ou six, voire huict jours, pour vous porter une responce, plaine et raisonnée comme méritoit bien ung faict de telle importance. Sa Sté me respondit qu'elle s'en rapportoit à moy de le faire partir ou non, quelle feroyt toute la dilligence qu'il seroyt possible de faire dépescher bien tost sa responce à l'empereur; touteffoys qu'elle ne povoyt pas bien asseurer du temps qu'elle seroyt preste, d'autant que cela avoit à passer par douze cardinaulx, lesquelz ne se povoient aisement assembler tant de foys qu'il convenoyt, tant à cause que une partye d'iceulx assistoient aux procès des cardinaulx prisonniers, que aussi pour ce qu'il en y avoit beaucoup de vieulx et malladifs, et que tous généralement craignoient de se travailler durant ces challeurs et temps si dangereux. Je dis que j'estoys doncques d'advis que le dict de Manne s'en allast, puys qu'il n'y avoyt aultre certitude; et lors nostre dict s^{t} père se feist apporter la coppye de la lettre qu'il vous escript par le dict de Manne, disant que en icelle estoit sommairement comprins ce qu'il respondoit à l'empereur; et voiant qu'il me la voulloyt lire, je luy demandoy si lui plaisoit pas faire appeler le dict de Manne, ce qu'il trouva bien; et en la présence de luy et de moy, il la leut, et nous enchargea bien fort de vous faire entendre que sa Sté ne désire rien plus que la célébration d'ung bon concile général, pour lequel il ne plaindra ses peines; et, fust-il question d'aller en Constantinople ou Jhérusalem, pourveu qu'il y ayt seur accès et recès, et que ce ne soyt point terre d'hérétiques et

Digitized by Google

suspectz d'hérésye; et qu'il ne sçoyt point plus courte voye pour parvenir à ung si bon et sainct œuvre que de lever la suspension de celluy de Trente; et, où le lieu se trouvera incommode, qu'il est tout prest à s'accorder et consentir que le dict concile estant à Trente change de place. Qu'il ne veult point indire la célébration du dict concile en ses terres, aussi n'est-il pas raisonnable qu'il voise en celles des Luthériens et ennemys de l'Eglise qui luy doybvent par raison estre plus suspectes que à eulx les siennes. Quant à la cassation des actes du dict concile de Trente, il ne les veult ne confirmer ne infirmer, ne encores moins faire ung intérim de sa teste et seulle auctorité; qu'il remect tout cela au concile, pour en ordonner ainsi que Dieu et son sainct esperit le conseillera, et que si ung chacun a aussi bonne volunté que luy à la célébration du dict concile, que l'assemblée sera bien tost faicte, et lors on pourra adviser quelz bons et promptz remeddes il y aura aux maulx et perturbations présentes; et si le dict concile voyt qu'il faille remectre quelque chose des anciennes constitutions, à cause de la nécessité du temps et pour la tranquillité publicque, que au nom de Dieu cela se face et qu'il ny résistera point; mais de sa seulle auctorité, d'introduire des nouveaultez, que ce seroyt erreur sur erreur et ung scandale trop grant. Au demourant, sire, il nous enchargea estroictement de vous faire bien entendre comme sa malladye avoit esté cause du retardement du dict de Manne et qu'il a esté plus mal que l'on n'a pas pensé, ce que je vous puys asseurer, sire, se descouvrir bien par son visage, et qu'il ne luy fauldroyt guères de telles bourrasques pour le mettre bien bas. Je ne vous scauroys encores

Digitized by Google

dire, sire, quand le dict de Manne partira, pour ce que, sur la fin du propoz, le pape envoya quérir l'ambassadeur de l'empereur et dist qu'il verroyt s'il y avoyt moyen de dépescher ceste responce en une congrégation de cardinaulx qu'il debvoit faire aujourd'huy, et la vous envoyer par le dict de Manne, qui en mon jugement en une sorte ou aultre ne peult faillir de partir dedans huict jours pour le plus tard et se fera toute dilligence possible pour haster sa dépesche.

Il s'estoyt aussi offert quelque difficulté en dressant le bref des vaccances *in curia*, laquelle je résoluz hier avec sa Sté. Je faiz toute l'instance que je puys de recouvrer le dict bref, affin qu'il n'intervieigne plus rien qui l'arreste. J'espère que, bien tost après la réception de la présente, le dict de Manne vous rendra bon compte comme toutes choses passent par deça.

De Rome, ce VIII[e] d'Aoust 1560.

III.

Du 22 Aoust 1560, par M. de Manne qui partit le dict jour.

Sire, nostre s[t] père vous renvoye à la fin le sieur de Manne, présent porteur, avecques lettres et instructions de sa Sté, auxquelles j'ay adjouxté ung court mémoire qu'il scaura très bien et fidellement estendre à bouche, dont me remectant à sa suffisance, sans vous faire plus long discours, je prieray à nostre Seigneur, sire, etc.

De Romme, ce XXII[e] jour d'Aoust 1560.

Digitized by Google

Instruction pour le dict sieur de Manne.

Estant Mr de Manne tellement informé et instruict des affaires et particularitez de deça, que l'on peult remectre tout à sa suffisance, l'évêque d'Angolesme a pensé que, sans lui bailler aultre instruction, il suffiroit de luy signer ce présent mémoire contenant les chefz principaux de ce qui s'est faict et passé depuis sa venue par deça, plus pour garder le stile et forme accoustumée en semblables dépesches, que pour nécessité qu'il en soyt, luy en laissant au surplus l'extension selon que la vérité et exigence de la matière le comporteront.

Premièrement, le roy entendra, si lui plaist, que la longue demeure que a faicte icy ledict sr de Manne n'est pas à faulte de dilligence, solicitation et instance de recouvrer sa dépesche de nostre st père, lequel a voullu sur icelle meurement délibérer et faire plusieurs assemblées de cardinaulx avant que de se resouldre ; et puys, pour les raisons qui ont desjà esté touchées par la dépesche faicte à sa Mté le VIIIe du présent, sa Sté a bien voullu que la responce qu'elle faict à ce que l'empereur luy a semblablement escript sur le faict du concile fust preste, afin que par mesme moyen le roy voye ce qu'elle respond à leurs deux majestez, pour tousjours faciljter et accélérer le négoce dont il se traicte : sur quoy nostre dict st père seroit tombé mallade, et après avoir esté guéry auroit eu une recheutte, de sorte que la chose est allée en telle longueur, que aujourd'huy seullement la dépesche de sa Sté a esté consignée au dict sr de Manne, qui porte semblablement à sa Mté la coppye de ce que le dict empereur a par cy devant escript à sa dicte Sté, avecques la responce d'icelle.

Digitized by Google

Encores que nostre dict sainct père ayt souvent protesté, comme par cy devant a esté escript au roy, que l'on ne prinst ce qu'il disoyt que par forme de devis, et que, sans aultrement escripre ses propoz et parolles, on s'arrestast seullement à ce qu'il bailleroyt par escript, si est-ce que le dict s[r] de Manne scaura choisir ce qu'il a ouy digne d'estre noté aux audiences que luy et l'évesque d'Angolesme ont eues de sa Sté, encores qu'il n'en soyt rien touché par les instructions qu'elle luy a baillées ; en quoy n'est à oublier que sa dicte Sté dict qu'elle n'a occasion de craindre le concile, ains de le désirer, et que oultres le bien qu'il en viendra à toute la chrestienté, elle espère encores en son particulier y gaingner plus que perdre, estant les choses traictées et décidées par raison et jugement, comme elle s'attend qu'elles seront pour les raisons qu'elle alléga.

Qu'elle ne désire rien plus que la correction des abbuz, et s'il y en a en cette court, que, sans aulcun respect de son proffict, elle est preste à les lever.

Qu'elle scayt bien que l'empereur est de bonne volunté, mais débile, et là où il ne voudroyt ou pourroyt renger à la raison ses subjectz, il ne fault pas que les aultres princes chrestiens laissent pour céla à faire leur debvoir, et que, le dict empereur ne sera pas marry à faulte de povoyr mieulx faire d'en estre excusé.

Que l'Allemagne ne peult estre seure pour tenir le concile, estant l'empereur si faible et si peu obéy de ses enffans propres, comme ung chacun voyt ; et sur ce est à noter la responce que le roy de Bohême (1)

(1) Maximilien, fils aîné de l'empereur Ferdinand, empereur à la mort de son père.

Digitized by Google

feist au nunce de nostre s[t] père qui l'exhortoyt de préférer l'amytié et alliance de sa Sté à celle des princes et estatz hérétiques.

Encores que sa Sté pense n'estre point mal volue des Allemans, et monstre d'avoyr espérance que les choses de la religion se pourront accommoder avecques eulx, si ne veult elle point ouyr parler que le concile se célèbre en leur pays, ne s'il est possible hors d'Italie, de laquelle elle proteste de ne reffuser aucun lieu, soyt en Piémont, sur le mont Ferrat, Mantouan, Vénitien, ou bien de la duché de Millan; et semble que seur tous elle s'arreste plus à Verseil, comme lieu commode et plus facile à estre accordé par les princes.

Le dict s[r] de Manne se souvient bien des responses que feist le pape : l'une, quant Lyon luy fut nommé comme lieu propre à tel effect; et l'autre, quant il luy fut remonstré que Collogne n'estoit point ville de Lhutériens, demandée toutesfoys par le dict empereur.

Au demourant, suivant le commandement de sa Mté, l'évesque d'Angolesme ne faillit, incontinant après avoir receu sa dépesche du XXVI[e] Juillet, qui arriva le dixiesme du présent, de faire part à nostre dict s[t] père des nouvelles de l'appoinctement pour les choses d'Angleterre et d'Escosse (1), dont sa Sté avoit desjà receu advis et articles différendz des nostres, ainsi que le dict s[r] de Manne a veu et semblablement entendu ce que sa Sté en a dicte, et sur ce qu'il luy fut remonstré pour le regard des bénéfices d'Escosse, sa dicte Sté commanda incontinant au dattaire, qu'il ne passast rien des dictz bénéfices sans en advertir l'ambassadeur de sa Mté.

(1) Traité d'Edimbourg.

Digitized by Google

Au regard des bénéfices des cardinaulx prisonniers, il n'en a aucunement esté parlé à nostre dict s^t père, estans tous les dangers et difficultez que l'on y povoyt craindre estainctes par le moyen du bref des bénéfices vaccans *in curia* accordé auparavant le partement de Mons^r le cardinal de Tournon, et depuys mis en plusieurs et diverses disputes et difficultez, de sorte qu'il n'a esté délivré ès mains de l'ambassadeur que le 20^e du présent.

Le dict s^r de Manne porte le dict bref au roi, auquel il fera entendre comme l'on murmure icy bien fort de ce que sa Mté n'a encores exécuté ce qu'elle a promis pour raison de l'obéissance de Bretagne et Provence, et prétend l'on que, à faulte de l'avoir faict dedans le temps qu'elle estoit tenue et obligée, toutes les grâces qui luy sont concédées par les indultz sont aujourd'huy inutiles et d'elles-mesmes cassées et révoquées, au moyen de la clause irritante portée par lesdicts indultz, conforme à la promesse icy laissée par Mons^r le cardinal de Guyse (1). A quoi a esté respondu par l'évesque d'Angolesme que les six moys à ce préfix ne peuvent courir au roy que du jour de la consignation des indultz dessus dictz, qui n'a esté que au mois de Jung, par les mains du s^r de la Bourdaisière. Sa Mté pensera, si luy plaist, à lever pour l'advenir toute occasion de doubte et dispute, attendu mesmement que le pape a voulu que semblable cause de nullité et révocation fust insérée au bref dessús dict des vacans *in curia*.

Au regard du procès des Caraffes, des partiz mis en avant par M^r Silvio au nom du duc de Paliane et du

(1) Louis I, cardinal de Guise, frère du cardinal de Lorraine.

Digitized by Google

peu de fondement que y trouve l'évesque d'Angolesme, des soupçons ès quelz sont entrez les Farnaises, et de tout ce qui dépend de telles matières, ledict seigneur de Manne scaura rendre bon compte à sa majesté de ce qu'il en a veu et entendu par deçà; comme aussi il fera du voiage de Bollogne maintenant refroiddy et fondé sur occasions incongneues et qui ont donné belle matière aux discoureurs, aussi de la jalouzie qu'en ont conceue les Espagnolz, à cause mesmement du bruyt qui a couru que le pape devoyt coronner le duc de Florence roy de Tuscane, et faisoit une ligue deffensive avecques luy et aultres princes d'Italye, et de ce qui se peult recueillir et juger de cela tant par les propoz de sa Sté que par aultres rencontres et conjectures.

Ne sera pareillement rien touché icy de plusieurs exhortations que sa Sté faict au roy d'ambrasser le faict de la religion, punir rigoureusement les hérétiques, vrais ennemys de l'auctorité des princes, d'entreprendre et réellement exécuter la ruyne de la ville de Genève, et de ne nommer aux églises et prélatures que personnages dignes et qui soient pour contenir les peuples.

Ayant sa Mté ouy semblables propoz par ce que luy rapporta d'icy le dict s^r de la Bourdaisière et de ce qu'il y peult avoir maintenant d'avantage, le dict s^r de Manne s'en scaura mieulx acquicter à bouche qu'il ne pourroyt estre mys par escript; et partant sera cela comme tout le surplus remys à sa discrétion et suffisance.

Faict à Romme, le 22 d'Aoust 1560.

Digitized by Google

IV.

Du 2 et 3 Septembre 1560, par l'ordinaire qui partyt le quatriesme.

Sire, tost après le partement du s^r de Manne qui vous a porté ma dernière dépesche du XXII^e du passé, le voyaige que la pape devoit faire à Boulongne fut du tout rompu. L'on estimoit que sa Sté l'avoit principallement entreprins pour s'aboucquer avecques le duc de Florence, qui depuis auroit remonstré que cela ne povoit que engendrer jalouzies et soupçons dont il ne se povoit ensuivre nul bien, ne pour l'ung ne pour l'aultre. Il y en a qui pensent que le procès des Caraffes en ayt esté l'occasion, ne se voullant nostre s^t père esloigner d'icy sans en voir une fin, que l'on juge ne povoir estre avant celle de ce mois, quelque diligence que l'on y face. Ce pendant il est survenu ung peu de goutte à sa Sté, qui est depuis huict joursençà à Saint-Marc (1), où elle doibt séjourner jusques à la prochaine feste de Nostre-Dame. L'on espère que entre cy là il se fera ung consistoire, et fait croire la venue du s^r Césare de Gonzague (2), qui arriva icy le XXIX^e du passé, que le s^r dom Francesco, son frère, y sera faict cardinal (3), avecques

(1) Palais voisin de l'église de ce nom, quartier de la Pomme de pin.

(2) Fils de Ferdinand, vice-roi de Naples, et d'Isabelle Capone, marié à Camille Borromée.

(3) La famille Gonzague avait déjà deux de ses membres au sacré Collége : Hercules, cardinal de Mantoue (*aliàs*, Mantoüs, Mante), mort en 1563 ; Frédéric, cardinal de Gonzague, son neveu, mort en 1565 ; François, qui est aussi neveu du cardinal Hercules, fut promu en 1561.

Digitized by Google

un nepveu (1) de nostre s[t] père, envoyé par cydevant vers l'empereur, dont on l'attend de retour icy au XII[e] de ce mois. Toutefois la plus commune opinion est qu'il n'y aura aucune promotion avant les prochains quatre temps, et si la remectent aucuns jusques à Noel. Quant à moy, sire, je n'en scay bonnement que dire, sinon que si Mons[r] de St-Papoul (2) n'est des premiers qui se feront, et ne s'en feist-il que ung, je ne suis pas délibéré de croire jamais aux parolles de deçà ; pour le moins il ne tiendra à poursuivre, soliciter et ramentevoir la promesse qu'il vous en a esté faicte, à toutes heures et occasions qui se pourront présenter.

Sire, l'évesque Delphin (3) est ce jourd'huy party en poste pour s'en aller devers l'empereur traicter le fait du concile. Le s[r] de Manne vous a porté la coppye de son instruction que le pape lui a fait bailler à ceste fin; mais l'ambassadeur dudict empereur m'a dict que le dict Delphin a mémoires secretz, avecques plus ample povoir de s'eslargir et relascher quelque chose, attendu la nécessité du temps, pour accommoder le fait de la religion en tout ce qu'il se pourra honnestement et sans scandale, et semble que le dict évesque Delphin s'en voise par delà plain d'espérance de faire quelque chose de bon, dont je prye à Dieu qui luy doint la grâce.

Sire, le XII[e] du mois passé nous sceusmes icy la

(1) Marc Sittich d'Altaemps, frère d'Annibal, dont nous avons déjà parlé.

(2) Bernard Salviati, florentin ; par sa mère, il était cousin de Catherine de Médicis.

(3) Zacharie Delphin, noble vénitien, évêque de Liesina (Esclavonie), cardinal en 1565.

Digitized by Google

nouvelle de la prinse des Cerbes (1), de laquelle je vous envoye ung advis venu depuis de Messine. Il y en a d'aultres de Malthe et d'ailleurs conformes à cestuy là, n'adjoustant rien d'aventaige, sinon que domp Alvaro, général du dict fort, ayant presché ung crucifix en la main et animé ses gens, sortit dehors avecques eulx, et durant le combat ne perdit point tant le sens qu'il ne se retirast avecques quelques ungs qu'il avoit premièrement advertiz de sa délibération, et feist tant qu'il gaigna une des galères qui estoit à sauveté soubz le dict fort, équippée et préparée de tous moyens et façons de se sauver de vistesse; en quoy la fortune ne le favorisa, et fut incontinant la dicte galère investye et saisye des Turcz qui le tiennent maintenant prisonniers.

Sire, Mons^r le cardinal de Sens (2) faict son compte de partir demain pour s'en aller à Viterbe, pour changer d'air; et encores qu'il parle de retourner icy, si ne puis-je croire qu'il le face et qu'il ne s'achemine tousjours peu à peu selon la disposition où il se trouvera devers votre Mté. Il y a aussi, sire, l'évesque de Vivyers (3), qui s'est retiré vers moy, pour vous supplyer très humblement, sire, qu'il vous plaise l'excuser, si promptement il ne se peult retirer en son diocèse, pour les empeschemens qu'il a icy à rendre compte de la charge de vice-légat d'Avignon qu'il a

(1) Philippe II avait organisé une ligue pour expulser les Turcs de la Méditerrannée. Pendant l'hyver de 1560, la flotte de la ligue s'empara de la ville et de la forteresse de Gerbé; Piali-Pacha, amiral turc, reprit cette position importante le 4 mai 1560.

(2) J. Bertrandi, garde des sceaux sous Henri II, cardinal en 1557, un des juges des Caraffa, mort à Venise en Novembre 1560.

(3) Jacques Marie Sala, bolonnais.

Digitized by Google

exercée huict ou neuf ans et dont il ne fait que sortir, espérant depuis troys ou quatre mois, ayant respondu de cela et donné ordre à ses aultres affaires, s'en aller résider en son église et y faire les œuvres d'ung bon prélat et pasteur.

Sire, je prye, etc.

De Romme ce IIe de Septembre 1560.

Sire, l'ordinaire qui porte ceste dépesche a séjourné jusques à ce jourdhuy IIIe de Septembre, que le pape se portant bien a faict signature ; et demain tiendra consistoire, auquel on a inthimé à tous les prélatz de s'y trouver, pour leur faire entendre qu'ilz ayent à se retirer en leurs diocèzes, sinon ceulx qui en seront dispensez par sa Sté.

V.

Du dernier Septembre, mays envoyé par ung courrier qui partit le 9 d'Octobre 1560, au soir bien tard, et porta ceste cy et la subséquente.

Sire, plusieurs jours auparavant l'arrivée de l'abbé Niquet, la lettre stampée que vostre Mté m'a envoyée avecques sa dépesche de l'unziesme, couroit par ceste ville et par ce moien la résolution que vous, sire, avez prinse en l'assemblée de Fonteinebleau (1) estoit jà divulguée, et m'avoit nostre st père, dès le VIIIe de ce moys, mandé quérir pour me demander si le concile national estoit publié en vostre royaulme; et depuis, à toutes les foys que je l'ay veu, s'est monstré merveilleusement scandalizé des advis qu'il avoit, tant du dict concile que d'un intérin que l'on faisoit bruyt

(1) Assemblée préparatoire au concile national.

Digitized by Google

estre accordé et avoir maintenant cours en France; à quoy j'ay tousjours respondu que je n'avoys encores rien eu sur ce de vous, sire, mais que je scavoys bien que vous, sire, et la royne vostre mère intervenanz en personne en une telle compagnye, il ne y povoyt estre rien traicté ne conclud au préjudice de l'Eglise et de ce s[t] siége; et que si pour ceste heure il y avoit quelque chose qui semblast estrange à sa dicte Sté, si devoyt-elle estre asseurée qu'il n'y avoit esté rien faict qu'à bonne intention et avecques toutes les considérations qu'elle-mesme scauroyt désirer et pour éviter qu'il n'advint pis, actendu la nécessité du temps, auquel les saiges avoient tousjours servi et accommodé leur voile au vent : et que je suppliois sa dicte saincteté d'ouyr avant que juger, m'asseurant que le tout bien entendu; elle auroyt occasion de rester contente et satisfaicte. A la fin, sire, estant le dict Niquet arrivé le XXIIII[e] du passé, après avoir consigné sa dépesche à mons[r] le cardinal de Ferrare, je ne failliz dès le jour mesme d'aller trouver nostre s[t] père, lequel incontinant qu'il m'apperceut me dist que, puys que Niquet estoit venu, je luy diroys de vos nouvelles. Puys s'enquist de vostre portement, semblablement de la royne vostre mère; à quoy luy ayant respondu et faict voz recommandations et les complimens accoustumez, le propoz n'alla guères loing sans tomber sur l'assemblée de Fonteinebleau, de laquelle je luy deis que, en attendant que vous, sire, après avoir ouy Mons[r] le cardinal de Tournon, luy eussiez faict responce sur la dépesche de l'abbé de Manne, j'avoys charge et commendement exprès de luy rendre compte et faire ample discours, comme le tout estoit passé et réuscy, et les raisons qui vous avoient

Digitized by Google

meu de procéder par ceste voye, disant que vous, sire, voiant les mouvements et troubles dont vostre royaulme est agité depuys quelque temps en çà, désiriez y pourvoir de bonne heure avant que le mal devint incurable ; et à ceste fin, comme sage médecin, auriez advisé de chercher et mectre peine de congnoistre la cause de la malladie, affin de purger les humeurs peccantes et desquelles elle prent nourriture et accroissement, pour après, par bons et efficaces remedes, réduyre le corps politique en sa première disposition et santé : ce que vous, sire, n'auriez voullu attenter, sans avoir premièrement consulté la matière avec les maistres en l'art et profession requises à ung tel ouvrage ; et pour ceste cause auriez assemblé une si digne et notable compagnye, que par raison on en povoit espérer tout bon et salutaire conseil, estant composée de princes de vostre sang, chevaliers de vostre ordre, chefz et conducteurs d'armées, gouverneurs de pays et villes, prélatz, docteurs et gens de loys et conseil, tous grans personnages et expérimentez en faict et maniement d'affaires publicz, où ilz avoient longuement versé et en iceulx acquis grande louange et réputation. Lesquelz, après longue et meure delibération, seroient tombez en la résolution contenue en vostre dicte lettre, de laquelle je luy feiz entendre la première partye qui concerne la convocation des estatz de vostre royaulme. Et sur les interrogatoires que me feist sa Sté, je lui déclairay minutement la forme de tenir les dictz estatz et de quelle façon de gens ceste compagnye là estoit compilée. Cela faict; sire, j'entray au second membre de la dicte résolution, qui concerne l'assemblée des prélatz, laquelle vostre Mté estoit contraincte de faire, pour

Digitized by Google

pourvoir au faict de la religion, au cas que par sa Sté il ne fust promptement célébré ung concile général. En quoy je fuz bénignement escouté, me disant nostre dict s[t] père qu'il feroit le dict concile général si tost que le national ne feroit aucun besoing. Mais quant je vins, suivant ce qu'il m'est expressément commandé par vous, sire, à luy prononcer qu'il failloit que sa Sté advisast à traicter le faict du dict concile général de telle façon que l'empereur, et avecques luy les estatz de l'empire, tant catholicques que protestans, y consentissent et envoiassent, aultrement il ne seroyt suffisant pour empescher l'assemblée des prélatz de l'église gallicane : lors, sire, je congneuz au visage de nostre dict s[t] père une notable mutation dénotant admiration et colère tout ensemble, si est-ce qu'il refréna et contint sa passion, et sans trop s'aigrir de langage, me respondit : que je scavois bien comme dès le commancement de son pontificat il avoit tousjours eu volunté d'ouvrir le concile, et combien que l'auctorité et puissance de ce qui concerne ce négoce luy apartint totallement, sans ce que aucun prince s'en deust entremectre ne empescher, et qu'il touchast à luy seul de nommer le lieu auquel les prélatz auraient à convenir, que touteffoys il n'avoit rien voulu sur ce déterminer sans en communiquer premièrement aux princes, aux commoditez desquelz et de leurs subjetz il avoit voulu servir et y avoir plus d'esgard et respect que à luy mesmes et à son auctorité, dont il se veyoit très mal recongneu; qui estoit cause qu'il se repentoit bien de n'avoir, suivant ce qu'il avoit dès le commencement proposé, levé la suspension du concile de Trente, à quoy il estoit délibéré de procéder, sans aucune

Digitized by Google

dilation, quoy qu'il en deust advenir, et que je le vous escrivisse; et semblablement que c'estoit abbuz de penser que les protestans consentissent à ung concile en quelque lieu qu'on leur peult nommer, et que ce qu'ilz le demandent en leur pays, n'est pas affin d'y venir pour sy soubmectre, mais pour tailler en pièces tous les catholicques qui sy trouveront. Que l'on voit bien que les diciz protestans ne demandent pas le concile, en proposant des condicions impossibles et si deshonnestes et desraisonnables, que, si ung pape les leur accordoit, il seroit hérétique et digne d'estre déposé de son siége : et partant s'esbahist grandement comme vous, sire, le remectez à l'opinion et consentement de telles gens qui est autant que réduire le concile général en une impossibilité. Pour conclusion sa dicte Sté me dist que je vous feisse entendre qu'elle estoit du tout résolue de lever la dicte suspension, sans aultrement approuver ne reprouver les actes dudict concile de Trente; mais, la dicte suspension levée, remectre au concile mesmes de les confirmer ou infirmer, ou bien de les traicter et disputer de rechef, et généralement en disposer ainsi que bon luy semblera. Et quant au lieu, au cas que Trente ne se trouvast commode, qu'il sera aysé de transporter ailleurs le dict concile, quant il sera là assemblé; en quoy l'on ne trouvera aucune difficulté ne résistance de sa part.

Au demourant, sire, nostre dict s[t] père m'enchargea fort expressément de vous escripre et exhorter de sa part de prendre et embrasser la protection de la religion et de pugnyr rigoureusement tous ces cerveaulx studieux de novitez, sans aulcune acception de personnes, et que à ceste malladye il n'eschet aultre

Digitized by Google

médecine que le feu et l'espée; dont usant virilement, et maintenant la religion et conservant l'obéissance de l'Eglise, Dieu vous conservera la vostre; et que l'une levée et perdue, l'aultre s'en ira bien tost après : à quoy vous, sire, debviez bien penser.

Sire, à ce que dessus et plusieurs aultres propoz tendant à ceste même fin, dont je m'asseure que vostre Mté aura esté amplement informée à bouche par le sr de Manne, qui a souventeffois estant icy ouy le semblable, je respondis que vous, sire, n'aviez faulte de vertu ne de couraige, mais aviez par le passé assez expérimenté que la rigueur et aigreur des punitions n'estoit remède suffisant pour rabiller le faict de la religion, tant le mal avait pénétré dedans les cueurs de la pluspart de la chrestienté; et que, après avoir essayé cestuyla et tous aultres dont l'on s'estoyt peu adviser, il ne se trouvoit plus en effect rien dont l'on peust attendre guérison ou allégement que d'ung concile général et duquel tous les membres de la chrestienté participassent; et à faulte d'icelluy, estiez contrainct d'avoir recours au national : et que vous, sire, ne proposiez pas le consentement des ordres de l'empire comme chose impossible, mais comme nécessaire, pour remédier aux maulx qui règnent et croissent de jour à aultre; à ce que sa Sté, à qui appartient la principalle charge et solicitude de ce négoce, pourvoyt aux moyens de y parvenir comme vous, sire, estiez asseuré quelle feroit, s'il lui estoit possible, et que jamais n'aviez doubte de sa bonne et franche volunté; mais aussi, s'il y avoyt de l'impossibilité, elle ne vous debvoit estre imputée, mais à la nature de la chose dont ce n'estoit à vous à respondre : tant y a que, estant le mal qui pullule et a desjà tant gaigné

Digitized by Google

sur le reste de la chrestienté, premièrement dérivé d'Allemagne, l'on ne jugeoit pas qu'il feust à propoz ne expédient d'en tenter une cure universelle, comme celle d'ung concile général, sans ce que le lieu de la source et origine du mal y communiquast aultrement, qu'il y avoit danger que cela fust occasion de plus grant scandalle et division que jamais; et pour ceste cause, ne se pouvant le remède universel effectuer, n'estant la partie plus intéressée disposée à la recevoir, vous, sire, estiez contrainct de recourir au particulier et adviser aux moiens de conserver vostre estat et contenir voz subjetz en l'ancienne religion et obédience de l'Eglise, qui aultrement s'en alloit toute perdue, s'il n'y estoyt promptement obvyé; et que ce que vous, sire, en faisiez, n'estoit pas plus pour la seureté de voz estatz et empire que en faveur du s[t] siége apostolique et de l'auctorité d'icelluy, laquelle vous désiriez surtout maintenir en son entier: et telle estoyt l'intention de voz actions, comme j'estois asseuré que les effectz le feroient congnoistre, et non pas que voulussiez souffrir ne tolérer aulcun scisme ou distraction en estre faicte par vos subjetz, lesquels par ce moyen vous espériez reduyre au bon chemyn et à l'ancienne forme de la religion catholicque. A cela, sire, nostre s[t] père me respondit en voix plus eslevée que devant: qu'il me prioyt de ne l'estimer pas si lourdault, que, se laissant endormir de nos parolles, il ne regardast à noz mains, desquelles considérant les actions, quelque chose que je luy disse, il n'en povoit espérer rien de bon; que nous disions que nous ne demandons que la conservation de l'auctorité de ce s[t] siége, mais en effect nons monstrons bien le contraire, voulans réduyre le concile en ung lieu d'où l'Eglise ne peult

Digitized by Google

actendre que ruyne; que nous nous remectons à l'empereur et aux estatz de l'empire, et ce pendant despeschons ung ambassadeur (1) devers le dict empereur, pour faire tous offices envers luy à ce qu'il ne consente que la suspension du concile de Trente soyt levée, et que mectons tout l'empeschement que povons qu'il n'accorde quelque lieu de seur et libre accès, séjour et retour, affin que par ce moyen nous ayons occasion de passer oultre à faire ung concile national et par conséquent ung scisme auquel sa Sté ne consentira jamais : ains est résolue, comme dessus est dict, de lever au premier jour la dicte suspension ; et, en adviegne ce qu'il pourra, et qu'elle espère n'estre jamais destituée de l'ayde et secours de Nostre Seigneur qui congnoist son cœur et intention.

Sire, je respondis à nostre s^{t} père que j'estois bien asseuré que vostre ambassadeur devers l'empereur n'avoit point telle charge de vous qu'on luy avoit faict entendre; et que, au surplus, je scavois bien qu'il estoit trop prudent et considéré pour faire une telle chose sans vostre exprès commandement. Mais, nonobstant toutes mes remonstrances, sa dicte Sté persista à dire qu'il en avoyt si bons et seurs advys de la court du dict empereur, que je debvois tenir cela pour évangille; et qu'il avoit escript à son nunce qui est près de vous, sire, qu'il eust à vous en faire plaincte, à ce que eussiez à en faire quelque démonstration contre luy. Au demourant, je le priay de supercéder encores à prendre résolution sur le faict du dict con-

(1) Les ambassadeurs de France à Vienne étaient alors Charles de Marillac, archev. de Vienne, et le maréchal de Bourdillon, envoyés extraordinaires; et Bernardin Bochetel, évêque de Rennes, résidant ordinaire.

Digitized by Google

cile, jusques à ce que la dépesche que vous, sire, debvez envoyer après avoir ouy Mr le cardinal de Tournon fust arrivée; ce que sa Sté m'accorda très voluntiers, pourveu qu'elle ne mist point trop à venir, et qu'il se povoyt différer pour quinze jours ou ung moys tout au plus; et que, voiant que vostre concile national est assigné à ung si court terme que le xxe de Janvier, elle veult faire diligence d'intimer le général au plus brief terme qu'elle pourra.

Sire, je veiz hier encores le pape, tant pour quelques affaires de particuliers qui pour vostre service me sont recommandez, que aussi pour scavoir si sa Sté me vouldroit rien commander d'escrire par l'ordynaire qui porte ceste dépesche. Sa dicte Sté se jecta incontinant en propoz du concile, et m'ayant répété la plus grande partye de ce qu'elle m'avoyt dict à l'aultre foys, m'enchargea pour la fin de vous escrire qu'elle vous prioyt de luy proposer quelque party raisonnable, et que en elle vous, sire, trouveriez résolution de gentilhomme et de personne qui parle sans dissimulation et tromperye.

Sire, Mr Alexandre Palentier (1), procureur fiscal du pape, me vint le xiie de ce moys demander, de la part de sa Sté, si j'avoys point par devers moy quelques papiers touchant l'administration des finances et la contribution de despense pour le regard de la ligue d'entre le feu roy, que Dieu absoille, et le pape Paule iiiie. Après luy avoir respondu que non, et que je n'estois par deçà de ce temps là, il me dist que le pape désireroit bien avoir vériffié quelques malversations dont les Caraffes sont chargez, et entre aultres

(1) Alexandre Palenterio, un des juges des Caraffa.

Digitized by Google

d'une partye de cinquante et ung mil livres, dont voiant que ne luy en povoys bailler aultre certitude, sa résolution fut de dresser ung mémoire de tout ce qu'il demandoit, lequel je l'asseuray de vous faire tenir, à ce qu'il vous pleust, sire, de commander que sa dicte Sté fust servye de tout ce qui seroit besoing pour esclaircir la vérité de ce faict, duquel je n'ay oncques puys ouy parler. Je ne scay si c'est qu'ilz ayent aultre moien, ou qu'ilz ne veullent tant attendre à despécher lesdictz Caraffes, desquelz le cardinal doyt estre dedans ung jour ou deux admys à ses deffenses, comme l'on estime que seront les aultres prisonniers bien tost; et lors, l'on pourra voir par le terme qui leur sera donné pour deffendre, combien pourront encores durer leurs procès, dont l'on parle fort diversement, tenans les ungs pour certain qu'il ne se trouve rien sur eulx digne de pugnition, et les aultres au contraire qu'il y a ung monde de crimes dont le moindre mérite la mort. Il pourroit estre que, de ces deux opinions si diamétralement opposites, l'une ne l'autre ne fussent pas du tout véritables; mais, par les rencontres que j'en ay, il y a grande apparence de condemnation, et croy qu'ilz en passeront par là, sans espécialle grace et miséricorde du pape, qui dict qu'il veult que lesdictz procès soient publiez et imprimez, à celle fin que l'on congnoisse si les termes de justice y ont esté observez.

Le Concin, secrétaire du duc de Florence, est icy, monstrant faire office de la part de son maistre en faveur du cardinal de Naples. Je ne sauroys dire si c'est à bon escient ou par forme d'acquict pour satisfaire à une police, que le marquis de Montebelle, père du dict cardinal, se vente avoir, escripte et signée

Digitized by Google

de la main du dict duc, durant le conclave, et contenant certennes promesses dont il se faict fort et respond que ce pape les observera, au cas qu'il viegne au pontificat.

L'évesque Guerio (1), allief du cardinal Moron et l'un des principaulx soliciteurs contre les ditz Caraffes, partit le xx^e^ de ce moys pour Espagne, où il doyt demourer nunce ; et l'évesque de saincte Croix (2) passer en Portugal, et celluy de Terracine retourner de deçà, révocqué à cause des offices qu'il a faictz en la court du roy catholicque en faveur des ditz Caraffes. Cependant on procède icy par contumaces contre Mathe Standardo, le marquis de Montebelle et Anthonio Caraffe (3), couppier du feu pape Paule quart, et est à présent le marquisat de Montebelle mys ès mains de la chambre ; et hier soyr, le marquis de Monte Sarchio (4) fut arresté prisonnier pour la seconde foys, à cause seullement de tesmognage, car certainement il n'est chargé de crime ne de coulpe. Quant au cardinal de Monte (5), long temps a que les juges ne luy parlent plus, et est eslargy partout le chasteau, d'autant que son procès est tout faict, et le tient-on convaincu de deux homicides et d'assez aultres cas qui ne vallent guères.

(1) Gerio, évêque d'Ischia.

(2) Prosper de Ste Croix, évêque de Chisame en Candie, depuis nonce en France, cardinal en 1565, archevêque d'Arles en 1567, mort en 1589. Granvelle dit de lui : « attaché de cœur aux français. »

(3) Camérier et échanson, créé cardinal en 1568.

(4) Charles de Monte Sarchio, fils du marquis du Guast et de Marie d'Aragon, marié à une Venosa ; le frère de sa femme épousa une Borromée.

(5) Innocent Monti, neveu de Jules III, cardinal en 1550, mort en 1577. Il était alors accusé d'assassinat. Il fut relégué dans un cloître et mourut en 1577.

Digitized by Google

Sire, le s^r^ Césare de Gonzague partit le XX^e^ de ce mois pour Naples, non pas trop content de ce que le s^r^ Francisco, son frère, n'est point encores cardinal. On ne fait doubte touteffoys qu'il ne soyt des premiers, mays l'attente leur en est ennuyeuse, de paour des accidents qui peuvent venir en chemyn. Cependant le pape a donné au dict s^r^ Césare le gouvernement de Bénévent, et au cardinal de Mantoue la légation de Campaigne, cy devant vouée, comme l'on pensoit, au cardinal Cycada (1); et doybt le dict s^r^ Fancesco prendre les proffiictz et émolumens de la dicte légation soubz le nom de son oncle, en actendant que par une promotion il soyt faict capable de la tenir en chef.

L'on a tenu ces jours passez pour du tout rompu le mariage du s^r^ Hannibale avec la signora Ysabella d'Arragonya; maintenant il semble que la practique s'en renoue, et m'a dict Leodiscalco (2), par cy devant nunce de nostre s^t^ père à Naples, où il a par cy devant négotié le dict mariage et encores s'y en retourne, qu'il espère qu'il réussira. L'on actend icy ung de ces jours le duc d'Urbin avecques sa fille cy devant mariée au conte Fédéric (3) Borromée. Je croy bien que la venue du dict duc d'Urbin est plus asseurée que celle des duc et duchesse de Florence, dont toutefois l'on a assez parlé, et plus que l'on ne faict à présent, que aulcuns disent que le pape yroyt voluntiers jusques à Viterbe pour s'aboucquer avecques eulx, sans ce que on luy a remonstré que ce seroit trop

(1) J. B. Cicada, *aliàs*, Cicala, génois, cardinal en 1551, l'un des juges des Caraffa.

(2) Audiencier du pape.

(3) Frère du cardinal Borromée, marié à Virginia, fille du duc d'Urbin

Digitized by Google

abbaisser le fastige de sa dignité. Leur ambassadeur m'a dict que le si ou non n'en est encores résolu. Cependant la dicte duchesse a envoyé pour présent au pape quatre coffres des plus excellentz ouvrages de lingerye qu'elle a peu recouvrer par toute l'Espagne. Le sr Marco, neveu de nostre st père et nouvellement faict évesque de Cassan, arriva l'aultre jour de retour de la court de l'empereur ; et font bruyt les siens qu'il sera bien tost cardinal et n'attendra les quatre-temps. Je ne puys croyre que ce soyt sans Monsr de Saint-Papoul, duquel je refreschiz encores hyer la mémoire à nostre st père, qui monstre tousjours bonne volunté de vous complaire en cest endroict. On parle aussi de promouvoir au chappeau ung augustin nommé Serripand (1), arcevesque de Salerne, affin de le faire légat au concile avecques les cardinaulx Moron et Puteo (2), destinez, ainsi que l'on dict, à cette charge.

Sire, j'ay sceu comme, auparavant le partement du sr Césare de Gonzague, le pape a voullu réconsilier ensemble les maisons Gonzague et Farnèse ; à quoy le sr Césare a respondu qu'il estoit tout prest d'obéyr à tout ce que sa Sté lui commanderoit, mais qu'il ne se scaurait jamais fier des Farnèses, avecques lesquelz ilz ont une aultre foys faict la paix et monstré tous signes d'amityé, ce que les dictz Farnèses ont bien depuys par effect déclairé n'avoir faict que affin que le sr don Fernand leur aydast à ravoir Plaisance, comme il feist ; et toutefoys ne laissèrent après de se faire chefs d'une ligue pour exclure leur oncle du papat : et ensemble que maintenant les dictz Farnèses

(1) Jérôme Seripando, cardinal en 1561, mort en 1563.

(2) Jacques Du Puy, né à Nice, cardinal en 1551.

Digitized by Google

les voiant alliez de sa Sté, les recherchent d'amityé pour s'en servir pour ung temps et puys rompre à la première occasion qu'il s'offrira de leur nuyre.

Je ne voy pour le présent aultre chose, sire, qui mérite faire la présente plus longue, s'il ne pleist à vostre Mté d'entendre comme la seigneurie de Venize a révocqué l'ambassadeur qu'elle avoit icy, nommé Marc Anthonio Amulio (1), qui n'y a séjourné qu'environ quatre moys. La cause de sa révocation a esté que la dicte seigneurie l'avoit chargé de procurer que nostre s^t^ père pourveust de l'évesché de Véronne, vacquée depuys quelque temps en çà, l'ung des troys gentilzhommes qu'elle luy avoyt nommez; sur quoy ilz ont eu opinion que ledict Amulio la poursuivoyt pour luy-mesmes, estant veuf et voulant tendre à l'Eglise; et de faict le pape s'estoit desjà déclairé de la luy voulloir bailler.

Quant à la résidence des évesques, dont je vous ay escript par ma dernière, le pape avoit député certains cardinaulx pour ouyr les excuses de ceulx qui en vouldroient proposer. Depuys, il a esté pourveu à tout par une déclaration généralle, que tous sont excusez jusques après le concile, sinon ceulx qui sont voisins ou sur le chemyn du lieu on vraysemblablement se tiendra le dict concile, c'est-à-dire la Lombardye et pays circonvoisins.

Sire, je prye à Nostre Seigneur, etc.

De Rome, ce dernier jour de Septembre 1560

Sire, l'ambassadeur de Venyze cy dessus nommé, estant party de ceste ville pour, suivant le commande-

(1) Fut, en effet, nommé évêque de Véronne et cardinal, à l'insu des Vénitiens qui le bannirent; il mourut en 1570.

Digitized by Google

ment qui luy avoit esté faict, se représenter à Venize, a rencontré par les chemyns nouvelles que le décret de sa révocation avoit esté rétracté et ses justifications receues et approuvées par la Seigneurie, qui l'a continué en sa charge, laquelle il s'en retourne exercer par deçà.

VI.

Du 8 d'Octobre 1560, par ung courrier que je filz dépescher par M. P° Dagaglian, qui partyt le 9 au soir.

Sire, depuys mon aultre lettre escripte, j'ay veu le pape et luy fuz porter le v° de ce moys ung pacquet de Mons^r le cardinal de Tournon, contenant le discours de tout ce qu'il s'estoit faict avecques le s^r de Montbrun (1), et les provisions que l'on donnoit maintenant, tant contre luy que pour la seureté de la ville d'Avignon et tout le Contat de Venisse. Sa Sté trouva le tout bien faict et ordonné, et dist qu'il en faisoit une dépesche bien ample à mon dict s^r le cardinal de Tournon, que je ne fais doubte qu'il ne soit avant l'arrivée de la présente près votre Mté.

Sire, le jour précédent estoit arrivé un courrier d'Espagne, que l'on m'a compté avoir aporté une bien longue lettre à nostre s^t père, toute de la main du roy catholicque, de laquelle je n'ay point aultrement sceu le contenu, sinon que, comme j'entendz, elle ne

(1) En 1560, Charles Du Puy, dit le brave Montbrun, après avoir ravagé les terres du pape dans le Comtat, fit la paix avec Pie IV, par l'intermédiaire du cardinal de Tournon et de Henri I, depuis maréchal de Montmorency. Montbrun avait épousé la nièce du cardinal de Tournon.

Digitized by Google

parle que du faict de la religion et du concile, pour lequel sa Mté catholicque dict avoir dépesché devers vous, sire, dom Anthoine de Tollède (1), avecques bons mémoires et instructions, desquelz elle a envoyé icy la coppye ; et avoit le mesme courrier apporté le consentement du dict roy catholicque au mariage de la (fille) de Montalte avecques le sr Hannibale. De toutes lesquelles nouvelles il sembloit que sa Sté avoit grande satisfactiou et bonne espérance ; et le lendemain, en la congrégation des cardinaulx députez au faict de la religion, fist lire ce qu'elle avoit reçu de Monsr le cardinal de Tournon, et pareillement l'instruction du dict de Tollède, ainsi que Monsr le cardinal de Ferrare qui estoit présent vous fera plus amplement et au vray entendre ; et là, ordonna que le nombre des cardinaulx sur le faict de la religion ne seroit plus limité, ains seroient tous de ceste congrégation, laquelle ne fauldroit plus d'estre tenue à semblable jour, qui est le dimanche, et y viendroient tous cardinaulx sans aultre intimation.

Sire, voiant le pape bien disposé, ce me sembloit, pour octroier quelque requeste, je luy présentay une lettre que la royne vostre mère luy escript en faveur de Monsr de Carnavallet (2), pour commender à ung sien frère l'abbaye de Bégard (3), combien qu'elle fust par le dernier abbé d'icelle tenue en tiltre ; et adjouxtay tout ce qu'il me sembloit propre pour l'induire à concéder ceste grace, eu esgard à l'instante requeste que luy en faisoyt la dicte dame, à cause des services

(1) Prieur de Léon, grand-écuyer de Philippe II.

(2) François de Kervenoy, baron de Carnavalet, gouverneur du duc d'Anjou.

(3) Begars, en Bretagne, diocèse de Tréguier. V. à ce sujet, Dom Taillandier, *Hist. de Bretagne*, t, II, p CXXXVII.

Digitized by Google

du dict s[r] de Carnavallet, gouverneur de l'ung de mes-seigneurs voz frères, et des vertuz et mérites de son frère. A quoy nostre s[t] père ne me respondit aultre chose, sinon qu'il voioyt bien que l'on ne cesseroit jamais, tant qu'il en resteroit une titulaire : et sur ce me dist que je regardasse ung tableau où estoit l'effigie de Nostre Seigneur et de sa très digne Mère ; et lors s'agenoilla, osta son bonnet de la teste, et joignant les mains, feist ung veug et promesse solemnelle de jamais ne passer monastère de tiltre en commende ; et puis me dist que j'escrivisse à vostre Mté ce que j'avois veu, à ce que elle ne le recherchast plus à l'advenir de chose qu'elle ne povoit, son honneur et sa conscience saulves, accorder ; et ne me permist de replicquer aultrement, ains me imposa silence et deffendit de ne parler jamais de la dicte abbaye ne d'aultre quelconque, disant estre bien marry qu'il n'avoit faict plustost le dict veu, qui eust esté cause de lever occasion du scandalle que donnoit la concession par luy faicte de semblables graces.

Sire, le cardinal Caraffe fut admys à ses deffenses le IIII[e] de ce moys, et a eu pour ce faire vingt jours de terme, lequel expiré, l'on ne faict doubte qu'il n'en demande ung aultre semblable ; et le second passé, pourra demander le tiers, lesquelz, selon le stile de ce pays, ne luy seront reffusez, attendu sa qualité. Cela faict, son procès sera en estat de juger, si de grace espécialle on ne luy baille nouveau délay à deffendre. Quant aux aultres cardinaulx et duc de Palliane, on ne leur a point encores préfiny de temps. On attendoit le secrétaire Arragonya, par cy devant envoyé en Espagne, pour estre examiné sur une faulseté dont le cardinal de Naples est chargé ; mais, parce

Digitized by Google

qu'il s'y trouve luy-mesme embrouillé, l'on doubte qu'il sera pour se laisser contumacer et ne comparaistre point par deçà, s'il n'est deuement asseuré qu'on ne touche point à sa personne, et lairra plus tost saisir ses biens qui sont grans selon sa condicion.

Sire, je prie à Nostre Seigneur, etc.

De Romme, ce VIII[e] jour d'Octobre 1560.

VII.

Du 10 Octobre 1560, par M[r] Boucher, qui partyt mesme jour.

Sire, encores qu'il me reste peu de chose à vous dire après mes deux lettres des dernier du passé et VIII[e] du présent, si est-ce que Mons[r] de Cornoalle (1) allant par de là pour ses affaires, je n'ay voullu faillir à l'accompagner de ce peu qui s'offre, qui est que Vargas fut hier de bon matin devers le pape pour conférer avecques luy ce qui estoit venu la nuict précédente par ung courrier dépesché le XXIX[e] de Septembre à Paris par le s[r] dom Anthonio de Tollède, pour donner advis à nostre sainct père de ce qu'il a négotié par delà : en quoy sa Sté n'a rien trouvé qui luy plaise, voiant les choses réduictes en telz termes que, pour empescher le concile national de France, il luy fault chercher aultre remède que de lever la suspension de celluy de Trente, dont toutesfoys elle se monstre tousjours estre résolue, quelques remonstrances que je luy face, au contraire, comme aussi faict l'ambassadeur de l'empereur. Si n'est-il pas croiable qu'elle passe oultre, sans avoir de voz nouvelles et de

(1) Louis Simoneta, milanais, administrateur de l'évêché de Cornouaille, évêque de Pesaro, cardinal en 1561, mort en 1568.

Digitized by Google

celles du dict empereur par l'évesque Delphin qui ne scauroit estre arrivé là que au commancement de ce moys, ainsi que j'ay entendu. Le dessus dict Vargas ne monstre point que son maistre eust à desplaisir le lèvement de la dicte suspension; et au regard de l'ambassadeur de Portugal, comme celluy qui y a peu d'intérest le requiert, et demande, et supplie le pape de la part de son maistre de se voulloir avancer.

Sire, le comte de Tendilles est tousjours icy, et eust en nostre s[t] père et tous ses nepveux et parens, mêmes ceulx de la case Gonzague, aggréable qu'il y fust demouré ambassadeur; mais à la fin le camp est demouré à Vargas et a esté mandé audict comte de luy laisser faire sa charge, et qu'il ne s'en empeschast plus. Leodiscalque et dom Garcye d'Oro, auttreffoys agens par deçà du roy catholicque, partirent, troys jours a, pour Naples, où ilz vont achever de négotier le mariage du s[r] Hannibale, auquel sa Mté catholicque a consenty, pourveu que la marquise del Guast et le marquis son filz (1) s'y accordent, comme ilz espèrent icy qu'ilz feront; et que par ce moyen, dom Ynico, filz de la dicte marquise, sera faict cardinal à la première promotion.

Sire, je prie à Nostre Seigneur, etc.

VIII.

Du 17 Octobre 1560, par ung ordinaire à qui M[r] Tolomeo (2) bailla (3), et partit ledit jour.

Sire, ce qui s'offre à vous escrire depuis ma der-

(1) François Ferdinand d'Avalos, marquis de Guast. Sa mère est Marie d'Aragon; son frère, Inigo, fut créé cardinal en 1561.

(2) Secrétaire du pape.

(3) Deux mots illisibles.

Digitized by Google

nière qui est du x^e^ du présent, c'est que le pape, le XIIII^e^ ensuivant, s'en alla à l'esbat à Frascati, d'où l'on disoit qu'il devoit retourner demain. Toutefois l'on dict à cest heure qu'il y séjournera jusques au XIX^e^. Aucuns pensent que entre cy et ceste Toussaintz il se fera une promotion de cardinaulx, entre lesquelz on nomme pour tous asseurez le s^r^ Marco, nepveu de sa Sté, le s^r^ Francesco de Gonzague, Mons^r^ de St-Papol, dom Loys de Tollède, l'évesque de Varmyapoulac, l'évesque de Pesaro, dataire (1), et l'arcevesque de Salerne, Augustin. On parle encores de quelques aultres, mais non pas si certains que les dessus nommez, qui sont : l'évesque de Verseil (2), nunce à Venize ; l'abbé Gambaro (3), bressan, clerc de chambre ; Gonsalve Péres, espagnol ; l'évesque de Modène, jacopin ; le nepveu du cardinal de Trente, évesque dudict lieu (4) ; le s^r^ Alexandre Sforce (5), frère du camerlingue ; le patriarche d'Aquilée ; dom Ynico, frère du marquis del Guast ; M^r^ Geronimo de Coregio, serviteur de la case Farnèze (6). On pense bien que de ceulx cy le pape en pourra tirer quatre ou cinq

(1) Louis Simoneta, dont il est parlé plus haut. Le dataire est chargé de recevoir les requêtes pour obtenir les provisions des bénéfices.

(2) Pierre-François Ferrero, né près de Verceil, cardinal en 1561.

(3) Jean-François Gambaro, cardinal en 1561.

(4) Louis de Madruce, neveu du cardinal Christophe ; tous deux sont nés à Trente. L'oncle, cardinal en 1541, est mort en 1578 ; le neveu, cardinal en 1561, est mort en 1600. Son frère était marié à une sœur d'Annibal d'Altaemps.

(5) Cardinal en 1565.

(6) Jérôme d'Autriche, de Correggio, fils de Gilbert VIII et de Véronique Gambaro, tante du cardinal de ce nom.

Digitized by Google

pour joindre avecques les premiers, mais que pour le moins la moictié demourra derrière.

Je ne voy rien en tout ce que dessus encores si asseuré qu'il ne puisse changer; et quant au temps, il me semble difficile à croyre que la dicte promotion se face en l'absence du cardinal Moron, qui ne doyt estre icy jusques à la St-Martin.

Sire, dimanche dernier XIIIe de ce moys, estant allé devers nostre st père pour luy présenter le seigneur de Gour, l'ung des héritiers du feu cardinal du Bellay, avecques les lettres de vostre Mté en sa faveur et recommandation, sa Steté m'entretynt assez longtemps du faict du concile, se monstrant tousjours résolue de lever la suspension de celluy de Trente, comme ne sachant meilleur moyen d'acheminer et avancer les choses, qui semblent aultrement tendre à une grande longeur, actendu mesmes la responce par vous, sire, faicte au sr don Anthonio de Tolledo, sur le lieu dont vous vous remectez à l'empereur et au roy catholicque; estant chose certaine que l'empereur n'en scauroit estre résolu, sinon par une diette qui ne scauroit estre tenue dedans le terme que vostre concile national est assigné, lequel sa Steté veult prévenir par l'ouverture du général, dont elle ne scayt meilleur ne plus honneste moyen, actendu la discorde des princes pour le regard du lieu, que de l'indire en celluy qui a aultreffoys esté accordé par tous sans contredict; à celle fin que toute la chrestienneté congnoisse que l'empeschement et retardation dudict concile ne procède de sa Sfeté. Au contraire de cela, sire, je remonstray que ce n'est pas le tout que d'assigner ung concile, si ce n'est avecques les formes et moyens nécessaires pour faire que une telle assemblée proficte à la chrestienté,

Digitized by Google

qui ne se peult faire en levant la suspension du concile de Trente, mesmes à présent que le lieu est desjà si contredict des princes, de sorte qu'il est certain que les prélatz de leurs estatz n'y viendront pas ; qu'il est impossible que vous, sire, puissiez procéder en ce négoce plus ingénuement ne sincèrement que vous faictes, vous rapportant à ce que l'oncle et le nepveu en accorderont par ensemble, sans aultrement vous formaliser du lieu : qui monstre bien que la longueur ne vient de vous, sire, et que aviez en telle ou plus grande considération l'intérest de toute la chrestienté que le vostre propre. Mais si, par quelque disgrâce, d'où qu'elle procède, l'on ne povoyt parvenir à faire chose qui proffitast universellement à toute la chrestienté, vous, sire, mériterez non seullement d'estre excusé, mais aussi loué grandement, si, après vous en estre mis en tels debvoirs que ung chacun congnoissoit, vous tourniez voz pensées et voulliez entendre au bien et conservation de ceulx que Dieu vous avoit péculièrement commis, et chercher tous moyens de rendre à voz estatz et subjectz le repos et tranquilité corporelle et spirituelle en quoy ils ont aultreffoys vescu, selon le grand besoing et nécessité qu'ilz en avoient.

Sire, ce jour là mesme, l'ambassadeur de l'empereur fut devers nostre s[t] père luy remonstrer, ainsi qu'il m'a compté, qu'il estoit moins à propoz que jamais de lever la suspension de Trente, et que cela ne se povoit faire du consentement de son maistre et aussi peu par sa dissimulation ou connivence, attendu la déclaration que vous, sire, et le roy catholicque avez faicte de vous remectre au dict empereur du lieu du concile : laquelle estant publiée par toute la chrestienté,

Digitized by Google

sa Mté Césarée, au cas que sa Steté passast oultre et levast la dicte suspension, auroit à porter le faiz de toute l'envye et mal contentement que les princes d'Allemagne en concevroient; ou bien, pour l'éviter, se joindre avecques eulx pour faire démonstration et ressentiment que cela ne luy auroit esté aggréable; et que, de ces deux partiz, l'ung ne l'aultre ne se povoit prendre sans grand trouble et confusion de la chrestienté.

Nonobstant tout ce que dessus, à la congrégation qui fut tenue le dict jour, quasi tous les cardinaulx, comme j'entendz, furent de l'advis accoustumé, qui est de lever la dicte suspension. Touteffoys il ne fut rien déterminé, comme je pense qu'il ne sera que premièrement on n'ayt nouvelles de vostre Mté et semblablement de l'empereur; au moins, ainsi me l'a dict sa Steté, laquelle cependant faict une dépesche à son nunce par l'ordinaire qui porte la présente, à qui ilz ont baillé advantage pour n'attendre qu'il eust levé tout ce qui luy failloit de charge pour son voiage.

Sire, le cardinal Caraffe eut le 14e de ce moys la copie de sont procès; et de ce jour commance à courir le terme de ses deffences, qui luy fut lors limité à trente jours. Je ne voy rien en tout ce faict à vous dire oultre ce que vous, sire, en avez eu par mes précédentes. Le sr Hannibale, trois jours a, me dist que dedans huict jours il partoit en poste pour Espagne; et, pour ce qu'il faict compte de passer par Provence et Languedoc, il me rechercha d'une licence pour luy et sa trouppe de porter harquebusetz, nonobstant les deffenses faictes par vostre Mté. Je luy offris ce que je povoys, qui est une déclaration de son degré et qualité, et de la bonne volonté que vous, sire, luy

Digitized by Google

portez, comme à tous les parens de sa Steté, à ce que tous voz serviteurs, officiers et subjectz eussent à user en son endroict de toute honnesteté et courtoisye, sans luy donner aulcune fascherie ou empeschement à son voiage: dont il se contenta.

Sire, je prie à Nostre Seigneur, etc.

De Rome, ce 17 Octobre 1560.

IX.

Du 8 Novembre 1560, par l'home de Mr d'Avanson qui partoit le soir mesme.

Sire, s'estant présentement offert le partement d'ung courrier que ung particulier dépesche tout à cest heure, sans povoir tant soit peu différer, il me semble, en actendant que je vous face plus ample dépesche par ung chevaucheur de Monseigneur le duc de Nevers (1), qui pourra partir dedans deux ou troys jours, vous debvoir advertir que, la vigile de la Toussainctz, je receuz les vostres du XIIIIe du passé, suivant lesquelles j'ay parlé au pape de la mesme façon qu'il m'estoyt commandé par vostre Mté. Sa Steté voulut que je luy meisse par escript ce que je luy disoys de vostre part; en quoy je n'ay failly de luy obéyr, et le luy portay le Ve de ce moys, signé de ma main, en langue française avecques la traduction en l'italienne. J'ay mis avecques la présente une copie de ce qui estoit en françois, qui

(1) François II de Clèves, duc de Nevers, comte de Rethel, fils de François I de Clèves et de Marguerite de Bourbon-Vendôme. Il sollicitait alors une dispense du pape pour épouser sa cousine-germaine, Anne de Bourbon-Montpensier, dame d'Enghien. Ce mariage eut lieu le 6 Septembre 1561; le duc mourut l'année suivante.

Digitized by Google

s'est trouvée preste. Vous, sire, aurez l'italien avecques le premier pacquet.

Le duc d'Urbin arriva icy le IIII^e de ce moys en coche et sans pompe ; le duc et duchesse de Florence, l'ung au matin et l'aultre l'après-diner, feyrent leur entrée le VI^e. L'on dict qu'ilz doibvent partir le douziesme ou XIII^e ; celluy d'Urbin y séjournera davantage. Il se faict divers discours de cest aboucquement, dont je croy qu'il est difficile d'en dire certain fondement : si est-il bien difficile à croire qu'il se face si simplement, comme ilz veullent qu'on le preigne, et que ce ne soyt que visitations et offices d'amytié sans aultre desseing. Ce pendant on parle fort de la proche libération des Caraffes.

Le pape vous doyt dépescher en peu de jours l'évesque de Morienne, à ce que sa Sté m'a dict, sur le faict du concile, je ne scay à quelle fin. Anjourd'huy se debvoyt faire congrégation sur ce que j'ay baillé par escript : je ne scay si la présence de ces ducz l'empeschera point. Je ne fauldray de vous donner ample advis de tout par mes premières. Ce pendant je prieray Nostre Seigneur, sire, etc.

De Rome, le VIII^e Novembre 1560.

Ce qui a esté baillé au pape (1).

L'évesque d'Angolesme, ambassadeur du roy, en obtempérant au commandement que nostre s^t père luy a faict de mectre par escript ce que sa Mté, par sa dépesche du XIIII^e d'Octobre 1560, luy a enchargé de faire entendre à sa Steté touchant la célébration du

(1) C'est la note annoncée par la lettre n° IX. La traduction italienne de cette pièce se trouve à la fin de notre ms.

Digitized by Google

concile, a sommairement recueilly de la dicte dépesche ce qui sensuyt.

Premièrement, combien que sa Mté n'ayt jamais mis en doubte la bonne volunté et intention de nostre s[t] père, si est-ce qu'elle a receu ung singulier plaisir et contentement du tesmognage qu'il luy en donne, l'asseurant, par ce que l'abbé de Manne luy a porté de sa part, de procéder en ce négoce d'une intention candide, pure, necte et sincère ; et persévérant en icelle, procurer que, par ung concile général, écuménicque, libre et seur, de se pourvoyr aux ruynes et misères de la chrestienté; désirant au surplus que l'effect s'en ensuive le plus tost que faire se pourra : qui est la plus louable résolution et, comme ung chrestien voyt, la plus nécessaire et proufitable entreprise que nostre s[t] père scauroyt faire de son pontificat; en laquelle il se peult bien asseurer d'estre secondé, assisté et suyvy de sa Mté, avecques tous actes, offices et démonstrations véritablement dignes de son nom de très-chrestien et premier filz de l'Eglise, des nécessitez de laquelle, si notoires et urgentes qu'il n'y a celluy qui ne les sache et sente, sa Mté a esté meue dès l'assumption de nostre dict s[t] père, de le supplier très instamment de voulloir mectre la main à ung si bon et si sainct œuvre, et de ce l'en a continuellement solicité tant par lettres que par l'ambassadeur résident près sa dicte Steté, et semblablement par le S[r] de la Bourdaisière, et depuys par l'abbé de Manne, dépesché devers sa dicte Steté pour ce seul effect, auquel elle la trouve si bien disposée qu'elle en a conceu grande et certaine espérance. Et pour ce que l'opinion que le roy a de tout ce faict a esté amplement déclairée et manifestée de nostre dict s[t] père, tant par les dessus dictz,

Digitized by Google

à bouche, que par ce que le dict de Manne en a baillé par escript à sa dicte saincteté, sa Mté ne pense pas estre besoing d'en faire à présent aultre déclaration, sinon qu'elle persiste en sa première opinion, et, tant plus va en avant, congnoist qu'il est salubre et nécessaire d'indire promptement ung bon concile, libre et général, sans faire mention de reprendre ou continuer celluy de Trente, pour les raisons amplement desduittes au mémoire que le dict abbé de Manne bailla sur ce à sa dicte saincteté.

Et quant à ce que nostre s[t] père dict par son instruction baillée au dict de Manne, que le roy catholicque se contente de la dicte continuation, et que la suspension du concile de Trente soyt levée, et qu'il séroyt bon que le roy feist le semblable, sa Mté prye sa Steté de considérer que, combien que leurs deux majestez ayent semblable vouloyr et intention et tendent à une mesme fin, si ne doyt-il pas estre trouvé estrange si, à cause de la diversité des subjectz, estans leurs besoings différens, il se trouve aussi quelque différence aux moyens et remèdes qui leurs sont propres; povant advenir que ce qui est suffisant à l'un ne serviroyt de rien à l'aultre, et partant ne luy doyt estre prescript ou donné pour exemple. Mais bien estime sa Mté et tient pour certain [que un concile libre et général, tel que dessus, de sorte] que nul n'en puisse par raison vallable reffuser le jugement, est utile et nécessaire pour la pacification et tranquillité de toute la chrestienté, aux besoings de laquelle sa Mté ne faict doubte que le roy catholicque, son bon frère, comme si saige et vertueux prince qu'il est, ne soyt pour s'accommoder ; comme de faict il a déclaré estre son intention de faire, mesmes pour le regard du lieu

Digitized by Google

de la célébration du dict concile, pour raison duquel sa Mté n'entrera en aucune contention ou dispute: ains, pour monstrer qu'elle ne veult estre cause d'aucune retardation d'un si sainct œuvre, consentira voluntiers au lieu qui sera accordé par l'empereur et le roy catholicque, suivant ce qu'elle a déclairé.

Au regard de ce que sa Saincteté dit, qu'elle ne pense pas que sa Mté laisse passer oultre le concile national, attendu la bonne et prompte volunté de sa dicte Steté au faict du concile général, sa dicte Steté peult estre asseurée que par le moyen et ouverture d'ung concile général, pur et libre, suivant ce que dessus est dict, toutes aultres particulières assemblées et congrégations cesseront et en sera la mémoire assopye; comme aussi, ne s'effectuant le dict concile général ou allant en longueur, sa dicte Mté seroyt contraincte de faire et poursuivre l'assemblée des prélats de son royaume, en laquelle nostre sainct père ne doyt penser qu'il se doybve traicter ne faire chose qui contrevièngne à l'ancienne doctrine et religion, ne qui préjudicie à l'obéissance deue au s^{t} siége apostolicque. Ains pour icelles maintenir et conserver, et empescher qu'elles ne voisent en évidente et perdition et ruyne, sa Mté est conseillée de recevoir ce dernier et unique remède, comme le plus prompt et efficace dont elle puisse user au jugement des plus grands et notables personnages de son royaulme, lesquelz assemblez en bon et si grant nombre que requeroyt une si importante matière, traictèrent longuement de l'ordre et provision qui se povoyt donner aux maulx présens et que l'on voyt croistre de jour à aultre et indubitablement procéder des nouvelles opinions et diversité de religion qui a pénétré si avant dedans le cueur

Digitized by Google

d'une grande partye des subjetz de sa dicte Mté, et tellement stimulé leurs esperitz et consciences que plusieurs d'iceulx osèrent et tentèrent toutes extrémitez, sans aucune considération de danger ou de mort, dont naissoient de très-pernicieux tumultes, desquelz le souverain remedde consiste en ung bon concile général et libre. Mais, pour ce que peu de gens se peuvent persuader d'en voyr jamais aultre effect que celluy qui s'est veu par le passé, sa Mté, pour pacifier les troubles dont son estat estoyt agité, et monstrer à ses subjectz qu'elle ne les voulloyt paistre d'une vaine espérance, a esté semblablement conseillée de leur promectre que, en deffault du général duquel, suivant ce qu'elle avoyt desjà commencé, elle continueroyt de procurer la célébration envers nostre s^t^ père, elle leur donneroyt une assemblée des prélatz de son royaume, affin de leur lever toute occasion de se plaindre et tumultuer à cause de l'espérance qu'ils ont d'y estre ouyz, suivant ce qu'ilz cryent et demandent incessamment.

Par quoy sa Steté n'aura, s'il luy plaist, à desplaisir si, à faulte du remède universel, le roy recouroyt au particulier, estant à ce forcé et contrainct par si fortes et puissantes raisons que chacun scayt, attendu mesmement qu'il est en la main et puissance de nostre dict s^t^ père de lever le particulier, ou cas qu'il luy despleust, en effectuant l'universel par l'ouverture d'ung bon concile général, seur, libre, indict de nouveau, affin d'oster toute couleur et prétexte à ceulx qui n'auroient volunté de s'y soubmectre, ayant eu sa Steté temps compétant de ce faire, comme elle a encores, d'autant que la susdicte assemblée des prélatz n'est assignée que au vingticsme de Janvier, qui est la fin du XIII^e^ moys de ce pontificat.

Digitized by Google

Voilà en substance ce que contient la sus dicte dépesche, par laquelle est au surplus très-estroictement commandé audict évesque d'Angolesme de représenter à sa Steté et proposer continuellement devant ses yeulx, combien sa dicte Mté se trouve pressée du temps et de la nécessité à laquelle elle la supplye d'avoir esgard et attribuer à l'amour que sa Mté porte à ses subjectz et au regrect et impatience qu'elle a de voir ainsi perdre l'obéissance de l'Eglise, si elle luy remonstre librement ce qu'elle juge povoyr ayder et advancer ceste tant louable, saincte et nécessaire résolution de nostre dict s^t^ père, à qui sa Mté prye Dieu qu'il vueille donner longue vye, avecques force et vertu d'exécuter promptement le désir que sa Mté tient pour certain qu'il a de faire chose qui porte à la chrestienté le fruict qu'elle en actend, et à sa Steté honneur, louange et gloire immortelles.

Faict à Romme, le cinquiesme Novembre 1560.

X.

De l'unziesme Novembre 1560, par le chevaucheur de M. de Nevers, qui l'emporte avecques la subséquente qui luy fut baillée le 17.

Sire, je vous escripviz le VIII^e^ de ce moys à grande haste, par un courrier extraordinaire partant à l'improviste, et vous envoyay ce que j'avois baillé au pape par escript en françois, contenant sommairement ce qu'il m'estoyt commandé luy dire par vostre dépesche du XIIII^e^. Je vous envoye maintenant avecques ceste cy la traduction italienne, laquelle je luy voulluz bien aussi bailler moy mesme, de paour qu'il en donnast la charge à quelqu'un qui, à faulte d'entendre bien nostre langue, y feist erreur, et que vostre intention fust

Digitized by Google

moins entendue que je ne me suys efforcé de faire, l'ayant suyvie au vif et le plus près qu'il m'a esté possible en y gardant toute la modestye que j'ay peu, de sorte qu'il me semble que nostre s[t] père n'a nulle occasion de s'en malcontenter, comme aussi j'entens qu'il ne faict : pour le moins ne m'en a-t-il faict aucun semblant.

Au regard, sire, des propoz que me tint sa Sté en deux audiences que je euz d'elle, tant pour lui exposer à bouche le contenu en vostre dicte dépesche du XIIII[e], que pour luy bailler ce que j'en avoys receu par escript, il n'y ent pas grant chose oultre le langage commung dont elle m'a usé une infinité de foys, ainsi qu'avez veu par mes précédentes dépesches, qui est qu'il n'y a personne à qui il face plus de mal que à luy que le concile ne se face promptement ; et si Trente ne nous plaist, qu'il n'y a point faulte de lieux commodes en tout le Piémont, Mont-Ferrat, duché de Millan, ou bien sur le Vénitien ; et, comme je vous ay par cy devant escript, sire, il semble que Verseil luy seroyt plus à cueur que nul aultre lieu, ou bien Casal. Je ne scay s'il penseroit point que le concile séant en l'une des dictes villes, il pourroyt facilement advenir que, pour le regard des vivres ou incommodité de logis, ou quelque aultre occasion, il se transportast à Milan, patrie de sa Steté, qui ne monstre voulloir en façon que ce soyt entendre à quelque lieu que l'on luy puisse proposer hors d'Italie et des pays susdictz. Et quant à lever la suspension et continuer le concile de Trente, je le trouve tousjours ès propos que de coustume ; et se couvre en cecy de la volunté du roy catholicque, duquel l'ambassadeur Vargas faict ouvertement instance de la dicte continuation, et dict avoir charge

Digitized by Google

expresse d'empescher qu'il ne soyt indict ung nouveau concile. Au contraire, l'ambassadeur de l'empereur se plainct du dict Vargas, disant qu'il n'a telle commission de son maistre, et que ce qu'il en faict, c'est pour complaire au pape et servir à ses desseings particuliers ; et m'a dict dadvantage le dict ambassadeur de l'empereur que, faisant ung nouveau concile, il a grande espérance que les protestans seront pour se réduyre et y venir, combien que son maistre ne le vueille promectre ne s'en faire fort pour eulx ; et est venu par deux foys expressément chez moy, pour me pryer de persister en la demande d'ung nouvel concile; et dict que vous, sire, insistant à cela, serez, comme il espère, cause de la réunion de l'Eglise, et vous aura la chrestienté plus grande obligation qu'elle n'eut à prince chrestien de mil ans en ça, estant l'Allemaigne lasse des discordes qui y sont pour le regard de la religion, et par conséquent disposée à prendre party et s'accommoder, pourveu qu'il ne se parle de continuation, laquelle les protestans ne goutteront jamais, quelques condicions ou qualitez que le pape y puisse adjouxter; et, quelque déclaration qu'il face de n'approuver ne reprouver ce qui est faict à Trente, les Allemans entreront tousjours en suspicion qu'on les vueille circonvenir et ne s'y accorderont jamais. Toutes les foys que je rencontre le dict ambassadeur de l'empereur, il me répète ces propoz : entre lesquelz et ceulx que me tient le pape je y trouve quelque différence, d'autant que sa Steté me dict que l'empereur confesse tenir pour tout certain et asseuré que les protestans ne viendront point au concile, en quelque lieu qu'on leur puisse assigner, ne de quelque façon qu'on le vueille célébrer ; bien remonstre-il néantmoins

Digitized by Google

qu'il seroit bon de l'indire de nouveau et ne parler de continuation, à celle fin que les ditz protestans ne fondent sur cela leurs excuses de n'y venir point.

Il me semble, sire, bien mal aisé de juger quelle résolution le pape sera pour prendre là-dessus, le voiant si obstiné à ne commancer point que par lever la dicte suspension, ce que vous, sire, et l'empereur ne approuvez pas. Je pense bien que après la venue d'ung courrier qu'ilz actendent d'Espagne, nostre s[t] père estant plus esclarcy de la volunté du roy catholicque, sera pour se résouldre et prendre quelque moyen party qui pourroyt, à mon jugement, bien estre de continuer le concile jà commancé à Trente, en la ville de Verseil, que son nunce luy a faict piéçà entendre vous estre agréable, et ce avecques déclaration expresse de ne infirmer ne confirmer les actes de Trente, suivant ce que je vous ay par cy devant escript : estimant sa dicte Steté par ce moyen donner occasion à ung chacun de se contenter, sans qu'ilz ayent de quoy se plaindre. Dieu vueille qu'il lui réuscisse. Quant à moi je ne suys pas délibéré de me départir de la leçon que j'ay de vostre Mté par escript, et insisteray tousjours à ung nouveau concile, si je n'ay sur ce d'elle aultre exprès commandement.

Ce qui me meut, sire, de penser que le pape soyt pour se tenir au party susdict, sont les rencontres que j'en ay de plusieurs endroicts et les propoz mesmes que m'en tient sa Sté; et aux remontrances que je luy faictz, au contraire il me respond que ce n'est pas aux princes de disposer à leur arbitre du concile, et que faisant une partye de ce qu'il leur est commode, il est bien raisonnable aussi qu'ilz s'accomodent à luy et qu'il y ait sa part.

Digitized by Google

Je ne voy rien, sire, ès dictes audiences davantage qui mérite vous estre escript, sinon que, après que j'euz remonstré à nostre s^t^ père le besoing que la chrestienté et mesmement vostre royaulme avoit d'estre promptement secourn d'un concile, pour obvyer à la multiplication des hérésies, sa Steté me respondit qu'il n'estoyt cause de la dicte multiplication et me demanda d'où elle procédoyt. Je luy respondiz que, selon l'opinion de toute la chrestienté, c'estoit de l'intermission des conciles ; et que, si les papes les eussent par cy devant tenuz quant il en estoit temps, nous ne fussions maintenant en ceste peine. Sur quoy nostre dict s^t^ père me replicqua que les guerres que les princes avoient faict entre eulx par le passé avoient empesché les papes de célébrer les dictz conciles, et que pour leur ambition ilz avoient soustenu les ditz hérétiques pour s'en servir les ungs contre les aultres, et que cela estoit cause qu'ilz estoient tant multipliez. Il me semble bien, sire, qu'il y avoit là quelque matière de replicque et retorquer sur les papes ce dont ilz chargent les princes. Toutesfoys voyant que nostre dict s^t^ père estoit ung peu picqué, je ne voulluz passer plus oultre que de luy dire que le mal estoyt grant, et que, quiconques en avoit esté cause, il en respondroit devant Dieu ; mais, puysque la playe estoyt faicte, le poinct estoit de la guérir, dont vous, sire, espériez que sa Steté auroit l'honneur.

Sire, je vous ay par cy devant escript comme les duc et duchesse de Florence arrivèrent icy le vi^e^ de ce moys. Ils estoyent venuz le jour précédent coucher à la vigne du pape Jules (1), d'où le duc partit le matin,

(1) Maison de plaisance bâtie par Jules III, sur la gauche de la voie Flaminia ; les ambassadeurs étrangers s'y arrêtent avant de faire leur entrée dans Rome.

Digitized by Google

entre Mess^rs^ les cardinaulx de Ferrare et Saincte-Fiore (1) en leurs mules et grans chappes pontificales, et ainsi le menèrent au consistoire public préparé en la salle des roys : qui fut trouvé chose nouvelle; et dict-on que les Vénitiens avoient esté semblablement receuz en la dicte salle contre la coustume, ainsi que je vous ay par cy devant escript, affin d'en povoir avecques quelque raison ou apparence en faire autant à la réception du dict duc. La duchesse sa femme entra l'après disner, partant de la mesme vigne, entre les cardinaulx Savelle (2) et Borromée (3), montez semblablement et parez pontificallement, avecques leurs chappes fourrées : qui a habille à parler en ceste court, tant pour ce qu'il y a ung desditz cardinaulx prêtre, et qu'il suffisoyt bien, ainsi qu'on dict, qu'ilz feussent tous deux diacres seullement et comparussent en simple mantelet, pour accompagner la dicte duchesse, qui estoit en robbe de drap d'or, [montée sur une hacquenée enharnaychée aussi de drap d'or]. Il ne tint pas à elle que dès le matin elle n'avoyt faict son entrée coste à coste de son mary, voullant entrer avecques luy en consistoire, ce que le pape ne voullut accorder; et y eut pour la contenter plusieurs allées et venues sur ceste dispute qui tint toute la matinée jusques à midy et ne fut terminée sans qu'elle en gectast des larmes de despict.

(1) Guy Ascagne Sforse, fils de Bosio II, comte de Ste-Fiore, et de Constance, fille naturelle du pape Paul III; cardinal et camerlingue en 1534, mort en 1564.

(2) Jacques Savelli, né à Rome, cardinal en 1539, archevêque de Bénévent, grand inquisiteur.

(3) S^t^ Charles Borromée, neveu de Pie IV, cardinal en 1560, archevêque de Milan.

Digitized by Google

Il se parle, sire, si diversement de l'abboucquement de ces deux ducz avecques le pape, que je ne scay bonnement que vous en escripre, pour le peu de fondement que je voy aux discours que en font aucuns, qui disent qu'il se dresse une ligue entre eulx, en laquelle entreront les ducz de Ferrare et de Mante; et parle-on encores des Vénitiens : en quoy je voy peu de propoz, et pense que ce qui est cause de ce bruyt est ce que l'on oyt souvent dire au pape, que l'Italye est si bien unye maintenant qu'elle ne peult craindre d'estre assaillye des princes et estatz estrangiers, et que y venant foibles ilz seront battuz, et que estans fors ilz y mourront de faim. Et sur cela dict l'on que le duc de Florence crainct que le roy catholicque luy redemande Sienne ou la vueille mectre en liberté, pour rabaisser la puissance dudict duc qui ne faict pas pour luy. Il me semble, sire, que tout cela sont divinations. Mais quant à ce que l'ung et l'aultre desdictz ducz pour leur particulier prétendent tirer du pape, l'on parle de Fano et Rimini pour le duc d'Urbin ; et pour celluy de Florence, de Perouze, en récompense des prétensions qu'il a sur Imola et Forli que le pape luy doyt faire bonnes : qui sont toutes choses où il y a peu d'apparence, pour le moins, qu'elles se puissent si tost exécuter ; ne semblablement de coronner ledict duc de Florence, roy de Toscane, quelque puissance qu'il se soyt vindicquée sur le pape, ne s'y adonnant la saison : et croiroys plustost que, remectant à ung aultre temps l'exécution de leurs plus grans desseings dont ilz peuvent maintenant traicter, ledict duc de Florence se contentera pour cest heure de la promesse de quelques cardinaulx, s'il n'en voit la promotion avant son partement ; et au surplus de l'indult sur les

Digitized by Google

bénéfices consistoriaux de son estat en sa personne, et la légation de Toscane en la personne de son fils le cardinal, qui par le moyen d'icelle disposera des non consistoriaux, et ainsi racheront (1) tout : dont l'on [murmure] desjà bien fort et de l'empeschement qu'il donne à la promotion de Mons^r de Sainct-Papoul, à laquelle si le pape vous mancquoit, je ne scay pas, sire, comment il vouldroit estre jamais creu de chose qui vous dist ne promist. Je ne puys croire qu'il y face faulte, estant sans comparaison infiniement plus obligé à vous que audict duc, comme povez estre certiffié par messieurs les cardinaulx de Guyse et de Tournon. Il se parle aussi de faire duc de Nepi (2) le s^r Paule Jourdan (3) et luy bailler le généralat de l'Eglise, et par ce moien finir la compétence des s^rs Hannibale et Fédéric, nepveuz de sa Steté, entre lesquelz y a grande émulation pour raison dudict estat, ne voulant ledict Hannibale céder à Fédéric, qui est le mieulx aymé, mais au surplus nullement apte aux armes ne à la guerre ; de sorte que le pape s'en trouve empesché, et dict qu'il ne voit point estre besoing de pourvoir audict estat de général, pour ce que son intention n'est point de faire la guerre. Je ne scay ce qu'il en fera cy après.

Le dict duc ne doit partir jusques à d'aujourd'huy en huict jours. Pourrait estre que entre cy et là il se descouvrist quelque chose davantage de ses entreprinses, car on ne peult penser qui soit venu sans grande cause, ainsi que portent les billets que l'on a

(1) Sic.

(2) La seigneurie de cette ville avait été cédée avec la principauté de Camerino, par P. L. Farnèse, en échange de Parme et de Plaisance.

(3) De la famille des Ursi.

Digitized by Google

semé chez luy, où il y a : *Non sine causa lupus ad urbem ;* et d'aultres chez le pape, où il y avoit escript : *Tityre, coge pecus* : dont sa Steté n'a pas esté contente.

Quant à celluy d'Urbin, il m'a dict qu'il ne bougera d'ici pour tout le mois qui vient. Je croy bien que, se voyant avoir donné sa fille à ung homme qui n'a rien ou bien peu, il essayera d'asseurer quelque chose à son gendre avant que de s'en retourner; et pense l'on que ce sera Camérin ; et cependant tirer aussi quelque chose pour lui, s'il peult.

Je visitay hier le duc de Florence et le jour précédent celluy d'Urbin, et n'ay eu avecques l'ung et l'aultre que tous propoz communs, leur ayant faict quelques offices honnestes et généraulx de vostre part : en quoy ilz m'ont correspondu et payé de la mesme monnoye, s'offrant largement à vous faire service, dont je prye à Dieu que vous, sire, n'ayez jamais que faire.

Sire, le XXV^e^ du moys passé, ayant esté adverty que, au consistoire qui se debvoit tenir la mesme matinée, le cardinal Cicada debvoit proposer les églises nouvellement érigées en Flandres, je m'en allay sur l'heure trouver le pape, pour prévenir l'entrée du dict consistoire et luy faire les remonstrances que je luy avois autreffoys faictes, ainsi que je vous ay escript plusieurs foys et mesmement du premier de Juillet dernier passé; et comme je trouvoys le pape résolu à passer oultre et remectre tout ce faict au pétitoire, sans avoir esgard, pour raison du possessoire, au préjudice faict par le feu pape Paule quart à l'archevesché de Reims (1), tout ce que je peuz obtenir de sa Steté, sire,

(1) La bulle du 15 Février 1559, qui établissait un grand nombre d'évêchés dans les Pays-Bas, enlevait à la province de Reims l'évêché de Cambray, érigé en métropole, les évêchés d'Arras et

Digitized by Google

fut de supercéder encores : mais il me dist point combien de temps, qui me faict craindre que bien tost il passe oultre, quelque bon droit que nous ayons, voullant contenter de cela le roy catholicque, devers lequel il envoye son nepveu le s^r^ Hannibale et l'accompagne de plusieurs antiquailles et autres présens que l'on a faict ces jours passez mectre à Hostia sur des gallères qui passent de Naples en Espagne, et y a desjà plus d'un moys que ledict Hannibale dict qu'il part dedans deux ou troys jours. Je croy bien qu'il ne tardera guères après le deslogement du duc de Florence. Je ne scay aultre remède, sire, pour empescher la proposition desdictes églises, que s'il vous en plaisait escripre une bonne lettre au pape, suivant ce que je vous escriviz dudict premier jour de Juillet ; encores croy-je qu'il y aura bien à faire à le retenir.

Sire, le conte de Petiglian se plainct des mauvais déportements que luy font du jour à aultre les ministres du duc de Florence, mesmement celluy qui est dedans Soane nouvellement rendue, non seullement cherchant toutes occasions de querelle avecques luy, mais encores animant ses subjets à rébellion, et faisant practiques secrectes pour le surprendre et luy oster la vye et l'estat, dont s'en est ces jours passez descouvert une dressée à propoz pour l'exécuter, ainsi que ledict duc venant ici passoit près de l'estat dudict

de Tournay, et la partie de l'ancien diocèse de Térouanne dont la même bulle formait les diocèses d'Ypres et de S. Omer. Boulogne, évêché également établi dans l'ancien diocèse de Térouanne, demeurait à la province de Reims. Plusieurs fois les archevêques de Reims protestèrent contre le démembrement de leur province, et notamment Ch. M. Le Tellier, lorsque le traité de Nimègue eut placé Cambray, S. Omer, Ypres, Arras et Tournay sous la domination des rois de France (*Mémoire présenté au roy....* Paris, Impr. roy, 1695. in-4°).

Digitized by Google

conte, qui se trouve fort empesché, pour estre environné de deux si puissants voisins que le pape et ledict duc, estant mal voulu de tous deux; qui le faict recourir à vous, sire, et vous supplyer très-humblement de vouloir escripre en sa faveur au pape, à ce qu'il plaise à sa Steté le tenir en sa protection et le faire respecter et semblablement ses affaires, comme il appartient à un chevalier de votre ordre, ancien serviteur de votre coronne et de votre part comprins en la capitulation de la paix. Le père dudict conte est icy, traictant avecques ledict duc, qui a envye de recouvrer de luy ses raisons et actions sur l'estat de Petiglian, pour plus justificatement en expulser ledict conte.

Sire, j'envoye ceste dépesche à Lyon par ung chevaucheur de Monseigneur le duc de Nevers, qui l'avoyt dépesché le moys passé par deça pour y lever quelques dispences du mariage qu'il entend contracter avecques Madame d'Anguyen, selon les mémoires qu'il m'en avoit envoyé, lesquelz se sont trouvez fort défectueux, de sorte que, qui les eust suivyz et qu'ilz eussent célébré leur mariage sur cela, leurs enffans eussent esté illégitimes. Ilz estoient dressez, de sorte qu'il n'estoyt poinct besoing d'en parler au pape, estant une simple dispence de chancellerye subjecte à quelque composition. Mais, après y avoir bien pensé, j'ay trouvé que les degrez dont se touchent lesdicts seigneur et dame estoient beaucoup plus proches qu'il n'estoit déclairé par lesdictz mémoires, de manière qu'il en a faillu parler au pape, qui me demanda terme d'y penser, et me dist que j'en baillasse une supplique au dattaire. Depuys, en solicitant sa Steté de la concession de ceste grace, elle m'a tousjours entretenu de

Digitized by Google

parolles, disant que dedans deux ou troys jours elle se résouldroit; et ainsi m'a mené ung moys durant; et à la fin, voiant que je la pressoys, m'a demandé si j'avoys charge de vous, sire, de poursuivre ladicte dispence. Je ne voulluz poinct mentir et dis que non, mais que j'estois bien asseuré que mondict seigneur de Nevers ne la faisoyt sans votre sceu et licence; à quoy nostre s[t] père me respondit que, mais qu'il vist lettres sur ce de votre majesté, il la concédera, et non aultrement. Et voiant sa Steté résolue de n'en faire aultre chose, j'ay conseillé audict chevaucheur de s'en retourner devers mondict s[r] de Nevers, à qui j'escriptz bien amplement de ceste affaire.

Sire, je prie à Nostre Seigneur, etc.

De Romme ce XI[e] jour de Novembre 1560.

XI.

Du 15 Novembre 1560, par le courrier de M[r] de Nevers qui partyt le 18 matin.

Sire, mon aultre dépesche estoyt preste à partir dès l'unziesme matin, quant Nostradamus arriva avecques les vostres des dernier du passé et premier du présent. Mons[r] le cardinal de Ferrare estoit desjà hors de son logis, et n'y revint jusques au soyr que je fuz conférer avecques luy vostre dépesche; et ne peuz aller si tost voir le pape comme vous, sire, me commandiez faire incontinant après l'avoir receue, l'ayant toutesfoys premièrement communiquée à mondict s[r] le cardinal de Ferrare, qui parla le lendemain au pape, ce que je ne sceuz faire à cause de l'obéissance du duc d'Urbin et festin pour icelle, auquel il disna: et ainsi se passa la journée et fuz remys au jour ensuivant

Digitized by Google

XIIIe de ce moys, que je fuz vers sa Steté et luy exposay bien au long ce qu'il m'estoyt commandé par vostre dicte dépesche ; et la trouvay tellement informée comme si vostre Mté se contentoit que la suspension de Trente fust levée et le concile continué à Casal ou Verseil, sans approbation ou improbation des actes de celluy de Trente. Il me sembla, sire, que je debvois mectre peine, comme je feiz, de luy lever ceste opinion, maintenant tousjours, suyvant ce que je luy avoys baillé par escript, que, pour faire chose qui proffitast à la chrestienté, il ne vous sembloit aucunement à propoz de faire mention de continuation ou reprinse, ne semblablement de lever la suspension, mais indire ung concile de nouveau, seur, libre et général, de sorte que nul n'eust occasion d'en reffuser le jugement; et que ceste dernière dépesche monstroyt bien n'approuver lever ladicte suspension, m'ayant esté dépesché le courrier exprès en toute dilligence pour prévenir sa dicte Steté avant qu'elle passast oultre audict lèvement de suspension, qui estoyt bien à dire que vous, sire, ne l'approuviez pas, mais au contraire m'aviez bien voullu advertir que de indire ung concile nouveau à Casal ou Verseil vous plaisoyt très bien, pourveu que l'empereur et le roy catholicque s'y accordassent; auquel cas vous suppliez sa Steté de s'en dépescher et procedder à ladicte indiction si tost que les nouvelles en peussent venir durant l'assemblée de voz estatz généraulx, pour les raisons amplement contenues en vostre dicte dépesche et toutes les aultres que je peuz excogiter.

Sire, avant que je veisse le pape, nous nous trouvasmes en son antichambre, le cardinal Savelle, les ambassadeurs de l'empereur et du roy catholicque, et

Digitized by Google

moy ; et devisans tous quatre ensemble, Vargas mist sur le propoz de concile, en poursuivant lequel il dist qu'il se failloit bien garder de faire une nouvelle indiction, mais seullement continuer celluy de Trente. L'ambassadeur de l'empereur dist au contraire que tous les docteurs disoient que le pape povoyt indire ung concile de nouveau, sauf sa conscience et la religion ; et puisqu'ainsi estoit qu'il le povoyt faire, que indubitablement il le devoyt, attendu que par ce moyen il y avoit espérance d'accommoder la chrestienté et réunir l'Allemagne, qui aultrement s'en alloit perdue à jamais, non sans grand dommage et confusion du reste de la chrestienté. Vargas insistant au contraire, je lui demanday s'il pensoyt pas que Dieu et le Sainct Esperit se trouvassent au concile, soyt que le pape l'indist de nouveau, ou qu'il continuast celluy de Trente ; ce qui m'estant par luy confessé, je luy demanday encores pourquoy doncques estoit qu'il s'opiniastroit tant à demander la continuation et empescher l'indiction nouvelle. A quoy il me respondit que le roy catholicque, son maistre, avoyt paour que ces bons et sainctz décretz qui avoient esté faictz au concile de Trente feussent rétractez par le nouveau : de quoy je monstray m'esbahir grandement, disant que je trouvoys ceste opinion là merveilleusement estrange, et mesmes d'ung prince si saige que ledict roy catholicque, et que cela me sembloyt monstrer avoir paour que Dieu et le Sainct Esperit eussent faulte de sens et mémoire ; et qu'il ne failloyt craindre que là où ilz intervenoient, il s'y feist rien que bon et sainct. Sur cela l'ambassadeur de l'empereur me rechercha de parler à moy à part, et me dist qu'il n'estoit pas là venu pour parler au pape, mais que voullant parler à moy il avoyt sceu

Digitized by Google

que je n'estois en mon logis où il me vouloit venir trouver; et ayant entendu que j'estoys allé au pallais, et Vargas semblablement, il y estoit venu exprès pour me dire que aucuns l'avoient adverty que j'avois demandé audience pour consentir au pape la continuation du concile de Trente, qui estoit chose de mauvaise conséquence pour toute la chrestienté, et s'esbahissoyt comme vostre Mté sy accordoit: et m'ayant répété tous les propoz mentionnez en mon aultre lettre, me dist dadvantage que, levant la suspension et continuant ledict concile de Trente, les allemans catholicques n'y oseroient venir sans se mectre en grant et évident danger d'estre ruynez et destruictz; là où faisant ung nouveau concile, il estoit premièrement certain que tous les catholicques de l'Allemagne y viendroient, et y avoit grande espérance que les protestans sy rengeroient encores. Au demourant, que, à faulte de mieulx avoir, l'empereur se contenteroyt de Trente, s'il ne povoyt à tout le moins obtenir Ispurg (1). Je congneuz que ledict ambassadeur, qui est ung très-honneste gentilhomme et lettré, avoyt eu quelque appréhension que Vargas et moy estions allez là de concert pour consentir la continuation. Je luy levay ceste opinion et l'asseuray bien que je n'estois pas là venu pour me départir de ce que j'avoys baillé par escript à sa Steté, mais seullement pour luy faire instance de vostre part, sire, de se haster de faire une indiction d'ung nouveau concile libre et général, en lieu seur et agréable à l'empereur et au roy catholicque; et que je n'avoys garde d'excéder en ce ma commission. Ledict ambasdeur s'en retourna content.

(1) Inspruck dans le Tyrol.

Digitized by Google

Et quelque temps après, je fuz appellé du pape, duquel sur le contenu de vos dictes lettres la responce fut qu'il feroit ellection des premiers et plus dignes du collége pour estre ses légatz au concile, lequel il feroyt si libre et général que personne ne doubteroyt de la sincérité dont il y procède ; et que en cecy il useroyt de telle dilligence, que dedans le dixiesme du moys prochain, qui est le jour où commence l'assemblée de voz estatz, vous, sire, auriez la bulle de l'ouverture du concile ; qu'il desireroyt bien que ce fust à Verseil ou Casal, si l'empereur y voulloyt consentir ; et bien quant ce seroyt à Trente, le concile facilement et en peu de journées se pourroyt transporter audict Verseil ou Casal, ou tel aultre lieu qui seroyt trouvé commode. La plus grande difficulté estoit sur ceste continuation et lièvement de suspension ; sur quoy sa résolution fut qu'il s'en conseilleroit et adviseroyt à prendre quelque bon chemyn, pour accommoder toutes choses de sorte que ung chacun restast content et n'eust occasion de se plaindre ; qu'il estoit temps de se résouldre et ne failloit plus envoyer courriers pour attendre la responce des princes, et que le temps avoyt trop gaigné sur nous, à ceste cause qu'il estoit résolu de n'envoyer plus deçà ne delà, mais implorer l'ayde de Nostre Seigneur et de son sainct Esperit, en l'honneur duquel il feroyt célébrer une messe solemnelle et le prieroyt de le conseiller à ce qu'il se trouvast quelque bon expédient pour le bien et pacification de la chrestienté. Voilà en somme la responce de sa Steté, qui monstre bien qu'elle ne fauldra de commancer par lever la suspension, quelque remonstration ou déclaration que je luy aye sceu faire de vostre part, que vous, sire, insistiez d'avoir ung nouveau concile. A quoy il

Digitized by Google

me feist les responces accoustumées, qui sont que ce seroyt sans confirmation ou infirmation de ce qui est faict à Trente, et telz aultres propoz que je vous ay plusieurs foys par cy devant escript. Je luy offris de renvoyer en toute dilligence le courrier et d'avoir responce de vous, sire, pour tout ce moys, pour plus grande clarification de vostre voluntè, pour ce qu'il me sembloyt estre en ceste opinion que vous, sire, vous contentiez que ladicte suspension fust levée: en quoy je ne proffitay de rien, et demoura nostre dict sainct père en la résolution que dessus. Et quant à se trouver au concile, il me respondit qu'il y en avoyt beaucoup qui tenoient que la présence du pape empeschoit la liberté du concile et qu'elle ne povoyt estre-là sans assistance de plusieurs cardinaulx qui avoient encores avecques eulx plusieurs prélatz, qui estoient autant de voix que l'on pensoit affectées au pape, la présence duquel pourroit encores donner quelque craincte et terreur aux prélatz des aultres nations, de sorte qu'il sembleroit qu'on les voullust forcer, et pour ceste cause estoyt chose où il failloyt bien penser, comme il feroyt: ce pendant que vous, sire, et tous les aultres princes chrestiens povez estre asseurez que sa Steté n'espargnera sa personne et soustiendra toute peyne, travail et incommodité qu'il jugera estre utile au service de Dieu et de son Eglise.

Sire, je ne failliz à ramentevoyr au pape la promesse du chappeau de Mons^{r} de Sainct-Papoul, à laquelle il me respondit qu'il ne povoyt y manquer, quant il feroyt une promotion. Au regard de Mons^{r} de Rennes, il y a longtemps que je l'ay adverty des calumnies qu'on luy avoit dressées et des moiens d'y

Digitized by Google

pourvoyr. Je tiens le tout pour rabillé : car certainement il se trouve nect et innocent, et ne voy faulte que d'ung consistoire pour les expédicions, auquel j'espère que Mons^r le cardinal de Ferrare le proposera des premiers, dont je ne fauldray de le solliciter.

Au regard, sire, de la résolution de nostre dict sainct père que Mons^r de Cornoiaille vous a porté de la part de mondict s^r le cardinal de Ferrare, je ne voy poinct par ce que vous, sire, m'en mandiez, ne que sa Steté ne mondict s^r le cardinal m'ayt rien célé; et veulx croire qu'ilz m'en ayent dict ce qu'ilz en pensoient : en quoy je ne voirys rien de nouveau, ne que je ne vous eusse par cy devant escript dès la dépesche que je vous feiz par l'abbé de Manne, par laquelle le pape vous offroit l'ellection non seullement de Verseil ou Casal, mais de tout le Piémont, Mont-Ferrat, Lombardye et Vénitien, et généralement de toutes les villes d'Italie. Et ne me suys point apperceu par les propoz de sa dicte saincteté qu'elle fust lors si résolue d'ouvrir le concile à Verseil ou Casal, qu'elle n'attendist l'advys et consentement des princes; et croy qu'elle prendroyt bien encores en patience d'attendre davantage, si l'assemblée de voz prélatz ne la pressoyt, depuis mesmement que, suivant vostre tant exprès commandement, je l'ay asseurée de vostre part que vous, sire, serez indubitablement contrainct de la faire suivre, à faulte d'ung bon et prompt concile général : dont je prye Nostre Seigneur qu'il nous face bien tost la grace et qu'il vous doint, sire, etc.

De Romme, ce XIIII^e jour de Novembre 1560.

Digitized by Google

Sire, ceste dépesche estoyt fermée dès hier matin, quant je fuz adverty que le consistoire estoit intimé à ce jourd'huy, quinze heures (1), et sur cela ay eu divers advertissements que c'estoit pour faire quatre cardinaulx, c'est assavoir : l'évesque de Cassan (2), nepveu de nostre sainct père, le s^r dom Francisco d'Este (3), domp Francisco de Gonzague (4), et domp Loys de Tollède (5), frère de la duchesse de Florence (6); et m'en sont venues les alarmes si chaulds que peu s'en est failly que je ne m'en soys allé droict au pape pour luy recorder Mons^r de Sainct-Papoul, comme j'eusse faict, si je n'eusse esté acertené qu'elles estoient faulses. Ce qu'il faisoyt ainsi parler les gens, estoyt l'arrivée en poste dudict domp Loys de Tollède, et semblablement celle dudict domp Francesco, revenant de Mantoue, où il estoyt allé voir sa belle seur, niepce de nostre s^t père, tombée griefvement mallade en l'absence de son mary qui est maintenant au royaume de Naples. Il m'a toutesfoys semblé, sire, que le meilleur estoit que le porteur attendist l'yssue dudict consistoire, duquel Mons^r le cardinal de Ferrare, qui

(1) A Rome, les heures se comptent de une à vingt-quatre, à partir du coucher du soleil.

(2) Marc Altaemps. Il fut, avec les trois autres, de la promotion de 1561.

(3) Fils d'Alfonse d'Est, 1^er du nom, duc de Ferrare, de Modène, etc., et de Lucrèce Borgia; il avait commandé la cavalerie de Charles V, en Italie, et mourut en 1572.

(4) Fils de Ferdinand, prince d'Ariano et de Guastalla, et d'Isabelle de Capoue, archevêque de Conza.

(5) Fils de Pierre, marquis de Villafranca, et de Marie-Osario Pimentel; il était commandeur de Ricote, de l'ordre de Saint-Jacques.

(6) Eléonore, sœur du précédent, morte en 1562.

Digitized by Google

y a esté, vous donnera bons et seurs advis de tout ce qui y a esté traicté. Il est maintenant en sa vigne de Monte-Cavallo (1), là où il festoye les duc et duchesse de Florence; et croy qu'il ne sera de retour chez luy qui ne soyt bien tard. Ce pendant j'ay sceu d'ailleurs que audict consistoire il n'a esté parlé que du faict du concile, et a esté arresté qu'il seroit publyé à Trente, attendu que tous les princes y concordent; et doyt la sepmaine prochaine le pape indire ung jubilé et jeunes pour mercredy, vendredy et sabmedy. Ledict jour de vendredy sera faict consistoire, pour y lire la bulle de l'ouverture du concile, qui sera apportée par les cardinaulx Saracène (2), Puteo et Cicade, qui ont la charge de l'adresser; et le dimanche ensuivant, y aura une procession solemnelle, en laquelle nostre s[t] père propose d'aller à pied et deschaulx, et semblablement tous les cardinaulx et prélatz, depuys Sainct-Piere jusques à la Mynerve (3), où sera dict une grant messe du s[t] Esperit, et puys ladicte bulle publiée. Ilz disent que cecy n'est pas continuation du concile de Trente ne semblablement une nouvelle indiction, combien qu'ilz useront de ce terme, *Indire;* mais aussi sera-t-il faict mention de la suspension dudict concile de Trente, et sera levée, sans improbation ou approbation des actes audict Trente qui sont remys audict concile. A dire la vérité, sire, encores que j'aye

(1) Autrement Palais Quirinal, ainsi nommé des deux chevaux amenés en ce lieu par Constantin pour orner les Thermes de son nom.

(2) Jean-Michel Sarracena, napolitain, archevêque d'Acerensa, évêque de Sabine, cardinal en 1551.

(3) Sainte-Marie-de-la-Minerve, église située près du collége romain, sur l'emplacement d'un temple élevé par le grand Pompée.

Digitized by Google

veu ung cardinal qui a esté au consistoire, si ne suys-je point esclarcy de ce qui a esté faict, et crains tousjours que soubz quelques parolles colorées l'on nous baille en effect d'une continuation. Car il me semble qu'il ne me parle point assez franchement. Il dict toutesfoys que ladicte bulle sera dressée et accommodée en sorte qu'elle satisfera à tous et que les Allemans n'auront cause de se plaindre. Je suys résolu, sire, de faire attendre Nostradamus jusques après la publication de ladicte bulle, s'il ne survenoyt quelque retardation, affin de vous en porter la copye en dilligence; et ce pendant je verray les cardinaulx qui ont la charge de la dresser, pour leur recorder tout ce que je verray, suivant vostre intention, povoir servir au bien, union et repoz de l'Eglise.

Sire, escripvant ce post-scripta, l'ambassadeur de l'empereur est survenu en mon logis et m'a dict qu'il avoit esté adverty que le pape avoit dict en consistoire que vous, sire, et le roy catholicqne estiez d'accord de la continuation, et qu'il espère que l'empereur fera de mesmes, attendu que le concile de Trente ne sera approuvé ne réprouvé par la bulle du concile; et si ledict empereur n'a ung concile indict de nouveau, il a chose qui équipole à cela. Et dict ledict ambassadeur qu'il voit bien que l'on ne prend pas chemyn de faire chose qui vaille, et qu'il n'en adviendra que mal, et que non seullemént par ce moyen nous ne réunyrons pas les protestans, mais n'aurons pas seullement les catholicques : d'aultant qu'il est certain que incontinant que le concile sera commancé à Trente, l'Allemaigne en fera ung aultre à part, auquel si les catholicques comparoissent, il est indubitable qu'il sy décidera beaucoup de choses

Digitized by Google

contre leur volunté, d'autant que les aultres seront en plus grant nombre ; et si lesdicts catholicques n'y comparoissent, il ne fault poinct doubter que les aultres ne passent oultre, et par force feront garder leurs décrectz, en dangier que par mesme moyen ilz ne preignent les armes pour ruyner les catholicques.

Sire, ce que j'ay peu respondre audict ambassadeur a esté que je trouvoys encores plus estrange que luy, que le pape eust dict ce qu'il me comptoit, qui ne povoyt estre fondé sur chose qu'il eust de vostre part ; et que bien je l'en asseuroys, et que j'avois tousjours persisté en mes conclusions telles qu'il avoyt veu par escript, et que depuys n'avoys rien dict au pape qui en discordast ; seullement avois faict instance à sa Steté de se haster le plus tost qu'elle pourroyt d'indire ung bon concile général et libre, sans parler de reprinse ou continuacion, ou de fièvement de suspension, suivant ce que je luy avois tant de foys dict. Sur quoy le dict ambassadeur se délibéra d'aller voir les cardinaulx qui ont la commission de la bulle, pour leur remonstrer qu'ilz ayent à parler si clairement que les Allemans ne puissent entrer en aulcune doubte qui empesche ung si grant bien de la chrestienté et soyt peult estre occasion d'ung mal et ruyne indicible.

Le duc de Florence ne doyt partir pour le plus tost que sur la fin de l'aultre sepmaine. Il ne se scayt point encores qu'il se soyt emploié pour les Caraffes, de la condemnation ou absolution desquelz il se parle diversement. Demain le pape doyt ouyr leurs advocatz : je ne scay s'il se pourra veoir où la chose inclinera.

De Rome ce xv[e] Novembre 1560.

Digitized by Google

XII.

Du 25 Novembre 1560, par l'ordinaire qui partyt ledict jour.

Sire, en actendant le partement de Nostradamus qui vous portera la bulle du concile, je vous fais ce mot par l'ordinaire, pour vous dire que ladicte bulle ne fut publiée vendredy dernier, ainsi que je vous avois escript qu'elle debvoir estre; d'aultant que l'on ne peut tenir de consistoire, à cause qu'il estoit feste au palais; et fut disputé s'il seroyt bon de faire pour ce regard, en deffault dudict consistoire, une congrégation généralle, à fin de ladicte publication. Mais, oultre ce que les théologiens et canonistes n'estoient encores d'accord avec les cardinaulx qui ont la charge de la dresser, ilz se sont advisez que, de faire comme ilz avoient proposé, qui estoit de la publier et puis après faire la procession et invoquer le s[t] Esperit, ce seroit mectre la charrette devant les bœufz. Et pour ceste cause ont arresté que les jeunes et dévotions précéderoient, comme ilz ont faict. Et fut hier le pape de son pied en procession bien dévotte et solemnelle, jusques à la Minerve, où le cardinal Carpy (1) célébra une messe du sainct Esperit. Et croy que, sans la feste Saincte Catherine qui est aujourdhuy, il y eust eu consistoire à fin de ladicte publication, qui sera pour mercredy prochain. Ce pendant, sire, je ne vous en puis rien dire de certain, bien que j'aye veu ladicte bulle; mais il n'y a jour que l'on n'y adjouxte ou change quelque chose. Le cardinal Cicada, qui est le

(1) Rodolphe Pio de Carpi, cardinal en 1536, légat en France la même année, et évêque d'Ostie.

Digitized by Google

principal de ceulx qui ont la charge de la dresser, me dict qu'il l'habillera en sorte que ce sera ung concile nouveau et non point continuation, combien que la bulle du jubilé qu'avons faict ceste sepmaine sonne tout le contraire, ainsi que vous, sire, le pourrez voir par la coppye que je vous en envoye. Mais ledict Cicada dict que cest ung erreur, et que la principalle bulle du concile rabillera tout cela. Puteo au contraire dict qu'il fault que ce soyt continuation et que aultrement ne peult estre; Sarracène s'en rapporte aux aultres. Ce pendant l'ambassadeur de l'empereur faict ses dilligences et remonstre que l'empereur n'a point consenty au lieu de Trente, sinon conditionnellement et au cas que ce fust nouvelle indiction; et que si la bulle sonne aultrement, qu'elle ne sera acceptée de son maistre, et ne sera que aultant d'abbuz et temps perdu. Quant à moy, sire, après avoir remonstré au pape que vostre Mté persistoit en l'opinion que de sa part je luy avois baillé par escript, j'ay supplié sa Steté, en tout évènement, de parler si clairement par la dicte bulle qu'il n'y ayt aucune obscurité ne ambiguité, de laquelle en ce temps icy il ne peult venir que mal et désordre : à quoy elle m'a asseuré de pourvoir et faire en sorte que chacun se contentera.

Sire, jeudy dernier XXI[e] de ce moys, arriva icy ung gentilhomme nommé domp Pietro d'Albret, lequel les roy et royne de Navarre (1) advouent pour parent, et l'ont envoyé par deçà pour rendre au pape l'obéis-

(1) Antoine de Bourbon, duc de Vendôme, et Jeanne d'Albret. Pietro d'Albret, évêque de Comminges, assista au concile de Trente. Le rôle des prisonniers de la bataille de Jarnac nous apprend qu'il était frère bâtard de Henri IV.

Digitized by Google

sance de leur royaume de Navarre; dont nostre s[t] père adverty par une lettre qui luy a esté présentée de la part de Mons[r] le cardinal d'Armignac, feist venir vers luy, le XXII[e] de ce moys, Mons[r] le cardinal de Ferrare et moy, ausquelz il déclaira qu'il estoit résolu de recevoir la dicte obéissance comme des aultres roys, sans préjudice d'aultruy. En quoy ledict domp Pietro se confiant, est après à faire provision de harengue et se préparer pour le consistoire public promis par sa Steté. Je me tiens asseuré que vous, sire, entendez que je face ausdites s[r] et dame tout le service qu'il me sera possible, comme je me suys bien délibéré de faire : si est-ce que j'eusse bien désiré avoir eu sur ce lettre de vostre Mté, et me suys ung peu esbahy comme ledict domp Pietro en est venu desgarny ; ce que je veulx attribuer à inadvertance, ou plus tost à la seureté que les dicts roy et royne prennent que vous, sire, entendez que voz serviteurs et ministres les servent et assistent, et favorisent aux leurs en toutes choses raisonnables. Ilz ont esleu pour protecteur de leur pays et royaume Mons[r] le cardinal d'Urbin (1). Mais que ceste cérimonye soyt faicte, je ne fauldray de vous advertir comme le tout sera passé et quelle opposition y auront faict les espagnolz (2); car cela ne peult passer aultrement. Cependant je vous diray seullement, sire, que le pape me disant qu'il le recevroit sans préjudice de vous, sire, et semblablement

(1) Jules de la Rovère, fils de François-Marie, duc d'Urbin et de Léonore-Hyppolite de Gonzague, cardinal en 1547, archevêque de Ravenne.

(2) Pour ne pas préjudicier à la possession que le roi d'Espagne avait de la Navarre, en vertu de l'excommunication prononcée par le pape Jules II.

Digitized by Google

du roy catholicque, je luy respondis en la présence de Mons^r^ le cardinal de Ferrare que vous, sire, n'aviez aucun préjudice en sa réception, estant receu en la salle des roys, et, comme roy de Navarre, rendant l'obéissance pour le dict royaume : car d'autres pays, n'en avoyt-il point, qu'ilz ne fussent comprins soubz l'obéissance filialle que vous, sire, aviez rendue; et n'appartenoit à prince de vostre sang, ne seigneur quelqu'il feust de la France, d'en rendre une particulière. Ainsi nostre dict s^t^ père se contenta que, sans faire aucune mention de vous, sire, ledict domp Pietro, comme ambassadeur desdicts roy et royne de Navarre, seroyt receu en la salle des roys, sans préjudice du roy catholicque.

Sire, le cardinal de Naples a eu depuis deux jours ses deffences et terme de vingt jours pour icelles, après lequel il pourra demander nouveau délay. Il sembloyt bien que le faict de tous les Caraffes depuys quelque temps tirast en douleeur, mais il s'est aigry de quelques jours en çà, et a esté le s^r^ César Brancatio (1), autrefoys nunce près le feu roy vostre père, que Dieu absoille, tiré du chasteau S^t^-Ange et mys en secrette en tour de Nonne (2). Certains advocatz, venuz de Naples pour leurs deffences, ont esté ces jours passez ouys par deux foys par sa Steté qui, sur la demande et instance qu'ilz faisoient que justice leur fust faicte, respondit que cela estoyt en leur puissance ; et que, renonçans aux termes et délays pour deffendre, ilz se peuvent asseurer que en troys jours ilz auront justice.

(1) D'une famille noble du royaume de Naples dans laquelle on compte plusieurs cardinaux.

(2) Prison située dans la rue qui porte son nom, vis-à-vis du château Saint-Ange et sur la rive opposée du Tibre.

Digitized by Google

Cela faict estimer que le pape ne soyt pas pour leur pardonner, combien que le duc de Florence monstre de faire office pour eulx. Au regard de Monte, l'on dict publiquement qu'il eschappera en baillant la seurvivence de ses bénéfices au cardinal de Medici (1), qui pourroit longuement attendre, veu la jeunesse et disposition dudict Monte ; de sorte que je trouve difficile qu'il en eschappe à si bon marché, attendu les crimes dont il est convaincu.

Ledict duc de Florence est toujours icy et y a passé cette sepmaine, soulz l'ombre du désir qu'avoit la duchesse de gaigner les pardons et voir la belle procession. Maintenant on remect son partement à Jeudy ; et semble qu'il attende le retour de quelque courrier d'Espagne. De pénétrer plus avant que c'est que ledict duc est venu faire icy, encores ne voy-je personne qui en soyt sceu venir à bout ; et n'en scauroys dire aultre chose que ce qui est contenu en mes dernières dépesches. L'évesque Campège (2) partit hyer pour Espagne, où il doit demourer nunce : celluy de Terracine en est revocqué. S^t^-Croix (3) passe en Portugal, et le Guerio, évesque de Ischia, doyt estre en peu de jours de retour de la court du roy catholicque, où, entre aultres choses, il avoit porté le procès des Caraffes.

Sire, je pric à nostre Seigneur, etc.

De Romme, ce XXV^e^ jour de Novembre 1560.

(1) Jean, second fils de Côme I^er^, duc de Florence, créé cardinal en 1560, à l'âge de 17 ans, archevêque de Pise la même année.

(2) Jean-Baptiste Campeggi, évêque de Bologne, fils et frère des cardinaux du même nom.

(3) V. la note, p. 37.

Digitized by Google

Sire, j'oubliois comme ces jours passez est party le curseur qui va citer le duc de Parme pour la garentie de Camérin qui tire en conséquence l'estat dudict Parme et Plaisance. Le conte de Tendilles est encores icy, de retour de Naples ; et murmurent les siens qu'il restera ambassadeur, et que Vargas s'en ira ambassadeur au concile, pour le mieulx qu'il scauroyt avoir, n'estant la court d'Espaigne contente de luy et aussi peu du cardinal de S^te^ Fiore.

XIII.

Du 5 Décembre 1560, par M^r^ Niquet, qui partit le 6, la nuict.

Sire, je pense vous avoir, par mes précédentes dépesches, explicqué si diffusément ce qui concerne le faict du concile, qu'il ne reste plus que à vous en faire voir la bulle qui fut publiée en consistoire le XXIX^e^ du moys passé ; et toutesfoys, de plusieurs jours après, il n'a esté possible de la voir ne en avoir coppie, pour l'expresse deffense que avoit faict le pape qu'elle ne fust délivrée à quelque personne que ce fust. Je la vous pensoys bien, sire, envoyer en forme autentique, par Nostradamus par moy retenu jusques à présent à cest effect. Mais nostre s^t^ père a voullu qu'elle vous feust présentée par l'abbé Niquet, présent porteur, affin que par mesme moyen vous, sire, entendiez les raisons qui l'ont meu de luy bailler la forme en laquelle elle est demourée, après plusieurs et longues altercations et disputes, dont le porteur vous scaura rendre bon compte, selon l'instruction qu'il en a de sa Steté : de sorte qu'il me semble, sire, ne vous povoir rien dire là dessus qui ne feust superflu.

Digitized by Google

Sire, je vous ay escript, par ma dernière lettre qui est du XXV[e] du passé, comme les roy et royne de Navarre avoient icy envoyé ung gentilhomme, nommé dom Piètre d'Albret, pour prester l'obédience de leur royaume de Navarre au pape, qui estoyt résolu de la recevoir en la forme et au lieu accoustumé, quant au nom des aultres roys il se faict semblable cérémonye; et ce m'a confirmé sa saincteté par plusieurs foys, mesmes en la présence dudict dom Piètre, lequel elle voullut voyr le XXVI[e] dudict moys passé, et m'envoya dire que je le luy menasse après les XXIIII heures. A quoy je ne failliz d'obéyr, vous advisant, sire, que sa Steté le receut avec grandes caresses et démonstrations de la joye qu'elle en avoyt, et bénignement l'ouyt exposer tout ce qu'il luy dit de la part desdicts s[r] et dame : qui estoit, en somme, qu'ilz avoient bien voulu faire leur debvoir, comme les aultres roys et princes chrestiens, envers ce s[t] siége, et sur tout faire congnoistre à tout le monde le tort que aucuns meschans hérétiques et sédicieux avoient voullu faire à leur réputation, se servans à faulx tiltre de leur nom pour couvrir leurs malheureuses opinions et voluntez. Car, quant à eulx, ilz n'eurent jamais aultre intention que de vivre et mourir en la foy de saincte Eglise, sans jamais se départir de la révérence et obéissance que y ont porté leurs progéniteurs. Et s'estendit ledict dom Piètre sur ce propoz en langage espagnol, de telle grace et façon que nostre s[t] père y print plaisir et s'en contenta, ainsi que luy mesme depuis m'a tesmogné; et semblablement, qu'il estoit résolu de le recevoyr comme dessus, nonobstant l'opposition et l'instance que luy faisoient au contraire les ministres du roy catholicque. Et croy fermement

Digitized by Google

que, sans deux festes qui furent la sepmaine passée et les consistoire et congrégations tenues pour la bulle du concile, que cela feust desjà dépesché ; monstrant tousjours sa Stcté de persister en son opinion jusques au IIe du présent, qu'elle m'appella pour me déclairer, en la présence de Monsr le cardinal de Ferrare, comme elle avoit eu lettres de son nuncé résident près vostre majesté, qui luy mandoit que vous, sire, n'aviez à plaisir que le dict domp Piètre feust receu à faire l'acte de ladicte obédience, fust en consistoire public ou privé ou aultre façon que ce fust. Ce porteur, sire, vous comptera ce que le pape en dist encores hier, cherchant tous moyens d'accommoder cest affaire ; et désireroyt bien que le dict dom Piètre se contentast de quelque privée réception : ce que je ne pense pas qu'il consentit jamais, ayant tousjours protesté de s'en aller sans riens faire, s'il y manque rien de la cérimonye deue aux roys. Je ne scay, sire, quelle sera la résolution finale de nostre st père, qui a prins terme pour y penser toute ceste sepmaine, pour voir si ce pendant il viendra quelque dépesche de vous, sire, qui nous esclarcisse de vostre volunté ; de laquelle, en actendant plus ample déclaration, je suys délibéré de me taire, sans parler pour ne contre en quelque façon que ce soyt, sinon pour empescher, si besoing est, qu'ilz ne soient receuz en aultre qualité que de roys de Navarre : ne pensant point que vous, sire, y ayez aucun intérest, comme aussi il me semble que toutes les aultres sont comprinses soubz l'obéissance filialle que vous, sire, avez prestée pour tout le royaume de France ; et ne vouldroys sans vostre exprès commandement consentir que d'aultres pays et seigneuries, quelque souveraineté qu'ilz y prétendent,

Digitized by Google

ilz en feissent une particulière, ainsi que je vous ay escript par ma dicte dernière lettre.

Sire, je receuz, le dernier de ce moys, une lettre que Mons^r de Lymoges (1), vostre ambassadeur près du roy catholicque, m'escript du dernier du précédent; par laquelle il dict que le duc d'Alve (2) s'estoyt plainct à luy de ce que les ministres de vostre Mté en ce lieu destouboient quelques grâces que le pape avoit concedées à ceulx dudict roy catholicque, pour faire poursuicte et instance de semblables: ce qu'il n'estoyt convenable à l'amytié qui est entre voz deux majestez. A quoy j'ay respondu au dict s^r de Lymoges que, depuys l'assumption de nostre s^t père au pontificat, je n'avois faict aucune demande ne poursuytte de vostre part, sire, que d'ung bon et s^t concile, si ce n'est des indultz ordinaires et par cy devant octroyez par les papes aux roys voz prédécesseurs; et qu'il pourroit bien estre que le pape ou ses ministres, pour s'excuser de quelque chose dont ilz estoient recherchez, ayent respondu que sa Sté ne le povoyt accorder, pour la conséquence d'autant que vous, sire, en demandiez autant; et que l'accordant à l'ung, l'autre ne seroyt content d'estre reffusé.

Sire, je ne vous diray aultre chose du retour d'Espagne du Guerio, évesque de d'Ischia, ne semblablement du faict des Caraffes, et aussi peu du long séjour que faict icy le duc de Florence, et non plus de la prochaine promotion et des légatz du concile, sa-

(1) Sébastien de l'Aubespine, évêque de Limoges en 1559, successivement ambassadeur en Allemagne, en Hongrie, en Angleterre et en Espagne, mort en 1582.

(2) Fern. Alvarez de Tolède, duc d'Albe, vice-roi des Pays-Bas pour Philippe II, de 1566 à 1573, mort en 1582.

Digitized by Google

chant que le présent porteur vous informera si bien à bouche de cela et toutes aultres occurences de deçà, qu'il me semble que je feroys tort à sa suffisance, si je faisois la présente plus longue que pour pryer Nostre Seigneur, sire, etc.

De Romme, ce v^e^ jour de Décembre 1560.

XIV (1).

Du 23 Décembre 1560, par M^r^ de Ferme (2).

Sire, ayant, le XVIII^e^ du présent, receu vostre lettre du VIII^e^ précédant, je ne failliz incontinant de me retirer vers nostre s^t^ père qui jà deux jours auparavant avoit entendu par une dépesche de son nunce résident près de vous, sire, la triste nouvelle de la mort du feu roy vostre frère (3), à qui Dieu face pardon ; et en avoit monstré autant de douleur et desplaisance, comme depuis il a eu de plaisir et consolation d'entendre vostre joyeux advènement à la couronne, et le bon et louable train que prent le gouvernement de voz affaires et royaume, principallement pour le regard de la religion, suyvant ce que j'ay amplement discouru à sa Sté : laquelle, pour vous faire plus expresse et particulière déclaration de sa bonne volunté, a voulu dépescher vers vostre Mté Mons^r^ l'évesque de Ferme, présent porteur, ayant fait ellection de sa personne, pour estre ung prélat de telle vie et réputation en ceste court et de dévotion si congneue envers le service de vostre couronne que sa Sté n'en pouvoit ellire ung plus apte et digne de

(1) De la main qui a écrit l'entête des lettres. Au verso du même folio, la main ordinaire continue.

(2) Laurent Lenci, florentin, évêque de Fermo, vice-légat chargé du gouvernement d'Avignon.

(3) François II mourut à Orléans le 5 Décembre 1560.

Digitized by Google

ceste légation : dont m'asseurant qu'il s'acquictera avecques contentement de vostre Mté, et que par luy aurez ample information de toutes les nouvelles et occurrences de deçà, je ne m'estendray aucunement à vous en escrire par la présente; attendu mesmement que, par ung gentilhomme que je fais compte de dépescher dedans si peu de jours que peu s'en fauldra qu'il ne soit là aussi tost que ledit s^r de Ferme, je vous donneray ample advis de toutes choses, ce que je n'ay peu faire pour cest heure, à cause d'une indisposition qui m'a empesché, l'espace de deux jours, de pouvoir escrire et négotier : ce que toutesfoys je n'eusse intermyz, si vostre service eust réquis que je me fusse efforcé davantage.

Sire, je prye à Nostre Seigneur qu'il vous face la grace de règner longuement en toute perfection de joye et félicité.

De Romme, ce XXIII de Décembre 1560.

XV.

Du 10 Janvier 1561 *a nato X* (1), par M^r de la Bastie qui partyt le 12.

(1) Le premier jour de l'année a beaucoup varié. Dans quelques pays on la commençait à Pâques, dans d'autres au 25 Décembre, au lieu du 1^er Janvier; en Italie, c'était généralement au 25 Mars, jour de l'Annonciation : la persistance de cette manière de compter dans la ville de Pise lui a fait donner le nom de calcul Pisan. Elle fut introduite de bonne heure en France, et particulièrement observée en divers lieux du royaume, notamment à Reims, comme on le voit par une charte de 1390 citée par Mabillon (*Diplomatique*, livre II, chap. 23, n° 7). L'uniformité des dates en France commence seulement à l'année 1564, époque de l'édit de Charles IX qui ordonne de dater les actes publics et particuliers en commençant l'année avec le mois de Janvier.

Les lettres de notre ambassadeur sont toutes datées à la fin

Digitized by Google

Sire, le parlement du s^r de la Bastie, présent porteur, que je vous debvois dépescher incontinant après Mons^r de Ferme, a esté retardé par le peu de santé où je me suys trouvé durant douze jours et semblablement par l'attente de la dépesche que nostre s^t père faict par luy à son nonce, sans laquelle il n'a voullu qu'il soyt party, et depuis par la goutte survenue à Mons^r le cardinal de Ferrare, qui l'a tant tourmenté qu'il ne povoit entendre à escripre. Je n'ay laissé, sire, nonobstant mon indisposition, de me trouver aux actes et cérimonyes où l'on me povoit faire querelle de vostre reng et précédence, pour raison de laquelle j'ay eu longue dispute, ainsi que vous, sire, entendrez plus au long à bouche par ce dict porteur, à qui j'en ay baillé ample discours et mémoire, ensemble de tout ce qui concerne vostre service et semblablement des nouvelles et occurences de deçà. Dont m'asseurant qu'il vous scaura rendre bon compte, il me semble n'estre besoing d'estendre aultrement la présente, si ce n'est pour vous dire, sire, que hyer le pape feyt chevaliers le duc d'Urbin et le s^r Marc Anthoine Colonne (1), pour ce que, comme j'entendz, ils ne peuvent recevoir l'ordre de la Thoison, qui leur doybt estre bien tost baillée, sans ceste qualité là. Et aujourd'huy sa Steté à ouy en une congrégation les advocatz du cardinal Caraffe, ausquelz elle a ordonné qu'ilz se tinssent prestz pour lundy pour

suivant le calcul Pisan ; mais, à partir de cette lettre, celui qui a mis les en-tête, les a tous datés suivant le calcul ordinaire, *a nato Christo*.

(1) Ils avaient été agréés, sans recevoir le collier, dans un chapitre des chevaliers de l'ordre tenu par Philippe II à Gand, en 1559.

Digitized by Google

voir clorre le procès et icelluy terminer par sentence. Les dicts advocatz ont respondu qu'il n'estoyt en estat de juger et qu'ilz avoient des tesmoingz à faire examiner pour la justification du cardinal, dont les ungs estoient en France et les aultres en Espagne. Il y a eu sur cela de la dispute et enfin nulle conclusion, et en doybt estre reparlé en une aultre congrégation ; et pour ce que les advocatz susdictz prétendent plusieurs contrariétez [de fait entre eulx et le gouverneur de Rome (1) qui est commis à la facture du procès, nostre s[t] père a député deux cardinaulx pour ouyr les partyes sur les dictes contrariétez] et en faire leur rapport, de sorte qu'il est impossible que cela n'engendre [retardation] pour le moins de quelques jours en ce négoce dont on s'attendoit de voir la fin la sepmaine prochaine. Je ne fauldray, sire, incontinant qu'il se sera faict quelque chose en cela qui mérite qu'en soyez adverty, de vous dépescher le courrier que Nostradamus envoya de Lyon, lequel j'ay ici chez moy actendant la première occasion qui, comme je pense, ne peult guères tarder. Ce pendant j'ay bien voullu vous envoyer ceste dépesche, suivant ce que j'avoys proposé par le gentilhomme présent porteur : auquel me remectant de tout le surplus pour ne voyr aultre responce à faire à voz lettres des huict et dix-neufiesmes du passé, ne semblablement à la dépesche que j'avoys auparavant receue du xxv[e] Novembre, je pryeray à nostre Seigneur, sire, etc.

De Romme, ce x[e] Janvier 1560.

(1) Le prélat revêtu de ce titre est juge suprême des causes criminelles.

Digitized by Google

Instruction dudict s^r de la Bastye.

Encores que Mons^r de la Bastye soyt suffisant pour racompter au roy tout ce qu'il a veu et que je luy ay faict entendre à bouche des affaires et occurrences de deçà, si n'ay-je pour cela voullu laisser de luy bailler le présent mémoire, contenant le plus briefvement que j'ay peu ce qu'il me semble digne d'estre représenté à sa Mté.

Et premièrement, comme, après avoir receu sa dépesche du VIII^e du passé, je ne faillyz, suivant ce qu'il m'estoyt commandé, d'aller incontinant trouver le pape, qui deux jours auparavant avoyt eu advis certain du trespas de la très-chrestienne et heureuse mémoire du feu roy Françoys dernier décédé, ainsi que j'ay par cy devant escript au roy par M^r l'évesque de Ferme ; et par ainsi ne restoit à faire entendre à nostre s^t père que le surplus de ce que contenoyt la lettre de sa Mté, touchant le bon et louable gouvernement estably aux affaires du royaume, dont la royne avoit prins l'entière charge et administration pour iceulx régir et conduyre, avecques le conseil et advis du roy de Navarre et plusieurs princes et seigneurs qui, d'ung commung accord et consentement et quasy à l'envy l'ung de l'aultre, s'efforçoient de luy obéyr et assister en ses saiges et saincles délibérations, de sorte que l'on ne povoyt espérer que tout bien, honneur et repoz, non seullement du royaulme, mais aussi de toute la chrestienté. Ce que je discouruz assez longuement à sa Sté, qui avoit desjà eu de son nunce advis conformes à ce que je luy disois : à quoy j'adjouxtay la docilité et inclination naturelle qu'a le roy à toute bonté, honnesteté et vertu, et le ferme

Digitized by Google

propoz et intention de sa Mté de continuer et conserver toutes ses amytiés et alliances, tant vieilles que nouvelles, et surtout la bonne et seure intelligence d'entre la coronne de France et le sainct siége apostolicque, avec la révérence et obéissance filialle que y ont porté les roys ses prédécesseurs ; semblablement le zèle et affection envers la religion et nostre mère saincte Eglise, dont sa Mté ne veult estre vaincue d'aucun de ses dictz prédécesseurs, ains s'efforcer, s'ilz ont bien faict par le passé, de faire mieulx s'il est possible ; attendu mesmes la parfaicte amytié et particulière dévotion qu'elle a à la personne de sa dicte Sté: laquelle, après avoir ouy les propoz dessus dictz, enrichiz et estenduz le mieulx que je peuz, respondit que de sa part elle ne manqueroyt de tout ayde, conseil et secours qui seroyt en sa puissance, pour le bien, grandeur et prospérité des affaires du roy, pour lequel remercier, consoler et luy faire tous les plus grans et particuliers offres et demonstrations de sa bonne volunté qu'il luy estoyt possible, il avoyt délibéré de dépescher vers sa dicte Maté et la royne, sa mère, le dict s^r^ de Ferme, auquel il bailleroyt lettres de sa main à leurs Mtez et ample instruction de ce qu'il avoyt à faire et traicter avecques eulx.

Il me sembla sur ce propoz qu'il ne seroyt que bon de luy parler des indultz par luy octroiez au feu roy, que Dieu absoille, qui en avoyt bien peu joy, et d'essayer d'en tirer la confirmation, en remonstrant à sa Sté que ceste particulière et actuelle démonstration de ne vouloir moins faire pour sa Mté de ce qu'elle avoyt faict pour son prédécesseur, luy donneroyt grande asseurance de sa bonne affection et amytié, et occasion de s'en revencher en embrassant tousjours de plus

Digitized by Google

en plus la protection et deffence de son auctorité : à quoy nostre sainct père, après y avoir ung peu pensé me respondit que cela n'avoyt point de haste, et que je luy en parleroys une aultre foys. Ce que je n'ay failly de faire ; mais n'en ay tiré aucune response résolue, ains seullement parolles généralles, monstrant touteffoys disposition de les voulloir accorder plus que de les reffuser : ce que je ne puis pas croire qu'il feist, attendu mesmement l'évident proffict que luy et sa court tirent de sesdicts indultz ; mais, à ce que je puys présumer, il vouldroit bien voir comme les choses passeront et si la bulle du concile sera acceptée : à quoy il pense peult-estre que de tenir en suspens lesdicts indultz ne luy peult que servir et favoriser la dicte acceptation. Et pour ceste cause, il plaira au roy d'adviser si de sa part j'en ay à faire plus chaulde instance, et en ce cas m'envoyer lettres particulières par lesquelles je puisse faire foy que j'ay charge expresse d'en faire la poursuitte.

Sur quoy est à noter que l'on a fort murmurer en ceste court et murmure-l'on encores de ce que le feu roy, dont Dieu ayt l'ame, n'a encores exécuté ce qu'il avoyt promys pour raison de l'obéissance de Bretagne et Provence ; et prétend-l'on que, à faulte de l'avoir faict dedans le temps préfix et convenu, toutes les grâces concédées par les dictz indultz sont inutiles et d'elles-mesmes cassées et revocquées, au moyen de la clause irritante portée par lesditz indultz conforme à la promesse icy laissée par Mr le cardinal de Guyse, suivant ce que j'ay par cy devant faict entendre par la dépesche que emporta Mr de Manne au moys d'Aoust. Et comme j'avoys lors respondu au Pape que le temps

Digitized by Google

des six moys préfix par les licts indultz ne conroyt que du jour de la consignation d'iceulx, qui n'avoyt esté que au moys de Jung dernier, par les mains de mon frère; et maintenant à quelques cardinaulx et à quelques palatins qui m'en ont parlé — car le pape ne m'a sur ce rien dict pour cest heure — j'ay respondu que l'intention du feu roy estoyt de déclairer absoluement à l'assemblée des estatz, aux députez des pays de Bretaigne et Provence, que son intention estoyt que la dicte obéissance fust restablye et bien observée, sans plus y contrevenir directement ou indirectement, sur peine de son indignation; et que ceste dilacion n'avoit esté que pour le bien et service du sainct siége et mieulx auctoriser ladicte ordonnance, et non pas pour le voulloyt frustrer de ce qui avoyt esté promis. J'ay ici la coppye des indultz et briefz concédez au feu roy, qui seront bien tost renouvellez, mais que sa Sté en ayt faict la concession.

Le roy a desjà entendu comme l'obédience au nom des roy et royne de Navarre fut prestée le XIIII[e] du passé et receue avecques toutes les solemnitez et cérimonyes deues aux roys chrestiens, ainsi que le porteur fera entendre à bouche plus amplement ; et comme, à la venue du s[r] dom Piètre d'Albret, je le fuz présenter à nostre sainct père, qui m'accorda de le recevoyr en la façon que dessus : et depuys, par deux foys que je le reveiz, ce pendant que ledict s[r] domp Piètre faisoyt ses préparatifz, il me confirma sa promesse, sans en faire aucune doubte ne difficulté, jusques à ce que vaincu des remonstrances et importunitez de l'ambassadeur Vargas et de quelques cardinaulx de la faction espagnolle, il me envoya quérir pour me déclairer l'empeschement des espagnolz et scavoyr de moy si, pour la satisfaction de toutes les

Digitized by Google

partyes, je me vouldroys contenter que ceste cérimonye se feist en aultre lieu que en la salle des roys, attendu le froid et mauvais temps qu'il faisoyt, et aussi que l'on besongnoyt à quelques peinctures en ladicte salle: offrant de bailler déclaration, en quelque lieu que se célébrast cest acte, qu'il le recevoyt comme roy de Navarre.

A toutes ces remonstrances et plusieurs aultres qui me furent expliquées par plusieurs foys, je respondiz tousjours à nostre sainct père, que j'estoys asseuré que l'ambassadeur desdictz roy et royne de Navarre ne se contenteroyt jamais de ce party; et, quant bien il s'en contenteroyt, je ne l'accepteroys poinct, mais au contraire l'empescheroys de tout mon povoyr de ce faire, remonstrant à sa Sté qu'elle avoyt receu le duc de Florence en la salle des roys et semblablement l'ambassadeur de la seigneurie de Venize (1); et que, quelque acte qu'il nous peult donner, ce seroyt une indignité et injure trop manifeste, et que nous ne comporterions jamais que ladicte obédience feust receue en aultre lieu que celluy qui est d'ancienneté destiné à telle cérimonye pour les roys.

Nostre sainct père sur cela print jour, d'advis plus à mon jugement pour les occupations qu'il avoyt avecques le duc de Florence qui estoyt lors sur son partement, que pour mutation qu'il y eust de volunté, ainsi que sa Sté l'a bien monstré. Car, tout incontinant qu'il fut arresté que ledict duc de Florence feroit icy plus long séjour que l'on n'estimoit auparavant, elle manda dire au dict ambassadeur qu'il se tinst prest pour le XIIII^e^, auquel jour elle luy donneroyt

(1) Antoine Amulio, dont il a été parlé plus haut, p. 40.

Digitized by Google

consistoire public au lieu que requéroit sa qualité (1).

Le faict de la précédence d'entre ledict Vargas et moy fut aussi semblablement disputé et mis en grande controverse, le lendemain de Noel, jour de la création de nostre sainct père. Et afin que le roy sache au vray comme cela est passé, le s^r de la Bastie luy fera entendre comme le VIII^e du moys passé la s^ra Virginia, fille du duc d'Urbin, mariée avecques le conte Fédéric Borromée, nepveu de sa Sté, feist son entrée à Romme, à laquelle se trouvèrent les ambassadeurs des princes et estatz, qui furent dès la matinée tous, fors que moy, invitez à soupper au bancquet nuptial, qui se feist le soyr en Belvéder (2). A quoy beaucoup de gens prindrent garde, et quelques ungs m'advertirent et me admonestèrent que je feroys bien de m'excuser envers sa dicte Sté, de ce que je ne m'estoys trouvé à la dicte entrée. Il me sembla bien que telz advertisseurs, encores qu'ilz feussent domesticques et assez familiers du pape, n'entendoyent pas bien ce mistère; toutesfoys, pour mieulx m'en esclaircir, je dis à sa Sté, le XII^e ensuivant, que combien que je n'eusse esté invité au bancquet comme les aultres ambassadeurs, si n'eussé-je pas failly de me trouver à ladicte entrée, si j'eusse pensé faire chose qu'il luy eust esté aggréable.

Nostre s^t père me respondit qu'il n'avoit point ordonné que les ambassadeurs fussent invitez, et ne s'estoyt aucunement meslé de ce festin, dont il avoit laissé faire à ses nepveux: lesquelz, comme il jugeoit,

(1) La harangue de l'ambassadeur fut prononcé par le célèbre professeur Marc-Antoine Muret. Le comte de Tendilles quitta Rome le jour même et protesta.

(2) Partie du Vatican.

Digitized by Google

ne m'avoient point convyé, pour éviter le trouble qui y eust peu estre, à cause de ma précédence ; et je luy avoys faict plaisir de m'abstenir de la dicte entrée ; et que telles cérymonies privées n'importoient de rien au faict de la dicte précédence, puysque aux publicques j'estoys maintenu et conservé en ma possession, comme encores je seroys aux jours de sa création et coronation (1), qui estoient proches, ainsi que j'avoys esté l'année passée ; et que, si le comte de Tendilles ou Vargas s'y vouloient trouver, qu'ilz se contentassent de tenir leur reng ancien, ou bien demourassent au logis. Je me tenoys bien asseuré qu'il en iroyt ainsi comme en disoyt nostre s^t^ père ; et toutefoys, pour estre plus asseuré d'éviter toute noyse et scandalle, je voulluz bien faire une recharge nouvelle à sa dicte Sté ; et, la surveille de Noel, luy fuz ramentevoyr sa promesse, affin qu'elle pourveust qu'il n'y eust aucun désordre le jour de sa dicte création, avant lequel je voyois bien que je n'auroys plus de moyen de parler à elle, pour estre du tout occupée à l'office et cérimonyes de l'Eglise.

Sa Sté me respondit que, depuis avoir parlé à moy, elle s'estoyt advisée que telz bancquetz ne faisoient que porter incommodité, tant à ceulx qui les faisoient que aux invitez, desquelz il n'y avoit ung seul qui ne feust plus aise de menger chez luy ; et pour ceste cause s'estoit résolue de laisser du tout ce bancquet, et au lieu d'icelluy donner des médailles de dix escuz la pièce à ceulx qui ont accoustumé de s'y trouver ; et que par ce moyen je n'auroys point à contester avecques les espagnolz. Et sur cela feist appeler le

(1) Pie IV avait été élu dans la nuit du 25 au 26 Décembre 1559 et couronné le 6 Janvier suivant, jour de l'Epiphanie.

Digitized by Google

cardinal Borromée, duquel ayant entendu que les médailles estoient prestes, elle me déclaira que sa résolution estoyt telle que dessus. Je ne la luy voulluz point, aultrement blasmer, sinon de luy dire que je seroys bien marry que le roy eust la moindre ombre du monde que cela se feist pour doubte de ce monde que sa Sté feist de mon reng. Elle me respondit que ce n'estoit pas pour ceste occasion, et que je n'avois cause de me plaindre, attendu qu'il n'y auroit point de bancquet du tout, ne pour cardinaulx ne pour ambassadeurs. Et telle fut la conclusion de ce propoz, après plusieurs raisons alléguées d'une part et d'aultre.

Et néantmoins, le jour de Noel, au soyr, je fuz adverty que l'on préparoit pour le lendemain, jour de la création, le past accoustumé en la salle de Constantin, où le pape debvoyt disner, et semblablement tous les cardinaulx et ambassadeurs, au partir de la messe qui se debvoyt dire à bonne heure. Cela fut cause que, dès le fin matin, je m'en allay au palais, là où trouvant que la vérité estoit telle que l'on m'avoyt mandé, je m'en allay voir le cardinal Borromée, duquel je n'euz aucune responce résolue, et me remist à en parler au pape, ce que j'essaye de faire. Et estant allé en l'antichambre de sa Sté, luy feiz dire que j'estoys là, désirant parler à elle: ce que je ne peuz faire de toute ceste matinée, ny ne la veiz jusques après la fin de ceste dispute, qui fut toute traictée par médiateurs et personnages interposez, sans qu'il me feust permis m'aboucquer avecques sa dicte Sté, soyt qu'elle eust honte de se desdire et retracter de ce qu'elle m'avoyt dict quelques jours auparavant, comme dessus est dict, ou qu'elle n'eust à plaisir de m'ouyr parler ès termes que je luy avoys tenu ung

Digitized by Google

an auparavant pour ce mesme faict, ou pour quelque aultre raison et considération à moy incongneue qui la meust. Ce pendant Vargas arriva, qui entra incontinant en la chambre du pape, et quelque temps après luy Mons^r le cardinal de Ferrare qui y demoura, s'estant sa Sté retirée en une salle sur sa dicte chambre, et avecques elle les cardinaulx Moron, Farnèze et Saincte-Fior, qui depuis viendrent vers moy en la chambre de sa Sté, et de la part d'icelle me proposèrent quatre partiz ou expédiens pour sortir de ceste querelle. Lesquelz je reffusay tous, me servant des raisons par moy alléguées l'année précédente, dont je me remectz à la dépesche que je feyz lors sur ce, sans en ennuyer autrement le roy; et seullement en diray quelques unes, ausquelles je fuz contrainct de recourir pour empescher que rien ne me feust innové, au préjudice de la dignité et reng de mon maistre, et me sauver des expédiens proposez. Desquelz le premier estoit, que le pape, désirant conserver l'amytié entre le roy et le roy catholicque, et fuyr toute occasion qui la pourroyt altérer ou diminuer, estoyt d'advys que Vargas et moy eussions à converser amyablement ensemble et d'ung commung accord remectre ce différend à noz maistres, qui se scauroient bien accorder; et ce pendant nous abstenir tous deux des lieux et endroictz où il pourroyt avoir compétance, qui n'advenoyt pas souvent à cause de la diversité de noz qualitez et professions, et que ne scavions mieulx faire que d'éviter cette noise, avecques actes et protestes que ce que en faisions estoit sans préjudice de noz droitz. Ma responce fut que Vargas et moy vivions amyablement, paisiblement, et nous visitions l'ung l'aultre, comme serviteurs de princes si alliez et con-

Digitized by Google

joinctz comme estoient les nostres entre lesquelz il n'y avoyt aucun différend, et que je n'avoys rien à disputer avecques ledict Vargas ne occasion d'en avoir; que je n'avois affaire que au pape, duquel je desiroys scavoir s'il luy plaisoyt de recongnoistre le roy en tel degré que ses prédecesseurs y avoient esté recongneuz par les papes de tout temps immémorial, sinon qu'il pleust à sa Sté m'en faire déclaration, pour en advertir le roy qui se pourvoiroyt par raison.

Le second expédient fut que le pape commist la cause à troys ou quatre cardinaulx, pour voir sommairement les droictz et prétensions des partyes, pour en faire leur rapport et adjuger la possession à qui le droict seroyt plus apparent, en une congrégation de cardinaulx qui seroit pour cest effect célébrée avant le jour de la coronation; et que ce pendant nous abstinssions tous deux, sans préjudice de noz droictz et raisons. Je respondiz que je n'avois poinct de procuration du roy pour plaider et consentir en leur jurisdiction, et que j'estoys icy pour servir et obéyr au pape et honorer sa court, et non pas pour former des procès d'une chose toute claire. Et, à la fin, voiant les cardinaulx Moron et Farnèze, et sur tous le camerlingue, avecques une ardeur incroyable insister sur ce point, je fuz meu de leur demander s'ilz trouverroient bon que le roy meist semblablement en doubte la façon dont il doyt recongnoistre le pape, et qu'il commist la cause à troys ou quatre prélatz de son royaulme pour en faire rapport en une assemblée de prélatz ou bien aux estatz généraulx de France.

Le IIIe fut que le cardinal Moron, avecques les deux aultres, me vint dire de la part du pape que sa Sté se contentoyt que je me trouvasse au disner, pour

Digitized by Google

conserver ma possession, pourveu que je promisse de demourer au logis le jour de la coronation, faignant d'estre mallade ou avoir quelque empeschement. A quoy, après les raisons pourquoy je ne debvoys accepter ce party, je respondis pour ma résolution que, quant bien je seroys mallade, je me feroys plus tost porter que de faillyr à ung tel acte, là où la dignité de mon maistre se mectoyt en controverse.

Le IIII^e^ et dernier expédient fut que le cardinal Moron, accompagné de deux aultres, me vint dire que le pape voiant ne povoyr terminer par aultre moyen ceste dispute, estoyt résolu de n'avoir aucun ambassadeur à disner, mais seullement les cardinaulx ; et que je n'avois que dire ne opposer contre ceste ordonnance, qui nous faisoyt tous esgaulx ; et ne povois prétendre aucun grief en cela, estant traicté de mesmes que l'ambassadeur de l'empereur et ceulx de tous les aultres princes. Ma responce fut que les aultres feroient ce que bon leur sembleroyt : quant à moy, que j'avois eu la parolle, peu de jours auparavant, de sa Sté toute contraire à ce qu'ilz m'anunçoient, et l'avoys escripte au roy, qui trouveroyt merveilleusement estrange que d'une chose changée de blanc au noyr j'eusse adjouxté foi à aultre que à la parolle du pape : auquel je ne fauldroys d'obéyr, après qu'il auroyt entendu mes raisons, ou bien qu'il m'auroyt dict à bouche qu'il ne les voulloyt entendre. En somme, que je ne partyroys point de là que je n'eusse parlé à luy, affin que je peusse advertir sa Mté du debvoir en quoy je me seroys mis. Sur ce, Moron, après infinyes raisons et argumens, ausquelz je ne me semble point avoir mancqué de responces et solutions pertinentes, voyant que, aultant qu'il avoyt de trouz, j'avoys de che-

Digitized by Google

villes pour les estoupper, commença à me conjurer par l'amytié qu'il me portoyt, par la bonne opinion que le pape avoyt eu de moy, comme il disoyt, jusques à présent, et par le bien et repoz de la chrestienté, que j'eusse à me désister de ceste myenne obstination, et m'accommoder à la volunté de nostre sainct père; et ne feisse doubte qu'ilz ne luy eussent compté toutes mes raisons et fondemens aussi vivement que moy-mesme eusse faict, comme Mons^r^ le cardinal de Ferrare qui estoyt présent me povoyt tesmogner. Semblablement les cardinaulx Farnèze et camerlingue dirent tout ce qu'ilz peurent pour m'induyre à accepter ce party, me voullant monstrer par vives raisons que je n'y avoys aucun intérest; et pour conclusion, adjouxtèrent à leur dire que le pape vouloyt absoluement que je m'en allasse, et que, pour l'amour de moy, il renvoyoit au logis tous les aultres ambassadeurs; et qu'ilz ne me pensoient pas si indiscrect de vouloir forcer le pape, et me conseilloient tous en frères et amys d'obéyr. Je les remerciay bien humblement et leur diz qu'il me desplaisoyt de la peine qu'ilz prenoient en vain, et me pardonnassent, s'il leur plaisoyt, si tous leurs bons et aymables recors ne me povoient persuader et induire à voulloyr avoyr la teste trenchée, comme je mériteroys, si je les avoys creuz; et que je debvoys par raison scavoyr mieulx qu'eux comme cecy seroyt receu chez nous; et estoys certain que, si je m'estoys tant oublyé comme ilz voulloient que je feisse, je n'auroys pas le pied en l'estrier en la seconde poste de France, que je ne feusse arresté prisonnier pour faire justice d'une telle desloyaulté; que je remercioys très humblement le pape de la bonne opinion qu'il avoyt de moy, et le supplioys de ne me commander

Digitized by Google

chose qui l'empirast, et de considérer que ce que je faisois, estoyt pour son service et non pour celluy du roy, à qui toute ceste dispute n'importait de grandeur et dignité, ne d'ung palme de terre, ne d'ung escu de rente ; et que toutes les congrégations, consistoires, et leurs décrectz ne le scauroient faire moindre de ce qu'il est ; que la paix et repoz public ne debvoient estre icy meslez, et n'y avoyt personne qui les voulust troubler ; et que, s'il y en avoyt, il s'en failloyt prendre à ceulx qui cherchoient d'innover, et non à moy, qui voulloys vivre à l'accoustumée ; et, se présentent occasion que je peusse faire service au roy catholicque, je y courroys plus tost que celui de sa Mté, qui ne seroyt contente si je faisois aultrement ; et ne prétendions rien d'entreprendre sur sa Mté catholicque, seullement voullions scavoir si le pape nous voulloyt recongnoistre en tel degré et qualité qu'avions esté par le passé : ce que ne voullant faire, il nous fauldroy avoir patience, et que prendrions cela pour ung congé ; enfin, que j'estoys résolu de ne départir que je n'eusse parlé à sa Sté, et plustost attendroys d'estre gecté dehors par ses gardes, et que je ne povois faire aultrement pour ma descharge.

Ceste comédye ne dura pas moins de quatre à cinq heures, et en fut la fin telle que, après que les susdictz cardinaulx eurent faict leur dernier rapport au pape, Vargas ne meist guères à s'en aller, et me demoura le camp. Et descendit nostre s[t] père pour aller à la messe à une heure après mydy ou plus ; et, me rencontrant en sa chambre, ne me dist ung seul mot, mais seullement me sallua de la teste, avecques bien fort bon visaige, ne monstrant aucun signe de mal contentement.

Quelques jours après, que je fuz vers luy, sur

Digitized by Google

les plainctes que je luy feiz de voyr tant de foys renouveller ceste querelle, et que je m'esbahissoys comme il y prestoyt si facilement les oreilles, il m'asseura que je n'auroys pire traictement au jour de sa coronation que à celluy de sa création. Vargas ne vint point le jour de la coronation, ne à l'office, ne au disner ; et passerent les choses quiétement. Je me suys voullu informer d'où vint ceste si soudaine mutation du pape, de convertir la distribution de ses médailles en ung bancquet et reprendre la vieille coustume, contre sa résolution ; et ay sceu que ce ne fut que sur quelque remonstrance que l'on luy feist, que c'estoyt une chose infauste et de mauvais augure, de laisser l'allégresse d'ung bancquet accoustumé de tout temps, et mesmement en la première année de son pontificat. J'ay pareillement sceu de lieu certain que le pape feist ce qu'il peult pour satisfaire audict Vargas, luy baillant les cardinaulx qu'il voullut choisir pour traicter ceste matière et me faire les ambassades et commandemens de la part de sa Sté en telz termes que ledict Vargas voullut dicter; mais toutt ffoys que sa dicte Sté désiroit tousjours en son cueur que je tinsse bon, et eut à plaisir et grande grace que la fin en feust telle, pour les respectz qui sont assez aisez à ymaginer entre tous. Le camerlingue se montra merveilleusement aigre et me picqua plus que pas ung, et me dist une foys qu'il voioyt bien que je me fondoys sur une opinion que j'avoys, que ceste question eust esté décidée l'année passée, en quoy je m'abusoys, parce que jamais elle ne l'avoyt esté : et au surplus, me commença à menasser de la guerre, de laquelle il disoyt que nous n'avyons pas besoing. Je ne sceuz comporter ses bravades, et me sembla qu'en telle assistence,

Digitized by Google

elles méritoient responce : qui fut que luy mesme s'abusoyt bien de penser que j'eusse l'opinion qu'il disoyt ; au contraire j'estimoys mon droict si clair que, de mil ans en çà, il n'avoyt point esté en controverse ne eu besoing de décision. Au surplus, qu'il ne me cuidast pas estonner pour me faire paour de la guerre, que, Dieu mercy, encores que nostre prince feust jeune, le royaume de France estoyt en termes de offendre aultruy, non que de se deffendre ; mais que je ne voyois nulle occasion de querelle avecques quelque prince que ce feust, et moins avecques le roy catholicque que nul aultre ; et que je n'estois moins humble serviteur de sa Mté que serviteur ou ministre qu'il eust, estant tel le vouloyr et exprès commandement du roy, qui n'avoyt rien à debattre ne contendre avecques le roy catholicque, sinon de tous offices d'amytié, fraternité et courtoisye, dont leurs deux majestez taschoient à se vaincre et surmonter l'ung l'aultre ; que c'estoyt au pape seul à qui j'avoys présentement à faire, et désiroys scavoir de luy s'il nous voulloyt recongnoistre et estre par cy après recongneu de nous à la mode accoustumée, ou bien nous monstrer qu'il s'ennuyoyt de nostre obéissance : car aultre sens ou interprétation ne pouvyons-nous donner à une telle innovation.

Il plaira au roy commander ce qu'il entend estre icy faict des obsèques et service pour l'ame du feu roy son frère, accoustumez par le passé d'estre célébrez en l'église St-Loys en ceste ville de Romme, et quelle despence sa Mté veult y estre faicte. Sur quoy est à noter que, le IIII^e^ du moys de Mars mil V^cent^ LIX, furent icy faictes les obsèques et funérailles du feu empereur Charles cinquiesme avecques très grande pompe et

Digitized by Google

magnificence en l'église St-Jacques, comme aussi furent celles de la royne Marye d'Angre : es quelles les espagnolz proposèrent plusieurs escripteaux et peinctures en l'ignomynie et opprobre de la nation françoise et mesmes de la glorieuse mémoire du roy Francoys premier, que Dieu absoille, comme il se peult voyr par la dépesche que je feiz sur ce lors au roy, lequel estant depuys appellé de Dieu au moys de Jullet ensuivant, je suppliay le feu roy son filz et successeur de m'ordonner comme j'avoys à me gouverner aux obsèques du roy son père, tant pour le regard de la despence que du ressentement et revenche des peinctures des espagnolz ; à quoy il me fut respondu que, toutes choses considérées, on avoit trouvé que le meilleur et le plus expédient estoyt de laisser du tout ceste cérymonye là, favorisant à cest advis la mutation du pontificat par la mort du dernier pape survenue en mesme temps. Par ainsi, y ayant desjà une exemple de ne faire point les funérailles et au contraire d'icelles l'ancienne coustume et observation, le roy peult choisir lequel des deux il luy plaira. Seullement suppliray très humblement sa Mté de prendre en bonne part si je luy diz qu'il vauldroyt mieulx en mon jugement omettre du tout ceste cérimonye que en la célébrant maigrement, attendu la sumptuosité usée à celle desdictz empereur et royne Marye, descouvrir quelque mécanicqueté ou indigence qui sont qualitez que ceulx de deçà reprouvent merveilleusement en aultruy, en usant touteffoys pour le regard de leur particulier selon leur proffict et commodité.

Ayant eu, par une dépesche qui me fut faicte du XXIIIIe Novembre dernier passé, commandement de me gouverner au faict des Caraffes selon ce que je

Digitized by Google

congnoistroys l'inclination du pape, il me sembla que pour icelle descouvrir, je ne povoys myeulx faire que de dire à sa Sté comme, entre les aultres lettres que sa Mté m'avoyt envoyées pour faire tenir à tous les chevaliers de son ordre estans deçà les montz, à fin de leur inthimer la congrégation et chapitre dudict ordre qui se debvoyt tenir, pour y comparoistre en personne ou par procureur, j'en avoys trouvé une qui s'adressoyt au duc de Palliane, laquelle je ne luy avoys voullu faire rendre sans le sceu et commandement de sa Sté. Nostre St père me respondit que ledict duc estoyt aussi peu en estat de constituer procureur que d'y aller en personne, et en somme me feist assez clairement entendre par ses propoz que ledict duc estoyt en ung très-grant danger de perdre bien tost la vye; et n'en dict l'on pas moins du cardinal Caraffe, auquel toutesfoys il semble qu'il y ayt plus de difficulté, d'aultant qu'il fault que son faict passe par consistoyre, où le pape pourroyt ouyr des raisons qui le feroient changer d'opinion. Tant y a que l'on n'estime rien de bon de leur faict, tant à cause de la multiplicité des crimes et charges qui sont contre eulx, que aussi pour ce que d'aultre part l'on en voyt de mauvais et certains pronosticques, tant par le don de la principaulté de Rossan (1), accompagnée de certaines gabelles que le roy catholicque faict au conte Fédéric Borromée, que aussi d'une pension de VIII M livres qui se constitue sur l'arceveschié de Tollède au proffict du cardinal Borromée : qui estoient graces auparavant desdyées aux duc et cardinal dessus dictz, et par l'ambassadeur Vargas confirmées durant le

(1) En Calabre (royaume de Naples).

Digitized by Google

conclave, pour la récompense de l'estat des Colonnoys auquel ledict duc debvoyt totallement renoncer et cedder ses raisons à Marc-Anthoine Colonne.

Quant au cardinal de Napoly (1), on ne pense point que sa vye soyt en danger, mais n'y a point de doubte qu'il ne perde l'office de régent créé nouvellement en sa faveur par le feu pape, et qu'il ne soyt condemné en quelque grosse somme pour les deniers par luy robbez à la chambre. Il y a aussi en son procès des falsifications de briefz qui, au cas qu'elles soient bien vérifiées, luy pourroient attirer quelque plus aigre condemnation, comme un scapellement ou privation de bénéfices. Il y a desjà plus de huict ou dix jours que le pape estudye ordinairement et plusieurs heures en leurs procès, et semble qu'il ayt grande envye d'en voyr la fin; et luy-mesmes me dist, le v^e^ de ce moys, que ce seroyt bien tost faict; et que ce pendant il avoyt ordonné que le S^r^ Césare Brancatio feust délivré, eu esgard à la requeste et instance que je luy en faisoys de la part de la royne, comme il s'est faict deux jours après.

Au regard du cardinal de Monte, il est confès et convaincu, et luy mesmes a envoyé une polisse escripte et signée de sa main au pape contenant sa confession, de sorte qu'il n'a aultre espérance que en la miséricorde de sa Sté.

La cause d'entre la S^ra^ Virginia et la chambre, pour raison de Camérin, se tient pour termynée, encores que la sentence ne soyt prononcée, et doybt estre la chambre condamnée en III^c^ M escuz, pour lesquelz

(1) Alfonse Caraffe, archevêque de Naples, dont il a été parlé plus haut.

Digitized by Google

ledict estat de Camérin sera baillé en gaige à la dicte Virginia, pour en jouyr jusques à ce que la dicte somme de IIIc M escuz soyt restituée en ung seul payement. Et n'y a eu aulcun exploict en tout ce procès icy contre la case Farnèze, en recours de garentye pour le dict Camérin, combien que les citations ayent esté décernées et le curseur plusieurs foys prest à partir pour aller à Parme: mais cela a tousjours esté supercédé pour le respect du roy catholicque, qui a eu ce faict prins la protection des Farnèses, et veult que la libéralité dont il use envers les Borromées, dont cy dessus est parlé, exempte de toute moleste et inquiétation lesdictz Farnèses qui aultrement disent n'estre tenuz à la dicte garentye; soustenant toutefoys le contraire sa Sté, laquelle, comme l'on dict, eust bien désiré par le moyen du dict procès tirer l'estat de Castres de la maison Farnèze, pour en accommoder son nepveu. Ce pendant l'exécution, tant de la pension sur Tollède que du don susdict de la principaulté de Rossan et des gabelles, qui doyt en tout monter XII mil escuz de revenu, a esté arrestée, et est l'évesque d'Ischia party le XXVIIIe du passé pour la court du roy catholicque, à fin d'accommoder tout ce négoce; on quel pourroyt bien donner grande faveur aux affaires de sa Sté et de ses nepveux, la concession par elle faicte au roy catholicque de lever sur le revenu de l'église d'Espagne, cinq années durant, l'entretenement de cinquante gallères, lesquelles, si les condicions apposées en la dicte concession sont observées, ne doybvent estre emploiées que contre le Turq, quelque nécessité qui puisse survenir; et seront nommées les gallères de l'Eglise et auront enseignes différentes de celles qui sont propres du roy catholicque; et, par le moyen

Digitized by Google

de ladicte concession, les ministres dudict roy catholicque se sont désistez des aultres poursuittes qu'ilz faisoient de lever quelques deniers sur l'Eglise par certaines aultres voyes et moyens. Et pour ce qu'il restoyt encores à lever quelque chose en Espagne, à cause d'une grace octroyée au feu empereur Charles par le pape Jule IIIe, le pape, ainsi que luy-mesmes m'a dict, a révocqué la dicte grace et exempté l'Eglise de toute aultre subvention par le moyen de ceste cy des gallères, que l'on dict ne devoyr point monter moins de IIIIc M escuz par an.

Les duc et duchesse de Florence et deux de leurs enffans, ayant icy séjourné cinquante et cinq jours, à la fin, après plusieurs procrastinations et coulleurs d'y prolonger leur séjour, en partirent le XXVIIIe du passé. La négociacion d'entre le pape et le dict duc a esté tenue merveilleusement secrecte durant tout ce temps, pendant lequel ilz se sont assemblez plusieurs foys et demouré seulz et passé des demyes journées reserrez soubz plus d'une porte, affin qu'on ne les peust ouyr; et a tousjours presché le duc à sa Sté qu'il failloyt tenir leurs affaires si secretz que personne que eulx n'en entendist rien. Pendant ce séjour sont revenuz d'Espagne les courriers partiz auparavant que se feist leur aboucquement, et en ont esté dépesché d'aultres depuys qu'ilz sont ensemble, et sur le retour d'iceulx encores d'aultres redépeschez. Et n'a l'on rien veu qui monstre que le dict duc ayt eu de ceste court-là les responses selon ses désirs et poursuyttes, mesmement quant au mariage de son filz aisné avecques la princesse d'Espagne, dont il avoit voulu renouer la practique. On le tient pour exclud du tout. Je croy bien que ung des principaulx poinctz où prétendoyt le dict

Digitized by Google

duc estoyt de s'asseurer de tout l'estat de Sienne, en levant les Espagnolz de port Hercole et Orbetelle (1), pour après plus facilement parvenir au tiltre de roy de Tuscane, qui est son principal desseing, auquel il a l'empereur peu favorisant, et au reste, s'impatronir de l'estat de Petillan, par les moiens que j'ay par cy devant escript. Et dict-on que le Février passé il mectra en exécution ceste entreprinse, s'il n'en est empesché par le roy catholicque, avecques lequel j'entendz que le conte de Petillan est après à s'accommoder, par le moyen des Farnèses, ne voiant comme aultrement se pouvoir sauver de la force et insidies dudict duc, duquel la grandeur et puissance doyt donner umbre et suspicion au dict roy catholicque.

Il y a ung frère du pape (2) qui, dès le commencement de ce pontificat, voulut venir à Romme ; mais, estant en chemyn, fut contremandé de sa Sté, qui de longtemps luy porte peu d'amytié, et encores moins à sa femme, pour quelques disputes qu'ilz ont euz à cause de la succession du feu marquis de Marignan, que le pape prétendoyt que son dict frère et sa belle sœur luy faisoient perdre par moyens peu louables, jusques à les arguer d'une supposition de

(1) Petit port et ville sur la mer Tyrrhénienne, près du mont Argentaro.

(2) Pie IV (Jean-Angelo Medici ou Medichino) eut quatre frères : Jean-Jacques, créé marquis de Marignan par Charles V, qui avait épousé Maria Orsina, fille du comte de Petigliano, et qui mourut en 1555 ; Jean-Baptiste, mort en 1545 ; Gabriel, mort en 1531; et Auguste, marquis de Marignan après son frère. Nous avons parlé plus haut de ses sœurs Marguerite, mariée à Gilbert Borromée, IIe du nom, et Claire, femme de Wolgang-Théodoric Sittich, seigneur d'Altaëmps.

Digitized by Google

part. Toutesfoys maintenant l'on dict que le dict frère viendra à Romme ; et se faict ceste réconciliation par l'intercession du duc de Florence, qui remonstra à sa Sté que, entre ses aultres parens, ses principalles faveurs se doybvent adresser principallement à ceulx qui portent son nom, comme faict seulle en toute sa race une fille des dessusdictz, aagée de cinq à six ans, laquelle il promect faire espouser à son filz dom Garcye (1). Et estime-l'on que ceste praticque se face par ledict duc, pour reculer les Borromées et avoyr du tout à sa poste le pape et faire besongnes soubz coulleur du dict mariage : lequel on ne croyt pas qu'il ayt intention d'effectuer jamais, non plus que celluy de sa fille, qu'il debvoyt donner du vivant du pape de Monte (2) à Fabianin, son nepveu; et en furent les fiansailles célébrées avecques grande allégresse. Maintenant il luy est si bon tuteur et protecteur qu'il la faict rendre redevable à la chambre de plusieurs sommes, pour le payement desquelles ledict Fabianin baille les

(1) Garcias, le 6e fils que Cosme I eut d'Eléonore de Tolède, naquit en 1547 et mourut en 1562, de la peste, suivant les uns, de la main de son père, suivant les autres, après avoir tué lui-même le cardinal Jean, son frère. Alfieri a tiré de ces événements sa tragédie de *Dom Garcias*.

(2) Jean-Marie Giocchi, de la famille de Monte di Sansovino, dans le diocèse d'Arezzo, cardinal en 1536, pape de 1550 à 1555, sous le nom de Jules III. Son frère, Baudouin, prince de Camerino, eut trois fils : Jean-Baptiste, qui fut tué au siége de la Mirandole; Fabien, dont il est ici question et qui mourut en France, au siége de Châtelleraut ; et Innocent, cardinal, dont nous avons déjà parlé.

Cosme Ier eut trois filles : Isabelle, née en 1545, mariée à Paul des Ursins, duc de Bracciano ; Lucrèce, née en 1542, mariée à Alphonse d'Est II, duc de Ferrare ; et Virginie, mariée à César d'Est, duc de Modène.

Digitized by Google

palais et vignes qu'il a à Romme, dont le dict duc s'approprye, s'accommodant le pape à tous les moyens qui sont pour l'en saisir et asseurer. L'on tient aussi pour certain que le prince de Florence viendra bien tost baiser les pieds de sa Steté.

Suivant ce qu'il m'est ordonné, je n'ay failly de parler au pape de la restitution des vingt quatre mil escuz vollez par le comte de Baigne (1); comme j'avoys desjà faict dès l'esté passé; estant mon frère par deçà; et en manday la responce par le mémoire que je luy baillay à son partement. Maintenant le pape m'a dict que le duc de Florence faisoyt office en faveur du comte de Baigne, à ce qu'il feust restably en son estat, sequestré ès mains de la chambre; et, voulant sa dicte Steté que j'en parlasse au dict duc, affin que j'entendisse de luy comme elle ne luy accordoyt rien que sauf le droyt et raison de sa dicte Mté, je luy voulluz bien satiffaire; et n'euz responce du dict duc que généralle, c'est assavoyr qu'il ne vouldroyt faire poursuytte aucune qui vint en préjudice ou desservice de sa Mté, mais qu'il ne tenoyt pas le faict vérifyé contre ledict comte de Baigne, ne qu'il feust justement privé par le feu pape Paule quart. Sur quoy ayant respondu audict duc ce qu'il me sembla à propoz, je me retiray devers nostre s' père et luy remonstray comme, sans sortir

(1) Pendant l'expédition de Sienne commandée par P. Strozzi, en 1566, Jean-François, comte de Bagno, qui était au service du duc de Florence et, par suite, de l'empereur, avait fait enlever par ses gens les fonds destinés à l'armée française. Ses biens séquestrés furent donnés à Antoine Caraffa, marquis de Montebello, et, après la disgrâce des Caraffe, mis de nouveau entre les mains de la Chambre apostolique, puis rendus au comte Fabricio, après la mort de son père, sans lui rien réclamer des deniers enlevés au roi de France.

Digitized by Google

des termes de justice et raison, nul ne povoyt estre mys en possession du dict estat de Baigne ou Montebelle, que nous ne feussions satiffaictz de noz XXIIII mil escuz. Sa Sté me respondit que, encores que la possession en feust baillée, cela ne l'empescheroyt point de nous faire justice; sur quoy je replicquay qu'il estoit temps de la nous faire, dont je la suppliois et requeroys de la part du roy, et de ne nous faire plus courir après nostre esteuf, estant la vollerye deuement et bien vérifiée : ce que sa Sté me confessa bien, et m'asseura qu'elle ne nous mancqueroyt de justice. Il ne tiendra de ma part à l'en poursuivre et soliciter. C'est tout ce qui s'offre depuis mes dernières dépesches jusques à ce jourdhuy IX^e^ de Janvier 1560.

XVI.

Du 18 Janvier 1561 *a nato X*, par l'ordinaire qui partit le 19.

Sire, ce qui s'offre à vous escrire depuis la dépesche que je vous ay faicte par le s^r^ de la Bastye, est que le cardinal de Mantoua s'est excusé du tout de la légation du concile, et, quelque instance que luy en face le pape, monstre de ne la voulloir ne povoir accepter. Mercredy dernier, nostre dict s^t^ père tint consistoire, suivant la supplication que je luy en avois faicte pour l'expédition des matières de France qui traisnoient trop longuement. Là, proposant le cardinal Réoman en l'absence de Mons^r^ le cardinal de Ferrare, fut l'ambassadeur de votre Mté près l'empereur (1) pourveu de l'évesché de Rennes,

(1) Bernardin Bochetel, fils de Guillaume Bochetel, seigneur de Sassi, secrétaire d'état. Bernardin avait été ambassadeur à Venise. Il résigna l'évêché de Rennes, en 1565, en faveur de Bertrand de Marillac.

Digitized by Google

non seullement avecques descharge et justification des calomnyes et crimes à luy faulsement imputez, mais avecques grande recommandation de ses vertuz et bonnes qualitez, qui ont esté illustrées par la contrariété qui luy a esté faicte.

En ce mesme consistoire, les advocatz et conseil des Caraffes demandèrent d'estre ouyz en certaines protestations qu'ilz feirent des indeues procédures et nullitez qu'ilz prétendent avoir esté commises par le gouverneur de Romme en la facture de leur procès, et en demandèrent acte pour leur servir enlant que de raison. Le lundy précédent, qui estoyt le XIIIe de ce moys, le duc de Palliane avoit esté remné du chasteau et mys en tour de Nonne, où il est encores; ses amys, entendans qu'on luy debvoit mener, me vindrent requérir de remonstrer au pape qui luy pleust respecter aultrement la qualité du dict duc, mesmes à cause de vostre ordre, oultre ce qu'il est nepveu de pape et a esté général de l'Eglise; et, ne voulant user d'aultre clémence envers luy, à tout le moins qu'il ne le mist en une prison fameuse et là où se tiennent tous bélistres et forfans. Je ne voulluz faillir à leur obtempérer, estimant que tous offices de pitié que je pourroys faire en sa faveur vous seroient aggréables; mais il me semble que cela luy a de peu servy, estant desjà transporté au dict lieu de tour de Nonne, ce pendant que ses soliciteurs estoient chez moy; et trouvay le pape en sa première résolution de voulloyr vérifier les charges, pour après user de justice ou miséricorde, selon que Dieu le conseillera. L'on a voulu procéder à la torture contre le dict duc, mais il n'a esté passé oultre à cause de l'indisposition de sa personne, tant de greveure que de goutte,

Digitized by Google

avecques quelque peu de fièvre. Le cardinal Caraffe est cité à sentence au premier consistoire ou congrégation, et dict-l'on que ce sera pour ceste sepmaine prochaine, et que, incontinant que ce faict sera conclud, le pape fera ung voiage jusques à Civitaveche, soubz umbre de la voulloir faire fortiffier: et ce pendant les jugemens s'exécuteront contre lesdictz Caraffes, sur la vye ou condemnation desquelz il y en a qui font des (scommesses) en bancque, par faulte d'aultre passetemps. Je ne voy rien, Sire, en tout cela si certain qui ne puisse changer.

Le duc d'Urbin est tousjours icy, poursuivant le faict de Camérin, dont l'on n'a point encores veu la sentence: laquelle toutesfoys on tient certaine contre la chambre, suivant ce que je vous ay escript par ma dernière.

Le pape est sur la dépesche du Canebio, autreffoys agent des Caraffes en Espagne pour porter à l'empereur l'espée béniste à Noël dernier par sa Steté, qui a eu nouvelles comme l'évesque Commandon (1) arriva à Vienne le IIIe de ce moys avecques la bulle du concile: laquelle le cardinal Moron m'a aujourdhuy dict chez le pape que sa Mté Césarée avoit louée et acceptée, et semblablement le roy de Boesme. Mais l'ambassadeur dudict empereur m'a dict au contraire que son maistre n'en peult encores avoir dict son opinion, pour n'avoir eu le loisir de la considérer, n'estans les lettres qui sont venues de

(1) Jean-François Commendoni, né à Venise en 1524, évêque de Zante, nonce près l'empereur Ferdinand I pour la célébration du concile de Trente, envoyé depuis avec la même qualité ou avec celle de légat près de divers princes, cardinal en 1567, mort en 1584.

Digitized by Google

Vienne que du IIII^e^, et ne s'accordent celles qu'il a eues avecques le dire dudict Moron.

Nostre sainct père parle de fortiffier le bourg St-Pierre (1), Boullogne et Pérouze, et pour cest effect mect ung subside sur la moulture du bled, à quoy les rommains ont reffusé de consentir; et y en a grand murmure qui, en mon advys, n'empeschera pas qu'il ne soyt passé oultre, et que de ceste imposition sa Steté ne tire XX M escuz de revenu en ceste ville, qui doybvent servir à fonder des offices et les vendre à dix pour cent, pourveu qu'il se trouve des achapteurs, qui sera ung peu mal-aisé sans le consentement desditz rommains, lesquelz Marc Anthoine Collonne et le s^r^ Jullien Césarin (2) mectent peine de gaigner et faire qu'ilz s'accommodent à la volunté de sa dicte Steté.

Vargas ne s'est trouvé en aucune cérimonye publicque depuys le jour de la création du pape, de qui il se plainct et dict que, sur sa parolle et promesse, il a receu ceste honte, contre la résolution qu'il avoit prise de n'y venir point, si nostre s^t^ père luy avoyt promys de me renger à aultre party que celluy que je prins. Ilz avoient conté sans leur hoste, comme le faict a monstré.

Sire, je prie à nostre Seigneur, etc.

De Romme, ce XVIII^e^ Janvier 1560.

(1) On appelle Bourg ou Faubourg de Saint-Pierre, ou encore ville Léonine, la partie de Rome qui s'étend depuis le château Saint-Ange jusqu'à la basilique de Saint-Pierre inclusivement, et que Léon IV ferma de murailles.

(2) Julien Cesarini, duc de Cita-Nuova, père du savant Virginio Cesarini.

Digitized by Google

XVII.

Du 16 Février 1561 *à nato X*, par François Leconte qui partit le 18 (1).

Sire, je receuz vostre dépesche du dernier Décembre le XXIIIe du passé, estant lors le pape à Hostia, où il estoit allé le jour précédent: et en revint le XXVIe, et, pour ce qu'il fut les deux premiers jours après son arrivée, continuellement empesché en affaires et congrégations, je ne pressay point aultrement mon audience jusques au XXVIIIe, que je fuz vers luy, délibéré de ne parler en façon du monde de la bulle du concile ne de la réformation d'icelle, ains, suivant vostre commandement, remectre tout ce faict à quant la responce de l'empereur seroyt venue. Mais il n'est possible d'eschapper qu'on ne parle de ceste matière là, parce que, incontinant et à toutes les foys que nostre st père me void, il y entre comme il feist à l'heure, et avant que j'ouvrisse la bouche me dist qu'il avoyt eu advis de ses nunces comme l'empereur louoyt et acceptoyt sa bulle et se remectoit du tout au jugement et volunté de sa Steté, qui s'esbahissoyt grandement comme vous, sire, qui estes si grant et si puissant monarque et ne recongnoissez aucun supérieur, vous remectiez et assubgétiez à la discrétion d'ung prince temporel à qui il ne touchoit aucunement s'empescher d'ung tel affaire, mais du tout s'en rapporter au vicaire de nostre Sgr et Père universel de tous, auquel la conduitte et modé-

(1) Un extrait de cette lettre, en ce qui regarde le concile de Trente, est publié avec quelques variantes ou omissions dans les *Mémoires de M. D., ou Instructions et Lettres des rois très-chrestiens.... pour le concile de Trente* (Paris, 1654), page 67.

Digitized by Google

ration de tout ce qui deppend de la religion apartient et nul que luy n'y a auctorité ne puissance.

A cela et assez d'aultres semblables propoz je respondiz en somme, que vous, Sire; n'ygnoriez point vostre grandeur et puissance, qui estoit supresme et absolue en temporalité; et, quant à la spiritualité et faict de la religion, ne recongnoissiez personne que sa Sté, l'auctorité duquel et du sainct siége vous estiez résolu de garder et maintenir, suivant les vestiges de voz prédécesseurs; mais que, voiant la nécessité où nous estions d'avoir ung bon concile, libre et général, vous, Sire, faisiez tout ce que poviez pour y parvenir; et favorisant, et secondant en cest endroict la bonne et saincte intention de sa dicte Steté, vous luy voulliez bien recorder tous les moiens par lesquelz ung tel œuvre se povoyt effectuer, et sans lesquelz vous, Sire, teniez pour certain qu'il demouroyt sans effect ou pour le moins sans le fruict et utilité que la chrestienté espère et en doyt recueillir: et qu'il n'y avoyt, non seullement prince mais homme au monde, qui plus désirast qu'on y usast de célérité que vous, Sire, pour les raisons que je luy avois souvent desduictes et alléguées et baillées par escrit, que ce vous seroyt bien la meilleure nouvelle que puissiez avoir, que l'empereur et toute la Germanye s'accommodast à la volunté de sa dicte Steté, et que vous constant de cela, il n'y auroit ancun delay ne retardation de vostre part. Il y eut, Sire, sur ce propoz, plusieurs responces et replicques d'une part et d'aultre, dont en fin je ne peuz recueillir que nostre sainct père eust veine qui tendist à se vouloir laisser persuader d'entrer en la refformation de sa dicte bulle: et jusques icy a tousjours tenu bon. Maintenant que la dicte bulle est bien et n'a point besoing

Digitized by Google

de refformation, et y ayant consenti tous les princes catholicques, il ne restoit plus que le consens de vostre Mté, duquel sa dicte Steté s'asseuroit et scavoit bien que ung si sainct œuvre ne seroyt empesché par vous, combien qu'il luy despleust que vous, Sire, n'estiez le premier. Il me sembla ne avoir pour lors lieu de plus grande dispute et qu'il valloyt myeulx attendre la responce de l'empereur de laquelle nostre s[t] père se faisoyt si fort.

En ceste mesme audience, je ne faillyz de me plaindre à nostre s[t] père de l'omission faicte en ladicte bulle du nom de l'heureuse mémoire du feu roy vostre frère, que Dieu absoille, et luy remonstray comme en la bulle du feu pape Paule tiers, pour l'indict du concile de Trente, la glorieuse mémoire du feu roy Francoys, vostre ayeul, estoyt nommé selon son lieu et degré ; et que telles omissions engendroient quelque foys altération, ou pour le moins reffroidissoient les cueurs des princes bien affectionnez à ce s[t] siége, duquel ilz s'estimoient négligez par telles façons de faire et n'estre faict d'eulx tel conte qu'ilz méritent. A quoy nostre s[t] père respondit qu'il n'avoyt pas pensé à cela ; et que les cardinaulx à qui il avoyt donné charge de dresser la bulle avoient jugé qu'il suffisoyt d'avoir nommé l'empereur et puis tous les roys en général : aultrement, que en nommant ung, il eust faillu nommer tous les aultres, et que de luy il ne s'estoyt soucyé que du sustentiel d'icelle bulle, laissant le surplus aux dessus ditcz cardinaulx. A ce que dessus, Sire, je replicquay ce qu'il me sembla à propoz, n'omectant rien de vostre dignité et prééminence, qui n'est pas ains à passer soubz termes généraulx, soit à cause de vostre puissance ou grandeur ou de vostre dévotion et mérites envers ce

Digitized by Google

s[t] siége. Et en fin la conclusion de ce propoz fut que nostre dict s[t] père dist qu'il ne povoyt tousjours avoir l'œil à toutes choses, mais qu'il prendroit et commanderoyt prendre garde à l'advenir qu'il ne s'y feist aucun erreur.

Et sur ce, Sire, je vous diray que, suivant ce que je vous ay par cy devant escript après la publication de la dicte bulle, il passa cinq ou six jours qu'il ne fut jamais possible que moy ne aultres en eussions coppye, et ne fut veue jusques à ce que elle fut attachée à tous les lieux publicz de Romme ; et lors je m'apperceuz de la dicte omission, comme feirent plusieurs aultres, car elle estoyt trop grosse et oculaire. et peult-estre estoyt en partye cause que la dicte bulle se tenoyt ainsi secrette. Et fuz pour m'en doulloir et ressentir ; mais voiant qu'il n'y avoyt plus de remedde, j'estimay que le meilleur estoyt passer cela soubz dissimulation, pour ce que ma plaincte ne serviroyt que d'atacquer une querelle sur le faict de la précédence d'entre vous et le roy catholicque : à quoy je voy que tous ses ministres et plusieurs cardinaulx tendent, ne demandans que former ung procès de cela et le pendre au croc pour n'en parler jamais. Et pour ceste cause je regarde à maintenir vostre reng, plus par effect que par parolle, et ne voulluz mouvoyr ceste dispute avant le jour de la création, me doubtant bien que le conte de Tendilles et Vargas ne fauldroient pas d'essayer ce jour là à me brouiller ; et si je me feusse avant le dict jour plainct de ladicte bulle, je doubtoys que le pape les voullust ouyr là dessus et prendre cela pour une façon de litiscontestation, ce que j'ay tousjours fuy.

Ledict jour de la coronation, ledict conte de

Digitized by Google

Tendilles se trouvant à St-Pierre au service, et voyant que l'on m'avoyt porté l'encens le premier, tourna la teste quant on le voullut encenser, comme celluy qui ne l'acceptoyt. Quant à Vargas, il ne retourna oncques puys à l'église ne en lieu de cérimonyes, que le jour de la Chandeleur, où il receut l'encens après moy, sans monstrer aucun malcontentement; et depuys nostre dispute, nous sommes rencontrez souvent ensemble, et nous embrassons et devisons comme serviteurs de princes si conjointz d'amytié et d'alliance que sont voz deux Mtez, sans que jamais ayons dict ung mot de noz précédences.

Sire, ledict conte de Tendilles est de présent à Milan, ayant encores quelque espérance de retourner icy ambassadeur, par le moyen des Gonzagues qui l'y désirent grandement, et au contraire les Farnèses favorisent Vargas, qui faict ce qu'il peult soubz main en faveur des Caraffes, en attendant qu'il ayt lettres et commission expresse du roy catholicque de leur aider: ce que les Farnèses jusques icy n'ont sceu obtenir, mais aucuns disent que bien tost ilz en doybvent avoir. Je ne scay encores qui le gaignera, desdictz Gonzagues ou Farnèses.

Sire, pour ce que j'estoys adverty que le moyne qui compéte l'abbaye de Lespan avecques Mons^r de Chartres, avoit espérance de recouvrer bien tost ses bulles, suivant l'intention que luy en avoyt donné le pape, nonobstant mes remonstrances au contraire, je vouluz essayer non seullement d'empescher le dict moyne, mais encores de tirer de sa Steté quelque bonne responce et résolution en faveur du dict s^r de Chartres. En quoy je n'obliay rien que je peusse ou

Digitized by Google

sceusse servir à sa cause ; mais il me fut impossible d'obtenir, et me dist nostre s^t^ père qu'il ne povoyt plus laisser languyr ce pauvre religieulx sans luy faire justice, et que, par l'opinion de toute la signature, sept ou huict mois avoit, il avoyt trouvé que en saine conscience il ne luy povoyt reffuser ses bulles, et toutesfoys avoyt différé jusques à l'heure, pour voir si cela se pourroyt accommoder et accorder entre les partyes : à quoy ne voiant nulle fin, sa Steté ne povoyt plus reculer, et davantage, oultre ce que le droyt dudict religieux estoit au jugement de tous si bon et apparent qu'il n'y avoit que tenir sa dicte Steté, estoyt toute résolue de ne commander la dicte abbaye ne aultre quelconque qui feust en tiltre, à cause du vœu et serment qu'elle en avoit faict en ma présence. Sur quoy luy ayant respondu, suivant ce qu'il m'estoyt commandé, que vous, Sire, aviez entendu que sa dicte Steté ne s'estoit point si liée ne astraincte dudict vœu et serment, qu'elle ne s'en soit bien dispensée en aultre endroit : à cela nostre s^t^ père entra en la plus grande collère que je l'aye point encores veu, non pas contre moy mais contre son dattaire et Galois son substitut, lesquelz il commanda d'estre appellez, les menassant bien aigrement de les chastier, s'ilz l'avoient circonvenu et faict passer une telle chose, actendu le commandement si exprès qu'ilz avoient au contraire. Et estans les dessus ditz venuz, il se courroussa fort amèrement contre eulx, et ne se voullut appaiser jusques à ce qu'ilz luy eussent vérifié que véritablement il y avoit eu une permutation de deux abbayes en Portugal entre ung religieulx et ung séculier qui les tenoient, mais estoyt celle qui passoyt de commande en tiltre de plus grande valleur que celle qui venoyt en com-

Digitized by Google

mande, quasi de la moictyé, et estoient les dattes précédens le vœu faict par nostre dict s[t] père. Vray est que les expédicions avoient traisné quelque temps, qui avoit donné occasion au monde de parler que nostre dict s[t] père s'estoyt dispensé de son dict serment, lequel il monstre bien n'estre pas délibéré de rompre jamais. Et me dist que, pour Dieu, je ne luy rompisse plus la teste du dict Lespan et disse à Mons[r] le cardinal de Ferrare qu'il en feist de mesmes : ce que toutesfoys je ne voulluz faire, pour ne le détourner de faire quelque office qui peust plus heureusement réuscir que le mien en faveur du dict s[r] de Chartres, que j'ay longtemps adverty comme, oultre les difficultez que cest affaire portoyt en soy, ceulx à qui il en avoit commis la sollicitation l'ont achevé de ruyner, pour l'intérest particulier qu'ilz y avoient, ne faisant pas pour eulx qu'il réuscist, et pour ceste cause ont retenu les lettres que le feu roy vostre frère m'en escrivoyt et semblablement celles que je debvoys présenter au pape de la part de sa Mté et de la royne vostre mère, et ne me les ont baillées que après avoir faict ce qu'ilz povoient pour gaster cest affaire et accommoder les leur.

Sire, le VI[e] de ce moys, le pape feist venir vers luy Mons[r] le cardinal de Ferrare et moy, pour nous communiquer une dépesche de Monseigneur de Savoye (1), dont la substance est en ung mémoire qu'il me bailla, dont je vous envoye la coppye avecques la présente. C'est touchant quelque rébellion, pour cause de la

(1) Emmanuel-Philibert, duc de Savoye, surnommé Tête-de-Fer, duc de Savoie de 1553 à 1580 ; il avait épousé Marguerite de France, fille du roi François I[er].

Digitized by Google

religion, de ses subjectz de la Val d'Engroigne (1), secouruz et favorisez par des Luthériens du Daulphiné, Pragelatz (2), et du marquisat de Saluces (3). Nostre responce fut que nous en escriryons à Mons^r de Bordillon et au s^r Ludovic de Birague (4), encores que feussions bien asseurez que, au moindre advertissement que leur en eust faict mon dict s^gr de Savoye, ilz ne auroient failly d'y donner toutes les provisions qui leur estoyt possible. La fin de la dicte dépesche, à ce que je puys comprendre des propoz de l'ambassadeur de Savoye et du s^r de Coleigne qui est icy depuis quelque temps pour les affaires dudict s^r duc, est de tirer quelques deniers du pape, pour faire la despense de la correction des rébelles, remonstrant que c'est la cause de sa Steté ; et quant à ce qui leur touche, que aisément ilz se peuvent accommoder, attendu que leurs subjectz offrent de vivre en toute obédience, pourveu qu'on les laisse en leur religion, ainsi qu'il se void par le dict mémoire et que les dessus ditz font entendre à bouche d'aultre part. Il me semble que nostre sainct père avoyt à plaisir de se deffendre et couvrir de ceste requeste sur vous, Sire, et voz ministres, disant qu'il ne fault pas légièrement faire aucun remuement au pays de Monseig^r de Savoye, de paour de vous donner quelque souspeçon et jallouzye ; et euz opinion que sa Steté eust bien voullu que je

(1) Dans les Alpes, au nord du mont Viso.

(2) Pragilas, ville du Haut-Dauphiné, dans le Briançonois, sur les confins du Piémont. Par le traité d'Utrecht, elle a été cédée au roi de Sardaigne.

(3) Entre le mont Viso au nord et le comté de Nice au Sud.

(4) Louis de Birague, aumônier du roi, abbé de Flavigny, après le cardinal de Birague, son parent, de 1585 à 1592.

Digitized by Google

m'y feusse opposé, et si je ne m'abuse, quasi me le monstroyt au doyct en une seconde foys qu'elle m'appella pour me parler de cest affaire. En quoy toutesfoys je me pourroys bien abbuser, si est-ce qu'il me le sembla ainsi; et n'eut nostre s[t] père aultre responce de moy, sinon que vous, Sire, luy auriez semblable obligation de ce qu'il feroyt en faveur de Monseig[r] de Savoye et de ses affaires, comme si c'estoyt pour les vostres mesmes, pourveu qu'il n'y eust rien qui vous préjudiciast; et que là où il y auroyt de la doubte, le plus seur seroyt de ne passer oultre sans vous en advertir.

Sire, j'oubliay en ma dernière dépesche, qui est du XVIII[e] du passé, à vous advertir comme, quelques jours auparavant, le conte de Saincte-Fyor (1), en vertu des lettres et commission du roy catholicque, avoyt icy donné l'ordre de la Toison au duc d'Urbin et à Marc Anthoine Colonne, suivant ce que je vous escripviz par le s[r] de la Bastye debvoyr estre bien tost faict. Le dict duc d'Urbin est encores icy à la poursuitte du procès de Camérin, pour la seureté du jugement duquel l'on a à la fin trouvé estre expédient que le duc de Parme feust cité; et est piéçà party le curseur qui a la commission de ce faire. Le cardinal Farnèze monstre d'avoyr quelque jalouzie de l'estat de Castres, et y a renforcé les garnisons comme s'il craignoit quelque surprise. Celluy de Messine (2) trespassa le III[e] de ce moys, et a le pape envoyé devers le roy catholicque demander son arcevesché pour

(1) Bosio Sforza, II[e] du nom, comte de Santa-Fior et de Castel-Arquaro.

(2) Jean-André Mercurio, de Messine, archevêque de Manfredonia, puis de Messine, cardinal en 1551.

Digitized by Google

son nepveu le s^r Marco, évesque de Cassan. Le cardinal de Pise (1) fut constitué prisonnier au castel (2) le VIII^e de ce moys, et dict-on qu'il est atteinct de troys cas : c'est assavoyr, de lèze mté, faulceté et homicide. Le premier, pour avoir consenty et particippé de la retraicte des gallères du prieur de Lombardye, quant Alexandre de S^te-Fyor (3) les gecta hors du port de Civitaveche et les emmena à Naples. Le second, à cause de quelque brief concernant la despouille du feu arcevesque de Pise, de laquelle le feu pape Paule luy avoyt faict don avecques le dict arcevesché, en quoy le fisque prétend quelque deffault. Le III^e est d'avoir conseillé et induyt le duc de Palliane de tuer sa femme (4) et Marco Capeci, en luy remonstrant que aultrement il demouroyt déshonnoré pour sa vye. Je ne scay pas ce qu'il se pourra vérifier desdictz crimes ; cependant le duc de Palliane a eu la question, et, sans endurer grande doulleur, a confessé tout ce qu'il scavoyt et peult estre quelque chose dadvantage, et a chargé fort le cardinal son frère, qui nye tout et desment le dict duc, disant que c'est ung poltron, et d'aultre part qu'il n'est croyable en son faict à cause de l'inimityé qui a tousjours esté entre eulx. Mainte-

(1) Scipion Rebiba, sicilien, évêque de Sabine, gouverneur de Rome, puis cardinal en 1555. Son archevêché de Pise confisqué fut donné au cardinal Jean, fils du duc de Florence ; Ribeba, mis en liberté, fut nommé patriarche de Constantinople, inquisiteur de la foi, et mourut en 1577.

(2) Le château Saint-Ange.

(3) Alexandre Sforza, clerc de la chambre et évêque de Parme, fait préfet et général de l'Annone par Pie IV, cardinal en 1565.

(4) Elle s'appelait Violente Dias Carlonna et était sœur du comte d'Alifa.

Digitized by Google

nant la question est si ung cardinal se peult mectre à la torture, mesmes pour crime de lèze mté divine ou humaine; en quoy il y a grande diversité d'opinions, et ne scay laquelle le gaignera. Tant y a, sire, que je ne vous puis dire rien de nouveau en ce faict, ne de plus certain que de coustume, tant de la fin qu'il prendra que du temps qu'il doyt encores durer, y survenans tousjours quelques accrochemens à l'heure qu'on le tient près du but, et y a de puissans solliciteurs d'une part et d'aultre.

Ung courrier d'Espagne qui arriva icy le VIII[e] a apporté nouvelle comme le roy catholicque ne se contente de la bulle du concile, d'autant qu'il n'est pas assez exprimé par icelle que c'est continuation de celluy de Trente et non poinct indication nouvelle; et ainsi le pape mesmes le m'a dict, comme aussi à l'ambassadeur Vargas. Par la mesme dépesche sa Mté catholicque se ressent grandement de l'obéissance du roy de Navarre, receue en la salle des roys; de quoy le dict Vargas monstre avoir grant plaisir, disant qu'il l'a tousjours empesché et debattu la dicte bulle, et au contraire que le conte de Tendilles a consenty ces deux poinctz si préjudiciables à son maistre et à toute l'Espagne.

Il semble que la venue du frère du pape soyt refroidye et que les Borromées ayent depuys le partement du duc de Florence gaigné ce point qu'il ne viendra point à Romme.

Le mariage d'entre l'ung des filz du conte de Conse (1), l'ung des plus riches du royaulme de Naples,

(1) Fabrizio Gesualdo, II[e] du nom, prince de Venouse, marié à Hieronyme, 3[e] fille de Gibert Borromée et de Marguerite de

Digitized by Google

et d'une nyepce de nostre s[t] père, seur desdictz Borromées, se tient pour quasi arresté et conclud. Celluy d'entre le nepveu du cardinal de Sermonette (1) et la seur de Marc-Anthoine Colonne (2) se doybt consommer en ceste ville Dimanche prochain.

Sire, je tiens ceste dépesche preste pour la faire partir incontinent après que les légatz du concile seront faictz. L'occasion de ceste tardité et dilation est le désir que nostre s[t] père a que le cardinal de Mantoua accepte ceste charge, ce qu'il n'a encores voullu faire, quelque instance et commandement que sa Sté luy en ayt faict. Maintenant on attend la responce de ce que le s[r] Jullien Césarin, qui est allé à Mantoa de la part du pape, aura faict avecques le dict cardinal, duquel ung secrétaire doyt arriver aujourdhuy et apporter la dernière résolution de son maistre, pour incontinant après, au premier jour de consistoire, créer lesditz légatz. Ce pendant le pape a receu deux lettres de l'empereur du xv[e] du passé, dont l'une est de la main de sa Mté Césarée, l'aultre de main de secrétaire. Nostre s[t] père m'a monstré l'une et l'aultre; mais quant à celle de la main, je ne l'ay sceu lire, comme mesmes n'a sceu son ambassadeur, encores qu'il soyt practic de telle lettre, laquelle il dict, encores

Médicis, sœur du pape Pie IV. Alfonse, père de Fabrice, fut fait cardinal et archevêque de Conza, en 1561, puis archevêque de Naples.

(1) Honoré Caïetan, duc de Sermonette, II[e] du nom, chevalier de la Toison-d'Or, neveu de Nicolas Caïetan, qui fut créé cardinal à l'âge de 10 ans par le pape Paul III, en 1536, et mourut en 1585.

(2) Agnès Colonne, fille d'Ascagne, duc de Palliano. — Marc-Antoine, grand connétable du royaume de Naples, vice-roi de Sicile, chevalier de la Toison-d'Or, mort en 1589.

Digitized by Google

qu'elle ne soyt longue, ne povoyr lire en moins d'ung jour. Elles sont toutes deux en latin, comme vous, Sire, verrez par les coppyes que je vous en envoyray avecques la présente, m'ayant asseuré le pape de les me bailler après la création des légatz. Par les dictes lettres, Sire, nostre dict s[t] père tient pour certain que l'empereur ayt absolument approuvé l'indiction du concile, telle qu'elle est portée par la bulle. Vous, Sire, en scaurez très bien juger par la lecture d'icelles, qui me gardera de vous en dire aultre chose, sinon que j'en ay bien voullu conférer avecques l'ambassadeur de l'empereur, qui m'a dict n'avoir aultres lettres de son maistre, sinon la coppye de celle qu'il escript au pape de main de secrétaire, et semblablement de la responce que le dict empereur a baillé par escript à l'évesque Commandon; dont il tire en somme que l'empereur, comme Ferdinand, approuve la dicte bulle et veult totallement suyvre et adhérer à la volunté du pape, et promect de faire tous offices à ce que toute la Germanye s'y accommode, mais que comme empereur il ne peult parler jusques à ce qu'il ayt eu la responce de ce qui se sera négotyé par les nunces de nostre s[t] père et par ses ambassadeurs, avecques les princes assemblez en la diette de Naumbourg. Et au surplus est le susdict ambassadeur tousjours en opinion, suivant ce que porte mes précédentes dépesches, que si le pape ne déclaire que ce n'est point continuation mais indiction nouvelle, ou bien que les matières décidées à Trente puissent estre reveues, la dicte bulle difficilement sera acceptée. Sur ce je luy ay demandé si, au cas que le pape feist l'une des déclarations susdictes, au moins devions estre asseurez que la dicte bulle seroyt acceptée de l'empereur. A quoy il m'a

Digitized by Google

respondu comme sa Mté Césarée luy ayant baillé commission de poursuyvre ung concile indict de nouveau, s'est par ce moyen obligée de le recevoir et ne le peult refuser puisqu'elle le demande. Et estant concédé par le pape que ce qui est faict à Trente soyt reveu, elle a le mesme effect de sa demande, d'autant que la difficulté et différance d'ung nouveau concile à ung continué ne consiste en aultre poinct que cestuy là. Vous, Sire, devez avoir nouvelles plus amples et plus certaines de la volunté du dict empereur par vostre ambassadeur résident près de luy. Quant à nous, nous n'en attendons point icy, au moins touchant ce poinct qui ne se peult terminer qu'après la diette de Naumbourg (1), que au commancement du moys prochain.

Sire, ce que dessus est prest dès le XIIIe de ce moys. Le soyr précédent estoyt arrivé L'Olivo (2), secrétaire du cardinal de Manthe (3), après lequel avoir ouy sur les difficultez proposées par son maistre, le pape, sans aultre dilation se résolut de tenir incontinant consistoire, comme il feist dès le lendemain XIIIIe du présent, et feist légatz du concile le cardinal de Manthe et le cardinal Puteo (4) qui jusques icy s'en estoyt tousjours excusé; à la fin il a esté contrainct d'obéyr, encores qu'il soyt au lict à cause de la fièvre, non sans danger de pis, qu'il a eue ces jours passez ; et, pour ce que l'on ne scayt s'il pourra estre prest d'heure, ne porter

(1) La diète fut fermée le 27 Février de cette année et indiquée de nouveau pour le mois d'Avril suivant.

(2) Sarpi l'appelle Camille Oliva.

(3) Hercule de Gonzague, évêque de Mantoue dès l'âge de 15 ans, cardinal à 22, en 1527. Le pape Pie IV le fit son premier légat au concile; mais il mourut avant la fin, en 1563.

(4) V. la note page 39.

Digitized by Google

la peyne, l'on présume que à ces prochains quatre temps le pape fera une promotion, de laquelle il pourra tirer ung aultre couple de légatz pour suppléer à l'absence qui pourroyt survenir de ceulx qu'il a desjà créez, à celle fin qu'il n'en ayt point de faulte. Et monstre nostre s[t] père avoir grande envye d'achemyner bien tost le dict concile, duquel il a faict commissaire l'évesque de la Cave (1), prisonnier pour la religion du temps du pape Paule quart, et partant par commune présumption tenu innocent, et est party pour Trente dès le commancement de ce moys pour préparer ce qui est nécessaire pour la célébration d'icelluy.

Sire, ayant à dépescher ce courrier, j'ay bien voullu voyr encores le pape, tant pour scavoir s'il avoit quelque chose à me commander, que aussi pour retirer la coppye des lettres de l'empereur, dont le secrétaire Ptolomée me faisoyt difficulté, et semblablement pour présenter à sa Steté la lettre que vous, Sire, luy escrivez en faveur du duc de Palliane, et faire les offices qui me sont commandez par vostre Mté. Je n'euz audience jusques à hyer au soyr; et, quant aux lettres de l'empereur, le pape me dist que sa Mté Césarée s'estoyt plaincte de ce que aucunes de ses lettres à sa Steté, pour avoir passé par plusieurs mains, estoient à la fin tombées en celles des protestans, à quoy elle n'avoit prins plaisir ; et pour ceste cause sa dicte Steté voulut que je me contentasse d'en avoir encores la lecture, comme j'euz par les mains du secrétaire Ptolomée, qui me dist en avoir par cy devant envoyé les copyes à Mons[r] de Viterbe (2) par la voie de Gennes. Ce dont

(1) Jean-Thomas de Saint-Félix.

(2) Alors nonce en Espagne.

Digitized by Google

il me peult souvenir desdictes lettres, oultre les propoz communs et généraulx contenans plusieurs offres et démonstrations d'amityé et bonne volunté, est que l'empereur promect d'envoyer ses ambassadeurs au concile, qui est en mon jugement le principal point sur quoy on fonde son acceptation : au demourant supplye le pape de voulloir assister en personne au dict concile et d'envoyer particulièrement devers les princes et prélatz catholicques de la Germanye, pour les inviter à y venir. Vous, Sire, trouverrez avecques la présente la copye de la responce baillée à l'évesque Commandon, dont cy dessus est faict mention. Je l'ay eue d'ailleurs que du pape et en ay faict part à Mons^r^ le cardinal de Ferrare.

Quant au faict du duc de Palliane, après que j'euz dict tout ce que je sceuz et peuz, pour mouvoir ung cueur à pitié et compassion et à respecter la qualité et le lieu que a tenu le dict duc, et surtout vostre ordre dont il a esté honnoré, nostre s^t^ père me respondit que le dict duc estoit chargé de grans crimes, et que tous les jours s'en descouvroyt de nouveaulx, et telz que, si vostre Mté en avoit la congnoissance, elle-mesmes en requerroyt la punition ; que sa Steté louoyt l'office que vous, Sire, m'avez commandé de faire, qui ne povoyt sinon ayder audict duc envers lequel elle useroyt de toute la miséricorde, mesmement pour le regard de vostre ordre, que l'honneur de Dieu et le sien et la justice pourroient comporter; et en tout événement auriez communication du procès qui vous en justifieroit la fin de telle sorte que vous, Sire, loueriez et approuveriez ce qui en aura esté faict. Pour le moins, Sire, ay-je obtenu que, en faveur de vostre recommandation, le dict duc, suivant la grande

Digitized by Google

instance que m'en faisoient ses parens, a esté remné de tour de Nonne et remys au chasteau Saint-Ange, en lieu beaucoup plus honneste et commode ; et luy ont esté renduz de ses serviteurs qui luy avoient esté ostez. Quelle sera l'yssue de ceste tragédye, je n'en puis juger, sinon que les choses sont bien advancées pour s'en retirer.

Sire, la nouvelle de la mort du feu cardinal de Lenoncourt (1) arriva icy par ung courrier de Lyon dès l'unziesme de ce moys ; sur quoy ayant entendu comme plusieurs cardinaulx conseilloient au pape de pourvoir de son arcevesché d'Arles le cardinal Réoman, je m'en allay incontinant devers sa Steté que je trouvay en opinion qu'il touchoit à elle d'en disposer, fondant son droict sur ce que vous, Sire, n'avez point encores d'indultz et que le dict arcevesché est en terre d'obédience. J'ay disputé par deux foys ce faict avecques sa dicte Steté et à la fin obtenu qu'elle n'y touchera que premièrement son nunce n'en ayt parlé à vous, Sire, et entendu vostre volunté : qui me gardera de vous faire plus long discours de nostre dispute, sinon qu'il me semble quelques raisons qu'on me puisse alléguer au contraire, que le pape sans vous, Sire, n'en peult disposer, attendu que c'est ville de guerre et lymitrophe, et ainsi, comme je luy ay dict, de nostre temps assiégée par l'empereur Charles : et ne faict au contraire le dire de nostre s[t] père que vous, sire, n'avez occasion de vous plaindre qu'il vous baille personne dont puissiez avoir doubte ou suspect, pour estre le dict cardinal Réoman francoys et de vos

(1) Robert de Lenoncourt, évêque de Châlons, puis archevêque d'Arles, d'Embrun, de Toulouse et évêque de Metz, cardinal en 1538, mort le 4 Février 1561.

Digitized by Google

subjectz et fidèles serviteurs, ce que je ne veulx pas nyer. Mais à ce que je respondiz à nostre s[t] père que, en faict d'Estat, c'est à vous, Sire, à faire ellection des personnes confidentes, sans vous en remectre à la conscience d'aultruy. A dire la vérité, sire, le dict Réoman s'y comporte très modestement et dict qu'il ne veult bien en quelque pays que ce soyt qu'avecques vostre consentement et bonne grace. Il est en vous, Sire, de me commander quant il vous plaira que je recherche le pape de vous octroyer les indultz et briefz concédez à voz prédécesseurs ; car, à ce qu'il me semble, il n'attend que d'en estre pryé et ne puis croire qu'il les reffuse, m'ayant demandé, quant je luy en ay parlé, si mes dépesches portoient de luy en faire requeste. Je ne luy ay osé dire que ouy, de paour que d'ailleurs, sachant que non, il m'estimast à l'advenir ung menteur, et pour ceste cause ne luy en ay parlé que de la façon que je vous ay par cy devant escript.

Sire, je pryе à nostre Seigneur qu'il vous doint la grace de régner longuement et heureusement en perfection de joye et bonne santé. De Romme, ce XVI[e] jour de Février 1560.

Sire, j'ay depuys recouvert la copye de la lettre de l'empereur au pape, laquelle je vous envoye en ce pacquet.

XVIII.

Du 23 Février 1561 *a nato X°*, par ung courrier de marchant.

Sire, s'estant présentement offerte la commodité d'ung marchant qui dépesche en dilligence à Lyon, je vous ay bien voullu par cette courte lettre informer de

Digitized by Google

ce qui se présente depuis ma dernière dépesche, qui partit d'icy le XVIIIe du présent, qui est que depuis cinq ou six jours l'on s'est apperceu que, la nuyct, il est entré en Romme quelque nombre d'hommes avecques armes, et mesmes aucuns portant corseletz : qui faict ymaginer à plusieurs que ce sont gens dont le duc de Florence faict amas secrettement pour s'en servir à l'entreprise de Pétiglian, ou que le pape les face ainsi venir pour seureté et main forte en faisant quelque exécution sur les Caraffes, ou bien en establissant le subside sur la farine que je vous ay cy devant escript avoir esté accepté et se lève aujourd'huy, mais non pas de la façon que entendoyt sa Steté.

Je ne trouve pas, Sire, une des susdictes opinions bien fondée ; car, quant à la première, le conte de Pétiglian et les siens qui ont continuellement l'œil au boys et ne faillent à toutes les moindres paours et doubtes qu'ilz ont de recourir à moy, maintenant ne me disent ung seul mot. Au regard des Caraffes, quant le pape auroyt desseing d'en laisser faire la justice, encores que la longueur de leur prison ayt meu quelques ungs à compassion, si est-ce que le nombre des offensez par eulx est tel, et y a tant de gens et des plus grans si intéressez en leur affaire, que sa Steté ne doyt avoir paour que bonne et seure escorte luy mancque, quant il vouldra procéder à quelque rigoreuse exécution, non seullement dedans le chasteau et en prison où se justicient par deçà les gens de qualité, mais en public et en telle place de Romme qu'il luy plaira choisir. Et a aussi peu d'apparence que ces gens de guerre vienent pour contraindre maintenant les Romains à accepter quelque nouvelle gabelle,

Digitized by Google

pour assez de raisons qui ne méritent estre escriptes. Quoy qu'il y ayt, le nombre des soldatz est fort petit, et, pour une centeine d'hommes en tout, veuz en diverses trouppes, le bruyt s'est eschauffé et a accreu les choses sans propoz. Je penseroys plustost que ce soient des gens qui se vont embarquer pour Malte en quelque endroict qui leur a esté assigné, le plus secrettement qu'ilz peuvent, de paour que les corsaires ayent advis de leur passage.

Au surplus, sire, ilz ont icy nouvelles de l'arrivée des nunces de nostre s[t] père à la diette de Naumbourg, et me dist, hier, l'ambassadeur de l'empereur qu'il entend que chacun des princes y assemblez a dict aus dictz nunces que, estans là, ilz ne peuvent négotier que en public et en l'assemblée généralle; et que, s'ilz ont quelque chose à traicter particulièrement avecques eulx, il fault que ce soyt chez eulx, où ilz les orront, quant ilz seront de retour; et que les nunces avoient reffusé d'estre ouyz publicquement. Mais quelle, à la fin, en a esté la résolution, ledict ambassadeur dict ne la scavoir encores. Je trouve le pape ung peu adoulcy au faict du duc de Pallian, et semble plus enclin à luy donner sa grace, depuis les offices et recordz que j'ay faictz ou nom et par le commandement de vostre Mté. Le cardinal Caraffe print ung nouveau délay de comparoistre à sentence à la congrégation qui pour son regard fut tenue le xx[e] de ce moys; et fut le terme prorogé de cinq jours, qui en dureront bien dix, car on les compte utilement. Ce terme là passé, je croy qu'on ne luy en reffuzera pas ung aultre : et me dist, l'aultre jour, le pape qu'il ne leur veult donner occasion du monde de se plaindre qu'ilz ne soient traictez en toute doulceur que la justice peult comporter; et quant au

Digitized by Google

duc, qu'il luy fera le mieulx qu'il pourra pour l'honneur de vostre Mté et de son ordre. Toutesfoys, n'estoyt encores bien résolu de ce qu'il en avoit à faire et prioyt Dieu de le luy conseiller.

Sire, je prie à nostre Seigneur, etc.

De Romme, ce XXIIIe de Février 1560.

XIX.

Du 6 Mars 1561 *à nato X*, par (le Gabin) qui partyt le septiesme au soir, neuf heures.

Sire, je vous envoye avecques ceste dépesche la liste des cardinaulx créez le XXIIIe du passé, desquelz Monsr le cardinal Salviati (1) a esté le premier, n'ayant nostre st père voullu procéder à la nomination ou proposition de pas ung des aultres, que cestuy là ne feust premièrement arresté, avecques déclaration expresse qu'il précéderoyt tous ceulx de sa promotion, dont allant les choses par l'ordinaire, selon la coustume et le reng et le temps qu'il est évesque, il n'eust esté que le sept ou huictiesme. Je me suis trouvé, comme plus ancien évesque, le IIIe en ceste trouppe (2), estant appellé à cest honneur par nostre st père, non par mes vertuz et mérites, lesquels je scay estre nulz, mesmement envers sa Steté, mais par la seulle recommandation et requeste que en a faict la royne vostre mère, qui d'autant plus m'oblige à consommer tout le reste de ma vye et, s'il est besoing, mourir pour le service de vos Mtez.

(1) Bernard Salviati, Florentin, grand-aumônier de la reine Catherine de Médicis, évêque de Clermont, mort en 1568.

(2) Philibert Babou de la Bourdaisière fut fait cardinal-prêtre du titre de Saint-Sixte, de Saint-Martin-aux-Monts et de Sainte-Anastasie.

Les cardinaux promus étaient au nombre de vingt-et-un.

Digitized by Google

Il ne me sembloyt pas, Sire, que ce qué dessus méritast vous faire une dépesche en dilligence, et eusse attendu à la sepmaine prochaine que l'ordinaire doyt partir, sans ce qui est depuis survenu, qui est, Sire, que le IIIe de ce moys, le pape tint ung long consistoire qui ne dura pas moins de huict heures, et là le gouverneur de Romme rapporta le procès du cardinal Caraffe, par luy instruict en la présence de huict cardinaulx (1) à ce ordonnez pour avoir l'œil que le dict Caraffe ne feust aucunement grévé, suivant ce que portent mes dépesches faictes dès le temps de l'emprisonnement et commancement du dict procès. Le dict rapport faict sans aucune contradiction desdictz cardinaulx baillez pour assistens, les advocatz et conseil dudict Caraffe furent appellez à la porte du consistoire, là où ne comparans point, le fiscal requist le pape de donner sa sentence, ce qu'il feist. Et premièrement nostre st père cassa et déclaira nulles et faulses les procédures par lesquelles l'honneur et réputation du feu empereur Charles et du roy catholicque, son filz, avoient esté indignement lacérez par les Caraffes, prétendans que les dictz empereur et roy avoient envoyé icy gens pour empoisonner le feu pape, leur oncle, et au surplus prononça pour le regard du dict Caraffe *prout in secula*, qui est un stile différend de celluy qui s'observe en France, sans aultrement exprimer ce que contenoyt la condemnation que je ne povoys estimer moindre que une tradition au braz séculier. Les charges, selon ce qu'il m'en peult souvenir, sont ung homicide faict pour

(1) Frédéric Cesi, Barthélemy de la Cueva, Jean-Michel Saracène, Jean-Baptiste Cicada, Michel Gishilerio, Jean Bertrandi, Jules de la Rovère et Louis Cornaro.

Digitized by Google

argent en la ville de Bénévent, avant sa promotion au cardinalat; et depuis icelle, ung aultre homicide commandé et machiné par luy, non toutesfoys exécuté, sur la personne d'ung nommé Domenico de Massuin, gentilhomme romain; la mort de la duchesse de Pallian, conseillée à son frère, induict et quasi forsé de ce faire, nonobstant qu'elle feust grosse de sept moys. Le procès du susdict empoisonnement supposé contre lesdictz empereur et roy catholicque, et par le moyen d'icelluy gens géhennez et exécutez à mort contre tout droict et raison, tesmoings subornez, lettres desguisées et contrefaictes pour les monstrer au pape, le tout affin de l'animer et exaspérer, et en somme parvenir à la rupture de la guerre; plusieurs et grosses sommes de deniers robbez à la chambre; traictez faictz avecques les ennemys et de sceu du pape, mesmes avecques le feu marquis Albert et aultres héréticques; la mauvaise vye et scandalleuse dudict Caraffe, tant depuys que auparavant sa promotion. Si le procès se publie, comme l'on dict qu'il sera, je ne fauldray de vous en envoyer ung recueil et sommaire, ensemble la sentence, encores que je pense bien que le pape l'envoye par ceste dépesche à son nunce résident près de vous, Sire. Quant au duc de Palliane, il n'a point esté parlé de luy audict consistoire, sinon incidemment où sa déposition ou confession servoit au procès de son frère. J'espère, Sire, voir demain le pape et luy parler de l'ordre dudict duc et de la communication du procès que doybvent avoyr les frères dudict ordre, selon qu'il m'est commandé par une lettre du feu roy vostre frère, que Dieu absoille, du XXVI^e^ de Juillet dernier passé; et par icelle mesmes m'est expressé-

Digitized by Google

ment deffendu de faire aucun office en faveur desdictz Caraffes, ains plustost soubz main, si je puys, accélerer leur ruyne. En quoi, à dire la vérité, je ne me suys aucunement employé, y voyant les choses assez disposées sans ce que voz ministres s'en empeschassent; et, quant à parler pour eulx, j'ay observé ce qu'il m'a esté commandé par la susdicte lettre jusques au XIIII[e] du passé, que je receuz vostre dépesche en faveur dudict duc; lequel j'ay depuis aydé et secouru le mieulx que j'ay peu, sans toutesfoys grande espérance de rien prouffiter, estans, comme je vous ay par cy devant escript, les choses desjà trop avancées et acheminées à mal pour les rabiller.

L'ambassadeur Vargas a faict semblablement quelques offices pour le cardinal Caraffe de la part du roy catholicque, mais bien tard, n'ayant receu la dépesche pour cest effect que le premier de ce moys. Je présume qu'il a faict son debvoyr, comme aussi ay-je le myen; mais il m'a semblé que nous nous nuysions l'ung à l'aultre, et que nostre sainct père eust facilement donné la vye au duc pour n'estre crainct ne estimé homme de cueur et de vindette, au cas qu'il eschappast; comme au contraire le cardinal estoyt réputé tel, dont je advertis bien ceulx qui me solicitoient pour le duc, et qu'il failloyt essayer de tyrer l'ung apres l'aultre, voyant le pape assez enclin à luy pardonner et vous en faire ung présent. Et pour ce qu'il se failloyt garder, en faisant les offices de la part du roy Philippes pour le cardinal, de reduyre sa Steté en ceste nécessité que, condonant l'ung à l'une de voz Mtez, il luy faillust faire le semblable de l'aultre, qui pourroyt estre cause de la faire résouldre à les dépescher tous

Digitized by Google

deux pour garder l'égualité ; mais l'amytié et l'intelligence estoyt si mauvaise entre les deux frères, qu'il n'y a eu ordre de les servir à propoz, qui a à la matière bien difficile de soy adjouxté assez de difficultez. Et a la fin de ceste histoire esté telle, que ce matin, à l'albe (1), l'on a trouvé le corps du duc au bout du pont Sainct-Ange, en une bière couverte de velours noyr, et à ses deux costez à terre, sur un drap noir, les conte d'Alifa et Leonardo da Cardine, ayans tous troys les testes trenchées. Quant au cardinal, j'ay depuys sceu comme, sur les neuf heures de nuyct, à la mode de Romme, il avoyst esté justicié et estranglé au chasteau, ayant tousjours monstré courage jusques à la fin et sans trop s'estonner de la mort : ce que n'a pas faict le duc, ne à la mort ne durant son procès, ne demandant depuis quelque temps que la vye, à la charge de tenir prison perpétuelle ou de se faire hermyte ou moyne, pour faire pénitence de ses péchez et saulver son ame. Nous feusmes encores hyer, Vargas et moy, vers le pape, chascun pour le sien, et revinsmes sans rien faire, comme le faict a monstré. Quant aux cardinaulx de Monte (2), Napoli (3) et Pise (4), j'entendz que bientost on vuydera leur

(1) L'aube. — Voir, pour les détails de ce procès et l'exécution des condamnés, l'*Histoire générale des Cardinaux* (Paris, 1647, in-4°), t. IV, p. 457 et suiv.

(2) V. la note, page 37.

(3) Alfonse, neveu du cardinal Charles et du duc de Palliano. Il fut relâché et on lui permit de résider dans son archevêché de Naples. Il mourut en 1565, à l'âge de 25 ans.

Le marquis Antonio, son père, qui n'avait pu être saisi, subit un bannissement perpétuel.

(4) V. la note, p. 127.

Digitized by Google

affaire, duquel je n'ay riens apprins de nouveau oultre ce que j'en ay par cy devant escript à vostre Mté.

Sire, le surplus des nouvelles de deçà est que l'abbé Matiningue (1) a esté dépesché par nostre s^t père, pour passer devers la royne d'Angleterre et l'inviter à envoyer au concile.

L'assemblée secrecte de quelques soldatz, dont ma dernière lettre faict mention, se faisoyt par le s^r Honorio Savelle et ung Claudio Capisucco, gentilshommes romains, pour exécuter, partye par force et partye par emblée, certaines prinses de corps qu'ilz ont contre les s^rs Francesco et Henrigo Ursins, frères, dont le premier tua ung Antimo Capisucco, frère dudict Claude, le siége vaccant après la mort du pape Paule Tiers, pour ce que le dict Antimo avoit bastonné ung de ses gens; et Henrigo a autreffoys blessé en certeine querelle le dict Honorio Savelle: dont se seroyt ensuivyes informations et lesdictes prinses de corps, lesquelles n'ont esté exécutées, et sont lesdictz Francesco et Henrigo évadez de leurs chasteaulx, où leurs ennemys les estoient allez assiéger. On sonne icy le tabourin pour faire gens et les passer à Malte. Il se dict que le conte Fédéric Borromée sera bientost faict gouverneur de l'estat de l'Eglise, avecques semblables gaiges et prouffictz que avoit le feu duc de Pallian avant que son oncle le privast du généralat. Je ne voy point encores l'exécution réelle du don de la prin-

(1) Jérôme Martinenghi. Il eut ordre d'attendre en Flandre les passeports demandés par l'ambassadeur d'Espagne auprès d'Elisabeth; mais celle-ci persista dans son refus de recevoir le nonce, promettant, toutefois, d'envoyer un ambassadeur au concile.

Digitized by Google

cipaulté de Rossan (1), accompagnée de XII mil livres de revenu au prouffict dudic conte Fédéric, ne semblablement de la pension sur Tollède que debvoyt avoir le cardinal Borromée. Mr Roch Pérégrin, homme congneu en vostre court pour agent du conte de Pétillan, est depuis six ou sept jours party pour Espaigne, sans m'en dire mot, qui m'a faict presumer qu'il alloit là pour accommoder les affaires de son maistre avecques le roy catholicque; et n'en puys du tout perdre l'opinion, combien que le sr Flavio Ursin, beau-frère dudict conte, m'ayt dict que c'est luy qui la dépesché, non pour les affaires dudict conte, mais pour les siens propres, concernans quelques terres qu'il tient au royaulme de Naples. Voilà, Sire, ce qu'il se présente depuis ma lettre du XXIIIe du passé, à quoy n'ayant rien à adjouster digne d'estre entendu de vostre Mté, je finiray par prier à Nostre Seigneur, Sire, etc.

De Romme, ce VIe de Mars 1560.

XX.

Du 2 Avril 1561 *à nato X*, par ung courrier qui partyt le 9.

Sire, en attendant que vous puissions faire ample dépesche de tous les affaires et occurrences de ceste charge et negotiation, nous avons advisé de vous faire la présente par ung ordinaire dont le partement s'est offert, et par icelle vous donner compte de ce qui est passé depuys la venue de moy Ramboullet (2),

(1) Rossano, principauté et archevêché dans la Calabre. .

(2) Jacques d'Angennes, seigneur de Rambouillet, de Maintenon, etc., chevalier de l'ordre du roi, envoyé ensuite vers les princes d'Allemagne, mort en 1562. Sa mission près du pape

Digitized by Google

arrivay icy le XXIIII[e] de ce moys au soir, et toutesfoys ne veiz le pape jusques au XXVIII[e], ne procédant aucunement ceste dilation de la part de sa Steté, qui est prince gratieux et accessible, mais pour estre le lendemain de mon arrivée la feste de l'Anuntiation de Nostre-Dame. La journée se passa en une procession que le pape, accompagné de tous les cardinaulx et prélatz, faict de Sainct-Pierre jusques à la Mynerve, là où il donne le mariage à cent pauvres filles (1), qui, couvertes et voilées, luy sont presentées par cent dames romaines; et n'est ceste cérymonye achevée qu'il ne soyt près de vespres, de sorte que, pour ce jour, tout ce que je peuz faire, ce fut de communiquer ma dépesche à monseigneur le cardinal de Ferrare, lequel, l'ayant leue et bien considérée, fut d'advys que, pour la conservation du droict de reng et précédence que vostre Mté a sur tous les roys chrestiens, il estoyt requis de faire une entrée solemnelle et publicque; et estoyt son opinion fondée sur telles et si puissantes raisons, qu'il ne se y trouvoyt responce ne replicque: qui fut cause que, le jour en suivant, nous retournasmes ensemble vers ledict s[r] cardinal, pour de rechef avecques luy consulter ceste matière et arrester les moyens par lesquelz pourrions maintenir vostre réputation sans faire despence excessive.

Ceste consultation, Sire, n'estoyt pas sans plusieurs

avait pour objet de presser l'ouverture du concile, suivant le vœu des états d'Orléans. (V. SARPI, *Hist. du Conc. de Trente*, p. 427.) Nos lettres portent tantôt Ramboullet, tantôt Ramboillet.

(1) Cette cérémonie se fait chaque année, par suite d'une fondation de Jean de Torquemada, Espagnol, de l'ordre de Saint-Dominique, d'abord maître du palais, puis cardinal, mort en 1468.

Digitized by Google

doubtes et difficultez ; et premierement d'autant que vous, Sire, requerez le pape par vostre lettre de recevoyr moy Rambouillet en qualité de vostre ambassadeur, sur quoy est à noter que le premier ambassadeur d'ung roy depuys son advènement à la coronne, selon la coustume et observation ancienne, entre publicquement en Romme le myeulx en ordre et accompagné qu'il peult, et luy vont au devant les nepveux et parens du pape, et semblablement toute sa maison, gardes et chevaulx légiers et fanterye, s'il y en a, les familles et mules de cardinaulx parées pontificallement, tous ceulx qui se trouvent de la nation, et les serviteurs et partisans du prince dont il représente la personne. Et cela faict, il fault qu'il comparoisse, tant en sa maison que en public, dignement de la grandeur de son maistre, qui est ung équipage de très grand coust, auquel il ne me sembloyt devoyr entrer pour le peu de temps que j'ay à séjourner par deçà. Et, quant à laisser telles cérimonyes, il ne se povoyt faire sans mectre vostre reng en évident dangier, actendu les subtilitez et cautelles de ceulx à qui avons affaire, mesmes de l'ambassadeur Vargas, qui espye toutes les occasions qu'il peult, comme vostre Mté est très bien informée, de nous surprendre et troubler vostre possession : à quoy, Dieu mercy, jusques icy il a esté tellement réparé qu'il n'en a rapporté que vergongne ; et touteffoys ne monstre voulloir céder ne confesser la debte. Nous ne scavons encores, Sire, comme il se portera à l'advenir. Pour le moins, ne faut-il doubter que, si par omission d'une cérimonye ou aultrement, il peult avoir quelque umbre de prétendre que moy Ramboillet ne soye vray et légitime ambassadeur sans aucun contredict, il ne fauldra

Digitized by Google

adresser une nouvelle querelle, laquelle il nous a semblé debvoir éviter pour tant et si clers respectz qui ne méritent aultrement vous estre représentez, sachans que vous, Sire, entendez très bien qu'il n'y a si mauvaise querelle qui ne trouve des fauteurs et sectateurs; et vous ferions ung très maulvais service, si n'en fuyons toutes les occasions. Et considérera vostre Mté, s'il luy plaist, de quelle conséquence luy est la conservation de son reng et dignité ancienne par deçà, non seullement pour le regard de ce lieu, mais aussi de toute la chrestienté, par laquelle une injure receue icy seroyt pour s'estendre et avoyr la queue si longue que aultres affaires que celluy de la précédence s'en pourroient bien seutir.

Pour obvier à tous ces inconvéniens, il ne s'offroit qu'ung seul moyen, qui estoyt que moy Ramboillet, pendant mon séjour par deçà, m'abstinse du nom et tiltre d'ambassadeur. Mais, oultre ce que vostre commandement, Sire, est tout au contraire, il est certain que cela seroyt faire aux Espagnolz le jeu tel qu'ilz demandent : car, ne me disant ambassadeur, Vargas aura raison de me voulloir précéder, et n'auray que luy respondre, si je me trouve là où il sera. Et combien que, cependant que je seray par deçà, il monstrast ne me tenir pour ambassadeur, s'il ne fauldroyt-il, après que je seray party, de dire que je l'auray esté, à ce mesmement le favorisant la lettre de vostre Mté qui me donne ceste qualité, de sorte que je seroys contrainct, ou de luy cedder en public, ou bien ne me trouver jamais en lieu où il feust, qui seroyt bien luy donner trop davantage. Et mesmes, en ces jours icy plains de cérimonyes, ausquelles assistent ordinairement tous ambassadeurs, de sorte

Digitized by Google

que sans indignité trop manifeste, je ne me pourroys par tant de journées contenir au logis, et quant Vargas luy mesme s'abstiendroict des cérimonyes, qui est le mieulx qui m'en puisse advenir, ce luy seroyt tacitement confesser ce qu'il a si longuement cherché de faire, qui est que, pour la dispute de la précédence, vostre ambassadeur, Sire, et celluy du roy catholicque vostre bon frère s'abstinssent tous deux des cérimonyes, et par là vous geeter hors de vostre possession.

Sire, il nous estoyt bien aise de pourvoir à tout ce que dessus, si eussions eu argent et sceu que vostre volunté eust esté qu'on l'y eust despendu; mais l'incertitude où nous en sommes et la difficulté qu'il y a à trouver de quoy faire l'avance et à la recouvrir quant elle est faicte, et les groz intéresiz qu'il convient porter en actendant le rembourcement, mectoient grande difficulté en nostre résolution, qui fut à la fin que moy, cardinal de la Bourdaisière, iroys voir le pape estant en sa vigne, où il se retira au partir de la procession de la Mynerve, et essayeroys de faire que sa Steté s'accommodast à ce que, sans grande fanfare et despence, vostre ambassadeur feust receu et recongneu d'elle en ceste qualité : ce qui me réuscit par les bons et prudens records de mondict s^r^ le cardinal de Ferrare, et euz assignation pour la privée et secrette audience au lendemain, après les XXIIII heures, au pallais Sainct-Pierre, où nostre s^t^ père estoit retourné le soyr précédant. Et quant à la publicque, elle fut faicte hier en bonne et grande compagnye, ne s'estant trouvé plustost journée commode, pour estre toutes les aultres occupées en cappelles, signatures, consistoires ou

Digitized by Google

congrégations pour expédier les affaires de ceste court avant la feste.

Sire, l'espérance que nous avons de la prochaine arrivée de Monsr de l'Isle (1), après laquelle moy Ramboillet ne fauldray de partir incontinant, sera cause que je remectray à vous compter à bouche quel ayse et contentement nostre sainct père a eu de la visite qui luy a esté faicte de la part de vostre Mté, qui s'en peult imaginer toutes les plus grandes et vifves démonstrations que nous vous scaurions exprimer; et comme, entre aultres choses, il leut avecques ung singulier plaisir et admiration la lettre que vous, Sire, luy avez escripte de votre main, et de plusieurs propoz qu'il nous tint, lesquelz laissez avecques tout le surplus qui n'a pour ceste heure aucune haste, il nous suffira de vous dire: que, en la première et secrette audience, moy Ramboillet ne faillyz à exposer à nostre sainct père tout ce qui est contenu en mon instruction pour le regard du concile; à quoy il respondit qu'il n'y avoit personne en la chrestienté qui le désirast tant que luy, comme l'on povoyt assez juger par ses actions et façon de procéder; et que, s'il y avoyt eu par cy devant de la longueur et dilation, elle ne venoyt de luy, mais des diverses opinions des princes, pour ausquelles satisfaire il a baillé à la bulle de l'indiction d'icelluy la meilleure forme et la plus propre qu'il a pensé pour tous les contenter, comme il espère qu'ilz feront et trouveront qu'il ne s'y povoyt faire aultre chose; et ne fault point que l'on

(1) Gilles de Noailles, abbé de l'Isle, successivement ambassadeur en Angleterre, en Ecosse, en Pologne, à Constantinople et à Rome, évêque de Dax après son frère, dont nous parlerons plus bas, mort en 1600.

Digitized by Google

ayt paour qu'il laisse rien en arrière de tout ce que, l'honneur de Dieu, la religion et sa conscience sauves, il s'y pourra faire de sa part, ainsi que les effectz ont monstré et monstreront encores de plus en plus à l'advenir.

Sire, le pape avoit tenu les mesmes propoz que dessus à moy. Bourdaisière, en l'audience que, quelques jours auparavant, j'avoys eue sur la dépesche que l'abbé de Sainct-Gildas m'avoyt apportée, luy ayant baillé coppie du mémoire particulier à cest effect que vostre Mté m'avoit commandé suivre, à fin que sa Steté comprint au vray quelle estoyt vostre intention; comme aussi, je luy parlay de l'arcevesché d'Arles (1), de laquelle il me donna très bonne intention de contenter vostre Mté, comme encores il a faict, et plus expressément en la dernière audience qu'avons eue ensemblement, nous promectant de faire en sorte que nous nous louerions de luy, et nous enjoignant au surplus de parler au cardinal Réoman et luy donner espérance que à l'advenir vous, Sire, serez pour le gratiffier en aultre endroict: ce que nous ne fauldrons de faire au premier jour.

Au regard des indultz, tant en l'audience que moy, Bourdaisière, eux après l'arrivée dudict S^t^-Gildas que en ceste dernière, nostre s^t^ père a remys tout ce négoce après avoir ouy Mons^r^ le président Ferrier (2), de la dépesche duquel il est piéça adverty, et a en-

(1) Il était vacant, par suite de la mort du cardinal Robert de Lenoncourt.

(2) Arnoul du Ferrier, président aux enquêtes, ambassadeur de France au concile de Trente, puis à Venise, se fit calviniste, devint garde-des-sceaux de Navarre, et mourut en 1585.

Digitized by Google

tendu qu'il vient pour débattre plusieurs poinctz jà déciddez par les concordatz, lesquelz il dict estre bien raisonnable d'entendre préallablement et scavoir comme il aura à vivre à l'advenir avecques vous, Sire, qui ne le vainquerez jamais de courtoisye, et non seullement debvez attendre de luy les graces par cydevant concédées à voz prédécesseurs, mais toutes aultres qu'il pourra pour augmentation de vostre grandeur et félicité; de laquelle, selon son povoyr, il prendra tousjours la deffence, avecques les armes en la main quant le cas y escherra, sans y espargner toutes les forces et facultez qu'il a pleu à Dieu luy donner. Par ainsi, Sire, quant à ce poinct, nous ne voyons point qu'il s'y puisse rien faire ne advancer jusques à la venue dudict président.

Au demourant, Sire, en toutes les deux audiences, ung chacun de nous n'a de faire entendre à sa Steté comme moy Ramboillet n'avoys à sesjourner icy que bien peu en actendant la venue de Mons^{r} de l'Isle, par vous destiné ambassadeur à ce s^{t} siége, pour estre personnage si bien pourveu des suffisance et qualitez réquises à une telle charge, que nous estions asseurez qu'elle en auroyt grande satisfaction. Et as esté ce propoz réitéré par deux foys à chascune des dictes audiences, sur quoy sa dicte Steté ne nous a monstré signe du monde qu'il eust aucune sinistre impression dudict S^{r} de l'Isle; seullement a respondu que moy Ramboillet feusse le bien venu, et qu'elle me recevoyt comme vostre ambassadeur, suivant ce que vous, Sire, luy escripviez, accompagnant cela de caresses et démonstration de faveur, sans aucunement parler dudict de l'Isle.

Voilà, Sire, tout ce que vous aurez de nous, en

Digitized by Google

actendant que moy Bourdaisière ayt dressé amples mémoires des affaires dont j'estoys chargé, pour les consigner ès mains de Mons^r de Remboillet, lequel cependant je ne fauldray d'instruyre et informer à bouche fidèlement et le plus exactement que je pourray, comme aussi feray-je le s^r de l'Isle, quant il sera par deçà; de sorte que je me promectz que l'ung et l'aultre vous en rendront tesmognage qui ne diminuera en rien le contentement qu'il vous a pleu par cy devant, Sire, avoir de mes services: ce que je recongnoys de vostre singulière grace et bonté, dont je confesse avoir bien besoing pour excuser mes ignorances et infirmitez. Du surplus, Sire, je ne parleray poinct, me remectant au jugement de tous ceulx qui en peuvent avoir congnoissance, si je me suys bien et loyaulment acquicté et si j'ay rien oublyé de ce que j'ay peu ou sceu pour vostre service et réputation de voz affaires et grandeur, ce qui ne s'est faict sans extrême travail et despence: à quoy je vous supplye très humblement, Sire, que ayant esgard, il vous plaise commander que je soys promptement satisfaict et payé, tant de ma pension que partyes advancées pour vostre dict service, affin que je paye les debtes que j'ay pour ce faictes, avant que les intérestz qui me rongent et consomment ne soient si fort multipliez que je n'y puisse plus satisfaire, et que j'aye quelque moyen de vivre et m'entretenir en actendant voz aultres bénéficences et libéralitez.

Sire, nous pryons à nostre Seigneur, etc.

De Romme, ce 11^e jour d'Avril 1560.

Lacune. Ce qui suit est d'une autre main.

Digitized by Google

XXI.

Mars 1563.

Sire, tout langaige ne peult estre que superflu, là où il y a ung tel porteur que Mons^r de l'Isle, qui s'en retourne devers vostre Mté, à laquelle il ne scaura moins rendre bon compte de toutes les occurrences et particularitez de ceste charge qu'il s'y est dignement et vertueusement acquité. Je ne fauldray, Sire, en attendant l'arrivée de son successeur, faire ce qu'il vous plaist me commander, sans oublyer ny jamais espargner chose que j'aye, puisse ou vaille, pour vostre service; et n'ayant aultre chose à respondre à vostre lettre du XII^e du passé, je prieray à nostre Seigneur, Sire, etc.

De Rome, ce XXV^e jour de Mars 1563.

XXII.

Madame, je ne scaurois dire aultre chose en responce de vostre lettre du XII^e du passé, sinon vous remercyer très-humblement de la souvenance qu'avez de moy, qui espère, avecques l'ayde de Dieu, vous faire congnoistre par effect que, à bonne occasion, voz Mtez s'asseurent de mon affection et dévotion à vostre service, lequel j'auray toute ma vye pour mon principal et seul object. Et si je faiz quelque omission, elle me sera à pardonner, pour ne procedder de faulte de soing et sollicitude, ne faisant pas estat d'y en avoir moins que j'ay apprins, soit icy en attendant la venue du successeur de Mons^r de l'Isle, ou, icelluy venu, en tout aultre lieu qu'il plaise à vostre Mté m'employer.

Il me semble, Madame, que, pour ceste heure, je ne vous doibve ennuyer de plus longue lettre que de

Digitized by Google

remettre tout à la suffisance du s[r] de l'Isle, qui vous scaura bien et par le menu representer tout ce que scauriez desirer d'entendre de par deçà, pour le lieu qu'il y a tenu, où il n'a, à mon jugement, rien oublyé de l'office d'un prudent et honorable ministre de vos dictes Mtez, à qui je prye nostre Seigneur, Madame, donner, etc.

De Rome, ce XXVI[e] Mars 1563.

XXIII.

Sire, si les vertuz et suffisance de Mons[r] d'Auxerre (1), présent porteur, vous estoient incongneues, je m'efforcerois de vous en rendre tesmoignage, et semblablement de ses depportemens en ceste court, où il a acquis reputation d'un très-prudent et digne serviteur et ministre de vostre Mté; à laquelle m'asseurant qu'il scaura rendre bon compte de tout ce qui s'y est faict et passé durant le temps qu'il y a séjourné, je ne feray la présente plus longue que pour pryer nostre Seigneur, Sire, etc.

De Rome, ce dernier jour d'Avril 1563.

XXIV.

Madame, s'en retournant devers vous, Mons[r] d'Auxerre, présent porteur, ce seroit à moy grande simplesse de vous vouloir donner compte des affaires et occurrences de deçà, lesquelles il vous scaura trop et mieulx représenter à bouche: qui sera cause que je m'en remettray à sa suffisance, comme aussy feray-je

(1) Philippe II de Lenoncourt, d'abord évêque de Châlons, puis d'Auxerre; il se démit de ce dernier évêché en faveur du cardinal de la Bourdaisière, apparemment pendant son séjour à Rome, fut fait cardinal en 1586, et mourut en 1591.

Digitized by Google

de ce qui touche mon particulier. En quoy je vous supplye très-humblement, Madame, luy vouloir donner bénigne audience, et à moy telle promotion que vostre bonté vous suggérera. Une chose ne puis-je oublier, Madame, sans manquer à mon debvoir, qui est de vous tesmoigner combien de ferveur et dévotion j'ay congneu en lui particulièrement envers vostre Mté, qui a esté cause que nous nous sommes perpétuellement trouvez d'accord et bien uniz en tous propoz et affaires la concernans; ce que je n'ay sceu passer soulz silence, comme je feray toutes ses aultres parties et rares qualitez, quy luy ont acquis grand honneur et réputation en ceste court, qui en reste aussy bien édifiée que d'aultre quelconque qui y fust venu de la part de vostre Mté, laquelle je prye à nostre Seigneur, Madame, qu'il vueille conserver heureusement en parfaicte et longue santé.

De Rome, ce dernier jour d'Avril 1563.

XXV.

Sire, depuis qu'il vous a pleu me charger de voz affaires de deçà, je n'ay pas eu occasion de vous faire longues dépesches, pour estre party d'icy au mois de Mars Mons^r de l'Isle et le dernier du passé Mons^r d'Auxerre, qui vous auront représenté à bouche toutes les occurrences de deçà durant le temps qu'ilz y ont esté; comme aussy scaura bien faire ce porteur secret de Mons^r de Seure (1), que luy et moy dépeschons de-

(1) Michel de Seure, chevalier, avait été ambassadeur de France en Angleterre. La reine Marguerite, femme de Henry IV, en parle dans ses Mémoires.

Les lettres de Prosper de Sainte-Croix, publiées par MM Cimber

Digitized by Google

vers vostre Mté, à laquelle il ne me semble devoir faire redicte de ce que escrivons amplement à la royne: qui sera cause que, sans vous ennuyer de plus long propos, je prieray à nostre Seigneur, Sire, etc.

De Rome, le x^e^ jour de May 1563.

XXVI.

Madame, affin que soyez par ceste dépesche à la vérité informée en quelz termes se trouvent à présent les affaires de deçà, et spéciallement ceulx dont avez chargé Mons^r^ de Seure, je vous conteray succinctement tout ce qui est passé depuis son arrivée, de laquelle, et comme je pense, du contenu en son instruction, nostre s^t^ père estoit adverty ung jour ou deux auparavant, ainsy que je m'apperceuz par ung propoz que dès lors m'en tint sa Steté, à qui je ne sceuz que respondre, sinon que je n'en avois rien sceu, comme aussy n'avoys-je. Ledict advertissement estoit venu de Piedmont, en ung pacquet de Mons^r^ de Savoye envoyé à Boullongne, et de là icy en diligence. Estant doncques, Madame, ledict s^r^ de Seure icy arrivé le XXVII^e^ de Mars, je ne le sceuz présenter au pape que le XXX^e^ ensuivant, pource que le XXVIII^e^ estoit le Dimanche de la Passion, journée de long office à l'église, et le XXIX^e^ furent les obsèques et oraison funè-

et Danjou (*Archives curieuses de l'Hist. de France*), l'appellent Scure. Voici ce qu'elles disent de sa mission :

« M. le chevalier Scure s'en va à Rome, de la part de S. M. très-chrétienne, pour supplier le pape de donner la permission de vendre des biens-fonds ecclésiastiques pour cent mille écus de rente, qui seront employés aux frais de cette guerre.. .. (13 Mars 1563). »

Digitized by Google

bre de feu Mons^r de Guyse (1), de sorte que tout ce que peusmes faire en ces deux jours là fut d'aller veoir Mons^r le cardinal Salviaty, pour conférer avecques luy la dicte instruction. Le jour ensuivant, nous ne feismes que baiser le pied à sa Steté, qui, toute la matinée, fut occuppée, comme encores elle fut l'après disner, en une congrégation en laquelle elle nous feist entrer et voulut recevoir ledict s^r de Seure en présence de XIIII ou XV cardinaulx là scéans, adjoustant à ceste faveur ung gratieulx et courtois accueil, accompaigné d'un langaige par lequel on povoit comprandre le plaisir qu'elle avoit d'estre visitée du roy et de vous, Madame, et l'affection qu'elle porte à voz Mtez. Et pour ce que ce n'estoit là lieu de négotier plus avant, elle nous licentia après ces complimentz, nous remettant au premier jour, qui ne peust estre le lendemain, pour ce qu'il debvoit ce jour-là avoir consistoire, comme il y eust; et là fut la sentence prononcée contre Mons^r le cardinal de Chastillon (2), par laquelle il fut privé du cardinalat et de toutes aultres dignitez, prérogatives et prééminence, ensemble de ses bénéfices, et iceulx déclarez vacquans et ses biens confisquez au proffict de qui il appartiendra. Quant aux mérites de la cause, je n'en ay eu aultre notice, et est le tout demouré secret entre les juges, sinon ce que le pape en dict sommairement, concluant qu'il estoit convaincu d'hérésye bien vériffiée, dont il apparoissoit tant hors du procès que par le procès, par

(1) François de Lorraine, duc de Guise, mort le 15 Février 1563, d'un coup de pistolet que lui avait tiré Poltrot de Méré.

(2) Odet de Coligny, frère de l'amiral, né en 1515, cardinal en 1533. Il embrassa la réforme et se maria; dépouillé de ses bénéfices, il mourut en Angleterre en 1570.

Digitized by Google

tesmoignages grans et irréfragables, mesmes comme il me semble par la depposition de l'heureuse et très chrestienne mémoire du roy Francoys vostre filz ; et adjousta sa Steté que ce qu'elle en faisoit, estoit non seullement du consentement, mais aussy à l'instance du roy, et que plusieurs princes et seigneurs, mesmes Mons^r le connestable (1), oncle de l'accusé, avoit dict au nonce résident près voz Mtez que sa Sté ne pouvoit mieulx faire que de procéder contre luy, qui méritoit d'estre privé et sévèrement chastié de ses faultes. Qui fut cause que je ne vouluz rien dire à sa charge ne descharge, et pour le regard de ce faict demeuray muet, laissant parler les aultres, qui tous généralement louèrent grandement nostre s^t père, non touteffois sans quelque tacite repréhension de ce qu'il avoit tant attendu, dont il s'excusa ; et sur ce ordonna au grand inquisiteur là présent qu'il eust à procedder contre les aultres prélatz attaintz d'hérésye avecques toute la diligence que la justice peult comporter. J'ay depuis entendu de ceulx qui ont veu les citations et deffaulx desdictz prélatz affichez aux lieux publicques, que ce sont Mes^rs les arcevesque d'Aix (2), évesque d'Usais (3), Chartres (4), Valence (5),

(1) Anne de Montmorency.

(2) Jean de Saint-Romain, de la famille de Saint-Chamond. Il se démit de son siége et mourut en 1567.

(3) Jean de Saint-Gelais, évêque d'Usez, en 1531, par résignation de son oncle. Il s'était marié dès 1543. Il assista au colloque de Poissy, et mourut en 1574, après s'être rétracté.

(4) V. p. 5.

(5) Jean de Montluc, frère du maréchal Blaise de Montluc, évêque de Valence et de Die, employé dans diverses ambassades. Il se maria secrètement et eut un fils, nommé Jean aussi, qui devint maréchal de France. Il se rétracta et mourut en 1579.

Digitized by Google

Oleron (1) et Lesca (2). Aucuns m'ont dict que Mons^r de Dacqs (3) y est aussy. A dire vray, Madame, je n'en scay que ce que j'en ay oy dire, sans m'en informer, estimant qu'il ne me seroit bien séant de faire aucun office pour eulx en mon nom, sans en estre recherché, et serois encores plus présomptueux d'y emploier celluy de voz Mtez sans spécialle commission.

En ce mesme consistoire, le pape parla d'aucuns qui ont semé ung bruit de luy comme s'il pensoit à la dissolution ou suspension du concile, ce qu'il dict leur partir de trop grande malignité, comme il apparoistra par effect, et que son intention a tousjours esté et est encores à présent plus que jamais de le finir fructueusement et faire une bonne et rigoureuse réformation, à l'honneur de Dieu, bien et repoz de la chrestienté, et à ceste fin tendent toutes ses cogitations; détestant au surplus une suspension comme ung second crucifiement de nostre Seigneur Jésus-Christ.

Le lendemain dudict consistoire, le pape fut tousjours enfermé une bonne partye du temps avecques ceulx de l'inquisition, qui faict penser qu'ilz estoient sur la forme et confection de la sentence donnée le jour précédent, de sorte que nous n'eusmes que le jour ensuivant audience : en laquelle se trouvèrent Mes^rs les cardinal Salviaty et évesque d'Auxerre, nous ayant semblé qu'il n'estoit honneste de laisser ledict évesque d'Auxerre, conseiller du conseil privé du roy, encores qu'il n'en fust rien porté par ladicte instruction et que ce-

(1) Claude Régin, conseiller de la reine Marguerite de Navarre. Sa culpabilité ne fut pas prouvée.

(2) Louis d'Albret, évêque de Lescar de 1556 à 1569.

(3) François de Noailles, ambassadeur en Angleterre, à Rome, à Venise et à Constantinople, mort en 1585.

Digitized by Google

luy eust esté faire deffaveur contre raison et contre le respect qui se doibt avoir aux serviteurs de voz Mtez. En ceste audience, Mons^r de Seure exposa bien au long le premier chef de son instruction, c'est assavoir l'estat auquel il avoit laissé voz affaires, qui estoient en quelsques termes d'accord, et puis tomba sur la licence d'alliéner du bien de l'Eglise pour C. M. escuz de revenu, sans rien omettre des raisons et fondemens contenuz en ladicte instruction, ains les fortiffians de plusieurs aultres servans a la matière; et conclud à la fin que, quelque guerre ou accord qui se feist, cela estoit le seul moyen de conserver le reste, qui autrement s'en alloit du tout perdu, au grand préjudice de la foy et religion catholicque, à quoy sa Steté debvoit penser pour infiniz respetz là alléguez.

La responce de nostre s^t père commença par une plaincte et doléance qu'il feist des faultes par les quelles il dict que sommes réduitz en ces misérables termes, dont il sentoit ung regret et douleur infinie; et dict que, si l'on eust creu les conseil et recordz par luy donnez, de bonne heure l'on pouvoit obvier à tout ce qui est advenu; mais que l'on ne l'avoit voulu faire, ne semblablement accepter l'offre, que dès le commencement de la rébellion il feist, d'envoyer à vostre secours son nepveu (1) légat avecques six mil Suisses ou Allemans et mil chevaulx et souldoyer, le tout jusques à guerre finie, combien qu'il fust chargé de plusieurs aultres grosses despences, tant pour la fortification des villes et places de son estat que les hérétiques et hu-

(1) Fabrice Serbelloni, gouverneur de l'état d'Avignon, sous Pie IV et Pie V. Son père, J.-Pierre Serbelloni, était frère de *Cécile*, mère de Pie IV.

Digitized by Google

guenotz menassent et bravent de les vouloir venir assaillir, que aussy pour la deffence d'Avignon et du contat de Venize, qui n'a pas esté espargné desdictz huguenotz, mais aussy des catholicques qui y ont faict ung desgast incroyable ; et mesmes une ville dudict estat fut saccaigée par les gens de Monsr de Suze (1). Et cependant l'on reffusoit passaige à cent chevaulx qu'il envoyoit pour la conservation dudict Avignon, de laquelle deppendoit celle de Languedoc et Provence, qui, sans la despence qu'il y a faicte, estoient en danger évident de se distraire de l'obéissance du roy. Et, poursuivant son propoz, dict qu'il failloit veoir quelle seroit ceste paix dont l'advis certain n'estoit encores venu, mais en couroit des nouvelles peu avantaigeuses pour la religion catholicque et bien du royaume de France. Que ceste demande est de très-grande conséquence, tant pour le faict en soy que pour l'exemple qui se pourroit estandre, non seullement à la France, mais encores ez aultres nations, estant le semblable demandé par le roy catholicque pour la somme de cent M. escuz, et depuis pour L. M., et maintenant reduite à XXV mil livres, à la charge de reccompenser l'Eglise au double en revenu d'aultre qualité ; dont sa Mté catholicque avoit esté refusée, comme aussy avoit esté l'empereur Charles, son père, d'une pareille requeste. Failloit aussy considérer en quel temps nous estions, estant ung concile ouvert, auquel il sembloit que voulussions donner toute auctorité et refferer toutes choses contre les décisions des aultres conciles. Et à ce propos, dist que luy, estant,

(1) François de la Baume, comte de Suze, général pour le pape de l'état d'Avignon, depuis gouverneur pour le roi de la Provence et amiral des mers du Lævant, mort en 1587.

Digitized by Google

cest hyver passé, malade, les ambassadeurs de voz Mtez audict concile traictoient, au cas qu'il mourust, de faire ung pape à Trente ; qui ne seroit en somme que achever de perdre la religion et confondre la chrestienté par le moyen d'ung scisme.

Ce propoz, Madame, fut fort long, estant desduit par sa Sté avecques beaucoup de langaige, adjoustant à ce que dessus plusieurs aultres choses dont vostre Mté pourra estre informée par Mons^r d'Auxerre qui estoit présent : qui sera cause que je n'en feray icy rédicte et viendray à la conclusion, qui fut que sa Steté ne manqueroit jamais à voz Mtez, pour quelque temps ou fortune qui vint, de la fervente amour et paternelle affection dont elle les embrassera perpétuellement, favorisera leur bien, grandeur, accroissement et établissement de leur auctorité et puissance par tous les moiens et forces que Dieu luy donnera. Et pour le regard du faict particulier qui estoit en termes, ordonna à Mons^r de Seure de mettre ses demandes par escript, à celle fin qu'elle les peust considérer et luy faire responce.

Après que sa Sté eut finy, le s^r de Seure reprint tous les chefz et propoz qu'elle avoit traictez, et y respondit de sorte que sa Sté eust occasion de demourer satisfaicte et bien asseuré, tant de la bonne voulonté de vostre Mté envers la personne particulièrement de sa Sté que de sa résolution à la conservation de la foy et relligion catholicque et obéissance du s^t siége apostolique ; luy faisant toucher au doigt et à l'œil que la nécessité et violence du temps l'a contrainte de faire et dissimuler beaucoup de choses que aucuns par malignité, et aultres pour ne les bien entendre, ont mal prises et interprétées ; et que si sa Sté eust esté sur

Digitized by Google

les lieux, elle eust veu que voz Mtez n'eussent sceu faire aultre chose que ce qu'elles ont faict pour temporiser et se conserver, et maintenir la religion, et eust confessé que faire aultrement estoit tout perdre et ruyner, sans y plus espérer remède ne resource : dont il sembla que sa Sté restast satisfaicte ; pour le moins vous asseuray je, Madame, qu'elle en eust occasion, ainsy que vous pourra plus amplement certiffier Mons^r d'Auxerre, à la suffisance duquel je remettray tout ce discours, et semblablement ce qui touche le faict de Monseigneur le cardinal de Bourbon (1), à qui j'en escriptz par ce porteur.

Voilà, Madame, où nous en demourasmes pour ceste journée là. Deux jours après, Mons^r de Seure, combien qu'il se trouvast desjà mal, porta au pape ce qu'il luy avoit demandé par escript. Mais, à cause des sainctz jours où nous estions desjà rentrez, il ne le voulut aultrement importuner et se contenta de le mettre ez mains du cardinal Bourromée, dont j'advertiz sa Sté en l'accompaignant à l'office : laquelle me dict qu'elle y vouloit penser, et remist toute ceste négotiation après les festes. Lesquelles passées, estant ledict s^r de Seure griefvement mallade, je ne failliz incontinant de la solliciter de nous faire responce. Il me sembla que sa dicte Sté avoit quelque plaisir de délayer, à quoy le temps et la maladye du dict s^r de Seure la servoient. Je croy que l'occasion qui le mouvoit de ce faire, estoit le désir qu'elle avoit d'entendre certainement la conclusion ou exclusion de l'accord, dont

(1) Il était question de le marier, pour placer le prince de Navarre sous sa tutelle et pour ôter au prince de Condé l'espérance de parvenir à la couronne. Le chevalier de Seure était chargé de solliciter les dispenses nécessaires à cet effet.

Digitized by Google

nous n'avons eu rien de certain que le XVII[e] du passé, par la venue de l'abbé de Montemerle, dépesché à sa dicte Sté par Mons[r] le légat. Ainsy se passa le temps, me respondant nostre s[t] père qu'il vouloit faire une congrégation, pour communiquer avecques ses frères ceste matière, à cause de l'importance dont elle estoit, et que cependant le chevalier se guériroit. Je le suppliay de ne laisser, pour la maladye du chevalier, et que l'un de nous pouvoit autant que tous deux ensemble. Ceste congrégation, Madame, ne nous apporta rien de clairté, ayans respondu les cardinaulx qu'ilz y vouloient bien penser et avoir temps à se résouldre de ce qu'ilz debvoient conseiller à nostre s[t] père sur les deux poinctz par luy proposez, c'est assavoir le faict de l'alliénation et ce qui concerne la dispense de Monseig[r] le cardinal de Bourbon; et n'eusmes, en somme, aultre responce, le XXV[e] du mois passé que ledict s[r] de Seure très-foible et indisposé voulust aller veoir le pape, qui nous dist qu'il ne pouvoit reffuser aux dictz cardinaulx loisir d'y penser, mais que bientost il feroit une aultre congrégation pour avoir leur opinion. Il n'y eust point faulte de remonstrance là dessus, que le tout despendoit de sa Sté, qui estoit maistresse absolue et n'avoit faulte de puissance ne de conseil et prudence en soy mesme, pour en sçavoir user selon la nécessité qui estoit évidente.

Estant en fin la seconde congrégation tenue, nous eusme audience le VI[e] de ce mois, en laquelle nostre s[t] père me feist premièrement quelque peu d'excuse de ce que je n'avois esté appelé aux dictes congrégations, qui n'estoit pour soupçon que sa dicte Sté eust de moy, qui aussy bien entendrois-je le tout du cardinal Salviaty et aultres, mes amys, qui y estoient intervenuz, mais

Digitized by Google

seullement pour la forme et la satisfaction du collége, à ce que nul ne peust prétendre que j'empeschasse la liberté de son veu, estant icy principal ministre de vos Mtez pour les affaires desquelles lesdictes congrégations se faisoient expressément. Puis, continuant son propos, nous dict que des deux congrégations tenues, en la première les cardinaulx avoient demandé temps d'y penser et ne s'estoient vouluz résouldre; en la seconde, il confessoit luy mesme d'avoir esté cause qu'ilz ne s'estoient point résoluz, parce qu'il veoyt bien qu'il ne s'en tireroit rien qui fut en nostre faveur. Nous remonstra aussy que, comme il ne seroit honneste ne seur, mesme en ceste raison, de résouldre faits si importans sans la participation et consentement du collége des cardinaulx, aussy estoit-il évident que partye d'iceulx par scrupule de conscience, aucuns peult-estre par passion, à celle fin que ceste concession n'allast devant celle que poursuit le roy catholique, et les aultres ayans esgard au public scandale qui par le moyen d'icelle se donneroit aulx pères du concille et au reste de la chrestienté, la contrediroient et l'empescheroient de tout leur pouvoir; et pour ceste cause, sa Sté n'a point voulu, pour ceste heure, estraindre trop fort ce négoce ne forcer les cardinaulx à y prendre résolution, ne les voyant tellement disposez qu'il se peust espérer qu'elle deust estre avecques la satisfaction que sa dicte Sté désire à vos dictes Mtez, mais plus tost une certaine répulse et exclusion à laquelle il seroit difficile en après de contrevenir et remédier.

Davantage que, pour la facilité du négoce et solution des doubtes que font les cardinaulx, il fauldroit esclaircir le collége de deux poinctz, l'un de quelle

Digitized by Google

sorte de biens sa Mté entend de faire alliénation, c'est assavoir si ce sont biens féodaulx ou biens simples, possessions rurales, ou aultres sortes d'immeubles.

Le second est quelle manière de récompense le roy prétend donner à l'Eglise, si ce sera en biens stables ou quelque aultre sorte de revenu; pour ce que, selon la déclaration que sa Mté fera en l'un et en l'autre de ces deux chefz, elle pourra trouver plus grande ou moindre difficulté en ce qu'elle demande.

Ont encores remonstré lesdictz cardinaulx qu'il fauldroit scavoir comme les prélatz qui sont au concile preignent cecy, tant les François pour leur propre et présent intérest que les Espaignolz et aultres nations pour l'exemple, ayans raisonnable occasion de craindre de veoir chez eulx bien tost une semblable concession, estans mesmement advertiz que le roy catholicque l'a recherché il y a plusieurs mois : à quoy lesdictz prélatz d'Espaigne ne se veullent aucunement accommoder; et, encores que le pape soit maistre et patron absolut, si est-ce que lesdictz cardinaulx ne luy peuvent conseiller, sinon d'avoir respect ausdictz prélatz et n'exaspérer leurs cœurs pour le mal qui en pourroit venir à toute la chrestienté.

Oultre ce que dessus, ledict collége vouldroit bien aussy estre informé, au cas que la grace se feist, quel moyen il y auroit de l'exécuter de telle sorte que l'Eglise ne sentist trop grand préjudice, ne fust deceue et grévée plus que ladicte grace ne porteroit : en quoy il y avoit bien à faire et à observer l'égualité en tel cas requise.

Pour la finale conclusion, notre dict s^{t} père nous prononça que nous eussions à délibérer si voullions qu'il proposast ce faict en concile, pour ce que, sans

Digitized by Google

avoir l'opinion des pères y estans, le collége ne vouldroit passer oultre ; et de le forcer à s'en résouldre promptement, il veoit bien que tous les veux nous seroient contraires ; et d'y procedder de puissance absolue, contre le consentement du dict collége, nous pouvions bien considérer que ce n'estoit la saison.

A ce que dessus, le s^r de Seure respondit que l'occasion qui mouvoit le roy catholicque à faire telle demande estoit bien différente de noz nécessitez, si urgentes et évidentes que nul ne les pouvoit ignorer et que la ruine estoit apparente, s'il n'y estoit promptement remédyé ; et que sa dicte Sté veoit bien que tous subsides nous deffailloient, fors que cestuy cy. Au regard des prélatz françois, il ne fault point doubter de leurs bonnes voulontez et consentement ; et au surplus, que l'on fera de sorte qu'ilz se contenteront de la récompense que le roy leur baillera. Quant à ceulx des aultres nations, qu'ilz n'avoient que veoir en ce faict. Quant à l'exécution, qu'elle se fera en toutes les sortes qu'il plaira à sa Sté adviser pour l'indemnité de l'Eglise. Au regard de la qualité des biens, qu'il ne fault doubter que ce seront ceulx desquelz l'on trouvera que l'alliénation sera moins préjudiciable à l'Eglise ; et qu'il sera bien aisé de pourveoir à tout, pourveu que l'on soit asseuré de la dicte concession, sans laquelle sa Sté veoit bien en quel estat estoit le royaulme de France et semblablement la religion, desquelz il luy plaira considérer le danger et subvenir et aider à la bonne voulonté de voz Mtez, qui s'adressoient à sa dicte Sté, non au collége des cardinaulx ne au concile.

Sur ce, nostre s^t père replicqua qu'il pensoit que nous fussions abusez de dire que les prélatz françois

Digitized by Google

fussent si promptz à consentir ceste alliénation, et qu'il y avoit advis tout au contraire, que, si tost qu'ilz en avoient senty le vent, ilz en avoient faict ung grand bruit et rumeur, et encores plus les espaignolz, dont il y en avoit aucuns qui avoient dict qu'ilz ne comporteroient pas q'un pape dissipast ainsy les biens de l'Eglise, et qu'il luy failloit si bien lyer les mains qu'il ne peust jamais à l'advenir se vendicquer telle authorité; et avoient ces diseurs la suitte, non seullement de ceulx de leur nation et aultres estrangers, mais aussy d'une bonne partye des prélatz italiens : et est trop évident et certain que, si sa Sté attente en ce temps icy une chose semblable, il en sortira le plus grand scandale qui fust oncques, et se provoquera à doz, non seullement le collége des cardinaulx, les prélatz du concile et tout l'estat ecclésiastique, mais aussy tous les princes et potentatz catholicques.

Pour ceste cause il fault, ainsy que dict sa Sté, premièrement veoir quelle exécution et progrès aura ceste paix, laquelle de prime face et à l'extérieur nous ne pouvons nyer d'estre en soy huguenote et hérétique; que, quant à sa Sté, elle est aussy asseurée comme nous que la nécessité en est cause, et est encores plus certaine du cœur et de la bonne voulonté et intention de vostre Mté, tant envers la personne de sa dicte Sté, pour estre de la maison des Médici, dont vous, Madame, estes le chef, et en considération de ce avez obligé sa dicte Sté en favorisant sa création au conclave dernier, que envers le s^{t} siége apostolique pour y avoir prins vostre nourriture et élévation; que aussy pareillement envers la religion catholique, à cause tant de vostre bonté et inclination naturelle, que de vostre bonne et généreuse éducation; et oultre tout

Digitized by Google

cela, à cause de l'intérest d'estat auquel la mutation de religion ne peult apporter que confusion et ruine. Au moyen de quoy, il n'estoit point nécessaire que nous missions en peine de luy donner bonne opinion de vostre Mté, disant sa Sté qu'elle est du tout persuadée en vostre faveur, et que pleust à Dieu que tout le monde le fut de mesme : car il y en avoit plusieurs, et princes et estatz et privez, qui monstroient de croire le contraire ; et qui, au cas que sa Sté concédast si franchement, après ung tel accord, ceste licence, ne fauldroient de dire qu'elle seroit fauteur d'hérétiques et ministrant moyens et facultez d'establir ung gouvernement huguenot, et partant déposable, estant en ce cas seul, par la confession de tous, le concile supérieur au pape ; et desjà ne disoient point moins que cela; et aucuns luy avoient demandé quelle seureté il avoit que les deniers provenans de ceste alliénation s'employassent plus tost à l'extirpation que en faveur des hérésies, et peult-estre à faire la guerre au s[t] siége.

Il fauldroit, Madame, une bible pour vous représenter tout ce qui fut dict là dessus et repliqué d'une part et d'autre, mesmes pour le regard de la récompense des églises et autres pointz dont le s[r] de Seure l'esclaircyt à propoz pour parvenir à noz fins. La résolution finale de sa Sté fut, en somme, qu'elle nous prioit de bien considérer en combien de difficultez et angusties elle se trouvoit, et encores qu'elle eust beaucoup dict, si ne nous pouvoit-elle tout dire, tant y a qu'elle ne désiroit rien tant que gratifier et rendre contentes voz Mtez, et que le bien, grandeur et prospérité de voz affaires luy touchoient trop au cœur pour raison, non seullement de la bonne voulonté et affection qu'elle vous porte, mais aussy de son particulier

Digitized by Google

intérest et celluy du s[t] siége, estant l'auctorité d'icelluy, et vostre empire et puissance trop évidemment intéressez en la mutuelle conservation l'un de l'autre : qu'il failloit ung peu de temps pour veoir quel fruit ceste paix porteroit à la religion, et monstrer par effect au monde qu'elle a esté faicte à bonne fin et intention; cependant sa Sté iroit disposant le cœur des hommes au service de voz Mtez, et le s[r] de Seure recouvreroit sa Sté pour après leur porter toutes les satisfactions qu'il sera possible.

Ledict s[r] de de Seure supplia sa Sté de nous faire quelque meilleure et plus résolue responce, parce que, ne souffrant son indisposition de pouvoir partir, il dépeschait son secrétaire devers voz Mtez, qui longtemps a attendu de ses nouvelles.

Nostre s[t] père respondit que, pour ceste heure, il ne nous pouvoit faire autre responce, et qu'il pensoit que, faisant bien entendre ceste cy à voz Mtez, elles resteroient satisfaictes de luy; et au surplus, nous ordonna très expressément d'escrire particulièrement à vous, Madame, que vostre Mté face estat de luy comme de bon père, parent et amy obligé, qu'il emploiera toutes ses forces temporelles et spirituelles en bénéfice de voz grandeur, accroissement et conservation, et qu'il vous fera congnoistre qu'il est tout vostre, et comme pape et comme de case de Médici; et en somme, que pour toutes considérations, soit qu'elles concernent la chair, l'esprit, le devoir, l'intérest, raison ou passion, ou aultre chose que l'on scauroit imaginer, il est meu à vous aymer, embrasser et favoriser, et vous procurer tout bien, prospérité et contentement, en quoy il n'espargnera jamais rien et y mettra verd et sec; et que trouvant en vous,

Digitized by Google

Madame, pareille correspondence, non seullement sa Sté et vostre Mté, mais encores toute la chrestienté en recevroient bien, repoz et consolation.

Madame, Mons^r de Seure vous contera bien tost, si Dieu plaist, avecques quelle énergie ce bon homme proféra ces parolles et plusieurs autres qu'il vault mieulx vous estre referées à bouche. Je mettray peine de l'entretenir en ce bon propoz, comme j'ay tousjours faict le mieulx que j'ay peu par le passé, estimant que, non seullement ez présentes perturbations, mais encores en toute la félicité que je scaurois soubhaitter à voz Mtez, la bienveillance d'un pape et dévotion de tous les membres de ce s^t siége ne leur peult apporter que seureté, ornement et réputation: et suis résolu de suivre tousjours ce train, autant que la dignité de voz affaires le comportera, et faire autant que en moy sera que non seullement les princes, potentaz et seigneurs, mais aussy les personnes privées et infirmes, jusques aux facquins, louent et bénissent voz dictes Mtez.

Quant au faict de Mons^r le cardinal de Bourbon, ce que nous avons, en ceste dernière audience, tiré de plus que aux autres, est que sa Sté nous confesse qu'elle peult concéder telle dispense, et que cela est bien résolu et indubitable. La difficulté ne consiste plus, sinon en sçavoir si nous sommes au cas qu'elle le doibve faire: à quoy il fault attendre la lumière que apportera le temps et la disposition des affaires, mesmes le ply que prendra le gouvernement et religion en France, qui pourra esclaircyr le monde et lever le scandale qui s'en suivroit, si cela se faisoit à présent.

J'oubliois aussy, Madame, à vous dire comme le pape nous commanda très expressément de vous escrire

Digitized by Google

que ses ministres qui sont en Avignon luy escrivent, que tous les rébelles des pays circonvoisins, maintenant que la paix est faicte, se ruent sur le contat de Venice ; partant, sa Sté vous prye d'ordonner aux ministres et cappitaines de voz Mtez qu'ilz ayent esgard à la conservation et deffence de l'estat dudict Avignon, et ne permettent qu'il soit aucunement assailly ne dampnifié par voz subjectz.

Au regard de l'évesché de Langres, dont il plaist à vostre Mté me commander faire instance en faveur du filz naturel de monseigneur le prince de la Roche-sur-Yon (1), je veoy le pape très bien disposé à l'en gratiffier, et gratuitement ; et desjà l'expédition en fust passée sans quelque difficulté sur ce intervenue, dont j'advertiz Mons^r le prince, qui me gardera vous en faire aultre discours. Et vous diray seullement que, sur la requeste que nous faisions à sa Sté de dispenser de l'age le nommé du roy au dict évesché, pour n'avoir encores accomply celluy qui est requis par les concordatz, nostre s^t père, à ce propoz, entra sur les pétitions que les ambassadeurs de voz Mtez au concile font de la part d'icelles toutes contraires ausditz concordatz, lesquelz le roy François premier, lors victorieux en Italie, avoir faict ung beau coup, de pouvoir obtenir du pape Léon, auquel, en considération de ceste grace, il bailla le revenu des salines montant C. LX. M. escuz par an. Estant doncques par lesdictz concordatz le roy obligé à nommer aux évesché per-

(1) Jacques, fils de Charles de Bourbon, duc de Beaupréau et prince de la Roche-sur-Yon. Ce bâtard est aussi connu sous le nom d'Heluis, qui était celui de son père nourricier, habitant du village de Tillard, au diocèse de Beauvais. Il mourut évêque de Langres.

Digitized by Google

sonnes aagées de XXVII ans seullement, sa Sté ne scayt par quelle raison les ambassadeurs de sa Mté audict concile font instance que nul ne soit pourveu par le pape d'évesché, qu'il n'ayt XXXIII ans accompliz; et veullent semblablement remettre sus les ellections et lyer les mains du roy, cependant qu'il est pupille, et le priver des droitz royaulx qui ont beaucoup cousté à ses prédécesseurs.

Semblablement font lesditz ambassadeurs instance que nul ne soit plus pourveu d'abbayes, s'il n'est moyne, et qu'il n'y ayt aussy aucune pluralité de bénéfices, combien qu'il soit en la puissance de voz Mtez de ne nommer personne aux abbayes qui ne soit religieux, et, s'il a quelque autre bénéfice, qu'il ne l'ayt premièrement résigné; ne pareillement aux éveschés, si elle ne se contente de XXXIII ans, personne qui n'en ayt cinquante ou soixante: et quant aux ellections, qu'il est en la puissance de voz dictes Mtez nommer aux églises personnaiges plus suffisans et qualifiés que ceulx qui seront autrement esleuz, ainsy que faict le roy catholicque, qui ne nomme que des premières personnes d'Espaigne. Partant dict sa dicte Sté que ceste réformation que poursuivent lesditz ambassadeurs luy semble plus préjudiciable à sa Mté que à nul aultre, pour les raisons susdictes, dont vostre Mté pourra entendre plus ample discours par Mons^r d'Auxerre, qui fut présent à tout ce propoz.

Il me reste, Madame, vous rendre compte du faict du prieuré de France (1), auquel Mons^r le prieur de

(1) Le grand-prieur de France, François de Lorraine, frère du duc François de Guise, était mort le 6 Mars 1563. Il eut pour successeur François Piedefer, Sire de Saint-Just en Beauvoisis, qui mourut presque aussitôt. Pierre de La Fontaine, Picard,

Digitized by Google

Champaigne, frère Pierre de la Fontaine, auparavant commandeur de Chantereyne, nous a faict grande fortune et contrariété par une dépesche qu'il envoya icy en diligence, arrivée aussy tost que Mons^r de Seure. Mais encores nous y a plus douné d'empeschement le chevalier Cambiano, Piedmontois, agent perpétuel de la religion de Malthe près sa Sté, non tant congneu par sa qualité que par une hayne obstinée qu'il monstre de tout temps contre la couronne de France, de laquelle on luy a veu si souvent plorer les prospéritez, et au contraire se resjouir des adversitez, selon les occasions qui se sont présentées, que cela est passé icy en burle et commun proverbe. Cestuy-cy doncques, Madame, a usé d'un monde d'inventions et desguisemens, se couvrant, oultre la minorité du roy qu'il allègue, de l'intérest particulier dudict prieur de Champaigne, qui maintenoit en estre pourveu et possesseur, et semblablement de celluy de toute la relligion en général. A la fin, Madame, ayant commis les cardinaulx Cicala, Réoman (1) et moy pour ouyr ledict Cambiano et luy faire rapport de tout ce qu'il vouldroit dire et produire, nous avons ensemblement vériffié que ledict de la Fontaine n'a aucun droict ne prétension vallable sur ledict prioré de France, par la confession mesmes dudict cardinal Réoman, protecteur de la dicte relligion. Et quant à l'intérest du grand-maistre (2) et ordre susdict, sa Sté, nostre rapport ouy, a dé-

lui succéda, malgré les réclamations de la France, qui voulait faire nommer le chevalier de Seure.

(1) Jean-Suavius Reomanus, né en Gascogne, évêque de Mirepoix, cardinal en 1555.

(2) Jean de La Valette, dit *Parisot*, Français, élu le 21 Août 1557, mort le 21 Août 1568.

Digitized by Google

clairé qu'il y a lieu de gratiffication, sans faire tort à personne, et se monstre disposée et résolue en faveur de vostre requeste; et touteffois vouldroit bien, pour le contentement dudict grand maistre, auquel elle porte quelque respect à cause de certains parens qu'elle a en la dicte religion, que voz Mtez feissent à sa dicte Sté une nouvelle recharge de lettres, pour monstrer qu'elle ne s'est laissée aller du premier coup. Il me fascheroit bien, Madame, que ledict Cambiano l'emportast contre moy, ne que les Farnèzes et aultres, ses fauteurs, pour grandz qu'ilz puissent estre, trouvassent icy plus de faveur que vostre Mté, ce pendant mesmement que je manieray ses affaires, attendu que le feu empereur, les roys catholicque et de Portugal, les Vénitiens et aultres ont esté favorisez des papes en semblable cas, comme aussy ont les feuz roys François premier et Henry, à qui Dieu face pardon : et me semble que voz Mtez ne méritent moins de faveur et respect que les dessus dictz.

Madame, quant à la santé du pape, je vous puis asseurer que je ne l'ay point veu en meilleure disposition depuis deux ans en ça. Il eust, l'hyver passé, une longue malladye qu'il l'abbaissa si fort, qu'il ne sembloit pas qu'il fut pour se ravoir comme il a faict; et va tousjours en amendant, de sorte que, par le cours de nature, n'ayant, à ce mois de Mars, achevé que le soixante et quatriesme de son aage, il peult vivre bien longuement.

Au surplus, Madame, j'ay nourry l'espace de vingt ans ung jeune homme nommé M. Mathurin Bénard, natif de Tours et d'honneste lieu, lequel est raisonnablement institué ez lettres grecques et latines, entend et escript parfaictement italien, pour avoir séjourné

Digitized by Google

par deçà, et n'y avoir perdu le temps durant environ sept années en trois voyages qu'il y a faictz avecques moy, qui me suis servy de luy pour secrétaire, tant deçà que delà les montz, en toutes les charges que j'ay eues, et l'ay tousjours expérimenté fidèle et affectionné tant en mon particulier qu'en ce qui concerne le service du roy; duquel je n'ay eu moyen de luy procurer aucun bienfaict ou avancement, comme ceulx qui ont tenu semblables charges ont faict pour ceulx qui les ont serviz en mesme estat. Je pense, Madame, s'il plaisoit à vostre Mté me faire tant de grace, en considération de mes services et de ceulx que le jeune homme a faictz soubz moy, de l'honorer de l'estat et qualité de secrétaire de voz Mtez en ceste court, qu'elles en recevroient service autant que autres qu'elles y scauroient mettre, estant pratieq des personnes et affaires de deçà, et nullement interessé au trafic des matières bénéficialles; qui est chose fort considérable pour les troubles et dommaiges que ont receu et peuvent recevoir voz subjectz, quant les secrétaires se meslent de telles brouilleryes; et est bien le plus beau qu'ilz ne s'en empeschent que autant que leur commanderont les ambassadeurs soubz lesquelz ilz sont. J'espère, Madame, qu'il n'y en aura point en ceste charge qui ne se contente de la suffisance et fidélité de cestuy cy, duquel je respondrai si besoing est. Et voyant l'opinion et jugement de Mr de Seure conforme au mien, j'ay prins la hardiesse de vous en faire très-humble requeste, de l'octroy de laquelle, s'il plaist à vostre Mté me consoler, je l'estimeray à grand grace et honneur; et si suis asseuré que le service de voz Mtez, qui est mon principal object, ne s'en scauroit que mieulx porter.

Digitized by Google

Madame, je ne vous diray aultre chose pour le regard de mon particulier, sinon que, à cause des despenses et avances que j'ay faictes pour le service du roy, je suis si en arrière et si destitué de tout subside et moyen, que je puis dire que je suis au pied du mur sans eschelle, s'il ne plaist à vostre Mté me subvenir promptement : dont ayant honte de vous importuner, je lairray ce propoz, et prieray à nostre Seigneur, Madame, etc.

De Rome, ce x^e^ jour de May 1563.

XXVII.

Sire, le s^r^ du Tertre, présent porteur, vous pourra rendre compte de toutes les occurrences et particularitez de deçà, où il a longtemps séjourné et esté souvent employé par moi à voz affaires, desquelz j'escripz si amplement à la royne qu'il n'est besoing que j'ennuye vostre Mté de plus longue lettre, sinon de prier à nostre Seigneur, Sire, etc.

De Rome, ce v^me^ Juing 1563.

XXVIII.

Madame, ce porteur, nepveu du s^r^ De Lormoye, conseiller et secrétaire de vostre Mté, et lequel a esté employé par deçà en divers affaires par les ministres du roy, et particulièrement par feu Mons^r^ le maréchal Strozzy (1), Mons^r^ de Selve (2) et moy, vous rendra

(1) Pierre Strozzi, maréchal de France, célèbre par sa guerre en Toscane, mort en 1558.

(2) Odet de Selve, président du grand conseil. Son père, Jean de Selve, premier président au parlement de Paris, avait rempli, sous François I^er^, les missions les plus importantes. Lui-même mourut ambassadeur à Rome.

Digitized by Google

compte de l'occasion de la dépesche que je faiz par luy en diligence et de toutes les particularitez et occurrences de deçà, suivant l'instruction que je luy en ay baillée par escript, à laquelle me remettant et semblablement à sa suffisance, je ne feray la présente plus longue que pour pryer à nostre Seigneur, Madame, etc.

De Rome, ce vi[e] jour de Juing 1563.

Mons[r] du Tertre, après avoir très-humblement baisé les mains de la royne de ma part, vous ferez entendre à sa Mté que l'occasion de vostre dépesche est, que je pourrois grandement manquer de mon debvoir, si je ne l'advertissois en diligence en quelz termes se trouve à présent par deçà le reng et précédence du roy, à celle fin qu'elle y donne telle provision que bon luy semblera, et que estant esclaircy de la volunté de leurs Mtez, je sache comme j'ay à me conduire pour le service d'icelles.

Sur quoy ladicte dame se souviendra, si luy plaist, qu'il y a de cinq à six ans que les Espaignolz meurent ceste mesme querelle à Venize, où la matière fut renvoyée par deçà, et fut ordonné que les ambassadeurs de leurs Mtez très-chrestienne et catholique s'abstiendroient des cérymonies et lieux où ilz pourroient avoir différent jusques à ce que le pape en eust décidé. J'estois lors icy arrivé nouvellement, ambassadeur du roy Henry, d'heureuze et très-chrestienne mémoire, à qui Dieu face pardon; et la première dépesche que je receuz de Venize fut celle que Mess[rs] les cardinal de Tournon et évesque d'Acqs me feirent pour poursuivre jugement et déclaration du feu pape Paul Quart sur l'ordonnance de la seigneurie de Venize.

Digitized by Google

A quoy je ne vouluz aucunement entendre, quelque recharge que me feissent lesditz s^rs^ de Tournon et d'Acqs, lesquelz, à la fin, je rendiz capables de mes raisons et leur monstroy le chemyn qu'il me sembloit que l'on debvoit tenir pour recouvrer nostre possession. En quoy ilz me creurent, et fut le tout réparé: dont s'ensuivit que Vargas, lors ambassadeur du roy catholique à Venize, se partit de là et s'en vint icy devers le pape Paul Quart, où il feist ce qu'il peust pour attacquer ung procès, comme il a faict plusieurs fois de ce pontificat, tant du règne du feu roy François dernier que de cestuy cy, dont il n'a jamais rapporté que honte et confusion, ne luy ayant ses astuces et effortz servy d'aultre chose que d'esclaircyr les droitz du roy; lesquelz j'avois tellement maintenuz et establiz, par ce mesmement que j'obtins, il y eust deux ans en Décembre, contre luy et le conte de Tendilles, en présence des ducz de Florence et d'Urbin, et tant de cardinaux fauteurs des affaires du roy catholique, que telle controverse fut du tout assopie sans aucune apparence de jamais se réveiller, pourveu que, de nostre part, il ne luy fust donné aucun accès ne ouverture, et que voluntairement ne souffrissions aucune novité. Et passèrent tousjours depuis ce temps là les choses doucement entre les ministres de leurs deux Mtez, ceulx du roy catholique non seullement s'abtenans des lieux qui pouvoient porter quelque débat entre nous, mais aussy comparoissans quelsques fois et bien souvent ez endroitz et actes où, au veu et sceu de tout le monde, je les précédois, mesmes à l'encens, qui, après les cardinaulx, estoit porté premièrement à l'ambassadeur de l'empereur, et puis à moy, qui estois bien loing de là, et après que j'avois esté encensé, l'encenseur retour-

Digitized by Google

noit encenser les ambassadeurs du roy catholique, qui estoient auprès de celluy de l'empereur, et ay tousjours depuis continué ceste possession là tant que j'ay esté en charge, faisant observer curieusement tous signes et puntilles concernant la prérogative de mon maistre.

Or, pour venir au faict dont il est question, environ la my May, je leuz en ung advis des nouvelles de Trente qui couroit par bancque, comme les ambassadeurs des roys très-chrétien et catholique estoient d'accord, et que le conte de Luna (1) s'erroit ez congrégations, capelles et sessions de concile à Trente; sur quoy, encores que à Monsr de Lansac (2) estant icy dernièrement j'eusse communiqué les dépesches que j'avois autreffois faictes sur la dicte précédence, je luy en envoiay néantmoins les coppies par le premier courrier qui partit d'icy pour Trente et luy escripviz semblablement mon advis, encores qu'il ne m'en semblast estre grand besoing, et par le premier courrier subséquent, car il en part deux toutes les sepmaines, je luy feiz une autre dépesche dont je vous ay baillé la coppie pour la monstrer à la royne, si luy plaist. Quant à la première, je n'en retins point de double, à cause de la haste que j'avois; mais, à dire la vérité, je croy que l'une et l'autre arrivèrent trop tard.

Quelques jours après, toute Rome estoit plaine que les ambassadeurs des roy et roy catholique à Trente s'estoient accordez, et avoit celluy du roy quicté tout droit et prétension de précéder, se contentant de n'es-

(1) Sarpi raconte au long cette querelle entre les ambassadeurs de France et d'Espagne.

(2) Louis de Saint-Gelais, sieur de Lansac, conseiller d'état, chevalier d'honneur de Catherine de Médicis, ambassadeur à Rome et au concile.

Digitized by Google

tre point précédé et d'estre esgal à l'autre ; et, comme la renommée invente tousjours des menteryes, il y en y avoit qui parloient de nous si désavantageusement, que je suis content de n'escrire telz propoz et ayme mieulx m'en remettre sur vous, qui avez esté icy présent et avez veu et oy les risées et mocqueries des ennemys et mal affectionnez, et au contraire les douleurs et plaintes des serviteurs et dévotz à la couronne de France, pour en dire à la royne autant qu'il luy plaira d'en oyr.

Tout cela ne m'estoit point croyable ny n'est encores, pour ne m'en avoir esté rien escript par Mons^r de Lansac, que je ne tiens pas si peu advisé que, en ung tel lieu que ung concile général où toutes les nations de la chrestienté concurrent, il ayt souffert acte aucun par lequel la prééminence de la couronne de France peust estre offensée, où la confession de tous les autres roys et princes d'estre préceddez d'icelle fust révoquée en doubte.

A la fin, ayant receu une lettre dudict s^r de Lansac, du XIX^e^ du passé, dont je vous ay baillé la coppie, ensemble de la responce que j'y ay faicte pour les monstrer à sa Mté, je m'en allay devers le pape, à qui j'avois desjà demandé audience sur le bruit commun et advis de Trente ; et luy feiz toutes les plainctes et remonstrances contenues en la lettre de Mons^r de Lansac, avecques celles que ma passion y adjousta.

Nostre s^t^ père respondit que, ne le s^r de Lansac, ne pas ung des ministres du roy, n'avoit occasion de se plaindre, sinon d'eulx mesmes, et que, au contraire, il avoit grande occasion de se plaindre d'eulx qui regectoient sur luy la faulte qu'ilz avoient faicte, si faulte y avoit ; mais bien estoit il certain qu'il estoit

Digitized by Google

en eulx de conserver la possession de laquelle ilz joyssaient paisiblement, sans faire ouverture à ung tel trouble, qui ne fust advenu s'ilz eussent esté aussy fermes à ne innover rien comme avoit esté sa Sté, qui avoit tousjours dényé tout lieu au conte de Luna, au cas qu'il ne se contentast de son ancien rang; jusques à ce que les ministres du roy estans à Trente l'eussent eulx mesmes invité à venir au concile, luy promectant de ne luy faire aucun empeschement ou opposition à ce qu'il n'eust rang honnorable selon le degré et qualité de son maistre, pouveu qu'il ne fust au dessus d'eulx; et que le dict conte estant sur ces promesses venu à Trente, et l'ellection de ce lieu remise au jugement de sa Sté, elle n'avoit peu manquer de luy en assigner quelcun digne d'un si grand prince, qui méritoit tout respect et considération, et pour ceste cause avoit escript à ses légatz qu'ilz eussent à trouver moyen de satisfaire au désir de sa Mté catholique, sans toutesfois préjudicier aux raisons du roy soit en pétitoire ou possessoire, et qu'ilz advisassent à traiter cela de sorte que le tout passast gracieusement et que nul n'eust occasion de se plaindre, et qu'ilz laissassent aux parties faire leurs protestes selon l'accord et convention faicte entre eulx.

Je remonstray sur ce à sa Sté que, quelque information qu'elle eust au contraire, je ne me pouvois persuader que les ministres du roy eussent introduit une novité si préjudiciable et de telle conséquence que ceste là me sembloit, estant certain qu'il n'y avoit qu'un lieu de primogéniture, et que deux ne pouvoient tenir une mesme place, et qu'il failloit de nécessité que l'un fust postérieur à l'autre; et, quant bien les nostres auroient faict ung tel erreur, si ne me sembloit

Digitized by Google

il pas raisonnable que sa Sté le deust auctoriser et encores adjouster tant de choses en la faveur du roy catholique, comme la paix, l'encens et place aux capelles et sessions, oultre celle qu'il disoit que les nostres luy avoient consenty ez congrégations de concile.

Sa Sté, interrompant mon propoz, me répliqua bien expressément que j'estois trop incrédule et que je ne feisse aucune doubte du consentement des nostres; moyennant lequel estant le conte de Luna introduit au concile, il n'estoit raisonnable qu'elle l'en chassast et print la querelle pour le roy contre ses propres ministres, qui debvoient mieulx scavoir la voulonté de sa Mté que nul autre, et lesquelz eussent peu dire qu'elle eust faict cela pour rompre le concile et empescher la réformation, qui ne seroit pas la première fois qu'ilz en ont autant dict; et ne seroit pas faire office de père commun, quant les parties sont d'accord, d'y mettre et nourrir discorde; et que avions mis sa Sté en nécessité d'assigner lieu extraordinaire à l'ambassadeur du roy catholique, dont elle se fust bien voluntiers passée, si nous eussions laissé les choses comme elles estoient, sans les remuer.

J'ay encores depuis par deux fois parlé à sa Sté de ce mesme faict, et la trouve tousjours en ce mesme propoz, qu'il ne s'est rien faict que du consentement des ministres du roy à Trente; et sur les remonstrances et prières que je luy faiz, que au moins que cela ne voise point plus avant et que ceste novité de paix et encensouer mentionnée ez lettres de Mons^r de Lansac n'ayt point de lieu, je la trouve ung peu irrésolue, me disant que nous, ayans consenty que le conte de Luna ayt lieu extraordinaire au concile, qu'elle ne sçoit pas comme elle le peult bannyr de l'église non plus que

Digitized by Google

des autres assemblées et congrégations sans scandale et malcontentement de son maistre, et que tout cela est du concile : de sorte que je ne sçay que m'en promettre, voyant en elle, d'une part, une fort bonne voulonté envers le roy, et sur tout ung singulier désir d'avoir grande amitié et parfaicte intelligence avecques la royne, et de l'autre, le respect qu'elle a au roy catholique et la crainte de son inimitié, disant qu'il n'est pas raisonnable qu'elle le provoque et demeure sans amys.

Je feray ce que je pourray pour au moins entretenir les choses en l'estat qu'elles sont sans empirer, jusques à ce que j'aye eu nouvelles de la royne, ne sachant à quoy m'arrester sur ceste contrariété que je trouve ez propoz du pape à ceulx de Mons^r de Lansac. Et ce pendant m'a semblé que je ferois grande faulte, si je n'en advertissois en diligence sa Mté, qui sçaura bien considérer de quelle conséquence luy est la conservation du rang et dignité ancienne du roy son filz, non seullement pour le regard de ce lieu ou du concile, mais aussy de toute la chrestienté, par toute laquelle une injure receue icy ou au dict concile se pourroit estendre et avoir la queue si longue que autres affaires que celle de la précédence s'en pourroient bien lourdement sentir; et monstrent bien les Espaignolz que ce n'est pas chose à dépriser, s'efforceans par tant de moyens de nous supplanter et de la surprandre, comme une place qui serre le passaige et donne empeschement à leurs desseings; et là où en ferions peu de cas, ce que je ne puis croire, encores vauldroit-il mieulx d'en faire ung présent au roy catholique que de la nous laisser embler par ses ministres, sans ce qu'il nous en sache aucun gré.

Digitized by Google

Il plaira à la royne me pardonner, si je luy diz que, oultre les considérations sus dictes, il luy importe particulièrement plus que l'on ne sçauroit dire, de conserver au roy son filz tous ses droitz et prééminence antiques, durant sa minorité, et mesmes ung tel que cestuy cy que lui ont acquis les vertuz de ses prédécesseurs; et scaura très bien Sa Mté considérer ce que l'on diroit, si, en ce temps, elle ne faisoit compte d'une telle perte.

Au regard du faict de l'alliénation et tout ce qui concerne la négotiation de Mons^r de Seure (1), je n'y veoy rien de nouveau depuis le partement de son secrétaire, duquel nous attendons le retour en grande dévotion, pour tirer quelque autre meilleure résolution du pape, dont nous ne sommes pas hors d'espérance, ne que le dict s^r de Seure ne porte chose dont leurs Mtez auront satisfaction. Toutesfois, je ne vouldrois jamais rien asseurer dont je ne fusse bien certain. Bien dirai-je que nostre dict s^t père monstre de plus en plus bonne voulonté, mais il veult premièrement scavoir quelle responce nous aurons sur la dépesche que a portée le dict secrétaire.

Mons^r d'Allègre (2) rendra si bon compte de toute sa charge, que je serois trop présomptueux de m'en ingérer ou en ennuyer aucunement la royne, à laquelle vous ferez seullement entendre que, suivant ce qui m'estoit mandé, je le menay et introduitz au pape la première fois; et depuis, Mons^r de Seure et

(1) Il obtint le grand-prieuré de Champagne, qu'il sollicitait, après avoir été prieur de Saint-Jean-de-l'Isle, près de Corbeil.

(2) D'une ancienne maison d'Auvergne. A cette époque, on trouve trois frères de ce nom au service du roi; celui dont il est question ici est Ives, baron d'Alègre.

Digitized by Google

moy, nous sommes trouvez en une audience qu'il a eue, et luy ay assisté de tous offices qu'il a jugé estre à propoz pour sa négotiation. Sa Mté aura peu entendre par la dépesche du dict s^r de Seure et moy, comme le pape avoit prins la nouvelle de l'accord et pacification avant l'arrivée dudict s^r d'Allègre.

Quant au prieuré de France, le pape est tousjours demouré résolu de ne vouloir bailler les expéditions en faveur du s^r de Seure, sans nouvelle recharge du roy et de la royne, contre la voulonté desquelz le chevalier Cambiano faict tant de praticques et menées que je suis contraint me formalizer contre luy et ses fauteurs, autant pour la conservation de l'auctorité et réputation de leurs Mtez qu'ilz tendent à déprimer par deçà, que pour faire jouyr le dict s^r de Seure de leur bénéfice, alléguant maintenant ledict Cambiano au contraire de la conclusion qu'il avoit prise avecques le pape quant ledict s^r de Seure luy en baisa le pied, laquelle estoit de l'en faire pourveoir par le grand maistre, puisque sa Sté estoit résolue de le faire, qu'il a à présent receu lettres que ledict grand maistre escript à leurs Mtez pour essayer de les faire retracter le don qu'ilz en ont faict, ainsy qu'il se persuade qu'elles seront pour faire si elles le veullent croire.

Au regard de ce que la royne escript à Mons^r de l'Isle et à moy, touchant ses procès et affaires, je luy en feray responce par la première dépesche que portera le s^r de Seure, qui est à présent sain et prest à monter à cheval, n'attendant autre chose que le retour de son secrétaire, après lequel il ne peult guères tarder; et si plustost pouvons avoir résolution de sa Sté, il ne lairra pas de partir.

Vous n'oublierez de supplier la royne de vous faire

Digitized by Google

rembourser de la somme de II. C. escuz que je vous ay faict bailler pour ce voyage, et les ferez incontinent remectre au banc où les avez prins à mon crédit, n'ayant besoing mes debtes de ceste augmentation.

Faict à Rome, le V^me^ jour de Juing 1563.

Monsieur du Tertre, vous direz à la royne comme, sur la closture de ceste dépesche, est arrivée celle que leurs Mtez m'ont faicte du XXI^e^ du passé, à laquelle je ne veoy pour ceste heure autre responce à faire, sinon que hier, après la réception d'icelle, je veiz le pape, avecques lequel je ne peuz avoir long propoz, d'autant que c'estoit l'heure de vespres; et me dist sa Sté qu'elle n'avoit encores veu les lettres de son nunce, et à cause de la feste du jourd'huy nous remist à lundy. Et pour ce qu'il n'y a aucune apparence de pouvoir dépescher cela si promptement ne tirer aucune résolution avant la feste du *Corpus Domini*, qui est jeudy prochain, je n'ay pas esté d'advis de vous faire tarder davantage. Bien asseurerez vous la royne que Mons^r^ de Seure et moy ne perdrons point de temps et ferons la plus vive poursuitte et instance qu'il nous sera possible.

De Rome, ce VI^e^ Juing 1563

XXIX.

Madame, ce mot ne sera que pour accompaigner la dépesche que vous faict Mons^r^ de Seure pour le regard de sa négotiation, ayant trouvé à propoz ung secrétaire de Mons^r^ le cardinal de Lorraine (1), qui part présentement pour s'en retourner à Trente, d'où

(1) Musot, envoyé au pape Pie IV, le 30 Juin 1563.

Digitized by Google

l'on pourra plus commodément que d'icy faire tenir son pacquet à vostre Mté, à laquelle je n'ay loisir faire long discours, parce que le porteur est pressé de partir et que j'ay, tous ces jours, esté empesché au faict de la précédence, dont à la fin le pape m'a dict, ce matin, avoir nouvelles que les ambassadeurs des roy et roy catholique estoient d'accord, et que Mons^r de Lansac estoit party il y a trois jours pour vous en porter des nouvelles et informer comme les choses sont passées. Quant à moy, Madame, je ne vous en sçaurois dire autre chose que ce que je vous ay escript par ma dépesche du vi^e du passé que vous a portée Le Tertre, à qui j'en baillay ample et véritable instruction, ne voulant pas nyer que je n'aye quelque martel et passion particulière en ce négoce, lequel ayant si bien asseuré et esclaircy par le passé, ce me seroit ung extrême regret d'avoir perdu mes peines, voyant la facilité qu'il y avoit à se maintenir. Combien cela importe au service du roy, j'en lairray la considération à vostre Mté, à qui je me résigneray à faire plus longue lettre par le s^r de Seure, qui ne peult plus désormais faire grand séjour icy. Et cependant je prieray à nostre Seigneur, Madame, etc.

De Rome, ce ix^e Juillet 1563.

XXX.

Sire, Mons^r de Seure, présent porteur, s'en retourne devers vostre Mté, si bien informé et instruit de toutes les occurrences et affaires de par deçà, que je n'ay occasion de vous ennuyer de plus longue lettre, que pour me remettre du tout à sa suffisance et pryer nostre Seigneur, Sire, etc.

De Rome, ce dernier jour de Juillet 1563.

Digitized by Google

XXXI.

Madame, Monsr de Seure, présent porteur, s'en va si bien informé, non seullement des affaires et occurrences de ceste court, mais aussy des humeurs qui qui y règnent, et sur tout de la volonté et disposition du pape, que je pense que vostre Mté ne sçauroit parler à personne qui luy donne plus de lumière et clairté de tout ce qu'elle en désirera sçavoir à la vérité, et croy qu'elle en recevra satisfaction. Je luy ay baillé ung court mémoire, d'autant qu'il l'a ainsy voulu pour la forme, non pour besoing qu'il en fust, me fiant plus en sa bonne mémoire et suffisance qu'en toutes les instructions que je luy eusse sceu bailler. Je vous prye très-humblement, Madame, après l'avoir ouy en voz affaires, luy prester bénigne audience en ung mot ou deux qu'il vous pourra dire des miennes, suivant ce que je l'en ay prié, comme aussy ay je faict Monsr d'Alluye (1), qui n'est, en somme, que me ramentevoir à vostre bonne grace, ou plus tost le besoing que j'ay d'en sentir quelque effect et démonstration qui me donne moyen de vous faire service : car la voulonté ne peult recevoir accroissement, ainsy que je pense avoir faict telle preuve que, estant pour cest esgard tout langaige superflu, je supplieray à nostre Seigneur, Madame, vous donner, etc.

De Rome, ce dernier Juillet 1563.

Le présent mémoire ne servira que de foy et tes-

(1) *Sic.* Il faut lire d'Allègre. Pourtant, à cette époque, nous voyons un François d'Escoubleau, marquis d'Alluye, marié à une nièce de notre ambassadeur.

Digitized by Google

moignage de la conférence et union que Mons^r de Seure et moy avons gardée en tout ce qui s'est offert durant son séjour par deçà, n'estant personnaige qu'il faille autrement instruire, qui sera cause que je toucheray seullement les principaulx et plus notables chefz, me remectant de l'extension d'iceulx à sa suffisance.

Le premier sera le faict de la licence d'alliéner pour cent mille escuz de revenu du patrymoine de l'Eglise, en quoy le s^r de Seure sçaura très bien représenter au roy et à la royne les diligences et poursuittes que y avons faictes, et des moyens qu'avons cherchez pour en venir à bout, et les espérances que en avons eues, et semblablement les difficultez et empeschemens qui nous y sont survenuz de tous costez, et le moyen qu'il y a de les surmonter et réduire les choses en termes que le roy soit servy et obtienne ce qu'il demande, sans scandale et avecques les justifications dignes de son nom et de ses prédécesseurs.

Quant au faict de la précédence, je n'en puis parler à la vérité que ce ne soit conformément à la dépesche que je feiz par le s^r du Tertre. Le pape, dès le commancement que cecy se remua jusques à présent, a tousjours persisté de dire que, de tout le mal, nous ne nous en debvions prandre que à nous mesmes qui avions faict venir d'Ispruch le conte de Luna (1); et, pour le pratiquer et gaigner contre sa Sté, luy avions accordé lieu extraordinaire aux congrégations du concile, où estant une fois introduit, il ne se contenta de cela, et tout soubdain feist instance à sa Sté de luy bailler lieu aux cappelles, luy remonstrant qu'elle

(1) Don Alonzo de Quiñones, comte de Luna, était précédemment ambassadeur d'Espagne à la cour impériale.

Digitized by Google

ne pouvoit faire moins pour luy que avoient faict les ministres du roy; auquel il n'estoit pas raisonnable que sa Sté cédast de courtoisie et bonne volunté envers le roy catholique, lequel autrement s'en tiendroit grandement offensé, et où le pape ne voudroit avoir autre considération de sa dignité, avoit expressément escript que ses ambassadeurs se levassent tant de ce lieu que du concile, comme estant indignement traicté de sa dicte Sté. Laquelle, se voyant reduite en ceste nécessité, et que les nostres mesmes disoient que ce qu'ilz avoient faict pour ledict de Luna estoit pour le bien universel de la chrestienté et unyon des princes, au progrès et heureuse conclusion du concile, sa dicte Sté s'est servye des mesmes raisons, ne luy semblant raisonnable qu'elle seulle portast l'envye de tous, ne qu'elle donnast occasion commode de dire qu'elle eust esté cause de la dissolution dudict concile, comme l'on eust dict, si les ambassadeurs du roy catholique s'en fussent allez pour le refuz qu'elle eust faict de leur bailler lieu en cappelle, attendu que les nostres mesmes les avoient si gratieusement acceptez en leurs congrégations. Voilà la responce uniforme que j'ay tousjours eue de nostre s[t] père. Bien confesseray-je qu'il y a eu aussi ung peu de colère, ce que luy-mesmd ne nye pas, disant avoir esté si persécuté et picqué, tant de faict que parolles, des ministres de leurs Miez au concile, qu'il n'y a religieux de S[t] Françoys à qui la patience ne fut eschappée; et toutesfois, qu'il s'est porté si tempérément, que l'on ne peult dire qu'il nous ayt préjudicié; et que l'origine et tout le mal estoit procédé de nous mesmes. Mons[r] de Seure sçait comme, avant le coup donné, les ambassadeurs des princes résidans par deçà et plusieurs privez avoient lettres de Trente,

Digitized by Google

comme le conte de Luna se vantoit d'avoir trouvé place au concile, malgré le pape qui l'en avoit si long temps reffusé, et du consentement des nostres. Sur quoy je feiz une dépesche à Mons^r de Lansac, qui arriva trop tard et trouva que s'estoit desjà faict. Trop évident est-il que le pape n'a eu à plaisir que le dict de Luna soit venu là, et a dict assez de fois tout hault et en plusieurs lieux que, s'il eust eu à faire à moy, il n'eust faict ceste entreprise ou pour le moins elle ne luy fust réuscye; et certainement, il y avoit assez de moyens de l'en empescher et le renvoyer pour beste au logis, aussy bien que Vargas, sans aucune dispute ou altercation contre le roy catholique; comme aussy il ne manquoit pas moyen de faire taire l'empereur, sans toutesfois l'irriter. Mons^r de Seure rendra bon compte de tout à leurs Mtez, et sur tout des audience et propos que luy et moy avons euz sur ce avecques nostre dict s^t père, et de la responce que sa Sté feist à ce que je luy proposay de mettre fin à telles disputes par une déclaration, qui est en somme: qu'elle ne nous scauroit bailler plus belle déclaration, soit de parolles ou de faict, que de renvoyer l'ambassadeur Vargas chez luy, comme elle a faict toutes les fois qu'il s'est présenté au combat contre moy; que depuis mon ambassade il n'est point venu de telle occasion, mais, où elle se présenteroit, sa Sté est bien informée des droitz et supériorité du roy, et que là où elle sera, il ne fault point que en ayons peur; mais qu'elle ne peult remédyer à ce que font les nostres, mesmement là où elle n'est pas, et qu'il touche à eulx de faire bon guet et penser à quelles gens ilz ont affaire, et ne se laisser persuader.

Quant à bailler pour ceste heure autre déclaration,

Digitized by Google

ce ne seroit qu'irriter le roy catholique sans nous faire aucun proffit, ains plus tost certain dommaige, ne se pouvant faire cela de sorte qu'il nous peust servir, sans appeller les parties et former ung procès, ce qui faict contre nous et nos possessions. Il m'a semblé que je me debvois contenter de ces raisons et supercéder ceste poursuitte jusques à ce qu'il plaise à leurs Mtez m'ordonner autre chose. Au regard de ce qui s'est faict à Trente, le s^r de Seure desduira à leurs Mtez l'apparence qu'il y a du remède et de couvrir ceste playe sans aigrir les matières, à quoy je ne fauldray de ma part de y veiller et avoir l'œil tant que je seray par deçà. Leurs dictes Mtez entendront à bouche ce que le pape nous a dict plusieurs fois, tant de l'accord et unyon des princes au bien universel de toute la chrestienté et particulièrement de la couronne de France; que semblablement du faict des concordatz et requestes qui luy sont ordinairement faictes de la part de leurs Mtez, contraires aux poursuittes que font leurs ambassadeurs à Trente. Les plainctes que nous a souvent faictes sa dicte Sté de la royne de Navarre, la responce que j'ay eue d'elle sur les resentimens que j'ay faictz des procédeures faictes contre le cardinal de Chastillon et autres prélatz françois : dont m'asseurant que ledict s^r de Seure s'en va très bien informé et mémoratif, je n'ennuiray leurs Mtez de plus long discours pour ce regard, ne semblablement de l'abbaye de Vaucelles (1), dont, suivant ce que sa Sté m'a ordonné, j'ay baillé ung mémoire au dataire pour pourveoir à l'indemnité du roy; à qui je ne veoy autre chose à respondre sur les dépesches que sa Mté m'a

(1) Abbaye de l'ordre de Citeaux, au diocèse de Cambrai.

Digitized by Google

faictes du xxi^e^ May et xxviii^e^ Juing, dont j'ay faict part à Mons^r^ d'Allègre, en la négotiation duquel je n'entreray point plus avant, n'ayant rien veu en son instruction, par la lecture que j'en ay eue une fois, qui fust pour l'arrester icy plus hault de six ou huit jours, s'estant nostre s^t^ père offert de luy faire responce sur le champ, comme je ne faiz doubte que ledict s^r^ d'Allègre aura adverty leurs Mtez; lesquelles entendront aussy de Mons^r^ de Seure la venue par deçà du s^r^ de Flessan, et la libéralité dont sa Sté a usé envers luy et les respectz qui l'ont meue à ce faire, n'estant chose dont je me sois empesché, pour n'en avoir aucune charge plus avant que de le présenter au pape comme gentilhomme françois, soy disant bon et fidèle serviteur du roy, ainsy qu'il en est renommé.

Messeigneurs les cardinal de Bourbon et prince de la Roche sur Yon seront aussy informez à bouche par ledict s^r^ de Seure de ce dont il estoit chargé pour leur service, en quoy il n'a rien oublié, de sorte que j'espère qu'ilz en auront contentement.

Il plaira à la royne commander son bon plaisir touchant la conduitte de son procès contre les héritiers du feu cardinal de Medici, qui demeure là tout à plat, d'autant que, depuis que la charge en a esté levée à M^r^ Franco Beltramini, il n'a esté mis personne en sa place, parce que M^r^ le cardinal Salviaty, par l'advis duquel et le mien, sa Mté avoit commandé qu'il y fust pourveu d'un François, a déclaré qu'il n'en congnoissoit point qui fust propre pour ce faire, comme aussi ne fais-je. Et quant à la recommettre au dict Beltramini, il ne me semble à propoz, encores que, ce pendant qu'il a eu à m'en rendre compte, qui a esté bien peu de temps, il s'y soit très-fidèlement et diligemment ac-

Digitized by Google

quité, d'autant que, depuis qu'elle luy a esté ostée, il s'est du tout distrait de telles poursuittes et a prins autre façon de vivre. Quant à moy, je n'ay eu aucune congnoissance de cest affaire, depuis qu'il pleust à sa Mté en charger Mons^r de l'Isle, qui luy en aura rendu compte par delà. Pour le jourd'huy, il ne s'y perd point de temps à cause des vaccations; en attendant, toutefois, la fin desquelles, il seroit bon de préparer ce qui est nécessaire pour en faire une poursuitte, incontinent qu'elles seront passées, qui sera à la fin de Septembre: dont sa Mté sera advisée, pour en faire ce que bon luy semblera.

Faict à Rome, le dernier jour de Juillet 1563.

XXXII.

Sire, ayant esté présentement adverty par le s^r de Marchaumont (1), présent porteur, de son partement, lequel il entendoit estre demain, j'ay faict ceste lettre à la haste pour ne me trouver grand loisir et aussy peu de matière de vous ennuyer de long propos, attendu que vous, Sire, aurez eu ample information de tous les affaires de par deçà par Mons^r de Seure, qui partit le premier de ce moys; de sorte que je n'ay à vous dire, sinon que, me trouvant ce soir avecques le pape, devers lequel j'estois allé sur certains négoces de particuliers que vostre Mté m'a commandé de favoriser, je trouvay sa Sté assez altérée à cause de quelques nouvelles qu'elle avoit eue d'Avignon, lesquelles elle me commanda de vous escrire et pryer de sa part de vouloir donner provision digne de vostre grandeur

(1) Henri Clausse, filleul d'Henri II, frère de Nicolas et de Côme, évêques de Châlons-sur-Marne.

Digitized by Google

et bonté, et de l'amour et observance que vostre Mté porte tant à sa personne que à ce st siége.

Le sommaire des plainctes de sa Sté, Sire, est que l'estat dudict Avignon souffre infiniz dommaiges et ruynes, lesquelles croissent de jour à autre, de sorte que quasi les deux tiers s'en vont, occupez des huguenotz des provinces circonvoisines, et que, au commancement de Juillet dernier, les srs de Surèse et Movans se trouvoient avecques treize compaignies de gens de pied et deux cens chevaulx à Castel Novo de papé, et autres lieux ne distant point d'Avignon plus de deux lieues, et autres à une lieue de Carpentras, où ilz ne cessent d'irriter les gens de sa Sté avecques escarmouches et tous les dommaiges qu'ilz peuvent faire dedans et dehors des villes devant lesquelles ilz se campent, et les battent comme ilz ont faict en une qu'il me nomma, ce me semble, Castret, laquelle ilz avoient battue et donné deux assaultz dont ilz avoient esté repoussez.

Dict davantaige nostre st père que, ung mois a ou environ, Mr Mario Casalin, secrétaire de Monsr de Ferme, vice-légat dudict Avignon, venant de vostre court avecques v. m. livres, pour partye de la paye des soldatz de sa dicte Sté, fut prins avecques ses deniers et envoyé à Orange, nonobstant le sauf conduit qu'il avoit de vostre Mté et lettres de la royne et de Monsr le maréchal de Vielleville (1), avecques lequel il estoit venu jusques à Lyon. Et encores, pour offices et diligence qui s'i soient faictes, n'a esté relasché et

(1) François de Scepeaux, seigneur de la Vieilville, maréchal de France en 1562, mort en 1571.

Digitized by Google

ne se sçait encores à présent qu'il est devenu, ne semblablement les deniers qu'il portoit.

En somme, les choses ne pouvoient estre en pires termes pour le regard tant du service de sa dicte Sté que de ce pauvre contat de Venisse; pour à quoy remédier, il fauldroit user de quelque provision prompte et extraordinaire, affin que ce païs-là, qui a perdu à peu près toute la récolte du grain, sauve au moins, s'il est possible, celle du vin et des autres fruitz, faisant partir de là les dessus dictz et délivrant non seullement le contat d'une telle peste, mais encores sa dicte Sté de la despence qu'elle faict de plus de xv livres le mois, que luy coustent les soldatz qu'elle entretient pour la conservation dudict estat. Et quant au susdict secrétaire, qu'il plaise à vostre Mté ordonner de telle façon qu'elle soit obéye, qu'il soit relasché et mis en liberté et seureté avecques les deniers dessus dictz.

Sire, je respondiz à sa Sté que je ne fauldrois de vous escrire tout ce que dessus, encores que je jugeasse que ce fût chose superflue, d'autant que, sans en estre aucunement recherchée, je sçavois bien que vostre Mté y auroit desjà pourveu, si peu elle avoit, avant que mes lettres fussent en ses mains; et que je n'estimois pas le nunce de sa Sté si peu diligent qu'il ne vous eust desjà faict les remonstrances telles que la matière requeroit, au cas que tout cela fust véritable; et que je pensois, par les premières nouvelles qu'elle auroit de luy, elle entendroit que vous, Sire, en auriez faict telle démonstration qu'elle en demoureroit satisfaicte : dont sa dicte Sté me sembla fort adoulcye, et néantmoins m'ordonna tousjours d'escrire ce que dessus, comme aussy elle ne fauldroit de faire le semblable à son dict nunce.

Digitized by Google

Sire, le cardinal d'Auguste (1) doibt partir dedans deux jours, pour s'en aller prandre les enfans (2) du roy de Bohême et les conduire en Espaigne, dont vostre Mté doibt avoir plus certain advertissement de son ambassadeur près l'empereur. Le dict cardinal m'avoit dict, quelques jours a, qu'il ne pensoit pas faire ce voyage devant l'hyver, lequel il faisoit compte de passer en Allemaigne, pource que les gallères ne pourroient estre à Gennes plus tost que la primevère. Maintenant il dict que depuis la faction d'Orans, se trouvans les dictes gallères à de loisir, on a délibéré de leur faire dépescher promptement ce voyage.

Sire, il ne me semble estre besoing que je vous dye rien du voyage de Mons^r le cardinal de Lorraine (3), que nous attendons icy environ la fin de ce moys, sachant très bien que par ses lettres vostre Mté entend comme il en va à la vérité; bien luy dirai-je que je me trouve fort empesché, pour l'instance que je faitz souvent au pape de vostre part, de pourveoir quelcun en commandement de bénéfices réguliers à vostre nomination; et le pape dict que voz ministres à Trente demandent tout le contraire, avecques expresse déclaration que les requestes et poursuittes que j'en faictz par deçà par vostre commandement ne procedden t que de l'importunité que l'on vous en faict, et qu'avez plus à plaisir d'en estre reffusé que gratiffié de sa Sté: sur quoy je me trouve si perplex que je ne sçay, sinon recourir à vostre dicte

(1) Eudes Truchses, évêque et cardinal d'Augsbourg, promu en 1544, mort en Espagne en 1573.

(2) Les princes archiducs Rodolphe et Ernest d'Autriche.

(3) Charles, cardinal de Lorraine, était alors au concile de Trente.

Digitized by Google

Mté et la supplier très-humblement de m'esclaircyr de sa voulonté, affin que à moy ne tienne que, pour ung moine qu'elle a en France, il n'y en y ait vingt, si ainsy est que son service le requiert, dont je me remetz à son bon jugement.

Sire, je prye à nostre Seigneur, etc.

De Rome, ce VI^e^ Aoust 1563.

Sire, la présente, préparée dès l'autre jour, a séjourné jusques à cejourd'huy IX^e^ d'Aoust, en attendant que le porteur partist, comme il debvoit faire d'heure à autre; et ainsy s'est passé le temps sans rien y adjouster.

Sire, en attendant que Marchaumont vint prandre ceste dépesche, comme il m'avoit promis de faire, j'ay sceu qu'il estoit party, et ainsy la présente estant demourée en mes mains, je l'ay envoyée à Mons^r^ d'Orléans (1) à Trente, ne s'offrant plus prompte occasion à ceste heure de la vous faire tenir. C'est de l'unziesme Aoust 1563.

XXXIII.

Madame, depuis le partement de Mons^r^ de Seure, il n'est rien survenu par deçà qui me semble digne d'une dépesche, aussy que j'ay esté ung peu bien tard adverty du partement du s^r^ de Marchaumont, présent porteur, à qui néantmoins j'ay baillé ung mot de lettre au roy, à laquelle je ne veoy rien à adjouster qui mérite que j'ennuye vostre Mté de plus longs propoz, que de me remettre à la suffisance du-

(1) Jean de Morvilliers, évêque d'Orléans, mort en 1577.

Digitized by Google

dict porteur, auquel je congnois tant de bonne nourriture, et volunté, et d'inclination à vertu, que je m'asseure qu'il est quelque jour pour faire une bonne et grande réuscite, et dès ceste heure est capable de plus grande charge beaucoup que de référer à voz Mtez ce qu'il a veu par deçà, et particulièrement ce que je l'ay pryé de faire entendre à bouche à vous, Madame, à qui je prye Dieu de donner, etc.

De Rome, ce IX^e^ Aoust 1563.

Madame, je vous cuidois envoyer la présente par Marchaumont, qui est party sans venir prandre ma dépesche à voz Mtez, comme je luy avois dict qu'il feist et m'avoit aussy promis d'ainsy faire, et recevoir par mesme moyen ce que j'avois de plus à luy dire pour le rapporter. Je n'ay laissé pour cela à vous faire veoir ce que j'escrivois à sa louange et faveur, n'attribuant le péché au jeune homme qui n'eust pas creu l'évesque de Cornouaille, s'il l'eust congneu aussy bien que moy, qui ne veulx avoir nulle communication avecques luy, sachant comme il s'est porté par le passé en vostre service, pour la réputation duquel il ne faut guières que voz ministres ayent conversation avecques personnes si infamées qu'il est, mesmement par deçà. C'est de l'unziesme d'Aoust 1563.

XXXIV.

Sire, dès l'unziesme du passé, la nouvelle du recouvrement du Havre de Grace (1) vint au pape, qui

(1) En 1562, les huguenots avaient livré cette place aux Anglais, qui furent obligés de la rendre le 27 Juillet 1563.

Digitized by Google

la me manda incontinent par ung de ses camériers et la feist publier par tout; et s'en faillit peu que dès ceste heure là il n'ordonna que les louanges et actions de grâces en fussent rendues à Dieu avecques toutes les solemnitez et démonstrations de joye que méritoit une si bonne fortune; mais il me sembla devoir empescher cela jusques à ce que nous en eussions plus grande certitude, de peur que ceste feste ne tournast en mocquerye, comme nous eusmes grand peur, ne voyant, par les lettres de Gennes ne de Venize, plusieurs jours durant, aucune confirmation du premier advis que avoit donné au cardinal Borromée ung secrétaire, que l'évesque de Genefve, nunce en Savoye, allant au concile, a laissé près Mons^r de Savoye, qui lors estoit desjà mallade à Rivoli; et ledict secrétaire escrivoit de Turin. Mais à la fin, venans rencontres de tous costés, encores qu'il ne se veist rien de vous, Sire, ne de vostre court, le pape se résolut de passer oultre sans plus attendre; et le XXIX^me dudict mois passé, feist célébrer une messe bien solemnelle en l'église S^t-Marc, où sa Sté mesmes assista: dont il y eust quelque peu de murmure, pour ce qu'elle n'avoit faict de mesme en l'office qui fut faict pour le secours entré dans Oram, soit qu'elle ne fust lors bien disposée de sa personne ou qu'elle n'estimast la chose le mériter plus que tant. Au partir de l'office, Mons^r le cardinal de Ferrare feist ung très beau bancquet, où il avoit invité tous les cardinaulx et ambassadeurs, les nepveuz et parens de nostre s^t père et plusieurs autres seigneurs romains et estrangers, qui tous s'y trouvèrent, sinon ceulx qui par grand aage ou indisposition en furent empeschez; vous pouvant bien asseurer, Sire, que aux propos et visaiges des personnes de par deçà, l'on ne

Digitized by Google

sçauroit discerner qui vous est plus ou moins dévot, tant tous universellement monstroient de joye que ceste entreprise vous soit si bien réuscye, et confessent que, qui feroit autrement, ne se pourroit pas dire ennemy de vostre couronne, mais de Dieu et de toute la chrestienté.

Sire, le s^r de Cérisolles n'arriva que le soir précédent la feste susdicte, assez tard; et toutteffois je n'eusse laissé, à quelque heure que ce eust esté, de le mener au pape, ne pouvant estre que le bien venu avecques une telle nouvelle, s'il eust eu lettres de vous, Sire, à sa Sté: mais, pour ce qu'il n'en avoit point, je différay jusques au lendemain après disner, que je luy présentay, ayant auparavant faict quelque excuse de ce qu'il ne luy apportoit point de lettres; et disposay le mieulx que je peuz sa dicte Sté, qui luy feist bien bonne chère et monstre de prandre grand plaisir d'oyr tous ses discours, ainsy que luy mesmes sçaura bien compter à vostre Mté à son retour, qui pourra estre, ainsy qu'il m'a dict, incontinent après l'arrivée de Mons^r le cardinal de Lorraine qui ne peult guières tarder, estant, comme il escript du XV^e de ce mois, résolu de partir de Trente le XVIII^e ensuivant, pour s'en venir en poste veoir le pape qui l'attend pour le plus tard au dernier.

Je verray, Sire, quant le dict s^r cardinal sera par deçà, si je pourray tirer de sa Sté autre résolution sur le faict de l'alliénation, pour cent mil escuz de revenu, du patrymoine de l'Eglise, et autres chefz contenuz en la lettre que j'ay receue de vostre Mté par M. Luca Manelly; et ne fauldray de vous donner ample advis de tout ce que j'en auray peu faire et négocier, car, pour ceste heure, il n'y a apparence d'y faire autre

Digitized by Google

chose que ce que aurez veu par mes précédentes dépesches.

Et quant à ce qui touche Mess^rs^ les cardinal de Chastillon et prélatz françois, vous, Sire, avez bien raison de vous asseurer que je n'y obmettray rien de ce que je sçauray et pourray en leur faveur, sans autre respect que de vous faire service et obéyr à voz commandements : en attendant lesquelz, sur ce que vostre Mté désirera plus particulièrement y estre faict, je feray du mieulx que je pourray, à ce que les choses entre cy et là n'empirent de sorte qu'il n'y eust moyen de les rabiller, comme il semble bien qu'il y pourroit avoir qui en vouldra prandre le chemyn. J'ay faict par le passé ce que j'ay peu de moy mesmes pour adoulcyr les choses devant qu'elles fussent venues en telle aigreur; mais, n'estant nullement auctorisé, il n'est pas de merveilles si mes offices ont eu peu de fruit. Qui est tout, Sire, ce que je vous en sçaurois dire pour ceste heure, estant asseuré que de cela et de tous autres affaires et occurrences de deçà, l'abbé de S^t^ Gildas (1), présent porteur, vous rendra si bon compte, qu'il n'est besoing que je face la présente plus longue que pour pryer à nostre Seigneur, Sire, etc.

De Rome, ce xx^me^ Septembre 1563.

XXXV.

Madame, je ne veoy rien à vous dire par la présente, oultre ce que verrez par celle que j'escrips au roy, de la déclaration de la majorité duquel tous les serviteurs que vos Mtez ont par deçà se sont grandement esjouys, et estiment estre chose bonne et salutaire à tous voz

(1) V. ci-dessus, page 7.

Digitized by Google

subjectz, et prennent bon augure de ce qu'elle a commancé avecques une si bonne fortune que le recouvrement du Havre de Grâce, que tout le monde confesse avoir esté une entreprise la mieulx commencée, poursuivye et achevée, que nous ayons veue de nostre temps; et vous en donne l'on le principal honneur, sachant bien ung chacun combien vous, Madame, estes demourée ferme en l'opinion de l'entreprandre, et avez servy à l'exécuter, ce que Mons^r le nunce et M^r Luca Manelly chantent par tout, et à l'envy l'un de l'autre preschent voz louanges, mais c'est avecques telle grâce et façon qu'il n'y a personne qui ne preigne grand plaisir de les ouyr. Je ne ferois acte de bon serviteur, si je le vous célois, comme je suis asseuré que ne fera non plus l'abbé de S^t Gildas, présent porteur, à la suffisance duquel me remettant de tout le surplus, mesmes de ce qui concerne la venue dudict nunce de par deçà, je prieray à nostre Seigneur, Madame, etc.

De Rome, ce XX^me jour de Septembre 1563.

XXXVI.

Sire, avant l'arrivée du protestant, présent porteur, la nouvelle de la blesseure de la royne n'estoit encores venue jusques icy (1), dont tout autant que y sommes de serviteurs de voz Mtez, sommes bien tenuz à Dieu et à vous, Sire, de nous avoir envoyé la consolation avant que en eussions senty le plus grand mal et desplaisir que puissions recevoir; dont, encores que de vostre grace singulière soyons exemptez, si est-ce que, pour la consommation de ceste joye, désirons conti-

(1) Suivant les mémoires du temps, Catherine de Médicis était tombée d'une mule.

Digitized by Google

nuellement la confirmation de sa parfaicte guérison et santé, pour nous délivrer de la frayeur que nous a donné le pensement d'un tel danger : qui faict que de ma part je soubhaite que ung si malheureux accident au moins nous apporte ce bien que à l'advenir elle soit plus curieuse de conserver sa vye, ou plus tost celle de tout le royaume de France, et ne commette plus aux bestes une chose si prétieuse et importante à toute la chrestienté, vous advisant bien, Sire, si pouvez impétrer d'elle qu'elle face vœu de n'aller plus que en littière, qu'elle n'en obtiendra jamais dispense ne commutation, du vivant mesmement de ce pape ne du consentement du collége des cardinaulx.

Au demourant, Sire, vous entendrez toutes nouvelles par la dépesche que vous faict Mons^r le cardinal de Lorraine qui est icy dès le XXIX^e^ du passé, infiniement honnoré de nostre s^r^ père et admiré d'un chacun pour ses grandes parties et vertuz. Je faiz compte, à son partement, de vous dépescher mon secrétaire : qui sera cause que, sans vous ennuyer pour ceste heure de plus longs propoz, je finiray en priant à nostre Seigneur, Sire, etc.

De Rome, ce VII^e^ Octobre 1563.

XXXVII.

Madame, parce que, incontinent après le partement de Monsieur le cardinal de Lorraine, qui vous doibt par ceste dépesche informer de tout ce qui est passé depuis qu'il est icy, je faiz estat de vous dépescher mon secrétaire, me remettant à ce peu que j'escripz au roy, sans vous ennuyer pour ceste heure de longue lettre. Après avoir remercyé et loué nostre Seigneur de la grâce qu'il nous a faicte de vous préserver de

Digitized by Google

l'accident que sa Mté m'a faict entendre, je le supplieray qu'il vous doint, Madame, etc.

De Rome, ce VII[e] Octobre 1563.

XXXVIII.

Sire, Mons[r] de Manne s'en va devers vous, tellement instruit par Mons[r] le cardinal de Lorraine, et d'autre part il est si practicq et congnoissant des affaires de ceste court, que je ne serois excusable, si je voulois ennuyer vostre Mté de plus longue lettre, que de me remettre du tout à sa suffisance; attendu mesmement que je faiz compte de dépescher devers elle dedans quatre ou cinq jours mon secrétaire, auquel je ne fauldray de bailler ample instruction de ce que je verray concerner vostre service: qui m'engardera de m'estendre pour ceste heure plus longuement, que pour prier nostre Seigneur, Sire, etc.

De Rome, ce XXI[e] jour d'Octobre 1563.

XXXIX.

Madame, si le s[r] de Cérisolles, présent porteur, n'avoit par le passé faict bonne preuve de ses suffisance et fidélité, je mettrois peine de vous en rendre tesmoignage; mais, sachant que ce seroit chose superflue, je vous diray seullement, Madame, que si ses bonnes parties et qualitez sont bien congneues en vostre court, elles ne le sont pas moins en ceste cy, où il s'est si bien et dextrement acquité de sa commission, et avecques tel contentement d'un chacun, et mesmement de nostre s[t] père, que sa Sté, pour marque de sa vertu, l'a voulu honnorer de l'estat de chevalerye en bonne et honnorable assistence, et mesmes de

Digitized by Google

Mons^r le cardinal de Lorraine, ainsy que le dict Cérizolles sçaura bien dire à vostre Mté et luy rendre bon compte des occurrences de deçà : qui sera cause que je m'en remettray à sa suffisance, priant à nostre Seigneur, Madame, etc.

De Rome, ce XXI^e jour d'Octobre 1563.

XL.

Sire, j'espère que mon secrétaire, présent porteur, que je dépesche devers vostre Mté, bien informé des affaires qui ont passé par mes mains depuis que je suis par deçà, luy en rendra si bon compte que je n'ay autre chose que à la supplier très humblement qu'il luy plaise adjouster foy à ce qu'il luy dira, sans l'ennuyer de plus longue lettre que pour pryer à nostre Seigneur, Sire, etc.

De Rome, ce pénultime jour d'Octobre 1563.

Mémoire à Benard, mon secrétaire, au roy et à la royne, que le XXII^e de ce mois fut tenu consistoire, duquel ne sachant la cause, mais m'en doubtant à cause de quelque bruit qui en couroit, avant que les portes fussent serrées, je vouluz bien parler à nostre s^t père, auquel je remonstray que Mons^r le cardinal de Lorraine, estant icy, m'avoit dict que sa Sté luy avoit promis de ne toucher point au procès des prélatz françois ce pendant qu'il seroit en ceste court; ce que se faisant maintenant, il se pouvoit dire estre faict en sa présence, n'en estant party que trois jours devant : à quoy je suppliay sa dicte Sté d'avoir esgard et à quelques autres raisons et considérations par lesquelles il me sembloit qu'elle debvoit au moins su-

Digitized by Google

percedder ce faict pour quelque temps. A quoy sa dicte Sté me respondit que véritablement elle avoit faict la promesse susdicte à Monsr le cardinal, dont elle estoit quicte par son partement; et quant aux autres raisons que j'avois alléguées, que je le disse, si bon me sembloit en mon opinion, quant ce seroit à moy à parler; et n'en euz autre responce.

Au dict consistoire, le cardinal Alexandrin (1), grand inquisiteur, rapporta ce qui se trouvoit à l'inquisition contre Messrs les archevêque d'Aix, évêques d'Usaiz, Valences, Chartres, Lesca, Oléron, et le naguères évesque de Troyes, et conclut à la condemnation et privation desdictz srs de Valences, Lesca et Troyes; et quant aux quatre autres, à la suspension et interdiction de toute administration, tant temporelle que spirituelle, jusques à ce qu'ilz eussent purgé leurs contumaces et se fussent représentez. A faulte de quoy faire dedans ung an qui leur estoit baillé pour toute préfixtion et délay, seroit proceddé contre eulx deffinitivement, et les crimes dont ilz estoient chargez tenuz pour vériffiez.

L'opinion du cardinal Alexandrin fut suivie généralement de tous les prestres, fors que de deux, qui alloient plus modérément et voulloient qu'on donnast terme aux accusez de se repentir ou purger, concluans néantmoins à la suspension de tous jusques à ce qu'ilz eussent comparu.

Quant il toucha à moy, qui suis des derniers prestres, je recorday au pape combien de fois j'avois, de la part du roy et de la royne, faict office envers sa Sté en

(1) Michel Ghisléry, né à Boschi, près d'Alexandrie-de-la-Paille; promu au cardinalat en 1557, pape sous le nom de Pie V.

Digitized by Google

faveur de Mons^r le cardinal de Chastillon et des prélatz susdictz, lesquelz leurs Mtez prétendoient ne pouvoir estre jugez icy, par les concordatz et priviléges de l'Eglise Gallicaine, qui veullent que les ultramontains ne puissent estre distraitz de leur pays, ains que, le cas y eschéant, juges leur soient baillez *in partibus* pour traiter et deffinir leur procès : sur quoy sa Sté m'auroit tousjours faict bonne et gratieuse response, et monstré ne désirer rien plus qu'elle les veoir absoulz et déclarez innocens, ou autrement bien réconciliez à l'Eglise, persistant néantmoins que c'estoit icy le lieu où telles matières debvoient estre traitées et deffinies, dont j'avois adverty le roy, à ce qu'il luy pleust faire veoir ceste matière en son conseil et m'envoyer bonnes raisons et deffenses par escript pour soustenir ses droitz, et que j'en avois escript bien amplement à sa Mté par l'abbé de Manne, qui estoit party ce propre matin là; que je suppliois sa Sté, avant que passer oultre, d'attendre sa responce et recevoir ma requeste et remonstrance, pour mon opinion, n'en sachant dire une qui fust pour ceste heure plus raisonnable et approchant de l'équité, ne plus propre à la saison et repos public et auctorité de l'Eglise, et particulièrement au service de sa Sté.

Sur ce, nostre s^t père print la parolle et dist que son intention n'estoit point de diminuer en rien les priviléges de l'Eglise Gallicaine, ains les conserver et plustost augmenter, ne semblablement contrevenir aux concordatz, par la teneur desquelz telles matières estoient exceptées et debvoient estre traitées en ceste court, et non seullement ceste cy, mais encores toutes les causes plus graves et plus grandes, desquelles ceste cy estoit notoirement, n'en ayant point de plus grande soit pour raison du delict ou des personnes ; et toutef-

Digitized by Google

fois, que si j'avois quelque chose à remonstrer, oultre les raisons que je luy avois souvent alleguées, pour empescher qu'il ne fust passé oultre, que je les disse franchement et qu'il l'orroit de bien bon cœur, comme aussy feroit tout le collége, et qu'ilz auroient tel esgard à mes raisons qu'ilz me contenteroient avant que partir de là.

Si j'eusse pensé avoir deffenses vallables, je n'eusse failly de m'en servir, mais m'en trouvant court, je respondiz que je n'estois si présomptueux de vouloir prévenir la responce du roy, laquelle j'estois maintenant nécessité d'attendre, puis que je l'en avois une fois adverty, ce qui me suffisoit de faire entendre à sa Sté à celle fin qu'il luy pleust me donner délay compétant jusques à ce que la dicte responce fust venue et que sa Mté n'eust occasion de se plaindre [d'avoir esté condemné] sans estre oy, pour l'intérest qu'il a en ceste cause, à cause des franchises et immunitez de l'Eglise Gallicaine qui ne se peuvent séparer des prérogatives de la couronne de France, qui par ce moyen resteroit offensée : à quoy sa Sté et le s^t^ collége debvoient bien penser.

Il y eust encores quelques repliques d'un costé et d'autre sur ce propos, mais en somme ce que dessus en est la substance. Et parla nostre s^t^ père sans aucune altération et ouyt bénignement tout ce que je vouluz alléguer, et poursuivit à demander toutes les autres opinions, desquelles la plus grande partye et de beaucoup de veuez passoient à l'opinion du rapporteur, et les autres à la suspension comme dessus.

Le tout ouy, nostre s^t^ père ne suivit ne l'une ne l'autre part, et dist que les raisons que j'avois alléguées le faisoient changer d'advis et se résouldre

Digitized by Google

à ung expédient par lequel il auroit respect à sa Mté et conserveroit la dignité du s^t^ siége, qui estoit de prononcer *prout in schedula*, sans autrement déclarer quelle estoit la sentence, jusques à ce que toutes les pièces et actes du procès eussent esté reveuz et considérez de rechef au s^t^ office de l'inquisition, assistans tous les cardinaulx qui en sont; et pour ceste heure ne seroit dict autre chose, sinon que le terme à sentence estoit tenu et observé, et seroit tousjours la dicte sentence de ce jour là, mais se résolveroit en deffinitive ou interlocutoire, selon l'exigence et mérites de la cause.

Telles prononciations *prout in schedula*, dont l'on use en ce païs, sont aucunes fois longtemps sans estre publiées; de sorte que les juges ont bon loisir d'y penser, et ce pendant fonder et habiller leur jugement. Il plaira au roy, en attendant la publication de cestuy cy, envoyer quelques bonnes deffences; car, par la teneur des concordatz et semblablement par l'advis de tous les gens de la profession, tant françois que autres, je n'en trouve point de pertinentes et vallables.

Il fut audict consistoire parlé quelque peu, en passant, de la royne de Navarre, mais rien décerné (1). Bien ay-je entendu qu'il y a ung monitoire décrété contre elle à l'inquisition, où tous les affaires sont tenuz fort secretz. Encores que je n'aye aucun commandement sur ce, si ne laissay-je de faire tous les meilleurs offices que je puis pour adoulcyr et retarder les choses, et veoy que le pape y procedde le plus lentement qu'il peult; comme aussy d'autre part, qu'il

(1) On préparait contre la reine de Navarre une bulle d'excommunication et de confiscation.

Digitized by Google

craint reproche et d'estre accusé de trop grande tollérance et connivence, et de laisser tout perdre sans se mettre en debvoir de user de la puissance que Dieu luy a donnée, comme aucuns luy crient qu'il debvroit faire sans respect humain; de sorte qu'il me semble bien empesché à se résoudre du moyen qu'il doibt tenir. Sur quoy il me sembleroit bien nécessaire qu'il pleust au roy me donner la reigle que j'ay à suivre pour ce regard, pour selon icelle me conduire sans autre respect que de son service.

Il y a environ ung mois que je receuz lettres du roy du IX^me^ d'Aoust, avecques ung mémoire dressé par Mess^rs^ des comptes pour m'informer à quel pris et raisons les escuz ont esté emploiez par deçà, en l'année mil V^c^ LVI, par les commis à l'extraordinaire des guerres; sur quoy je ne failliz incontinent de parler à M^r^ Hieronymo Grosso, qui pour lors estoit trésorier dépositaire du pape, lequel Grosso dict que toute la récepte et despence est faicte à escuz monnette qui sont dix julles pour escu, et ne se peult congnoistre par les comptes à quel pris l'escuz d'or a esté mis; dict davantaige qu'il n'a faict aucun payement de soldatz ne cappitaines, mais seullement tenoit le compte, et que ung M^r^ Guglielmo Trouchy, qui a faict les payemens, m'en sçauroit mieulx respondre; mais quant aux comptes, qu'il ne m'apporteroit lumière du monde. Le dict Trouchy n'a point longtemps esté en ceste ville, et m'a l'on dict qu'il est en Romaigne. Le dict Grosso, quelques jours après avoir parlé à moy, s'en alla à Parme avecques le cardinal Trany (1), son parent. Au

(1) Louis Cornaro, Vénitien, chevalier de Saint-Jean-de-Jérusalem, grand-prieur de Chypre, fait cardinal en 1551, archevêque de Trani, mort en 1584.

Digitized by Google

regard des banquiers qui ont icy fourny les deniers, ilz disent qu'ilz ont tout payé en or et ne se sont empeschez de l'employ ny n'en peuvent respondre. Quant aux cappitaines et soldatz, véritablement il y en a icy quelques ungs qui ont servy de ce temps-là ; mais, s'il y a de la contrariété entre ceulx qui ont esté examinez par delà, il n'y en a pas moins icy, et y en a aucuns qui se remectent à leurs livres de registres qu'ilz ont en leurs maisons. De sorte qu'il me semble mal aisé d'y asseoir jugement, sans faire venir quelques ungs des principaulx qui sont absens, ou envoyer vers eulx gens fidèles et entenduz, pour les examiner avecques commission et auctorité du pape et chercher la vérité par tous moiens propres pour l'esclaircyr : ce qui ne se peult faire sans quelque despense, laquelle je n'ay pas faicte, d'autant que je n'en ay aucune charge ne commission, et encores moins de moyen, pour n'avoir encore esté satisfaict de mon estat d'ambassadeur ne remboursé des parties avancées par le commandement et service du roy, dont je demeure engaigé à Dieu et au monde, et m'en mengent les interestz jour et nuit. A ceste cause, il plaira à sa Mté m'excuser, si je ne luy rendz présentement responce résolue et cathégorique, attendu qu'il est question de sommes notables, desquelles je ne luy voudrois faire tort, ne aux comptables, ne en dire mon advis sans bon et raisonnable fondement. Quant au faict de l'alliénation des cent mil escuz du bien de l'Eglise, Mons^r le cardinal de Lorraine en a escript amplement à leurs Mtez, qui entendront à bouche par ce porteur tout ce qui s'y est faict depuis le partement du dict s^r cardinal.

Quant au procès que la royne a contre les héritiers du feu cardinal de Médici, je feiz entendre à sa Mté

Digitized by Google

par la dépesche que porta Monsr de Seure, qu'il estoit demouré tout à plat, d'autant que, depuis que la charge en a esté ostée à Mr Franco Beltramini, il n'a esté mis personne en sa place, parce que Monsr le cardinal Salviaty, par l'advis duquel et le mien, sa dicte Mté avoit commandé qu'il y fust pourveu d'un François, a déclaré qu'il n'en congnoissoit poinct qui fust propre pour ce faire, comme aussy ne faiz-je. Et quant à la recommettre au dict Beltramini, il ne me semble à propos, encores que, ce pendant qu'il a eu à m'en rendre compte, qui a esté bien peu de temps, il s'y soit très fidèlement et diligemment acquité, et par son industrye et moyen réduit le procès en très bons termes ; mais, depuis que la dicte charge luy a esté ostée, il s'est du tout distrait de telles poursuittes et a prins autre façon de vivre. Quant à moy, je n'ay eu aucune congnoissance de cest affaire, depuis qu'il pleut à sa Mté en charger Monsr de l'Isle, qui luy en aura rendu bon compte par delà.

J'avois pieçà escript à sa dicte Mté ce que dessus, et qu'il estoit bon de préparer ce qui estoit nécessaire pour en faire vifve poursuitte incontinent après les vaccations qui passèrent à la fin du mois de Septembre : à quoy ne m'a esté faicte aucune responce. Il ne m'a semblé ce pendant honneste de m'en ingérer, sans aucune charge ne commission. Du surplus, tant pour raison de ce faict que de tous autres affaires et occurrences de deçà, je m'en remetz à ce que leurs Mtez en entendront à bouche du porteur, à qui j'ay baillé ung sommaire des frais qui ont esté faictz au procès de la dicte dame, affin qu'elle voye comme ses deniers ont esté employez. Le tout a passé par les mains dudict

Digitized by Google

Beltramini, qui en escript par ceste dépesche à sa Mté.

Faict à Rome, le pénultième jour d'Octobre 1563.

XLI.

Madame, ayant, le XIX^e^ de ce mois, receu la vostre du XXV^e^ du passé, je ne failliz dès le jour mesmes présenter au pape les lettres que le roy et vous, Madame, luy escrivez, et semblablement au cardinal Borromée, et faire toutes les offices et remonstrances qu'il plaist à voz Mtez m'ordonner en faveur de Mons^r^ l'évesque d'Acz. Et le lendemain, Mons^r^ le cardinal de Ferrare et moy feismes le semblable de compaignie, sans oublier rien que pensassions pouvoir servir à noz fins. La responce de nostre s^t^ père a esté que, si ledict évesque d'Acz n'estoit infamé que envers sa Sté par quelques rapportz, ainsy que vous, Madame, luy faites entendre, il seroit plus facile d'y remédier; mais y ayant accusation et procès formé contre luy et tesmoings oyz et examinez, il s'esbahist comme ledict évesque de d'Acz veult prétendre à provision de quelque bénéfice que ce soit, sans s'estre premièrement justiffyé. A quoy sa dicte Sté luy usera de toutes les faveurs et courtoisies qu'il sera possible, s'il se veult représenter et poursuivre la déclaration de son innocence; ou bien, s'il y avoit eu quelque faulte ou erreur en luy, qu'elle est preste de la luy pardonner, pourveu qu'il se vueille recongnoistre et repentir. Mais quant à négotier avecques luy, avant qu'il se soit réconcilié par l'une des dictes deux voyes, ce seroit ung scandale trop grand et vitupère dont sa Sté sçait bien que vous, Madame, ne le voudriez charger. Et si d'avanture ledict évesque d'Acz craint de se présenter à l'inquisition de Rome,

Digitized by Google

sa dicte Sté est toute preste d'envoyer son procès au concile, où il n'est vrayssemblable qu'il luy soit faict aucun tort. Au demourant, elle dict avoir donné charge à Mons^r de Ste-Croix, son nunce, de vous donner compte de tout ce faict, qui est tout ce que nous en avons peu tirer jusques icy.

Madame, il y a plus de troys moys que la venue de Mons^r de d'Acz se sçait icy, et en vint la nouvelle de Trente et de Venize. Et dès lors, sur le bruit qui s'en leva et les propos qui s'en tenoient icy, je feiz pour luy ce que je pouvois faire pour ung mien singulier amy et frère, n'ayant entendu qu'il eust rien à négotier que pour Mons^r le cardinal de Chastillon et soy mesmes. Et depuis qu'il m'advertit de sa dépesche, j'ay tousjours continué avecques telle affection que si c'estoit pour sauver ma vye, et l'ay advisé de main en main de tout ce qui le concernoit, et comme, à mon instance, le pape avoit faict supercéder son procès, dont je pense que ledict s^r de d'Acz aura adverty amplement vostre Mté: qui sera cause que je ne l'ennuiray de plus long propos touchant cest affaire, dont vous, Madame, pourrez avoir si ample information qu'il vous plaira par mon secrétaire que je vous dépeschay dernièrement, auquel j'envoye encores, avecques la présente dépesche, la coppie d'une lettre que j'ay escripte audict s^r de d'Acz, par laquelle il se peult veoir comme le tout est passé par deçà, mesmement depuis le partement de mondict secrétaire; par lequel et premièrement par le s^r de Manne vous, Madame, aurez esté satisfaicte de l'autre chef de voz lettres, qui est la négotiation de Mons^r le cardinal de Lorraine estant par deçà.

Madame, mondict s^r le cardinal de Lorraine estant icy, ung jeune homme soy disant s^r de Fontenilles et

Digitized by Google

nepveu de Mons^r de Montluc (1), luy présenta une lettre dudict s^r de Montluc qui le pryoit de moyenner envers sa Sté une absolution pour son dict nepveu, qui avoit tué ung sien frère en la route du s^r de Duras, avecques lequel ce frère là estoit ; et demandoit encores à mondict s^r le cardinal, par la mesme lettre, quelque somme d'escuz pour achepter par deçà des chevaulx ; et y avoit une autre lettre dudict s^r de Montluc au pape, laquelle luy fût présentée par mondict s^r le cardinal, qui demanda et obtint la dicte absolution. Ce galant a tousjours depuis séjourné icy, en qualité de nepveu de Mons^r de Montluc, jusques au XXI^e de ce mois, qu'il m'apporta, comme aux autres, une lettre par laquelle Mons^r de Montluc me pryoit de tant faire envers le pape qu'il feist chevalier ung de ses enfans. Je me doubtay incontinant de l'enclouere et que ce suppliant n'estoit meu par autre raison, sinon qu'il avoit veu que deux gentilzhommes qui sont icy avecques Mons^r d'Allègre, à l'instance duquel j'avois supplié sa Sté de les faire chevaliers, avoient eu chacun une chesne ; et pensoit bien qu'il en auroit une de beaucoup plus grande valleur, attendu la qualité dudict s^r de Montluc, duquel il se trouve qu'il a falsiffyé plusieurs seingz et le cachet, n'estant son parent ne allyé, mais filz d'ung marchant, ainsy qu'il a confessé, d'Orilhac, et ne fut jamais à guerre ne à combat. Il y avoit avecques luy ung soy nommant la Carouillière, gentilhomme de Poictou. Je n'ay faict prandre ne l'un ne l'autre, et me suis contenté de faire dire au faulsaire qu'il se retirast, estant asseuré

(1) Blaise de Montluc, maréchal de France, frère de l'évêque de Valence, auteur des *Commentaires*.

Digitized by Google

que, si il eust esté prins icy, l'on en eust faict justice.

Madame, je vous supplye très-humblement me vouloir faire quelque secours et démonstration que mes services vous sont agréables, si tant est que vous, Madame, estimez que je le mérite, dont je me remetz à vostre bon jugement et bonne grace, priant à nostre Seigneur, Madame, etc.

De Rome, ce XXV^e^ de Novembre 1563.

XLII.

Sire, depuis le partement de l'abbé Nicquet, qui fut le XXVII^e^ du passé, le pape n'est point sorty de sa chambre, ne a esté veu d'aucun cardinal que de ses neveux, jusques au XII^e^ de ce mois, que sa Sté comparut en la salle de Constantin, où elle avoit faict assembler une congrégation généralle, en laquelle plusieurs pensoient qu'il se deust faire une promotion de cardinaulx; mais il ne s'y parla d'autre chose que de la conclusion du concile et de l'intention que sa Sté avoit de confirmer ce qui y avoit esté décrété, incontinent que les légatz seroient icy de retour. Et ce pendant fut ordonné que louanges seroient rendues à Dieu et indicte une procession, qui fut faicte jeudy dernier, de S^t^ Pierre à l'église de Nostre-Dame de la Minerve, en laquelle le pape ne se trouva point à cause de son indisposition, dont l'on parle diversement. Mais pour dire ce que j'en sçay, à la vérité il avoit assez bon visaige en la dicte congrégation, et parla bien longuement avecques une bonne voix et forte, et dist que véritablement il avoit esté bien malade, mais que pour le jourd'huy il n'avoit plus qu'ung peu de foiblesse et

Digitized by Google

la goutte qui l'empeschoit de chemyner. Après la congrégation, je le supplie de me donner audience, s'il se pouvoit faire avecques sa commodité ; à quoy il me respondit que j'eusse ung peu de patience qu'il fust en estat de négotier : qui a esté cause que je ne l'ay veu plus tost que le XV^e^ de ce mois, que, suivant ce qu'il plaist à vostre Mté m'ordonner par sa lettre du XXIII^e^ d'Octobre par moy receue le premier de ce mois, je luy parlay de la promotion au cardinalat de Mons^r^ de Créquy (1), nommé à l'évesché d'Amyens, et usay des plus efficaces parolles et raisons dont je me peuz adviser. A quoy nostre s^t^ père me respondit que, pour ceste heure, il ne pensoit en façon que ce soit, ne desseignoit encores de faire promotion ; mais, quant il en fera, que vous, Sire, pouvez estre asseuré d'y avoir vostre part, et que sa dicte Sté vous aura tousjours en telle considération que vous, Sire, méritez; et m'enchargea très expressément de le vous dire et asseurer de sa part, et qu'elle aura tousjours en singulière recommandation ceulx sur lesquelz elle congnoistra que vostre Mté aura arresté sa faveur et recommandation.

Sire, je trouvay nostre dict s^t^ père au lict, malade seullement, ainsy qu'il me dist, de la goutte qui le tenoit à ung genoil ; mais que la maladye commençoit desjà à donner la volte et décliner, et qu'il espéroit estre bien tost debout et dépescher devers vostre Mté M^r^ Luca Manelly.

(1) Antoine, fils de Jean, seigneur de Créquy et Canaples, prince de Poix. Il avait échangé, en 1561, l'abbaye de Saint-Julien de Tours contre l'évêché d'Amiens, mais il ne put obtenir ses bulles qu'en 1564. Il fut fait cardinal en 1565, et mourut en 1574.

Digitized by Google

Sire, sans vous ennuyer pour ceste heure de plus longue dépesche, je prieray à nostre Seigneur, etc.

De Rome, ce XVIII[e] jour de Décembre 1563.

XLIII.

Madame, les bruitz de la santé du pape courent souvent par ceste ville assez fascheux et divers; je ne sçay pas d'où procedde cela, ne s'il y en a qui, par le moyen des médecins ou autres, en entendent plus que je n'en puis congnoistre à l'œil; dont j'escripz au roy la vérité, ne voulant faillir, par la commodité qui se présente de ce porteur, M[r] Madelon Hunault, solliciteur en ceste court, de donner cest advis à vostre Mté, à celle fin qu'elle advise ce qu'elle aura à me commander, s'il advenoit quelque fortune, affin de l'exécuter de tout mon pouvoir sans en rien omectre ne passer.

J'entendz que la sentence contre les prélats françois n'est point encores soubzscripte. Je continueray tous les meilleurs offices que je pourray pour la retarder, comme en semblable en ce qui concerne la royne de Navarre, en attendant que j'aye plus amples nouvelles de voz Mtez, qui en auront eu toute information à bouche de Mons[r] le cardinal de Lorraine. Quant à la promotion de Mons[r] de Créquy, vous, Madame, verrez ce que j'en escritz au roy.

Et ne se présentant pour ceste heure autre chose qui mérite de vous ennuyer de plus longue lettre, je prieray à nostre Seigneur, Madame, etc.

De Rome, ce XIX[e] Décembre 1563.

Digitized by Google

XLIV.

Madame, ne se présentant plus prompte commodité, il m'a semblé d'addresser ce pacquet par la voye de Venize, pour tenir tousjours vostre Mté advertye de ce qui passe par deçà, où les cardinaulx Moron et Simonnette arrivèrent le XXIIII^e^ du passé, de retour de leur légation du concile; et leur furent au devant tous les nepveuz du pape, tant cardinaulx que autres, ce que je n'ay point encores veu faire à personne que à Mons^r^ le cardinal de Lorraine.

Le XXVI^e^, arrivèrent lettres d'Espaigne du VI^e^ précédent, par lesquelles ilz ont nouvelles que le roy catholique désire et approuve qu'il soit mis fin au concile, de sorte que l'on ne doubte point de sa voulonté pour ce regard. Le XXX^e^, le pape feist congrégation généralle, en laquelle il se feist porter, ayant assez bon visaige. Il y fut traicté des décretz du concile, lesquelz sa Sté entend confirmer sans aucune exception, et encores plus les garder et observer exactement. Et pour ce faict a depputé quelques cardinaulx, pour les veoir et rapporter, et faire le procès de la confirmation avecques toutes les meilleures formes et solemnitez dont ils se pourront adviser. Ce pendant ne veult qu'il se passe en consistoire ne au datariat chose qui y contrevienne. En la mesme congrégation, il revocqua toutes les légations, et mesmes celles que ses nepveuz et parens tenoient, sans en faire pour l'heure autre distribution; à quoy il dist qu'il vouloit penser et doresnavant ne bailler plus lesdictes légations que pour deux ans, comme il s'estoit tousjours observé avant ce pontificat. Le surplus de la dicte congrégation passa en une grave et vertueuse admonition, que sa Sté feist contre l'am-

Digitized by Google

bition d'aucuns qui, durant sa maladye, avoient faict des praticques pour parvenir au pontificat, contre les saintz décretz et ordonnances de ses prédécesseurs ; blasma infiniement telles voyes et façons de procedder, et déclara ne les vouloir laisser impunyes, ains en faire telle démonstration qu'elle serviroit d'exemple à l'advenir. Il ne nomma personne ; ny ne vous sçaurois dire de qui il entend, et aussy peu qui luy peult avoir faict ses rapportz. Bien vous asseureray-je, Madame, que je ne me suis apperceu d'aucune praticque depuis que sa dicte Sté est en ce siége.

L'on parle de la venue du duc de Parme, dont je n'ay peu entendre l'occasion, sinon que l'on dict qu'il vient pour baiser le pied du pape, lequel il n'a point veu de tout son pontificat ; et n'en ay point sceu apprandre davantaige et ne sçay si cela s'effectuera ; ne semblablement pour quelle occasion on lève de deux à troys cens harquebouziers pour renforcer la garde de sa dicte Sté : je ne veoy nulle occasion de peur, et d'autre part il n'est croyable que ceste despence se face sans propos. Il y a quelques spéculatifz qui disent que c'est pour mettre la main sur quelcun des grandz et procedder contre eulx par justice, dont je ne veoy point encores aucune apparence.

Au surplus, Madame, voyant la peine où l'on est icy, par faulte que les indultz n'ont encores esté prorogez, au moyen de quoy plusieurs expéditions demeurent au croc, je me suis meu, encores que je n'en aye autre particulier commandement du roy ne de vous, Madame, d'en faire néantmoins, au nom de voz Mtez et comme leur principal ministre, instance et requeste à sa dicte Sté : laquelle je trouve très bien disposée, et croy, s'il plaist à voz Mtez luy

Digitized by Google

en escrire et luy promettre par mesme moyen de luy observer ce qui luy avoit esté promis par les rois Henry et François dernier de bonne mémoire, touchant l'obédience de Bretaigne et Provence, qu'elle concédera lesditz indultz à la vye du roy. De sorte qu'il ne sera plus aucun besoing de demander si souvent des prorogations ; et n'apporte la dicte promesse aucun préjudice au roy ne à sa couronne : qui est tout ce qui se présente pour ceste heure, que je prieray à nostre Seigneur, Madame, etc.

De Rome, ce 1er jour de Janvier 1564.

XLV.

Madame, depuis la dernière que je vous ay escripte, du premier de ce moys, par la voye de Venize, le pape a tousjours continué au recouvrement de sa santé ; et fut, le jour des Rois, au bancquet solemnel, où l'ambassadeur du roy catholique intervint, pour n'avoir aucun compétiteur. Le sr Hannibale Demps (1), nepveu de sa Sté, est party, ces jours passez, pour, au nom de son oncle, visiter ces jeunes princes qui vont en Espaigne, lesquelz en semblable ont envoyé icy ung gentilhomme baiser le pied de sa Sté de leur part. Monsr le cardinal d'Est (2) est party, ceste sepmaine, pour aller à Lorette et de là à Venize. Ilz n'ont point encores icy nouvelles de l'arrivée de l'évesque de Vintemile en la court d'Espaigne : qui est tout ce qui

(1) D'Altaemps.

(2) Louis d'Este, fils d'Hercule II, duc de Ferrare, et de Renée de France, frère d'Anne, duchesse de Guise, puis de Nemours, promu en 1561, mort en 1586.

Digitized by Google

s'offre à dire par la commodité qui s'est présentée par ung courrier que les marchans dépeschent à Lyon.

Madame, je pryé à nostre Seigneur, etc.

De Rome, ce VIII[e] Janvier 1564.

A la suite, et d'une autre main, se trouve la copie d'une lettre italienne adressée au grand-maître de l'ordre de Malte et à tous les princes chrétiens, sur la naissance de l'Antechrist.

Digitized by Google

NOTICE

sur

PHILIBERT BABOU DE LA BOURDAISIÈRE

et sur le manuscrit qui contient sa correspondance.

Philibert Babou, auteur de la correspondance que nous publions, est né en 1512, près de Tours, au château de la Bourdaisière, d'une famille de financiers récemment parvenus et anoblis. Dans le courant du XVI^e^ siècle, les principaux membres de cette famille s'élevèrent à d'importantes fonctions dans l'Etat, aux plus hautes dignités dans l'Eglise. Leur chef mourut conseiller au conseil privé; Jean, l'aîné de ses fils, fut successivement maître de la garde-robe des Dauphins, maître-général de l'artillerie ; Jacques, le cadet, devint doyen de Tours, puis évêque d'Angoulême; le troisième, qui est notre Philibert, à vingt ans (1532) succéda à Jacques dans toutes ses dignités, et y ajouta plus tard celles de trésorier de la Sainte-Chapelle, de maître des requêtes, d'abbé du Jard, de cardinal et d'évêque d'Auxerre.

Il mourut à Rome en 1570, après y avoir passé douze ans, d'abord avec le titre d'ambassadeur ordinaire, puis comme protecteur des affaires de France.

Quelques pièces de sa correspondance officielle, datées de Rome, ont été publiées par Ribier, dans

Digitized by Google

le recueil intitulé *Lettres et Mémoires d'Estat* ; les autres, c'est-à-dire la plus grande partie, sont restées inédites jusqu'ici, éparses dans les bibliothèques de Paris et des départements.

La bibliothèque de Reims, en particulier, possède de notre ambassadeur *cinquante* lettres en deux fragments de deux écritures différentes. Le premier commence au 1er Juillet 1560 et finit le 2 Avril 1561 ; le second s'étend du 25 Mars 1563 au 8 Janvier 1564. Le tout (M $\frac{826}{825}$ in-fo) forme un volume de 95 folios, à longues lignes ; il provient, comme plusieurs autres manuscrits du XVIe siècle, du chapitre de Reims, qui lui-même le tenait de quelque chanoine secrétaire ou agent des princes lorrains, archevêques de Reims.

L'Académie de Reims, sur notre proposition, a voulu ajouter ce volume à ses grandes publications historiques. Nous ne craignons pas de dire que, s'il est petit de forme et de matière, il est gros de détails et de faits nouveaux, sur les hommes et sur les choses, particulièrement sur le rôle de la France à Rome et en Italie au milieu du XVIe siècle.

Par sa correspondance, l'évêque d'Angoulême nous révèle un écrivain quelquefois imagé et coloré, souvent diffus et confus comme presque tous ceux de son temps, un diplomate consommé, égal, sinon supérieur à tous ceux que l'épiscopat français fournissait alors dans toutes les cours de l'Europe. Entre tous, il avait à remplir une mission délicate et difficile. Dès son arrivée à Rome, en Mai 1558, il voyait la papauté abandonner définitivement et sans retour sa politique séculaire, et quitter l'alliance française pour se livrer entièrement à l'influence espagnole. Peu après, la France elle-même s'abandonnait au courant, devenait

Digitized by Google

pour l'Espagne une amie dévouée et presque une servante : du moins, c'est ainsi que l'entendaient les agents de Philippe II. Au commencement de l'année 1559 (Février et Mars), tandis qu'on négociait le traité de Cateau-Cambrésis, ils firent faire à Saint-Jacques de Rome les obsèques de la reine Marie Tudor, puis celles de l'empereur Charles-Quint, avec grande pompe, écriteaux et peintures, « en l'ignominye et opprobre de la nation française » et du roi François Ier. En cinq endroits, l'empereur était appelé *Gallicus*. « En un lieu éminent et conspicu, » on voyait les armes de France et de Navarre et cette inscription en grosses lettres : *Prœlio Ticinensi rex Gallorum simul cum rege Navarræ captus, cæso fusoque exercitu gallo;* et au-dessus, à l'usage de ceux qui ne savaient pas lire ou comprendre, on avait représenté deux hommes, les mains liées derrière le dos et attachés à un pilier, sans négliger de les rendre aussi ressemblants, aussi parlants que possible. Seize cardinaux, par leur présence à la cérémonie, semblèrent approuver ces insolences (1).

Peu après, l'ambassadeur espagnol, le docteur Vargas, disputait la préséance à l'ambassadeur français. De temps immémorial, le roi de France, ou ses représentants, ne cédait le pas qu'à l'empereur, et précédait tous les autres rois. Après l'abdication de son père, Philippe II voulut usurper cette première place par une ruse qu'il croyait habile : en confirmant les ambassadeurs que Charles-Quint avait dans plusieurs cours comme roi d'Espagne, il leur enjoignit de continuer à occuper le même rang que par le passé.

(1) V. Ribier, II.

Digitized by Google

Vargas, alors à Venise, essaya vainement de faire réussir cet escamotage. Envoyé à Rome, il se crut sur un meilleur terrain ; comptant sur le bon vouloir de la cour romaine, espérant triompher facilement des résistances d'un prince fort jeune, mal affermi sur son trône, beau-frère et allié du roi d'Espagne, il renouvela ses entreprises, non de haute lutte, mais comme toujours, par des chemins couverts. Les neveux du pape y donnèrent volontiers les mains. L'un d'eux, Frédéric Borromée, faisant à Rome son entrée solennelle, le 8 Octobre 1560, on invita à cette cérémonie et au repas du soir tous les ambassadeurs, le nôtre excepté. Le 24 du même mois, le pape déclara à l'évêque d'Angoulême que, pour éviter toute dispute de préséance, le banquet de la création serait supprimé et remplacé par une distribution de médailles, de dix écus chacune, à chacun des convives accoutumés ; pourtant, le lendemain de cette déclaration, on faisait les préparatifs du festin sans envoyer d'invitation à l'ambassadeur français.

Mais si le pape, sa famille et sa cour encouragent et soutiennent les usurpations de l'Espagne, le peuple romain regarde de telles insolences de très-mauvais cœur, et « demandent aucuns par mocquerie » pourquoi les Espagnols n'avaient pas mis aussi aux obsèques de Charles-Quint un trophée de la prise et du sac de Rome sous le pape Clément VII, et de tous côtés on surveille les démarches de Vargas.

La Bourdaisière sut contenir ses ressentiments et ceux de ses amis ; puis, sans aigreur comme sans faiblesse, il défendit et conserva l'honneur et les droits de la France.

La mort de Henri II lui fournit bientôt un moyen

Digitized by Google

de « se revencher des bravades espagnoles. » Il proposa de donner au feu roi, dans la cérémonie des obsèques, autant de fois le surnom d'*Hispanicus* qu'au feu empereur celui de *Gallicus*, et d'opposer au *tableau de Pavie* celui *de l'abdication* : on verrait Charles-Quint laissant les ornements et insignes de l'empire, près de lui des moines avec la croix et l'eau bénite, lui présentant un froc, et au-dessous l'inscription suivante : *Ab Henrico rege libera nos, Domine.* De plus, il fallait six ou dix mille livres pour égaler au moins la pompe espagnole. Le gouvernement de François II n'avait ni assez d'argent, ni assez d'audace; il répondit « que le plus expédient était de laisser là cette cérémonie. »

L'évêque d'Angoulême n'en fut pas trop contrarié, car, quand, à la mort de François II, une seconde occasion se présenta, en demandant des ordres au roi Charles IX, il lui écrivit : « A mon avis, mieux vaudroit ne rien faire que faire maigrement, car ceux de deçà reprouvent merveilleusement en autrui indigence ou mécaniqueté, en usant, toutefois, pour le regard de leur particulier, selon leur profit et commodité. »

Dans l'affaire des obsèques, il n'avait qu'à donner son avis et à se conformer aux ordres de son maître; mais dans celle de la préséance, il dut payer de sa personne et soutenir par sa propre attitude l'honneur de la France.

Comme les fêtes du 8 Décembre étaient, à la rigueur, des réjouissances de famille, l'ambassadeur français se borne à des plaintes indirectes, s'excuse près du pape de n'avoir pu assister à l'entrée du comte Frédéric : « n'ayant reçu d'invitation, il n'a voulu faire de la peine à sa Sainteté. » Mais, pour la fête de la création, il ne veut pas se laisser jouer. Ce jour même,

Digitized by Google

26 Décembre, « dès le fin matin, » il va au palais, et voyant que le cardinal Borromée ne répondait qu'évasivement à ses questions, il se rend dans l'antichambre du pape et demande audience. Il attendait depuis longtemps quand Vargas arrive, pénètre aussitôt près du saint-père, où le rejoignent peu après plusieurs cardinaux. Alors commence une scène, ou plutôt « une comédie, » comme dit Babou, qui dura quatre ou cinq heures. Nous allons la résumer en laissant, autant que possible, la parole au narrateur original.

« Après avoir conféré quelque temps avec Pie IV, les cardinaux revinrent me trouver dans l'antichambre, proposant plusieurs expédiens, entre autres celuici : le pape consentoit à ce que j'assistasse au dîner de la création; mais, le jour de la coronation, je resterois chez moi, feignant d'estre malade. A quoi je répondis, que quand je serois réellement malade, je me ferois plutôt porter que de manquer à un tel acte, où la dignité de mon maître se mettoit en controverse : et ainsi de suite, repoussant tous les expédiens jusques à quatre ; autant il y avoit de trous, trouvant autant de chevilles pour les estouper. Alors Moron commença à me conjurer par la bonne amitié qu'il me portoit, par la bonne opinion que le pape avoit de moi, par le bien et repos de la chrestienté, que j'eusse à me désister de cette mienne obstination. Les autres cardinaux ajoutèrent leurs instances comme frères et amis. Le camerlingue se montra merveilleusement aigre, et me picqua plus que pas un, commençant à menasser de la guerre, de laquelle il disoit que nous n'avions pas besoin. Ne pouvant supporter ces bravades, je répliquai : « Nous n'avons pas paour de la guerre, Dieu merci;

Digitized by Google

» encor que notre prince soit jeune, le royaume de » France est en termes d'offendre autrui non moins » que de se deffendre. » Je remerciai très-humblement les autres : mais je leur fis remarquer que, m'oubliant comme ils vouloient que je fisse, je n'aurois pas le pied à l'étrier en la seconde poste de France, que je ne fusse arresté prisonnier pour faire justice d'une telle déloyauté : que je tenois à savoir de sa Sainteté si elle vouloit nous reconnaître à l'accoutumée ou s'ennuyoit de notre obéissance ; qu'enfin, plutôt que de partir avant de lui avoir parlé, j'attendrois d'estre jecté dehors par ses gardes. »

Les cardinaux retournèrent près du pape, qui, sur leur rapport, congédia Vargas et descendit pour aller à la messe. « Il était une heure après midi ou plus. » L'évêque d'Angoulême faisait toujours antichambre. Pie IV passa près de lui sans dire un seul mot, mais le salua de la tête « avec un fort bon visage, » et me sembla, ajoute notre ambassadeur, « que en son cœur il était content que j'eusse tenu bon. »

Vargas avait compté sans son hôte ; il s'en alla battu et peu content. Pendant six semaines, il s'abstint de toute cérémonie publique, ne reparut qu'à la messe de la Chandeleur, et à son rang. Du reste, cette dispute n'aigrit point les rapports des deux ambassadeurs ; loin de s'éviter, ils se rencontrèrent souvent, « s'embrassant et devisant ensemble comme serviteurs de princes alliés. »

Le comte de Tendille fit plus de façon. Le jour de la coronation, se trouvant à Saint-Pierre au service, « voyant que l'on avoit porté l'encens à l'évesque d'Angoulême le premier, il tourna la tête quand on le voulut encenser, comme celui qui ne l'accepte. »

Digitized by Google

Cette dispute ne fut pas encore complètement vidée pour cette fois : Philippe II la fit recommencer à Rome, à Venise, à Trente; pour tourner la difficulté, il songea sérieusement à prendre le titre d'empereur des Indes, et parla même de se brouiller avec le pape, qui ne voulait pas nous faire une injustice criante; enfin il se résigna, et reconnut le droit de la France. Il faut convenir que La Bourdaisière, par sa constance à l'époque qui nous occupe, par ses conseils dans des lettres postérieures, contribua beaucoup à notre victoire.

C'est ainsi que l'évêque d'Angoulême traitait les petites questions de la diplomatie, source fréquente des plus graves évènements. Nous ne le voyons ni plus maladroit ni moins ferme, dans une affaire réellement capitale où il fut vaincu, mais sans humiliation. Nous voulons parler du concile de Trente. Cette assemblée, d'abord réunie en 1545, avait été suspendue en 1552, après seize sessions entières. Sept années plus tard, le traité du Cateau-Cambrésis ayant rétabli la paix politique, on s'occupe de la paix religieuse que tous les chrétiens catholiques et protestants demandent, comme par le passé, à un concile général.

L'Espagne se prononce pour la continuation de celui de Trente, la France et l'empereur en sollicitent un tout nouveau, vraiment général, pur, libre, et dans une autre ville, « pour lever aux protestants l'occasion de tumultuer, et les ouir suivant qu'ils crient incessamment. »

Le gouvernement français montre surtout beaucoup d'impatience. Les temporisations des cardinaux commissaires, « vieux et maladifs, craignant de travailler par les chaleurs et temps dangereux, » les excita-

Digitized by Google

tions continuelles de l'empereur, la conjuration d'Amboise et l'assemblée de Fontainebleau le pressent d'en finir, et le décident à convoquer pour le 20 Janvier 1561 un concile national, au défaut du général.

Le pape, qui avait toujours dit et répété : « Je ne désire rien tant que la célébration d'un concile général, j'irai partout où j'aurai sûr accès, « même à » Jérusalem ou Constantinople, » s'esbahit merveilleusement quand on lui parla d'un concile gallican : son visage changea, « dénotant admiration et colère tout ensemble ; pourtant il refrena sa passion, et sans trop s'aigrir de langage, respondit : « C'est abus de croire » que les protestants envoyent au concile ; ils prou- » vent leur dessein contraire en faisant des propositions » deshonnêtes et déraisonnables ; un pape qui les » accorderoit seroit hérétique et digne d'estre déposé... » A leur maladie n'eschet d'autre médecin que le feu » et l'épée. » Puis, sur les justifications motivées de notre ambassadeur, sur des assurances de fidélité et de respect de la part du roi de France, il s'emporte et dit en élevant la voix : « Je vous prie de ne m'es- » timer si lourdault que je ne me laisse endormir par » vos paroles : votre concile national est un schisme, » tenez cela pour Evangile. » Peu après, dans une autre audience, comme La Bourdaisière attribuait à l'intermission des conciles la multiplication des hérésies, piqué au vif, le saint-père s'écria : « La vraie » cause est dans l'ambition des princes, qui, dans leurs » guerres, soutiennent les hérétiques pour s'en servir » les uns contre les autres. »

Qu'opposer à toutes ces bourrasques, que répondre à des arguments si péremptoires? Nous n'avons plus pour nous, comme naguère contre Vargas et

Digitized by Google

Philippe II, le droit et la raison. Il faut que le fils de l'Eglise, qui si souvent se conduit en véritable fils aîné, en contradicteur et en tyran, ou s'humilie, ou se révolte. La Bourdaisière trouve un moyen terme, concilie son devoir d'évêque et d'ambassadeur, termine et calme la dispute par une réponse sans réplique : « Le mal est grand, quiconque en a été cause, en répondra devant Dieu ; mais, puisque la plaie est faite, le mieux est de la guérir, dont sa Majesté espère que votre Sainteté aura l'honneur. »

Du reste, l'évêque d'Angoulême ne garda pas longtemps les coups qui lui avaient été portés ; il s'en déchargea sur le docteur Vargas, instigateur entre tous, de la colère de Pie IV contre la France. Voici comment notre auteur raconte la nouvelle humiliation de son rival, infligée encore dans l'antichambre du saint-père, en présence de l'ambassadeur de l'empereur (15 Novembre). « Attendant audience, devisâmes du concile. Vargas insistant sur la continuation de celui de Trente, je lui demandai s'il pensoit pas que Dieu et le St-Esperit se trouvassent au concile, soit que le pape l'indît de nouveau ou continuât celui de Trente. Ce qui m'estant par lui confessé, je lui demandai encore pourquoi il s'opiniâtrait tant à la continuation : il me répondit que le roi catholique avoit paour que les bons et saints décrets du concile de Trente fussent retractés par le nouveau. Je lui dis trouver cette opinion merveilleusement étrange d'un prince si sage que le roi catholique, que cela me sembloit monstrer avoir paour que Dieu et le St-Esperit eussent faute de sens et de mémoire, et qu'il ne falloit craindre que là où il intervenoit, il s'y fît rien que de bon et de saint. »

L'évêque d'Angoulême avait raison et Vargas n'avait

Digitized by Google

pas tort. Dans ces graves conjonctures, Pie IV, père commun de tous les chrétiens, voulut, sans perdre de temps, donner satisfaction à toutes les demandes raisonnables, en se servant, dans la publication de la bulle de convocation (29 Novembre 1560), du mot *indire*, sans approuver ni improuver les décrets déjà adoptés. Charles IX et Ferdinand, après quelques remonstrances et oppositions, abandonnèrent successivement leurs projets impossibles d'intérim et de réconciliation, obéirent à la bulle et se soumirent aux décrets du concile, ou plutôt aux véritables doctrines de l'Eglise catholique. Par sa modération mêlée de fermeté, le représentant de la France n'est pas étranger à ce grand résultat. Pie IV lui en donna un témoignage public en le nommant cardinal, ce qu'il ne fit jamais pour Vargas, qui pourtant en brûlait d'envie, qui même en mourut de dépit.

Nous pourrions multiplier les citations, c'est-à-dire, les réponses heureuses, les avis prudents, les négociations habiles de notre ambassadeur; mais les trois affaires que nous avons résumées suffisent pour donner une idée de son esprit et de son rôle. Nous renverrons, pour le reste, à la table des matières qui finira le volume. On y verra que, par le nombre et l'importance des évènements, les lettres que nous publions doivent trouver naturellement leur place à côté des grandes collections de Ribier, de MM. L. Paris, Weiss, Gachard et Charrière. Puissent-elles appeler l'attention de quelques érudits, faciliter une étude sérieuse sur l'évêque d'Angoulême, et une édition complète de sa correspondance !

Afin de reproduire le plus exactement qu'il était possible notre manuscrit, nous avons conservé le

Digitized by Google

texte sans corrections ni additions, avec son orthographe ; et pour en rendre la lecture plus facile, nous avons employé l'accentuation et la ponctuation modernes, et établi autant d'alinéa que le sens le demandait. Enfin nous avons indiqué par des ( ) les mots douteux, et par des [ ] ceux qu'une autre main, celle qui a mis l'en-tête des lettres, paraît avoir ajoutés en révisant la copie.

Quelques notes feront connaître au lecteur les personnages et les faits que le texte se contente d'indiquer.

Digitized by Google

ÉTAT ET DÉCLARATIONS

DE LA VILLE DE REIMS APRÈS LES ASSASSINATS DE BLOIS

(Décembre 1588, Janvier et Février 1589).

Fragment d'une Histoire de la Ligue à Reims,

par M. HENRY, membre titulaire.

Les nouvelles de Blois ne parvinrent à Reims qu'à dix ou douze jours d'intervalle (30 Décembre — 10 Janvier). Cette catastrophe publique, qui était un malheur privé pour la majorité des habitants, mit tout le peuple en larmes. Au milieu de la stupeur et des incertitudes du premier moment, les partis se réunirent dans une même pensée : clercs et laïques, chanoines, nobles, bourgeois, écoliers, de *mesme volonté prirent* les armes pour la défense de leur ville.

Les magistrats municipaux, seuls dépositaires de l'autorité, en l'absence du gouverneur Saint-Paul et du lieutenant Souyn, réglèrent ce mouvement un peu désordonné, et, par diverses mesures, cherchèrent à prévenir toute surprise du dehors, toute sédition du dedans, en organisant un bureau de *permanence* pour le jour et la nuit, en n'ouvrant que deux portes, doublant la garde et la ronde de nuit, plaçant *une guette* aux tours de Notre-Dame et de Saint-Nicaise.

Digitized by Google

La minorité du conseil était alors composée de ligueurs ardents, compromis, *appréhendans la punition pour avoir favorisé le duc, ou craignant la perte de la religion catholique;* de royalistes cachés, des *plus clairvoyans et désirans rétablir le bon ordre, mais n'osans se montrer ;* la majorité, de ligueurs modérés ou politiques engagés un peu forcément dans le parti depuis 1585, bons serviteurs de Dieu, bons serviteurs du roi, mais citoyens très-jaloux des franchises municipales. Le chef de ces derniers, M. de Vraux, président du conseil en l'absence du lieutenant, reprochait moins aux princes de Guise l'humiliation de Henri III que l'asservissement de la cité. Sur sa proposition, les conseillers ressaisissent le pouvoir souverain que leurs prédécesseurs avaient possédé *de tout temps;* aussitôt ils ordonnent aux étrangers, et surtout aux soldats, de quitter la ville, déclarent qu'ils resteront dans une neutralité provisoire « jusques à ce qu'ils aient reçu nouvelles des députés de Reims à Blois, observant l'édit d'union, sans recevoir garnison de quelque part que ce soit. »

Ainsi, avant de s'engager sans réserve, ils voulaient voir, selon le proverbe, comment tournerait le vent, constituaient à Reims une sorte de république royale et neutre, seul moyen d'échapper à de plus graves embarras dans ces jours de confusion.

Ils suivirent leur ligne de conduite assez fidèlement, sans grands écarts, pendant tout le mois de Janvier 1589. L'ordonnance sur les étrangers fut rigoureusement mise à exécution par les délégués du conseil, les capitaines, les archers, « allant le même jour, à la même heure, par quartiers ; chez les particuliers, dans les hôtelleries, communautés et colléges, pour

Digitized by Google

faire perquisition des armes et des forains. » Quand les officiers du cardinal de Guise vinrent à Reims pour leurs affaires personnelles ou celles de leur malheureux maître, on les força de déposer les armes à la porte Vesle.

On traita même comme étrangers plusieurs gentilshommes nés dans la campagne rémoise, habitant Reims depuis plusieurs années. Ceux qui obtinrent de rester, durent s'engager à se comporter *modestement* ou paisiblement, et restèrent sous la surveillance de la police, entre autres le royaliste Santour et le ligueur de Phorian. Enfin le conseil réprimanda ou punit sévèrement tous les actes et propos séditieux, toute violation de la neutralité.

Ces précautions suffisent pour nous révéler les menées de partis et les agitations de la ville. En effet, après quelques jours d'une trêve apparente, ligueurs et royalistes reprennent leur première attitude, se montrent plus que jamais irréconciliables, décidés à tout tenter pour s'emparer du pouvoir, donner Reims à la Ligue ou au roi. Les premiers, pour venger *le fait de Blois et renverser le tyrand*, voudraient qu'on se mît aussitôt en pleine révolte, comme Paris, comme Troyes et autres villes de l'Union ; les seconds, s'opposant aux projets des *désespérés et des téméraires*, provoquent, par des moyens plus légaux, qui n'excluent ni la violence ni l'intrigue, une déclaration favorable à Henri III, pour rendre le royaume au roi, seul gage de paix et de liberté véritables.

Les uns ont pour chef Brûlart de Sillery, grand-archidiacre ; Claude Chevalier, conseiller au siége ; les capitaines Graillet et Serval ; les autres, M. Laurent Cauchon, lieutenant général et président au siége

Digitized by Google

présidial; les frères Féret de Montlaurent, capitaine de Reims et vidame de Châlons, hommes d'autorité, sujets fidèles.

Ces derniers, prenant les devants, et voulant profiter du trouble de leurs adversaires, s'entendent avec leurs voisins, particulièrement avec d'Inteville, lieutenant général de la province, que les Châlonnais viennent de rappeler, et avec le trésorier général Soindre.

Le 31 Décembre, Soindre écrit au sieur de Vraux pour lui annoncer les évènements de Blois, demander *quelle est l'intention et affection* des habitants de Reims envers le roi. De Vraux communique cette lettre aux conseillers, qui y répondent aussitôt, en ces termes: « Nous remercions ledit sieur de l'avertissement qu'il nous a donné; jamais nous n'avons été autres que les humbles et fidèles sujets et serviteurs du roi; nous avons par cy-devant mis toutes peynes et sollicitudes à conserver cette ville en la religion catholique, apostolique et romaine, sous l'autorité et obéissance de Sa Majesté, ce que, aydant Dieu, nous désirons et protestons de continuer suivant le serment que devons à Sa Majesté; et à cet effet, nous avons fait sortir de Reims tous les étrangers et forains; tellement qu'il n'y a autre qui commande à Reims que les gens du conseil, comme ils ont fait de tout temps, estant en délibération de n'y laisser entrer aucun de qui nous puissions avoir soupçon. » De Vraux et Pioche rédigent cette missive, Pierre Laignelet la porte avec des lettres de créance pour les habitants de Châlons.

Deux jours après, le président Cauchon, de la part du gouverneur de Châlons, apporte deux lettres au conseil: l'une du roi, « adressante aux officiers de la justice du roy à Reims, » l'autre d'Inteville, « à Mes-

Digitized by Google

sieurs les officiers du roi et gens du conseil de la ville de Reims. » Celle du roi n'est qu'une copie de la circulaire envoyée aux provinces après la mort du duc de Guise et avant celle du cardinal. En voici la teneur :

« De par le roy.

» Nos amez et féaux, après une fort longue patience qui avoit engendré un mespris au cœur desloyal du s[r] duc de Guise, dont nous avons veu supporter si longuement les entreprises qu'il faisoit à l'encontre de notre personne, nous avons enfin esté contraint, pour éviter le péril éminant qui nous menassoit, prest à tomber sur nostre teste par une nouvelle entreprise qu'il avoit sur notre vie, lui faire perdre la sienne. Ce dont nous vous avons voulu avertir par la présente, afin que estant certain de la vérité, elle ne vous soit point desguisée par quelques faux bruits que l'on pourroit faire courir au contraire ; et aussi pour vous dire que teniez la main, autant que vos charges le requièrent, que toutes choses se passent en notre ville de Reims de sorte qu'il n'y avienne point de changement, remeumens, ni esmotions, continuant en la mesme fidélité et dévotion que avez toujours eu à notre service : avec asseurance que nous ne désirons rien tant que le soulagement de nos pauvres sujets, ainsi que nous espérons le faire cognoistre, moyennant l'assistance de Dieu, lequel nous prions qu'il vous ayt, nos amez et féaux..... De Blois, ce 24[me] Décembre. »

De son côté, d'Inteville mande au conseil de tenir la main à ce que la ville demeure toujours paisible sous l'obéissance du roi, ajoutant, « qu'il trouveroit bon que les habitants élisent et députent un d'entre eux vers Sa Majesté, pour lui certifier de leur volonté et fidélité. » On lui fit une réponse semblable à celle

Digitized by Google

qu'on avait faite à Soindre, mais on refusa d'écrire au roi et de lui envoyer une députation avant d'avoir reçu *nouvelles des députés de Reims à Blois.*

Ce refus semble moins une marque de mauvais vouloir qu'une précaution pour ne pas donner aux ligueurs un nouveau prétexte de sédition. Car, dès le premier jour, à la seule nouvelle de l'assassinat du duc, ils parlaient de *chapitrer* les huguenots, c'est-à-dire les politiques. « Le 31 Décembre, dans un jeu de paume, près du parvis, J. Ribart le jeune dit devant plusieurs ouvriers, ses compagnons, qu'il y avoit à Reims plusieurs huguenots, qu'il falloit les chapitrer, et que on en auroit bien la raison. — J. de Lorme, cordonnier, luy faisant observer qu'ils estoient trop petits compaignons pour deviser de telles choses, qu'il y avoit un bon conseil à Reims pour y bailler ordre, — Ribart repliqua qu'il ne le feroit, d'autant qu'il y en avoit peut-être aucuns du conseil qui en estoient. » Ribart fut dénoncé et puni, mais l'attitude du conseil ne fit qu'accroître les défiances, tandis que la nouvelle de la mort du cardinal de Guise changeait en fureur la douleur et la colère du peuple.

Le clergé se mit à la tête du mouvement. Les curés et les prédicateurs, surtout M. Ardent, devenu très-populaire par les prophéties de l'Avent, et M. Morus, théologal, font de la chaire une tribune et de l'église un club, excitant les vrais catholiques à venger Daniel, à secouer le joug du tyran Nabuchodonosor, appelant sur lui toutes les représailles de la colère divine. Le chapitre, prenant possession de la vacance, ordonne des prières pour les princes défunts, pour l'élection d'un archevêque qui gouverne l'église de Reims en l'obéissance de Dieu, et porte

Digitized by Google

publiquement ses doléances à Madame de Saint-Pierre.

Celle-ci, *quittant les larmes et le deuil*, ou plutôt par ses larmes et par son deuil, par ses paroles et par ses actes, excite les passions populaires et résiste aux ordonnances du conseil. M. de Vraux, l'ayant priée de ne point se formaliser si on appliquait à M. de Phorian l'ordonnance sur les étrangers, elle s'emporte avec hauteur, dit qu'elle trouve « estrange qu'on veuille expulser le sieur de Phorian, joint qu'il est natif de cinq à six lieues de Reims, cogneu en ceste ville pour catholique et affectionné à la patrie, où il est habitué de longtemps, y ayant maison, enfants et mesnage; que le chassant, elle a opinion qu'on la veut elle-même chasser, qu'alors elle et lui en demandent conclusion par escrit. » La prendre au mot eût été un véritable coup d'état qui pouvait immédiatement exciter une révolte ou affranchir complètement Reims de la domination lorraine. Mais, pour le tenter, il fallait plus que de l'audace : il fallait fermer son cœur à la pitié et à la reconnaissance. Le conseil concilia tous ses devoirs en cédant aux instances de la princesse et en prenant des précautions à l'égard de Phorian; il l'autorisa à demeurer à Reims « pour le service de ladite dame et de ses affaires, à la charge, toutefois, de ne recevoir en sa maison autres que ses domestiques ordinaires, et qu'il se contiendra modestement. » Nous verrons bientôt qu'il ne tint pas tous ses engagements, sans doute à l'instigation de sa protectrice.

Le peuple, excité par la voix de cette femme, par la voix de ses prêtres et par sa propre douleur, s'agite et murmure dans les rues, sur les places,

Digitized by Google

dans les corps de garde et les assemblées publiques, parle du roi avec audace, le traite *de faulser et perfide, meschant et déloyal, ennemi de Dieu et de l'Eglise* : tous les jours, assemblé devant l'hôtel-de-ville, par ses cris, il demande la déchéance « du tirand, l'extermination des hérétiques et de leurs adhérents. »

Le conseil cherche à calmer ces agitations, et surtout à réprimer les manifestations des compagnies ; il mande les capitaines, « leur remontre que de tout temps et ancienneté on s'est comporté modestement à Reims, sans aucun désordre, mutation ni murmure qui peuvent engendrer sédition, » leur enjoignant de maintenir la discipline dans les compagnies et l'ordre dans la ville.

Malgré ces remontrances, une révolution est imminente. D'Inteville, prévenu par Cauchon, cherche à avoir l'entrée de Reims, sous un prétexte assez spécieux. Le 13 Janvier, il écrit aux gens du conseil qu'il a fait connaître au roi leur bonne volonté et affection, et qu'il désire dire de bouche *ce qu'il a entendu de Sa Majesté*. Le conseil, dans la crainte d'une surprise ou d'une émeute, « le supplie de ne s'acheminer à Reims, d'autant que la mort de M. le cardinal est encore trop récente, que le peuple en a encores la larme à l'œil et qu'il y auroit danger de quelque émotion par le menu peuple. » Dans cette conclusion, nous croyons voir une crainte réelle, preuve d'une force réelle du côté de la Ligue, et une sorte de douleur sympathique à celle du peuple, c'est-à-dire deux faits nouveaux qui ne sont point sans conséquence.

Le gouverneur de Châlons ne se rebuta point, il envoya à Reims le trésorier Soindre. On laissa entrer ce personnage moins suspect, mais on le surveilla. A

Digitized by Google

son arrivée (17 Janvier), il avait fait prier M. de Vraux de se transporter chez lui pour recevoir un paquet et quelques paroles de créance de la part du roi. De Vraux se garde bien de s'y rendre seul : accompagné d'une commission composée de Messieurs Robillart, Féret, de Vaux et Pioche, il apporte les paquets à l'hôtel-de-ville. Comme ils étaient adressés *à Messieurs les officiers du roi et gens du conseil*, on va chercher aussitôt « les lieutenant-général, avocat et procureur du roi. » Lecture faite, avant de rien décider, on invite Soindre à venir « dire ses paroles de créance, à plain conseil, le lendemain, à huit heures. »

Ce jour-là, Souyn présidait le conseil. Il était revenu la veille au soir, après avoir passé quelques jours à Paris, où il avait promis qu'il ferait joindre les Rémois avec les Parisiens. Sa présence, ses récits *sur le fait de Blois* et sur la révolte de Paris, ne pouvaient augmenter les chances des royalistes, ni favoriser la mission de Soindre. Il paraît même que ce dernier en fut tout troublé et n'osa continuer son rôle : au lieu de parler au nom du roi, « il remontra que l'intention d'Inteville était que ceux de Reims vivent en paix ensemble, se conservant d'eux mesmes sous l'autorité du roy, sans recevoir aucune garnison quelconque, et en faire assavoir ledit roy. » On lui accorda facilement sa première requête, conforme au désir du conseil depuis le commencement des troubles ; on ajouta cependant à la conclusion : « *et de conserver Reims en la religion catholique, apostolique et romaine.* » La seconde demande fut écartée comme le 3 Janvier, et le négociateur dut quitter Reims sans délai.

Ainsi, à la date du 18 Janvier, nous pouvons consta-

Digitized by Google

fer, d'une part, que le conseil persiste dans sa défiance envers les royalistes et dans ses refus de se mettre en rapport avec le roi; d'autre part, que les ligueurs ont retrouvé un chef, et Madame de Saint-Pierre un allié puissant. Les royalistes, comprenant la gravité de la situation, essaient de débaucher Souyn ; ils s'abouchent avec lui, lui promettent de le faire jouir de son état d'*enquesteur* dans lequel il était troublé, « de lui faire bailler 800 écus des deniers du roy. » Le royaliste qui nous révèle ce fait dit qu'il fut aux termes de s'y accorder. Mais Madame de Saint-Pierre et les ligueurs l'emportèrent; ils firent entre eux « une cœuillette de cinq à six cents écus pour aider aux frais et à l'entretien des hommes de main. »

Si cette négociation est vraie, elle n'a pas dû traîner longtemps, car, dès le 19 Janvier, nous voyons Souyn engager peu à peu le conseil dans les voies de la résistance et de la Ligue. En apparence, il approuve fort la neutralité du conseil et veut y rester fidèle; en réalité, il le pousse à la guerre. Sur sa proposition, on mure la porte Fléchambault, des hommes choisis dans les compagnies sont commis pour tirer le canon et les arquebuses à croc du rempart; on lève à Berru et villages voisins deux cents hommes de pied commandés par les capitaines de ville. Sautour et ceux de sa qualité sont dispensés d'aller aux portes, mais payent un remplaçant : on contrôle leurs actions pour savoir s'ils ne font *chose préjudiciable à la ville.*

Bien plus, les ligueurs s'enhardissant de jour en jour, un d'eux, un *quidam* ou anonyme, très-probablement le sieur de Phorian, envoya vers Troyes un laquais porteur d'une lettre qui fut surprise : elle n'avait ni suscription, ni souscription, appelait à Reims

Digitized by Google

un certain personnage, lui disant *qu'il y faisoit bon et qu'il y seroit bien venu.* D'Inteville, devinant que cette missive s'adressait à Saint-Paul, se plaignit aux Rémois, déclara leurs actes contraires à leurs promesses. Le conseil, qui craignait autant Saint-Paul que d'Inteville, répondit que rien n'était changé, et, pour le prouver, chargea J. Roland d'aller chercher ladite missive pour faire une enquête. En même temps, pour conserver davantage les habitants « en une concorde, éviter toute suspicion et défiance des uns des autres, il fit renouveler le serment à l'édit d'union et promettre d'avertir le conseil des contraventions et nouvelles intéressant la ville. »

Voyant Soindre évincé, Souyn incorruptible et Saint-Paul appelé, d'Inteville aurait bien désiré appuyer ses entreprises et ses plaintes d'une démonstration armée, mais Châlons *n'étant pas tout-à-fait purgée des factieux, il n'osa déloger ;* il dut se contenter de mettre en avant des voisins, de vieux amis des Rémois, La Viéville et Tourteron. Le premier offre ses services au conseil ; le second, battant la campagne rémoise avec soixante cuirassiers, près de Cernay, fait prisonniers quelques notables bourgeois. Il les renvoie sans rançon, leur faisant seulement promettre qu'ils obtiendront l'entrée de Reims pour lui et un domestique. Mais ces bourgeois et ces capitaines sont remerciés ou rebutés comme le gouverneur de Châlons.

Restait aux royalistes une dernière espérance placée dans une intrigue habilement conçue et bien commencée, mais mal exécutée. Dès les premiers jours de Janvier, d'Inteville et Cauchon avaient député à Blois le sieur de Montlaurent, vidame de Châlons, pour dire au roi que la plus grande majorité des

Digitized by Google

habitants ne respirait que son service et reconnaîtrait volontiers le gouverneur qu'il voudrait bien envoyer, si on avait soin de choisir non parmi les seigneurs hostiles à la Ligue, regardés comme fauteurs d'hérésie, mais parmi les princes étrangers aux partis, autant que possible alliés aux Guises ; « insinuant que le duc de Luxembourg étoit l'homme de la circonstance. » Le roi accorda volontiers tout ce qu'on lui demandait. Par malheur, le duc de Luxembourg n'était pas à Blois. Lui expédier sa commission et une lettre de créance pour les Rémois eût été une sage précaution. On aurait reçu le prince sans défiance, et une fois entré, il ne serait probablement plus sorti. Le roi craignit de perdre du temps, de décourager ses amis en leur faisant trop attendre sa réponse. Il écrivit au duc de se rendre à Reims en toute diligence, et remit à Montlaurent sa missive pour le conseil de ville. C'était ébruiter la négociation sans l'appuyer par un homme ou par une démonstration capable de contenir les ligueurs. Cette première faute en amena une seconde bien plus grosse, qui retombe tout entière sur les meneurs de l'entreprise. Montlaurent, à son retour, va trouver Cauchon pour lui dire que le roi a suivi son avis. On convient du jour où les lettres seront remises au conseil, on choisit le Vendredi 27 Janvier. Le président promet de s'y trouver, d'avouer, de patroner le vidame, qu'il charge de faire armer les royalistes pour le jour fixé. Montlaurent s'acquitte fidèlement de sa commission, engage ses amis à paraître *en plus grand nombre qu'ils pourront au-devant de la maison de ville*, leur disant que leur présence était nécessaire pendant la lecture de certaines lettres

Digitized by Google

du roi, dont il était porteur, leur faisant mystère du contenu.

Cet excès de prudence fit tout avorter. Plusieurs royalistes (le plus grand nombre, dit notre mémoire) « se contentent de se tenir prets en armes dans leurs maisons, en cas de besoin et comme attendant un autre signal. Les plus ardents sont seuls exacts au rendez-vous, *au nombre de quatre cents et plus.* » Cette troupe d'hommes armés inquiète le lieutenant de ville; il sort du conseil, exhorte le peuple à se retirer, à laisser les magistrats municipaux libres pour « aviser et conclure sur le bien et conservation de la ville. » Les bourgeois, ignorant ce qui se passait et sans chefs, se retirent paisiblement.

Les conseillers entrent alors en séance : Souyn expose que le vidame de Châlons l'a prié de les convoquer pour déclarer *ce qu'il a de la part de Sa Majesté et ses lettres.* On mande aussitôt Regnaut Féret. Celui-ci dit qu'il a « mandement du roy de dire aux habitants que Sa Majesté se contente fort de leurs déportements, désire fort qu'ils continuent leur union en ladite ville, sous l'obéissance de Sadite Majesté. » Puis il se retire, déposant sur le bureau des lettres du roi « adressantes à noz amés et féaux les officiers de justice de notre ville de Reims, maire, eschevins, manans et habitans d'icelle. » Les esprits étaient dans le trouble et dans l'attente d'un grand évènement. Les plus petits détails nous en donnent la preuve. D'après la coutume et l'adresse, cette lettre devait être ouverte par les gens du roi appelés au conseil. Cette fois, on ne les appelle point ; Claude Aubert et le procureur syndic leur portent les lettres avec invitation de les ouvrir. Les députés reviennent

Digitized by Google

aussitôt, disant que le lieutenant général et le procureur du roi refusent d'ouvrir et prient le conseil de le faire. Le conseil s'exécute et le syndic, après avoir brisé le cachet, lit la lettre suivante :

« De par le roy.

» Noz amez et féaux, nous avons entendu par le sr vidame de Châlons, présent porteur, que vous nous avez envoyé exprès pour cet effet, la bonne et sainte résolution que vous avez prise de demeurer en notre obéissance, comme Dieu le vous commande, et ne pouvez en seureté de conscience faire autrement. Suivant la requête duquel sr Féret de vous envoyer quelqu'un pour commander et avoir l'œil et le soin de votre conservation et votre ville en notre obéissance, nous avons fait élection de notre cher et bien amé cousin le sr de Luxembourg, auquel nous avons fait expédier nos lettres de commission pour ce faire, sachant bien que vous ne recevrez de lui aucune foulle ni oppression, mais toute la faveur et conservation que vous pouvez désirer. Vous le recevrez doncques et apporterez de votre part tout ce qui est de votre debvoir ; bien asseurez que en faisant, comme nous le nous promettons, ce que vous debvez à l'endroit de votre roy naturel et légitime, vous nous trouverez toujours prest et préparé à vous gratifier en tout ce qui nous sera possible, priant, sur ce, nostre Seigneur vous avoir, mes amez et féaux, en sa sainte garde. Escript à Blois, le 18e jour de Janvier 1589.

» Henry. »

Et plus bas : « Ruzé. »

Digitized by Google

Cette lettre produisit un effet tout contraire à celui que les royalistes attendaient. Demander un gouverneur, c'était une énormité, une trahison : la première question fut de savoir quel en était l'auteur. Tous les gens du conseil jurent à l'instant « n'avoir envoyé le vidame vers le roy, encore moins de lui avoir donné charge de demander le s^r de Luxembourg ou autre pour commander à Reims. » On rappelle aussitôt Montlaurent, on lui fait prêter serment de dire la vérité et on l'interroge. Pour lui, il cherche d'abord celui qui l'a employé ; ne le voyant pas, il se trouve bien embarrassé ; pourtant il répond assez habilement, « qu'aucuns du conseil, ni autre ne lui a baillé charge d'aller à Blois, n'a porté lettres et sy n'a demandé le gouverneur au roy. Bien est vray qu'estans à soupper avec ledit sieur Cauchon et devisant qu'il avoit envie d'aller à Blois, de gaieté de cœur, pour scavoir comme les choses s'estoient passées, joint quelques petites affaires particulières qu'il y avoit, qu'il aviseroit s'il pouvoit trouver quelqu'un pour y commander en cas de désaccord. Ledit s^r lieutenant Cauchon lui auroit fait responce par ces motz : *Ce sera bien faict, mais je ne vous en baille aucune charge, soit par lettres ou paroles.* Bien est vray que, parlant à Sa Majesté d'un gouverneur pour Reims, Férct, respondant, luy auroit nommé ledit s^r de Luxembourg. Au surplus, le secrétaire qui a expédié lesdites lettres de Sa Majesté a escrit ce qu'il luy a plu. »

Séance tenante, le conseil poursuit l'enquête et mande Cauchon. Celui-ci, ternissant par une indigne lâcheté son courage de la veille, n'avait paru, *en aucune façon, ni sur la place, ni dans le conseil, se tenant clos et fermé dans sa maison.* Il vint pourtant, sur l'invitation

Digitized by Google

du conseil, confirmer la déposition de Féret, ajoutant « qu'il n'a jamais estimé sur ce autre opinion que celle du conseil. » Pour le moment, l'enquête en resta là. Bientôt nous en retrouverons toutes les suites, et nous verrons les meneurs expier leur intrigue, leur trahison, ou plutôt leurs fautes et leur échec.

Pour le fait de la lettre, on prit deux mesures assez significatives. Au lieu de la déposer au cartulaire, on la mit aux mains du conseiller Pierre Frizon. On écrivit au sieur de Luxembourg « que Féret avoit agi sans mission des gens du conseil; qui sont en délibération de se conserver d'eux-mêmes en l'honneur de Dieu et en l'obéissance de nostre religion catholique, apostolique et romaine, sous l'autorité du roy. »

Ces malentendus, ces désaveux, ces lâchetés éventèrent et ruinèrent toutes les *mines royalistes*.

Les ligueurs, au contraire, voyaient leur triomphe assuré et très-prochain. A ce moment même, ceux du dedans, déjà si forts par leur nombre et leur audace, recevaient du dehors des excitations puissantes et des secours très-efficaces. Saint-Paul approchait, répondant à l'appel de Phorian; le duc de Mayenne écrivait aux Rémois pour les maintenir dans le parti; les Parisiens et les Troyens leur envoyaient des députés pour les inviter à entretenir l'union faite avec eux. Parmi les députés de Paris se trouvait le curé de Saint-Benoît, Jean Boucher, qui venait prêcher le carême à Reims. Ses passions surexcitèrent celles de la foule, en particulier des étudiants. On ne parla plus, dans l'Université, que d'imiter la Sorbonne; la fille devait marcher sur les traces de la mère. Un régent, nommé Boullet, se mit à la tête des écoliers, *fit montre par la ville, tambourin en tête*. Dans des conciliabules secrets et

Digitized by Google

publics, les députés de Paris proposaient « les plus beaux moyens pour exterminer tous ceux du parti contraire, venger la foy publique des estats-généraux violée à la face d'iceux, les duc et cardinal de Guise, vraies colonnes de la religion catholique, tués sans forme de justice. » Ils agissaient aussi sur le peuple, « le pratiquant par buvette et discours, lui imprimant la crainte de perdre la religion, s'il ne s'armoit pour sa défense. »

Quant aux conseillers municipaux, pour rester fidèles à leurs prémisses, ils auraient dû agir avec les représentants du pouvoir révolutionnaire, comme avec ceux du pouvoir royal ; puisqu'ils n'avaient pas répondu au roi, ne pas répondre à Mayenne; ils le désiraient peut-être, d'autant plus qu'un vilain bruit courait sur ce dernier. Jean et Oudard Colbert, venant de Troyes, disaient à Reims, *qu'il avoit pris d'aucuns habitans de Troyes de l'un et de l'autre, deux à trois cents écus.* Mais comment résister à l'opinion publique, aux passions toujours croissantes de la foule? On répondit à Mayenne pour le remercier et l'assurer que les Rémois étaient « délibérés de vivre et mourir en la religion et suivant l'édit d'union. » On fit plus d'honneur encore aux lettres des Parisiens et des Troyens. Les premières, écrites par les échevins et corps de ville, en date des 22 et 25 Janvier, s'adressaient « aux lieutenant, échevins et gens du conseil de Reims. » On les reçut le 30, et lecture faite, pour aviser plus sûrement, on remit la conclusion au lendemain, deux heures de relevée. Dans ce jour, le conseil répondit aux Parisiens: « En ce qui touche l'union pour le fait de la religion catholique, apostolique et romaine, les habitans de Reims entendent tenir et entretenir l'édit d'union, et pour ce regard demeurer unis, non seule-

Digitized by Google

ment avec Messieurs de Paris, mesmement avec tous les autres catholiques du royaume. » Quatre jours plus tard, il écrivait aux Troyens : « Nous ne nous départirons jamais de nostre union. Aidant Dieu, pour la soustenir et la maintenir, nous exposerons tout ce que Dieu nous a presté, mesme jusques à la dernière goutte de nostre sang. » Ainsi les conseillers de Reims s'engagent, reconnaissent presque officiellement le nouveau pouvoir, pourtant différent leur manifestation publique, ajoutant à toutes leurs délibérations : *Sur le surplus sera surcys.* Ils conservent une sorte de neutralité officielle. S'ils ordonnent une enquête sur le bruit répandu par les Colbert et démenti par les Troyens, ils continuent celle qui est commencée sur l'auteur de la lettre envoyée à Saint-Paul, envoient le grand-archidiacre, Messieurs de Vraux et Béguin au collége, « remontrer à M. Bouflet et autres écoliers de se comporter saigement, tant en paroles qu'en fait, sans faire monstre, ni battre le tambourin par la ville. »

Mais, comme auparavant, d'autres actes bien autrement graves annoncent des intentions tout opposées. On se prépare à une guerre sérieuse : on achète de la poudre à canon. Les maîtres de l'artillerie reçoivent l'ordre de mettre les chaînes des rues en état, de faire un rapport « sur celles qui sont trop hautes ou trop basses, sur les propriétaires refusant de pratiquer des percées en leurs maisons pour tendre lesdites chaînes. » Le clergé demande et obtient la garde de deux postes, place Saint-Maurice et au parvis. Enfin, les Rémois agissent sur les gens des villages, bourgs et villes du voisinage (1), qu'ils préparent à la révolte et autori-

(1) Cormicy, Rouey, Fismes, Dormfontaine, Maisonsen, Bétheny, Bétheny-Berry, Planes-les-Fismes.

Digitized by Google

sent à transporter hors de Reims des armes pour se défendre.

Sur ces entrefaites, le Lundi 6 Février, arrivent deux ordonnances des deux gouvernements contraires, du roi et de l'Union. Le roi signifie « à tous les bourgs clos de tenir leurs portes ouvertes, à toutes heures, aux soldats qui sont aux champs pour son service. » Les princes unis « avec les trois estats de France pour la défense et protection de la religion catholique, apostolique et romaine, » expédient deux pièces importantes : 1° un mandement aux présidents, élus et officiers des aides et tailles de l'élection de Reims, ordonnant de diminuer les tailles *d'un quart du mandement donné par le roy,* le taillon devant se payer entièrement : « le tout payable, comme de coustume, es mains des receveurs des tailles et taillon, sur peine d'amende, pour après estre porté par les receveurs à la recepte générale des finances établie à Troyes, et non ailleurs, sur les estats qui seront expédiés par les trésoriers généraux.

» Signé : Charles de Lorraine, duc d'Aumale, pairs de France.

» Le corps de ville de Paris représentant les autres princes, prélats, nobles et bonnes villes de France.

» 2° Les articles de l'entretenement de l'Union, copie de l'avis baillé par la Sorbonne pour la déchéance du roi, et une missive des Parisiens invitant ceux de Reims à se joindre à eux. »

L'hésitation n'était plus possible. Le roi viole le privilége des villes closes, l'Union dimipue les impôts, la Sorbonne dégage et engage les consciences. Le conseil rend enfin publiques ses sympathies pour la Ligue et se met en guerre ouverte avec le roi. Il va

Digitized by Google

supplier le lieutenant général Cauchon de ne point publier l'ordonnance royale et de défendre à tous de porter les armes pour Sa Majesté ; il renvoie l'ordonnance sur les tailles aux élus Pillois et Boullet, décide que des députés iront s'entendre plus particulièrement avec « Messieurs de Paris sur le fait de l'Union, conférer de leurs moyens de se maintenir. Le grand archidiacre, Robillart, Frizon, Béguin, Pioche, de la Val, Boulzy, ou les trois d'iceulx en dresseront les mémoires, qui seront portés à Paris par le petit archidiacre et M. de Boulzy. »

Comme nous le voyons, les gens du conseil font un pas nouveau vers la Ligue, mais sans rien aventurer, sans rien précipiter : car, en se séparant du roi, ils gardent encore des formes, le qualifient toujours *de Majesté*. Avant de s'engager définitivement dans le parti contraire, ils veulent savoir à quoi s'en tenir sur ses forces et ses chances, surtout sauvegarder leurs priviléges et faire un traité en forme.

Les royalistes donnèrent sans doute, dans ces derniers votes, leur appoint aux modérés, comptant, les uns et les autres, sur une démonstration de quelques Châlonnais qui couraient la campagne rémoise, et sur l'arrivée du duc de Luxembourg. Leur espérance fut encore trompée. Le duc, au lieu de venir promptement en personne, dès qu'il eut reçu les ordres du roi, appréhendant le refus des habitants, sonda d'abord le terrain. Il envoya à Reims un simple laquais pour savoir des magistrats s'ils avaient sa venue pour agréable. Le porteur arriva le 7 Février, présenta ses lettres « à Messieurs les officiers du roi, échevins, manans et habitans de Reims. »

Dans cette circonstance solennelle, le conseil n'osa

Digitized by Google

assumer seul la responsabilité des évènements, contrairement à une décision récente par laquelle il s'était déclaré compétent sur l'affaire de l'Union (31 Janvier); il différa l'ouverture du paquet jusqu'au lendemain, et pour y procéder, s'adjoignit les notables de tous ordres, gens du roi, capitaines, lieutenant, enseignes, principaux bourgeois. L'assemblée devait se réunir à huit heures du matin en la chambre de l'élection, le Mercredi 8 Février, mais elle fut remise au Jeudi 9, et eut lieu au palais royal. Ce retard semble avoir été concerté entre le conseil de ville et le chapitre Notre-Dame. Ils voulaient profiter de l'occasion, de l'irritation que devait causer la lettre du gouverneur nommé par l'intrigue royaliste, pour faire sanctionner ses dernières conclusions et obtenir une adhésion à la Ligue, sans réserve, complète, publique. Ils ne négligèrent rien pour s'assurer une victoire éclatante, un vote unanime. Le conseil dressa la liste des notables, écartant les suspects, appelant les ligueurs et surtout les curés. Par ordre du chapitre, « le théologal Morus redigea des articles à l'imitation de ceux de Paris, sur le parti et mesures à prendre pour la conservation de Reims, la défense de la religion catholique et l'union nouvelle des catholiques. » La faculté de théologie ou *patricienne* de Reims, réunie à Saint-Patrice, délibérant sur cette question : *Si partem regis Poloniæ, nuper Franciæ, qui partes hæreticorum se fertur tueri et defendere nititur, sequendum sit citrà fidem*, et confirma purement et simplement le décret de la Sorbonne.

Armés de ces pièces, les ligueurs se présentèrent, le 9, au palais royal. L'assemblée était nombreuse et vraiment composée de notables; le registre des conclu-

Digitized by Google

sions en cile quatre-vingt-onze, entre autres, pour le clergé : F. Brulart, Robillart, Morus et Levasseur, chanoines ; Beauchesne, aumônier de Madame de Saint-Pierre ; Lespagnol, sous-prieur de Saint-Remi ; Aubert, Lebègue et Cornu, curés de Saint-Michel, de Saint-Pierre-le-Vieil, de Saint-Hilaire ; pour la magistrature, Frizon, lieutenant criminel ; Féret, chevalier ; Lespagnol et Mymin, conseillers au siége ; Frizon, avocat du roi ; Rousselet et Bignicourt, avocats ; Le Lorin, Andry et Ancelot, élus ; les capitaines Gérard Frizon, Beuvry, Cachette, Graillet, Charlier, Coquebert ; la plus grande partie des conseillers de ville, de Vraux, de Vaux, de Roulzy, Gauthier ; les connétables Landouzy et Desrodé. Parmi les absents, on remarque le président Cauchon, le curé de Saint-Jacques, Gérard de Lalobbe, les ligueurs Pillois et Serval. Peut-être que les premiers n'avaient pas été invités comme suspects, ou refusaient d'autoriser la révolte par leur présence ; peut-être que les autres étaient occupés à d'autres vacations. Au reste, les ligueurs étaient si confiants dans la victoire, que, pour garder l'assemblée, ils ne mirent sur la place du Marché-aux-Chevaux qu'une vingtaine de soldats. De ce nombre « était le pâtre des vaches et porcs, facile à reconnoître, parce qu'il estoit borgne. »

Le lieutenant Souyn, président, fit lecture des lettres du duc de Luxembourg. Celui-ci déclarait qu'il avait commission du roi pour commander à Reims, et demandait « en quel train et équipage on trouveroit bon qu'il s'y acheminât. » Au milieu des émotions excitées par cette lettre, M. Morus obtint la parole pour y proposer les articles du clergé. Notre registre, qui est impartial, froid et mort comme un registre,

Digitized by Google

ne dit pas comment furent accueillies ces deux communications ; nous pouvons cependant affirmer que la première excita de violents murmures, la seconde de vifs applaudissements. C'est du moins ce qu'on déduit naturellement des conclusions de l'assemblée. « Sera écrit à M. de Luxembourg que les habitans de Reims n'ont donné charge à personne, au vidame de Châlons, ny à autre, d'aller vers le roy demander pour gouverneur de cette ville le dit sieur de Luxembourg ou autre ; et ainsi donc sera pryé de ne se travailler pour s'acheminer ycy pour cest effect ; et néanmoins que nous le remercions de la bonne volonté et affection qu'il a à notre endroict, le suppliant de croire que, si nous avions besoing d'un gouverneur, nous nous sentirions tous heureux de le pouvoir avoir, estans asseurés de son intégrité et vraye religion. Mais que nous désirons conserver nos anciens privilèges, qui sont de ne recevoir gouverneur ni garnison de quelque part que ce soit ; et aussy que, par lettres du roy, du premier jour de Juing dernier, Sa Majesté nous a commis la charge et garde de ladite ville. Auquel sieur de Luxembourg sera envoyé *oultant* desdites lettres, et la déposition dudit sieur Féret, auquel sera fait son procès en la cour de parlement à Paris, et pour ce faire obtenir commission, si besoin est. Pour le regard des articles présentés par Messieurs du clergé, ils sont renvoyés au conseil ordinaire pour en délibérer, excepté le dernier faisant mention de l'union, et pour lequel il a esté conclud que les habitans de Reims s'uniront avec Messieurs de Paris et autres villes catholiques pour l'entretènement de la religion catholique, apostolique et romaine, conservation de l'estat et bien du publique, suivant

Digitized by Google

les articles par eux envoyés. Et sy a esté conclud que tous les habitans seront appelés à l'Hôtel-de-Ville par connestables, pour remémorer l'union et serment conforme à celui de Paris; seront les refusans déposés des charges publiques, s'ils en sont pourvus, et expulsés de la ville, les refusans de comparoir mulctés d'amende. »

L'union est solennellement votée, le duc de Luxembourg remercié; pourtant, dans la réponse qui lui est faite, nous remarquons une grande modération dans le fond et dans la forme. On sent que les Rémois veulent ménager un prince puissant qui, au besoin, peut devenir pour eux un protecteur, *un intercesseur*; l'assemblée fait même une gracieuseté à son laquais, séance tenante: elle lui vote *quatre testons*, pour son voyage.

Les conclusions du palais royal, votées à une grande majorité, ne passèrent pas sans opposition. Ponce Augier, procureur, Pierre Desmolins le jeune, Coquebert, capitaine, et quelques autres quittèrent la salle à l'appel de leur nom. Ces protestations muettes n'aboutirent qu'à les rendre suspects. Avant de se reposer, l'assemblée décida que la compagnie du capitaine Coquebert serait mandée la première, et « à lui enjoint d'amener à ce jourd'hui, une de ses connestablies en l'hôtel-de-ville. »

D'autres capitaines ou notables approuvaient ou imitaient la conduite de Coquebert, mais, comme lui, ou se turent, ou refusèrent d'agir quand on leur proposa des expédients pour arrêter la révolution. Le fait suivant nous montre dans quel abattement étaient les royalistes. Il nous est fourni par l'auteur d'un mémoire anonyme que nous attribuons à un d'Origny.

Digitized by Google

« Le jour même de l'assemblée du Palais royal, j'étois de garde, dit-il, à la porte Dieu-Lumière. Nous étions 24, entre lesquels il ne s'y en reconnoissoit que quatre ligueurs. A l'ouverture de la porte, les paysans de Trois-Puitz, Montbré et autres lieux dirent que le baron de Cardillac était logé à Trois-Puitz, et ses gens ès villages circonvoisins, bien au nombre de sept à huit cents, tant gens de chevaux que gens de pied. Cela me fit penser au moyen qui se présentoit pour asseurer la ville de Reims en l'obéissance du roy. J'en communiquai à un de mes amis, lequel s'offrit pour aller vers ledit sieur baron, si le capitaine qui commandoit à ladite porte le trouvoit bon. Comme nous le savions fidèle serviteur du roy, nous lui communicasmes notre dessein de rompre les desseins de la Ligue, de prier le baron d'envoyer cent chevaux sous le nom d'Inteville, de mander d'Inteville en diligence le même jour. Ledit sieur capitaine y trouva de la difficulté. Je lui demandai de me laisser descendre en bas pour reconnaître l'assemblée du marché aux chevaux. » L'autorisation n'étant pas refusée, notre royaliste vint en ville, informa son capitaine de la confiance des ligueurs et de la possibilité d'une surprise; « mais, pour plusieurs raisons, on ne voulut entendre à ladite entreprise. Il faut croire que Dieu avoit aveuglé les hommes, lesquels, ayant bien prévu les orages futurs et comme plusieurs moyens de s'en garentir, les ont négligés. » Assurément, le royaliste inconnu était un homme de cœur, un citoyen clairvoyant; cependant nous ne croyons pas, comme lui, que les royalistes étaient aveugles; ils manquaient de chef, ils manquaient d'union. Leur chef de Reims se cachait quand il fallait agir, leur chef de Blois les

Digitized by Google

laissait sans appui. Et puis, pour des consciences honnêtes, pour de vrais catholiques et vrais Bémois, quel chef que Henri III! quel parti que l'hérétique! quelle responsabilité que l'appel des gens d'armes pour l'asservissement de la patrie! Enfin, comment résister à des pouvoirs légitimes, à toute une ville?

Pourtant ces protestations, ces menées et quelques autres font réfléchir le conseil et le déterminent à donner au vote des notables la sanction de l'assemblée générale. Le 10, elle est convoquée pour le Dimanche 12, aux Cordeliers, une heure de relevée. A la grand'messe de ce jour, M. Morus prépare le vote à Notre-Dame, en prononçant l'éloge funèbre des martyrs de Blois. Après avoir entendu cette éloquente lamentation, les citoyens se rendent aux Cordeliers. Là se réunit *la plus grande et saine partie des habitants*, qui, ne pouvant tenir dans la salle, encombrent toutes les autres places et cloîtres du couvent, même les rues voisines. Le lieutenant Souyn expose la situation, lit les lettres de Paris et la formule du serment, ajoute qu'après les deux votes du conseil ordinaire et des notables, « il a fait l'assemblée présente pour que plus meurement et solennellement il fust advisé et conclu. » La majorité sanctionna ce qui avait été fait le 9 avec une légère modification, substituant à : *seront ouïs par connestablies*, ces mots : *par compagnies de capitaines et par voix itérative*. « Les refusans seront expulsés ou constitués en prison seure, et leurs biens confisqués. Les habitans des trois ordres seront oys en leurs opinions à ce jourd'hui, après les vespres et aux jours suivans. » Pour scrutateurs sont nommés MM. Souyn, lieutenant; F. Brulart, grand-archidiacre; Pierre Frizon, doyen de Notre-Dame; Claude

Digitized by Google

Chevalier, conseiller au siége ; J. Gauthier, bourgeois.

En même temps, Souyn saisit l'assemblée d'une autre affaire. La guerre étant déclarée à la royauté, il faut de l'argent pour la soutenir. Le meilleur moyen, c'est *d'exercer le domaine du roi*, ou de conserver les tailles, taillon et impôts de toute l'élection de Reims ; car les envoyer à Châlons, c'est nourrir l'ennemi, et contrevenir à l'ordonnance de l'Union ; les envoyer à Troyes, c'est les exposer et en priver Reims. Déjà le conseil ordinaire a résolu la question en faisant arrêter les deniers de la recette que le receveur Thuret, royaliste caché ou comptable inquiet, fait filer sur Châlons. L'assemblée générale, consultée sur cette saisie, l'avoue complétement, sans prétexter, comme le conseil ordinaire, les voleries des gens de guerre battant la campagne rémoise, mais parce qu'elle veut que « tous les deniers des tailles, taillons, aydes, grenier à sel, *forains* et autres soient saisis et reçus par les receveurs, pour être employés au fait de la guerre pour la conservation de ladite ville, à la charge qu'il n'y entrera dans ladite ville aucune garnison, et que le commandement d'icelle demeurera au lieutenant et gens du conseil. S'il est besoing et nécessaire de mettre aucuns soldats dans la ville, pour aider à sa défense et au soulagement du pauvre peuple, cela se rapportera au conseil général, pour en ordonner. Trop bien pourront les gens du conseil lever gens de guerre, tant de cheval que de pied et en tel nombre qu'ils adviseront, pour battre l'estrade et demourer aux faux bourgs. Puissance donnée au conseil et charge de l'exécution de la présente, promettant les habitans d'avoir pour agréable tout ce qui sera fait : dont tous et chacun d'eux seront dédommagés par le corps des habitans. Pouvoir

Digitized by Google

a été donné de déléguer deux du conseil pour aller à Paris, jurer et signer ladite union pour la communaulté de Reims, et entendre les particularités qu'il est besoin d'observer pour l'entretènement et conservation de ladite union. Signé : RAINSSANT. »

Tout est donc consommé. Après six semaines d'incertitudes et d'agitations, Reims se donne à la Ligue, à la révolution catholique. Si cette révolution, décrétée par quelques-uns avant d'être votée par tous, a le même vice originel que les autres, on ne peut dire qu'elle est le résultat d'une surprise d'en haut, ni d'un tour de main d'en bas. Elle est l'œuvre lente, calculée, concertée du conseil de ville, du chapitre Notre-Dame, de l'assemblée générale ou de la grande majorité de la population. Chaque parti joue librement son rôle dans ce long drame, emportant sa part de responsabilité, de honte ou de gloire. Les royalistes, ne sachant comment mettre d'accord leurs doctrines et leur conscience, agissent dans l'ombre, sans chef avoué; ils sèment l'intrigue pour recueillir l'exil ou la ruine. Les ligueurs, forts de leur nombre et de leur union dans une commune douleur et une commune indignation, marchent toujours de succès en succès par la violence et par l'émeute. Le conseil de ville fait comme tous les pouvoirs modérés et indécis : il subit la pression du dehors au moins autant qu'il cède à ses convictions. Cependant, par sa politique expectante, il a la gloire non-seulement de sauvegarder les libertés municipales, mais encore d'amortir les passions, de préserver la ville d'une réaction violente, d'un coup d'état militaire ou populaire, c'est-à-dire des vengeances individuelles et des malheurs publics.

Digitized by Google

NOTE

sur les

STATUETTES QUI DÉCORENT LES PILIERS

du

CHOEUR DE SAINT-REMI, DE REIMS,

Par M. COLLERY, membre titulaire.

Si l'on avance jusqu'auprès de la grille qui ferme actuellement le chœur de la basilique de Saint-Remi, on ne pourra s'empêcher de remarquer les chapiteaux qui, à droite et à gauche, en décorent les six piliers. Ces chapiteaux, en effet, n'ont absolument rien de la corbeille fleurie ou feuillagée qui se rencontre partout; chacun d'eux a été orné de statues, qui ont conservé jusqu'ici la trace d'affreuses mutilations et vont être heureusement l'objet d'une restauration.

Trois consoles forment l'ensemble de chacun de ces chapiteaux, et reçoivent les faisceaux de colonnettes qui de là s'élancent à l'étage supérieur. De ces trois consoles, celle du milieu est la plus petite, la moins saillante, et seule porte un emblème. Celles de droite et de gauche ont beaucoup plus de saillie et présentent, chacune, en application, une statuette qui en suit le contour et paraît ainsi suspendue dans les airs. De leurs regards, de leurs gestes, ces petits personnages

Digitized by Google

font remarquer le médaillon emblématiques qu'ils accompagnent. Cet emblème est donc, évidemment, l'objet principal que le sculpteur avait en vue ; c'est lui qui doit le plus aider à l'interprétation de ces débris, et nous révéler l'idée qui présida à leur exécution.

Cette idée, croyons-nous, c'est *la croix* de Jésus-Christ, tour-à-tour instrument de salut avec le serpent d'airain, de vie avec le pélican, de sacrifice avec l'agneau immolé, de vengeance, enfin, et de triomphe avec la verge vigilante ou triomphante : cinq emblèmes dont nous retrouvons la trace, et qui laissent pressentir le sixième, sans, toutefois, le désigner d'une manière assez précise ; qui aident à retrouver aussi les personnages détruits ou énigmatiques, sous les yeux desquels ils sont placés. Voilà, selon nous, la clef de cette étude, que nous allons suivre dans le détail, à l'aide des notes que notre collègue M. Reimbeau a bien voulu mettre à notre disposition.

1. *Côté de l'Epître (sud).*

Nous descendons du sanctuaire à la nef

1° Le premier groupe se reconnaît tout d'abord : c'est Moïse avec le double rayon qui n'appartient qu'à lui ; c'est Aaron, avec ses vêtements de grand-prêtre, et désigné même par son nom peint sur le cordon supérieur de la console. Le serpent d'airain, que contemplent les deux frères, n'est pas une sculpture de notre âge. Nous n'appellerions point serpent un monstre qui n'a de ce reptile que la queue écaillée et tortueuse, tandis que son corps est orné de vastes ailes et armé de griffes puissantes. Tel qu'il est, ce dragon porte précisément le caractère de son époque. Sous le nom

Digitized by Google

d'Aaron, on peut lire, en lettres noires, également, mais plus anciennes, les trois mots : *In cruce regnum* ; ces mots confirment l'idée que nous exprimions dès nos premières lignes : *la croix* préoccupait avant tout celui qui a présidé à l'exécution de ces sculptures.

2° Le deuxième groupe nous présente, à gauche : David noblement drapé, royalement couronné et portant en ses mains son nom peint sur un listel ; à droite : Salomon, nommé de même, et très-complet, moins sa tête royale, qui a disparu. — Mais vers quel symbole se dirigent les yeux des deux princes? On aperçoit évidemment un oiseau posé sur un nid, et ce nid, vu de face, est fait de paille ou de roseau. Trois emblèmes, trois oiseaux sont possibles ici, d'après le Psalmiste interprété par saint Augustin : Jésus-Christ a pu être comparé au pélican, au hibou et au passereau. Le pélican nous paraît devoir être préféré au cas présent. D'abord, la nature du nid se rapporte mieux avec l'oiseau aquatique. D'ailleurs, l'oiseau qui pose en face de nous est vu de côté, comme ne se représente jamais l'oiseau des nuits ; il est d'une taille qui ne permet pas facilement d'y voir l'un de ces faibles passereaux dont Jésus-Christ parle comme d'objets si chétifs ; le pélican reste seul possible (*factus sum similis pelicano solitudinis*), et aux termes du saint roi David, il est le symbole, et de Jésus-Christ abandonné, et du sang qu'il versa pour nous. Car le pélican, d'après la vieille zoologie, s'ouvre le sein pour nourrir sa progéniture, et c'est ainsi qu'on le trouve au moyen-âge, gravé auprès du saint roi qui l'a nommé.

3° Le troisième groupe serait un hiéroglyphe indéchiffrable, si l'emblème ne nous donnait une indication

Digitized by Google

précise. Cet emblème est l'agneau, dont on reconnaît la présence à sa forme générale d'abord, et de plus à ses pieds fendus, à sa tête à demi dressée, qui laisse passer une croix ornée d'un étendard. De là, il est permis de conjecturer quels étaient, à sa droite et à sa gauche, les personnages en adoration. L'un, qui est demeuré, quoique mutilé horriblement, se drape dans un manteau, dont un pan lui recouvre la tête; il est de figure âgée, mais sans barbe; et son listel porte les trois premières lettres et la barre médiane de la quatrième lettre du mot ECCE. Mais qui est l'autre personnage? Sa place est vide; rien n'y est resté, qu'un champ fruste et vide, ouvert aux conjectures. Or, il nous semble qu'on peut deviner avec assez de vraisemblance le nom de ces deux adorateurs, ou qu'au moins, la restauration qui va se faire pourra y placer deux figurines en harmonie avec les autres sujets bien connus. Ainsi, dans le personnage qui manque, je voudrais voir saint Jean-Baptiste, précisément parce que son voisin ne peut pas être le saint Précurseur: il n'en a ni la barbe hérissée, ni la maigreur caractéristique, ni le vêtement de poil, et cependant près de l'*Agnus Dei*, près de l'agneau crucifère, Jean-Baptiste est nécessaire: c'est donc lui que cette place vide réclame. Quant au personnage qui lui fera pendant, on pourrait désirer Malachie, à cause de sa légende *Ecce*; mais comme ce prophète, en disant: *Ecce venit*, n'a point parlé de l'agneau divin, il semble qu'Isaïe serait bien mieux en son lieu, avec la légende : *Emitte Agnum, Domine.* Isaïe est, en effet, le seul prophète qui ait désigné Notre Seigneur Jésus-Christ sous le symbole de cette créature pleine de douceur; et, d'ailleurs, si Malachie était choisi comme ayant annoncé Jean-Bap-

Digitized by Google

tiste, Isaïe, à ce titre encore, devrait avoir la préférence, car c'est lui qui a prédit encore plus expressément le saint avant-coureur du Messie. Enfin, Isaïe est, sans contredit, le premier et le plus célèbre des prophètes; il serait étrange que son nom ne parût en rien dans une collection où figurent douze personnages doués du don de prophétie.

Je conclus: l'*Agnus Dei* subsiste; le personnage, épargné jusqu'ici, serait Isaïe avec la légende: *Emitte Agnum*, et le personnage qui manque doit être saint Jean-Baptiste, avec ces mots sortis de sa bouche: *Ecce Agnus Dei.*

Côté de l'Evangile (nord).

Ici encore nous partons des degrés du sanctuaire pour descendre vers la grille du chœur.

Une idée générale a présidé, de ce côté, au placement des emblèmes; comme ce ne sont plus des créatures vivantes, mais de purs symboles, ils sont placés, chacun, entre les mains d'un ange à la robe dorée, aux manches larges et flottantes, émergeant des nuages, pour montrer qu'ils n'ont pas quitté le ciel. Vers eux se tournent les regards des prophètes que nous allons étudier.

1° Proche le sanctuaire, l'emblème qui s'offre aux yeux le premier est une verge rouge, une verge flamboyante : elle peint au vif le sceptre de fer, de puissance, de colère (*virga ferrea*, *virga virtutis*) dont il est parlé aux saintes Ecritures. Au reste, l'un des deux prophètes la désigne par ces mots écrits sur son listel : *Virgam vigilantem ego video*, paroles de Jérémie, chapitre 1^er^, verset XI. L'autre pro-

Digitized by Google

phète laisse lire un texte plus consolant : *Vidi aquam egredientem.* Ce texte est d'Ezéchiel, selon l'ancienne version vulgate, antérieure à celle que nous lisons maintenant, et conservé, d'ailleurs, dans le chant de l'Eglise pour l'aspersion de l'eau bénite pendant le temps pascal.

2° Au pilier du milieu, l'ange, de la main gauche, porte une croix nue, sans le divin crucifié, et de l'autre main, des clous. Les deux prophètes désignent, par la légende de leur listel, ces instruments de la passion. L'un (c'est Habacuc) laisse lire le mot *cornua* suivi de la lettre *i* c'est la tête de la phrase : *Cornua in manibus ejus;* des cornes, symbole de sa puissance, c'est-à-dire ces clous eux-mêmes et les quatre branches de cette croix, sont aux mains de l'ange, pour la vengeance et le triomphe. L'autre figure annonce la mort du Messie : *Occidetur Xtus*, prédiction de Daniel, qui s'harmonise avec les instruments de douleur qu'elle accompagne.

Ici nous ne devons pas dissimuler que sous les inscriptions précédentes, on peut lire, non sans peine, d'autres légendes plus anciennes. Ainsi les mots *occidetur Xtus* recouvrent le nom d'Ysa as, évidemment Isaïe, et non Isaac, car la place de l'*i* existe, quoique vide, et le fils d'Abraham n'a rien à faire dans une galerie prophétique. De même, sous le mot *cornua*, on voit percer les trois lettres Ger ou Gor. Mais la première légende, le nom d'Isaïe, a pu être une erreur du peintre, ou bien, en tous cas, on se serait ravisé en faveur du texte de Daniel, et la présence d'Isaïe ne pourrait que justifier ici la place que je lui désire près l'*Agnus Dei*. Quant aux lettres Ger, elles sont pour nous un problème insoluble, à moins,

Digitized by Google

peut-être, d'y voir l'essai fautif et bientôt corrigé du mot *cornua*, qui s'en éloigne peu, et qui seul a demeuré.

3° Enfin, le pilier le plus rapproché de la nef nous offre un ange dont la tête et l'un des bras ont disparu. Il devait porter un emblème qui a disparu également, et que nous renonçons à deviner. — Les personnages sont plus faciles à trouver. L'un est Enoch, car son listel a conservé les trois lettres initiales ENO ; d'où il résulte que l'autre devait être Elie, puisqu'il sera le second témoin du Sauveur, au moment qui précèdera le jugement dernier. Tous deux annonceront ces grandes assises du genre humain ; tous deux, témoins et précurseurs du juge suprême, périront sous les coups de l'Antechrist ; tous deux revivront pour accuser le siècle qui les aura immolés. — Bien volontiers nous les aurions vus contemplant aux mains de l'ange une épée vengeresse, ce glaive à deux tranchants qui, d'après l'Apocalypse, sortira de la bouche du divin juge, épée dont la garde figurerait la croix, comme déjà la représentent les autres symboles que nous venons de parcourir.

Nous ne ferons plus qu'une remarque sur ces intéressantes sculptures : c'est le contraste de leur position relative. Vis-à-vis le serpent d'airain, instrument de salut, la verge qui frappe ; en face du pélican solitaire et ensanglanté, la croix aux cornes menaçantes ; et l'agneau-victime, enfin, regardant sans doute l'agneau irrité ou le juge redoutable : voilà de savantes antithèses, bien dignes des doctes et pieux enfants de saint Benoît.

Il sera bien à notre siècle de ressusciter ces leçons vivantes, bien qu'adressées à un peuple dont la foi,

Digitized by Google

plus faible de jour en jour, ne peut plus, comme jadis, les comprendre et les aimer. La pierre, alors, reste comme un reproche, ou comme un souvenir de la vérité connue et aimée des anciens jours.

Il nous resterait à rappeler la peinture polychrôme qui décorait toutes ces figurines. Mais ce qui a survécu aux outrages du temps suffit abondamment pour leur restauration, comme l'a démontré le spécimen publié dans les *Arts du V^e^ au XVI^e^ siècle*, d'après un dessin relevé sur place par M. Reimbeau avec le soin qui lui est habituel.

A la suite de cette lecture, une commission, composée de MM. Duquénelle, Loriquet, Reimbeau, Collery et Ch. Givelet, s'est rendue près de M. l'abbé Aubert, curé de Saint-Remi, notre confrère. Le système général d'interprétation proposé par M. Collery n'a pas paru appuyé de raisons concluantes, la croix n'ayant jamais été, au moyen-âge, l'objet d'un symbolisme aussi continu que notre confrère a cru le voir à Saint-Remi. La personne même de Jésus-Christ, son incarnation, sa vie, sa passion, sa mort, son retour glorieux pour juger les hommes ont semblé plutôt indiqués, tant par les animaux symboliques des piliers du côté droit, que par les anges du côté gauche qui tiennent dans leurs mains les signes correspondant aux paroles des prophètes.

Quant aux détails à rétablir, la commission a émis l'avis suivant :

1° Les noms de Moïse, d'Aaron, de David et de Salomon seront restitués, sans légendes tirées de l'Ecriture.

2° Au deuxième pilier de droite (sud), c'est par erreur qu'on a regardé le hibou comme pouvant figurer la passion (V. Casalius, *de vet. sacris christianorum Ritibus*, pars I, cap. I). Le pélican paraît mieux s'accorder avec la présence de David et de Salomon. On pourrait admettre également la tourterelle rassemblant ses petits, du psaume 83^e^.

3° Au dernier pilier du même côté, vers la nef, l'agneau crucifère, avec étendard, doit être rétabli. Le prophète dont la légende porte le mot *Ecce* paraît être saint Jean-Baptiste, avec

Digitized by Google

la légende : *Ecce Agnus Dei*. Celui qui lui fait face serait Isaïe, avec la légende : *Emitte Agnum dominatorem terræ*.

4° Au côté gauche (nord), les symboles et inscriptions des deux piliers qui s'éloignent le plus de la nef seront rétablis suivant les indications de M. Collery, sans tenir compte des inscriptions qui paraissent antérieures. Au pilier le plus rapproché de la nef, le nom *Enoc* sera rétabli, et il conviendra de compléter celui d'*Elius* pour le personnage situé de l'autre côté. Quant à l'ange, les traces d'un livre ouvert, porté par lui et sur lequel sa main droite attire l'attention, étant encore visibles, ce livre sera rétabli.

5° Les parties manquantes seront restaurées en plâtre avec attaches en bois, de façon à ne rien compromettre.

Il conviendra aussi de donner provisoirement à ces sculptures une coloration qui dissimule les raccords, sans trancher avec la teinte uniforme des parties d'architecture auxquelles elles appartiennent.

(Note du secrétaire général.)

Digitized by Google

SCIENCES ET ARTS.

—

LES COMÈTES

par M. MEISSAS, membre titulaire.

MESSIEURS,

Dans une précédente lecture, j'ai eu l'honneur de vous entretenir de l'origine des globes célestes, des causes qui produisent les grands courants réguliers de l'atmosphère et de la mer, des pluies printanières que nous nommons *giboulées ;* enfin, des aérolithes et des vents inconstants qu'ils doivent incontestablement produire (1).

Je me propose de vous entretenir, aujourd'hui, d'objets moins importants sous le rapport de l'utilité immédiate que nous pouvons maintenant en retirer, mais qui ont néanmoins exercé de tout temps une influence morale prodigieuse sur l'esprit humain. Je veux parler des *comètes.*

La terre est déjà bien grande pour nous, puisque son diamètre seul a 3,200 lieues de longueur, et que sa surface égale près de 1,000 fois celle de la France

(1) V. le tome XXVIe *des Travaux de l'Académie*, p. 95 et suiv.

Digitized by Google

entière. Cependant le soleil, qui nous paraît si petit, a des dimensions bien autrement considérables; son diamètre seul a 360,000 lieues, et son volume excède 1,400,000 fois celui de notre globe; de telle sorte qu'un navire à vapeur qui fait très-aisément le tour de la terre en moins d'un an, ne ferait pas celui du soleil en un siècle.

Ce globe énorme tourne sur lui-même d'occident en orient, et sert de centre à de nombreuses planètes qu'il maintient dans sa sphère d'attraction jusqu'à 1,200,000,000 de lieues de distance, où se trouve la plus éloignée que l'on ait observée jusqu'à ce jour. Toutes ces planètes tournent sur elles-mêmes d'occident en orient, et circulent invariablement dans le même sens autour du soleil, qui les emporte avec lui dans les profondeurs de l'espace; car il est bien constaté maintenant qu'il se dirige vers la constellation d'Hercule, sans que l'on sache encore quel est précisément le centre de son orbite, qu'il met peut-être des millions de siècles à parcourir.

Le système solaire tout entier, malgré ses 2,400,000,000 de lieues de diamètre, s'anéantit dans les dimensions de la voie lactée, qui comprend pour les astronomes toutes les étoiles visibles et distinctes, et qui deviendrait elle-même un point imperceptible, à la distance des nébuleuses jusqu'où plongent les télescopes.

Outre les corps célestes constamment visibles, et dont on peut assigner d'avance la position qu'ils occuperont à toute époque désignée, l'on remarque souvent dans l'espace des astres qui ne reparaissent qu'à des intervalles de temps plus ou moins éloignés, et d'autres qui ne reparaissent jamais, du moins avec un

Digitized by Google

aspect qui puisse les faire reconnaître : ce sont les comètes ou étoiles chevelues, que l'on a longtemps regardées comme des météores engendrés dans notre atmosphère. Pythagore, à la vérité, pensait que les comètes sont en mouvement, comme les planètes, autour du soleil; et plus tard Sénèque le Philosophe, partageant les mêmes opinions, osa seul opposer sa puissante logique aux idées superstitieuses de ses contemporains : « Ne nous étonnons point, dit-il, que l'on ignore encore les lois du mouvement des comètes, dont le spectacle est si rare, et qu'on ne connaisse ni le commencement ni la fin de la révolution de ces astres, qui descendent d'une énorme distance. Il n'y a pas quinze cents ans que la Grèce a compté des étoiles et leur a donné des noms. Le jour viendra que, par une étude suivie de plusieurs siècles, les choses actuellement cachées paraîtront avec évidence, et la postérité s'étonnera que des vérités si claires nous aient échappé. »

Depuis ces hommes supérieurs, il faut franchir près de seize siècles d'ignorance et de barbarie pour arriver à Ticho-Brahé, qui, le premier, classa les comètes parmi les astres. Depuis lui, l'on a reconnu que plusieurs d'entre elles, sinon toutes, circulent autour du soleil, à la manière des planètes.

Une comète est, en général, composée d'un point lumineux central qui prend le nom de *noyau*. Ce noyau est entouré d'une sorte d'auréole lumineuse appelée *chevelure*. Le noyau et la chevelure composent la *tête* de la comète. Cette tête est ordinairement accompagnée d'une traînée lumineuse qui prend le nom de *queue*.

Mais les comètes ne se ressemblent pas toutes ; les unes sont privées de queue, d'autres n'ont pas même

Digitized by Google

de noyau, et se présentent comme de simples masses vaporeuses. Leurs aspects sont ainsi très-variés.

Toutes ces comètes offrent le même intérêt aux astronomes qui s'occupent avec la plus scrupuleuse assiduité de leur étude, malheureusement encore peu avancée, bien que l'on sache très-positivement qu'elles sont soumises aux lois générales et connues qui régissent tous les corps célestes.

Nous nous occuperons de préférence des comètes à queue, parce que ce sont celles qui frappent le plus l'attention par leur singularité et la rareté de leurs apparitions.

Les planètes, en circulant autour du soleil, décrivent des ellipses tellement arrondies, qu'en les voyant dessinées aussi exactement que possible sur le papier, l'œil les confondrait avec des cercles. Les comètes, au contraire; au moins dans la partie visible de leur trajet, décrivent des ellipses énormément allongées, mais dont le centre du soleil occupe toujours un foyer, comme pour les planètes.

L'observation a, d'ailleurs, constaté que toutes les lois des mouvements planétaires s'appliquent aux comètes avec la plus stricte rigueur, et que, malgré la prodigieuse étendue qu'elles occupent, la matière qui les compose est si peu compacte, que le plus volumineux de ces astres errants aperçus jusqu'à ce jour ne pèserait pas autant que plusieurs des aérolithes qui viennent journellement nous visiter à notre insu.

En effet, le noyau des comètes, c'est-à-dire leur partie la plus compacte, atteint souvent des centaines et même des milliers de lieues d'épaisseur; et cependant on peut encore distinguer des étoiles au travers de ces noyaux, dont la matière doit être ainsi d'une

Digitized by Google

rareté excessive. En un mot, la masse entière de ces corps est tellement faible, qu'elle échappe aux plus puissants moyens de la déterminer dont on dispose aujourd'hui.

Les queues s'élargissent beaucoup en s'éloignant de la tête, et présentent des apparences telles que l'on est conduit à les considérer comme des cônes creux, disposition qui déroute encore toutes les conjectures que l'on a pu former jusqu'à ce jour pour l'expliquer.

Certaines comètes ont plusieurs queues ; celle de 1744 n'en avait pas moins de six, qui se déployaient comme un immense éventail sur une longueur de près de trente degrés. Ces queues varient souvent d'aspect d'un jour à l'autre, et parfois même dans l'intervalle de quelques instants. Cela pent, quelquefois, tenir à des circonstances atmosphériques, car la moindre vapeur suffit pour intercepter la vue d'un objet aussi diaphane; mais il peut se faire aussi que ces changements soient réels. Puisque l'on ignore entièrement ce qui produit la forme des queues, on ne peut connaître mieux la cause qui les modifie.

On a mesuré les longueurs des queues d'un grand nombre de comètes. Celle de la comète de 1769 avait plus de 16 millions de lieues; celles des comètes de 1680 et de 1811 en avaient au moins 41 millions.

L'étendue que de pareilles queues embrassent pour notre œil dépend de leur distance. Celle de 1680 avait 90°, et celle de 1769, 97°; de sorte que les têtes de ces deux comètes pouvaient atteindre l'horizon ou le coucher, tandis qu'une portion de leur queue était encore au zénith. Celle de 1689 avait 68°; elle était courbe comme un sabre turc.

On conçoit que l'apparition subite de pareils astres

Digitized by Google

devait vivement impressionner les spectateurs à des époques où l'on ignorait encore les moindres lois de la nature. Aussi ne serait-il pas difficile de citer de nombreux exemples des graves évènements auxquels ces apparitions ont donné lieu.

371 ans avant Jésus-Christ, la célèbre bataille de Leuctres, ce formidable échec porté par Epaminondas à la puissance de Sparte, fut signalée par une éclatante comète dont la queue, suivant Aristote, embrassait un tiers de la voûte céleste.

La naissance de Mithridate, 135 ans avant Jésus-Christ, fut annoncée au monde par une comète qui se montra pendant plus de deux mois. Le Ciel, suivant Justin, paraissait tout en feu; la comète en occupait la quatrième partie, et son éclat était supérieur à celui du Soleil; elle employait quatre heures à se lever, autant à se coucher. Une comète entièrement semblable parut encore à l'avènement du même Mithridate au trône. Ces comètes, dans la description desquelles il entre sans doute de l'exagération, durent assurément frapper l'imagination des peuples et contribuer à ce fameux massacre de cent mille Romains qui fut exécuté, dans un même jour, sur tous les points de l'Asie Mineure.

Au mois de Septembre qui suivit la mort de César, l'an 43 avant notre ère, une comète très-brillante se montra pendant les jeux qu'Auguste donnait aux Romains. Son éclat était si grand qu'on la distinguait parfaitement avant le coucher du Soleil. C'était évidemment l'âme de César; César était donc le favori des dieux; Auguste, son héritier légitime, le seul maître que les Romains pussent accepter : un pouvoir sans bornes lui fut assuré.

Digitized by Google

En 837, une grande comète apparait, et Louis le Débonnaire, persuadé qu'elle venait lui annoncer de nouveaux malheurs, tomba dans une mélancolie profonde qui le conduisit bientôt au tombeau, malgré toutes les consolations qu'il avait cherchées dans de nombreuses fondations d'églises et de monastères. Le proverbe d'alors: *Nouvelle étoile, nouveau roi*, suffisait pour justifier les craintes superstitieuses des souverains du moyen-âge.

En 1066, Guillaume le Conquérant envahit l'Angleterre. Une éclatante comète brillait alors, et l'infortuné Harold, abattu par ce terrible présage dont le fatal proverbe ne lui permettait pas de douter, subit les funestes conséquences du découragement de ses troupes.

En 1456, parut cette célèbre comète qui revient nous visiter tous les 77 ans, et dont le dernier passage a eu lieu en 1835. Les Turcs menaçaient alors d'envahir l'Europe. Le pape Calixte III, le même qui, dans son court pontificat, réhabilita la mémoire de notre illustre héroïne et la fit déclarer martyre, ordonna des prières publiques, chaque jour, à midi, pour excommunier à la fois la comète et les Turcs; et c'est de là que vient l'usage de sonner les cloches pour l'Angelus de midi. Personne ne doutait alors que la comète ne fût une manifestation de la colère céleste, et l'anathème lancé par le pape donna tant de courage aux chrétiens qu'ils firent lever le siége de Belgrade à Mahomet II, dans une bataille où le sol resta jonché de 40,000 cadavres musulmans.

Pour éviter de rendre fastidieuse une liste qu'il serait facile d'allonger indéfiniment, nous terminerons par la citation suivante :

Digitized by Google

En 1556, une grande et belle comète apparaît encore, et Charles-Quint, persuadé qu'elle ne peut menacer un autre que lui, n'hésite pas à signer son abdication.

His ergo indiciis me mea fata vocant, s'écriait-il dans sa douleur.

Après la découverte de la pesanteur universelle, les idées superstitieuses perdirent beaucoup de leur influence sur les hommes éclairés. Toutes les observations astronomiques s'accordaient si parfaitement avec les lois signalées par Newton, que, lorsqu'en 1682, il parut une grande comète, Halley soumit au calcul les éléments que lui fournirent les meilleures observations de l'époque, et trouva que cette comète devait décrire autour du soleil une ellipse très-allongée, dans un intervalle d'environ soixante-dix-sept ans, de sorte qu'elle avait dû paraître soixante-dix-sept ans plus tôt; et l'on reconnut, en effet, qu'elle avait été observée, avec des éléments presque identiques, en 1607, par Képler, qui ne se doutait point alors de la périodicité de son mouvement. On reconnut encore que ce même astre avait été observé en 1531 et en 1456, de sorte qu'il n'était autre que la fameuse comète anathématisée par le pape Calixte. En remontant plus loin à l'aide des renseignements fournis par les historiens chinois, on est même parvenu récemment à la suivre dans son cours jusqu'à l'an 12 avant notre ère, époque depuis laquelle elle a fait vingt-quatre apparitions.

Halley, confiant dans son calcul garanti par ce genre de vérification, prédit le retour de la comète pour le commencement de 1759.

Aux approches de cette époque, attendue avec une

Digitized by Google

curieuse anxiété par le public, qui commençait à prendre confiance dans les prédictions astronomiques, mais qui doutait cependant encore de leur universalité, notre célèbre Clairaut vérifia les calculs de Halley ; et tenant compte, alors, plus exactement que n'avait pu le faire Halley, dans l'enfance de l'astronomie théorique, des modifications produites par les attractions des différentes planètes auprès desquelles la comète avait dû passer, il fixa le retour à son périhélie, c'est-à-dire au point le plus rapproché du Soleil, pour le courant de Mars ou le commencement d'Avril 1759. L'évènement justifia cette prédiction, car l'astre atteignit son périhélie le 12 Mars de cette année.

Cette prédiction si bien vérifiée exalta tellement l'orgueil philosophique du XVIII^e^ siècle, que, suivant notre opinion, elle dut exercer la plus funeste influence sur la terrible catastrophe dont notre malheureuse patrie fut bientôt la victime ; catastrophe dont les écrivains qui se firent alors les apôtres de l'émancipation intellectuelle doivent supporter tout le blâme. Eblouis, sans doute, par la sublimité des théories mathématiques, ils voulurent en brusquer l'application à l'organisation sociale qui repose essentiellement sur les enseignements de l'histoire. On ne vit plus que la théorie ; la théorie seule était digne d'occuper des esprits sérieux. C'était à tel point que d'Alembert, qui primait alors dans les sciences, et que personne, assurément, n'accusera de méchanceté volontaire, ne concevait pas qu'un homme instruit pût s'occuper d'expériences de physique, prétendant qu'il fallait laisser ce genre d'étude aux bateleurs publics. Des hommes aussi éminents dans les sciences et dans les lettres, doués d'un style enchanteur, et maniant les

Digitized by Google

sophismes avec une entraînante facilité, écrivant, d'ailleurs, pour un peuple dont l'imagination déborde toujours de prime-abord les sentiments généreux qui l'animent, sont assurément coupables, quoique involontairement peut-être, de tout le mal qu'il a pu faire.

On retrouve encore ici le *nova stella*, *novus rex*; mais, cette fois, c'était le peuple qu'on allait couronner; le trône fut changé en échafaud, et l'huile sainte en flots de sang.

La comète de Halley mieux observée en 1759 qu'elle n'avait pu l'être précédemment, son prochain passage au périhélie fut de nouveau annoncé pour le courant de Novembre 1835; et son retour à cette époque a définitivement confirmé l'exactitude des principes et des calculs sur lesquels cette prédiction était fondée.

On a depuis constaté la périodicité de trois autres comètes : celle de Encke, qui fait sa révolution en douze cents jours, et ne présente, d'ailleurs, rien de bien remarquable.

Celle de Biela, qui fait sa révolution en six ans trois quarts, et qui, dans ses deux dernières apparitions, en 1846 et 1852, a présenté le singulier phénomène d'un dédoublement complet; c'est-à-dire qu'on a vu deux comètes semblables, très-voisines l'une de l'autre, sans communication apparente, et décrivant sensiblement l'orbite assignée à la planète primitive. On ignore complètement ce qui a pu produire un aussi singulier effet. Les courbes décrites dans l'espace par la Terre et cette comète ont deux points tellement rapprochés que, si les deux corps s'y étaient trouvés simultanément en 1832, il y aurait eu collision; mais la Terre était alors à 20 millions de lieues de ce point, et depuis lors, les perturbations de la comète ont fait

Digitized by Google

disparaître toute chance de rencontre. Cette comète est, d'ailleurs, très-petite, sans queue et sans aucune apparence de noyau. M. Babinet fait observer avec raison qu'un pareil choc ne serait pas plus à craindre pour la Terre que le vent d'un petit soufflet pour une grosse enclume.

La dernière comète à période constatée est celle de Faye, qui fait sa révolution en sept ans et demi et qui a paru pour la dernière fois vers le milieu de 1851.

Mais, en général, les comètes ne reviennent pas, ou ne reviennent que tellement défigurées, quant à leur aspect, aux courbes qu'elles décrivent et à la durée de leur révolution, qu'il est impossible de les reconnaître. Tout cela s'explique encore avec une grande facilité.

Et d'abord, les comètes, loin de circuler constamment autour du Soleil d'occident en orient, comme les planètes, se meuvent dans tous les sens. Ainsi, les unes vont d'occident en orient, d'autres précisément en sens inverse; d'autres vont du nord au sud; d'autres du sud au nord; d'autres, enfin, dans toutes les directions intermédiaires. Il en est, d'ailleurs, un grand nombre qui, au lieu de décrire de véritables ellipses, décrivent des paraboles, sorte d'ellipses infiniment allongées, mais non fermées; de sorte qu'après avoir passé dans le voisinage du Soleil, elles s'en éloignent à perpétuité.

On conclut de là qu'elles n'appartiennent pas toutes au système solaire, mais qu'elles sont, en général, des astres errants de système en système, et ne se fixant dans l'un d'eux que lorsqu'elles passent assez près du centre d'attraction pour que leur parabole s'y change en une ellipse fermée.

Les comètes que le Soleil s'est appropriées, et qui

Digitized by Google

doivent, dès lors, décrire des ellipses dans sa sphère d'attraction, s'éloignent toujours beaucoup après leur passage au périhélie, et peuvent alors passer assez près de quelque planète pour que l'attraction de ces astres secondaires, devenue prépondérante, change à la fois leurs orbites et leurs figures, de façon à les rendre complètement méconnaissables ; de sorte qu'à leur retour, elles nous apparaissent comme des comètes entièrement nouvelles. C'est ce qui paraît avoir eu lieu pour la fameuse comète de 1811.

Si les théories astronomiques rendent un compte exact de toutes les circonstances de leurs mouvements, il n'en est pas de même de leurs figures, dont toutes les explications proposées jusqu'à ce jour ont soulevé des objections irréfutables.

Comme la queue se présente souvent à l'opposite du Soleil, on avait cru d'abord que la chaleur solaire vaporisait le corps principal et refoulait ensuite cette vapeur au loin. Mais, outre que certaines comètes ont leur queue dirigée vers le Soleil lui-même, ou dans des directions plus ou moins obliques, on ne concevrait pas encore, dans cette hypothèse, comment les queues affectent la forme de cônes creux.

Beaucoup de comètes ayant la queue dirigée en arrière de leur mouvement, on avait présumé qu'une matière excessivement rare, disséminée dans l'espace et nommée l'*éther*, leur offrait une résistance pareille à celle que la fumée d'une locomotive éprouve de la part de l'air, et que les parties les plus ténues se trouvaient ainsi rejetées en arrière. Mais cette nouvelle conjecture est formellement contredite par l'existence des queues dirigées en avant, que l'on observe assez souvent et que l'on nomme parfois des *barbes*.

Digitized by Google

Enfin, dans l'état actuel des sciences, les astronomes ne hasardent aucune opinion sur la nature et la constitution de ces corps singuliers, s'en tenant à affirmer qu'ils sont soumis aux lois mécaniques de toute matière, et que leur masse est tellement faible, que le choc de la plus grosse comète n'aurait absolument rien de dangereux pour la Terre.

Une comète remarquable ayant paru en 1770, Lexell avait déterminé son orbite, qu'elle devait parcourir dans une période d'environ cinq ans; son retour ne peut cependant pas être vérifié, car, ayant passé entre Jupiter et ses satellites, l'attraction de cette planète la fit sortir entièrement de son orbite, en la forçant à décrire une ellipse beaucoup plus allongée. Lors de cette rencontre extraordinaire, les mouvements des satellites n'offrirent pas la moindre apparence de dérangement; preuve irrécusable de la petitesse de la masse de la comète.

La grande comète de 1556 paraît être périodique; la durée de sa révolution, calculée sur les observations de Fabricius, astronome de Charles-Quint, est d'environ trois cents ans; et l'on trouve, en effet, en remontant dans l'antiquité par des intervalles de trois siècles, de brillantes comètes qui se sont présentées avec les mêmes caractères. Les observations de Fabricius, soumises au calcul, font présumer que le prochain retour aura lieu vers 1858. Mais, comme ces observations devaient nécessairement être affectées des erreurs inséparables du défaut de notions précises sur les lois des mouvements célestes, et de l'imperfection des instruments, puisque l'on ne connaissait point encore les lunettes découvertes plus récemment au temps de Galilée, les astronomes pensent que l'époque

Digitized by Google

assignée pour le retour peut être affectée d'une erreur de un à deux ans, soit en plus, soit en moins ; de sorte que la comète est attendue depuis 1856, et qu'on cessera de l'attendre après 1860. Si elle n'a point reparu à cette époque, c'est que probablement elle n'est pas au nombre des comètes périodiques, soit parce qu'elle n'y a jamais été, soit parce qu'une action inconnue l'aura soustraite à l'influence du Soleil. Peut-être même quelqu'un de ces aérolithes monstrueux, ou autre corps céleste invisible pour nous, aura-t-il suffi pour la détourner de sa route et nous priver de tous les moyens dont nous pouvons disposer pour la reconnaître.

Mais qu'elle reparaisse ou qu'elle ne reparaisse pas, les astronomes n'auront rien à changer à leurs théories, basées actuellement sur des principes bien établis. Certainement, aucun d'eux ne partage les vives émotions qui ont si récemment agité le public sur l'annonce de la prétendue fin du monde que devait produire le retour de cette comète, annoncé par de mauvais plaisants ou des fripons. Il est vraiment déplorable que de pareils canards aient un pareil succès. Je me souviens d'avoir vu, dans des circonstances identiques, nombre de gens vendre leur bien fort au-dessous de sa valeur pour acquitter leurs dettes et mettre leur conscience à l'abri ; ce qui, certes, était bien de nature à faire présumer que la fausse nouvelle n'avait point été répandue sans intention de l'exploiter. On ne saurait trop le redire, plus on étudie, plus on acquiert la certitude que ce que l'on sait n'est presque rien, et plus on reconnaît l'impossibilité absolue de jamais parvenir à pénétrer les secrets desseins de Dieu, qui nous retire de ce monde quand bon lui semble, sans qu'il

Digitized by Google

soit permis à aucun de nous de connaître d'avance son dernier jour.

Beaucoup de personnes veulent bien ne plus croire que les comètes annoncent la fin du monde, mais il en est encore peu qui doutent de leur influence sur la température, et par suite sur les productions du sol. Il faudra longtemps encore pour détruire la bonne opinion que l'on a du vin de la comète. Cependant, il n'y a pas d'année sans comète, et il y a beaucoup d'années sans bon vin. Le nombre des comètes est si considérable que l'on en voit au moins deux ou trois, et jusqu'à huit par an. Nous sommes donc forcés d'admettre que leur influence est nulle ou de tout temps, ce qui revient à peu près au même.

Il y a cependant un genre d'influence qu'elles doivent exercer, mais auquel on songe en général fort peu; c'est que leurs queues sont parfois tellement longues et si prodigieusement développées, qu'il peut arriver que la Terre s'y trouve entièrement plongée, et que l'atmosphère en éprouve de légères altérations qui troublent sa transparence et produisent même des brouillards secs tels qu'on en observe quelquefois. Mais les brouillards cométaires ne doivent jamais avoir une grande intensité, puisque la matière même des comètes est d'une rareté comparable au plus grand vide que nous puissions produire dans nos machines pneumatiques. Les brouillards secs et intenses, comme ceux de 1783 et 1832, trouvent une explication plus vraisemblable dans les émanations gazeuzes du sol, que la constitution intérieure du globe doit rendre assez fréquentes, mais qui n'enveloppent jamais la Terre entière, au moins instantanément.

Il peut aussi très-bien se faire que la Terre ren-

Digitized by Google

contre parfois dans l'espace de très-petites comètes dont elle s'assimile la substance, qui trouble alors momentanément l'atmosphère. Mais cette circonstance doit être fort rare.

Pour nous, les seules actions cométaires importantes se réduisent donc actuellement, comme toujours, à l'influence morale qu'elles exercent sur l'opinion publique; influence qui, dans les temps anciens, a produit de graves évènements, et qui pourrait encore en amener de très-fâcheux, si l'on négligeait le soin de rappeler de temps en temps à l'attention générale ces grandes lois de la nature, trop peu connues, ou trop vite oubliées par les personnes que leurs occupations empêchent d'y songer assiduement.

La propagation de l'instruction a produit cet heureux effet que le public a maintenant confiance dans les sciences. C'est donc un devoir pour les personnes qui les cultivent de se poser en sentinelles pour préserver le public des erreurs dont les gens mal intentionnés pourraient le rendre dupe.

Depuis la lecture de cette notice, la brillante comète de Donati est venue nous visiter aux mois d'Août et de Septembre 1858. On aurait pu la prendre pour celle de Charles-Quint, attendue vers la même époque; mais ces deux comètes suivent des routes entièrement distinctes. On n'a point encore terminé les calculs relatifs à la durée de la révolution de la comète de Donati; cette durée doit être de vingt à vingt-cinq siècles, de sorte que plus de cinquante générations s'écouleront avant son retour.

Digitized by Google

PIERRE ET NICOLAS JACQUES

SCULPTEURS

(XVI[e] et XVII[e] siècles),

Par M. Max. SUTAINE, membre titulaire.

Si les recherches auxquelles nous nous sommes livré pour découvrir les traces de nos anciens artistes nous ont amené souvent à déplorer le peu de souci que l'histoire et la tradition ont témoigné de leur mémoire et de leurs œuvres, nous devons reconnaître aussi que les noms de quelques-uns d'entre eux ont triomphé de cette indifférence que nous nous efforçons de réparer.

La supériorité de notre graveur Nanteuil et la célébrité que lui ont valu ses ouvrages ont fait de lui une gloire nationale.

Quoique moins illustre que le sien, le souvenir de notre peintre Hélart a traversé les âges. Il n'est permis à aucun de nous d'ignorer le nom de l'ami du bon La Fontaine, et de l'auteur de nombreux tableaux qui ornent encore nos églises et dont quelques-uns, heureusement, sont signés.

La mémoire du sculpteur Pierre Jacques, qui les a devancés de plus d'un siècle, et qui jouissait à juste titre d'une réputation considérable, s'est transmise, comme celle de Nanteuil et d'Hélart, de génération en

Digitized by Google

génération jusqu'à nos jours, et est restée populaire dans notre ville. Ajoutons que cette popularité, si ingrate parfois, si capricieuse dans ses allures, qui, souvent, élève ses favoris sans motifs réels, pour les précipiter ensuite dans l'oubli sans raisons sérieuses, a bien eu, aussi, quelques inconvénients pour notre statuaire. Ce n'est pas, du moins, par ingratitude, mais bien plutôt par excès de libéralité qu'elle a péché envers lui.

Il n'existe pas, à Reims ou aux environs, un morceau de sculpture bon ou mauvais, datant des XVI^e^ et XVII^e^, et même XVIII^e^ siècles, qui ne soit attribué à Pierre Jacques ou à quelqu'un des siens ; car, dans sa générosité, la légende l'a gratifié d'une famille et d'une descendance nombreuses. Il faut convenir, au surplus, que le parti une fois résolûment pris, rien n'est plus commode que d'avoir ainsi sous la main un nom au moyen duquel on peut satisfaire à toutes les demandes. C'est une recette toute simple pour se tirer d'embarras et qui n'a d'autre tort que d'induire en erreur les touristes et les questionneurs; détail, au surplus, dont, en général, Messieurs les guides et ciceroni ne font, naturellement, aucun cas.

Ce que nous venons de dire des Jacques s'applique également à Hélart, sur le compte duquel sont mis, habituellement, la plupart des tableaux de sainteté que possède notre ville.

Cette méthode, dont la facilité d'application n'a pas besoin de commentaires, a, du moins, nous le reconnaissons, l'avantage de populariser les noms de nos artistes et de perpétuer leur souvenir.

Celui des sculpteurs qui font l'objet de cette notice s'appuie, au reste, sur des titres assez sérieux pour

Digitized by Google

que la postérité qui l'a recueilli le tienne toujours en honneur.

Plusieurs de nos écrivains qui se sont occupés de Pierre Jacques ont, en même temps, fait mention de sa famille. Nous aurons à examiner si cette famille était collatérale ou si elle se composait de descendants. Mais nous devons, avant tout, constater l'authenticité de son chef, qui fut une de nos illustrations rémoises.

Si on s'en rapportait au témoignage de Blaise de Vigenère, qui nous fait connaître un glorieux succès remporté par Jacques en Italie, cet artiste serait né à Angoulême (1). C'est une erreur qu'il est important de rectifier. D'abord, il n'est question dans aucun autre auteur d'un sculpteur de ce nom appartenant à Angoulême (2).

Puis, parmi les anciens chroniqueurs de notre ville, ceux qui font mention de Pierre Jacques déclarent qu'il a reçu le jour à Reims, où sa famille demeurait rue de la Poissonnerie (maintenant rue Tronsson-Du Coudray), cette même rue qui, un siècle plus tard environ, fut également habitée par notre peintre Hélart.

Notre sérieux et savant historien N. Bergier dit formellement, en parlant de Nicolas Jacques, qu'il était « fils de ce grand sculpteur M. Pierre Jacques, » *natif de notre ville*, qui y mourut l'an 1596, dont

(1) *Les Images ou Tableaux de platte peinture des deux Philostrates, mis en françois par* Blaise de Vigenère, nouvelle édition de 1637, enrichie de gravures en taille-douce, p. 855, à la description des statues des Callistrate.

(2) Excepté, toutefois, dans l'ouvrage intitulé *Patria*, qui répète l'erreur toute faite de Vigenère, attendu qu'il est plus facile de copier une erreur que de chercher la vérité.

Digitized by Google

» les œuvres qui se voient en Italie et en France se-
» ront à jamais en admiration à la postérité, pour
» être des plus parfaites en leur espèce (1). »

Il est impossible d'être plus précis. Né lui-même en 1566, Bergier a été ainsi, pendant trente ans, le contemporain de Pierre Jacques, et son témoignage ne peut être mis en doute.

Le Ferron, qui vivait au commencement du XVIII[e] siècle, dit, à propos du beau christ en bois actuellement à Saint-Jacques, qu'il est « l'ouvrage de Jac-
» ques, natif de Reims, qui vivait sous le règne de
» Henri III, et qui aurait fait fortune à la cour s'il
» avait eu moins de zèle et d'affection pour sa patrie. »
Il ajoute que « sa postérité vient de s'éteindre en la personne d'un vieux garçon qui demeurait rue de la Poissonnerie (2). »

Nous savons, de plus, que les cardinaux Robert de Lenoncourt et Charles de Lorraine, archevêques de Reims, honorèrent de leur protection spéciale notre artiste, qui se trouvait à Rome en même temps que ce dernier, en 1547 et 1549 (3).

En présence de dates aussi précises et de documents aussi formels, que la tradition vient encore confirmer, l'assertion de Vigenère, qui, du reste, ne s'appuie

(1) Nicolas Bergier, *Bouquet royal*. Né en 1566, Bergier mourut en 1623. Voir dans *Dom Marlot*, t. 4, p. 533, son épitaphe.

(2) Le Ferron, *Introduction à l'Histoire de Reims*, manuscrit sans date; mais comme, dans sa liste chronologique des archevêques de Reims, l'auteur s'arrête à Mgr A.-J. de Rohan, qui occupait le siége épiscopal en 1722, on peut conclure qu'il écrivait vers cette époque.

(3) Le cardinal de Lorraine fit plusieurs voyages à Rome, notamment en 1547, pour recevoir le chapeau, et en 1549, pour l'élection du pape Jules III, qui eut lieu en 1550.

Digitized by Google

sur aucune autorité, ne peut se soutenir. Il est donc démontré que Pierre Jacques est de Reims.

Maintenant, la ville d'Angoulême a-t-elle possédé aussi un Jacques sculpteur, et ce sculpteur est-il celui dont parle Vigenère? car on comprend que ces deux questions sont inséparables. Pour qu'il en fût ainsi, il faudrait nécessairement qu'il y eût, avec le nôtre, identité de nom, que les deux artistes eussent vécu exactement à la même époque, qu'ils se fussent trouvés en même temps à Rome; enfin, que tous deux fussent devenus les protégés des cardinaux de Lenoncourt et de Lorraine; en un mot, qu'il se rencontrât un enchaînement de circonstances absolument pareilles et une coïncidence complète de détails intimes qu'il est impossible d'admettre.

Il est donc évident que, sous ce rapport, de Vigenère s'est trompé. — Du reste, son erreur peut, jusqu'à un certain point, s'expliquer: on raconte, en effet, que Jacques a exécuté quelques travaux à Angoulême; son séjour plus ou moins prolongé dans cette ville a, sans doute, donné naissance à l'opinion du savant traducteur de Philostrate, contre lequel nous avons dû protester en nous appuyant sur des titres irrécusables (1).

(1) On trouve à la bibliothèque de Reims, dans un livre *des Conclusions* du XVI^e^ siècle, qu'un ouvrier, qu'on désigne sous le nom de *Jacques d'Angoulême*, reçut une certaine somme pour réparations par lui faites. Est-ce un parent éloigné (d'une autre branche de la famille) de notre sculpteur venu d'Angoulême? C'est possible; mais la tradition constante et le témoignage, surtout, de Bergier, son contemporain, qui affirment que Jacques est né à Reims, n'en sont pas moins formels et dignes de foi. Toutes les fois qu'on parle de Pierre Jacques, on lui donne le titre de *maître sculpteur*, par exemple dans le livre *des Conclusions* de 1590.

Digitized by Google

Maintenant, si nos historiens rémois sont unanimes en ce qui concerne Pierre Jacques, ils sont moins d'accord au sujet de sa famille. Quelques-uns, se fondant, nous ne savons sur quelles autorités, avancent qu'il eut un ou plusieurs frères sculpteurs comme lui (1). Geruzez prétend lui-même que Robert de Lenoncourt envoya à Rome les frères Jacques, sans citer aucun auteur à l'appui. Quand nos anciens écrivains font mention du statuaire de ce nom, à la date du XVI^e^ siècle, c'est toujours de Pierre Jacques et de lui seul qu'il est question; aussi partageons-nous complètement l'avis de MM. Lacatte-Joltrois, Louis Paris (2), Liénard (3) et Courmeaux (4), qui repoussent cette opinion. Il s'agit donc seulement d'examiner maintenant si Pierre eut un ou plusieurs fils exerçant le même art que leur père; car nous n'avons pas à nous occuper des autres.

Décidé à ne reconnaître et à n'admettre comme

(1) Camu-Darras, *Essais historiques sur Reims*, Fremeu, 1823. Il cite les frères Jacques, à la table, comme vivant au XVII^e^ siècle, tandis que Pierre, le plus important de sa famille, est mort en 1596. — Geruzez, *Description de la Ville de Reims*, Reims, 1817. On sait, au surplus, que cet ouvrage renferme beaucoup d'erreurs.

(2) *Remensiana*, Reims, 1845.

(3) Communication de M. Liénard : *Notice sur les Jacques, sculpteurs rémois* (Travaux de l'Académie de Reims, 1847, p. 287). Nous ferons observer, néanmoins, que, dans cette excellente notice, M. Liénard commence ainsi : « Pierre Jacques, né à Reims, fut envoyé avec son frère à Rome, par Robert de Lenoncourt; puis plus loin il ajoute : « Les traditions portent que Pierre avait un frère et qu'ils travaillaient ensemble. Nous ne savons si ce fait est bien fondé. N'aurait-on pas pris les enfants de Pierre pour ses frères ? » Cette dernière réflexion indique l'opinion personnelle de M. Liénard.

(4) Voir à la suite de la notice de M. Liénard.

Digitized by Google

sérieux que les témoignages qui ont un caractère authentique, nous devons dire que, s'il a eu plusieurs fils, un seul paraît avoir été sculpteur. C'est celui dont parle M. Bergier : Nicolas Jacques, qui fut chargé de faire, pour le sacre de Louis XIII, le buste du roi en pierre et une statue également en pierre représentant la France (1).

Hormis ce renseignement, nous ne trouvons rien de précis qui nous autorise à donner à Pierre Jacques une descendance plus nombreuse d'artistes. Nous savons bien que l'habitude qu'on a prise d'attribuer aux Jacques des œuvres d'époques différentes a dû avoir pour conséquence de donner naissance à cette opinion, mais, nous le répétons, les preuves lui manquent complètement (2).

(1) Bergier, *Bouquet royal*.

(2) Notre compatriote, M. Liénard, que nous citions dans une note précédente et que nous tenons pour excellent appréciateur en fait d'art, dit bien qu'il a vu une copie en terre cuite d'une figure représentant le fleuve du Tibre, qui sortait du cabinet de M. Cordier, marchand d'antiquités, et qui portait la signature de *Franciscus Jacques*, 1606. N'y aurait-il pas confusion avec une statuette du Nil couchée, maintenant au musée de Reims, et qui provient du même M. Cordier? Elle est signée autrement. Maintenant M. Liénard sait, comme nous, que, malheureusement, les signatures de ce genre sont rarement authentiques. La date de 1606 est très-rapprochée de celle du sacre de Louis XIII (1610) : les apprêts de cette solennité occupèrent tous nos artistes, qui même ne suffirent pas, puisqu'on fit venir, entre autres, deux peintres de Troyes, MM. Magnier et Murgalo. S'il eût existé alors à Reims un François Jacques, sculpteur, il aurait certainement été employé comme Nicolas aux décorations du sacre, et Bergier qui, dans son *Bouquet royal*, raconte avec un soin si minutieux tout ce qui a rapport à cette cérémonie, qui transmet les moindres détails, décrit tous les décors, cite les pièces de vers et les devises, mentionne une foule de personnages, n'aurait pas manqué de parler de François Jacques, comme il parle de Nicolas.

Digitized by Google

Ainsi, pour nous, il n'existe authentiquement que deux sculpteurs du nom de Jacques, Pierre et Nicolas, son fils. Nous aurons surtout à nous occuper du premier.

Son œuvre la plus importante, et la première aussi, probablement, par ordre de dates, est celle qui se compose des quinze statues du tombeau de saint Remi. Nous ne donnerons pas ici le détail du magnifique mausolée auquel elles ont primitivement appartenu, et dont la description se trouve dans plusieurs auteurs (1).

Nous dirons seulement que, pour remplacer celui qui renfermait, de son temps, les restes du saint apôtre, le cardinal Robert de Lenoncourt en fit élever un nouveau plus riche et plus digne de sa destination que ceux qui l'avaient précédé. Mais la mort, qui l'enleva en 1532, ne lui permit pas de voir achever son œuvre ; elle fut terminée par les soins de son neveu, Robert de Lenoncourt, abbé de Saint-Remi, sous la direction de Pierre Jacques, auquel elle avait été commandée par le cardinal.

Les terribles iconoclastes de 1792-1793 brisèrent ce monument, et les joyaux, les pierreries, les lames d'or et d'argent qui l'enrichissaient furent envoyées à la Monnaie. Comme les statues, heureusement, n'étaient pas en métal précieux et n'avaient alors aucune valeur vénale, elles furent épargnées et sauvées du désastre général. Parfaitement conservées, elles sont encore aujourd'hui le plus bel ornement

(1) Dom Marlot, *Tombeau de saint Remy*, Reims, 1647. — Tarbé et Maquart, *Trésors des Eglises de Reims*, p. 189 et suivantes, Reims, 1843.

Digitized by Google

du nouveau tombeau où reposent les restes du saint prélat (1).

Ces statues représentent les six pairs ecclésiastiques et les six pairs laïques en grand costume et portant les insignes de la royauté. Les pairs ecclésiastiques sont : l'archevêque duc de Reims, l'évêque duc de Laon, l'évêque duc de Langres, l'évêque comte de Beauvais, l'évêque comte de Châlons et l'évêque comte de Noyon ; et les pairs laïques : le duc de Bourgogne, le duc de Guyenne, le duc de Normandie, le comte de Flandre, le comte de Toulouse et le comte de Champagne.

Un groupe placé à l'extrémité du monument représente saint Remi, assisté de saint Thierry, son aumônier ; il instruit Clovis et l'initie aux mystères de la religion (2).

Ces quinze figures se distinguent par des qualités remarquables. Les têtes, modelées avec un fini merveilleux, sont, pour nous servir d'une expression consacrée, parlantes. Il est difficile de pousser plus loin le rendu de l'expression, et elles accusent, certainement, une grande science et une grande habileté de ciseau. Celles, surtout, de l'archevêque de Reims, des évêques de Laon et de Noyon, et du comte

(1) Le tombeau en forme de temple circulaire, dû à la pieuse munificence de M. Ludinart de Vauxelles, ancien trésorier de France, était également orné des mêmes statues.

(2) Ces statues, contrairement à l'opinion de Le Ferron et du Père Jean Dorigny (*Histoire de Saint-Remy*, p. 314, Châlons, 1714), sont en pierre, et non en marbre. Leur poli et leur brillant ont induit ces historiens en erreur. La pierre dans laquelle elles sont taillées provient des carrières, maintenant épuisées, du village de Marfaut, près Reims. Telle est, du moins, l'opinion de M. Lacatte-Joltrois, qui aurait trouvé des échantillons de cette pierre.

Digitized by Google

de Champagne ne laissent rien à désirer. Quoiqu'un peu théâtrale, celle de saint Remi est également fort belle.

Les torses et les jambes sont un peu courts, et ce manque de proportions alourdit les personnages, qui perdent ainsi de leur ampleur. Il est probable que Jacques, qui connaissait déjà parfaitement l'étude de la tête, a exécuté cette œuvre importante avant son voyage ou ses voyages en Italie. La vue des merveilles dont resplendissait la terre promise des arts dut réformer cette tendance à appesantir ses figures, car on ne la retrouve plus dans ses ouvrages postérieurs. Ceux-ci, quoique quelques-uns d'entre eux soient moins soignés sous le rapport des têtes, révèlent, en général, une science plus complète des proportions humaines.

Voici, du reste, ce que, dans un éloge, un peu naïf peut-être, dom Marlot dit de ces statues: « Le bas » (du tombeau) est environné de statues de quatre » à cinq pieds de hauteur, représentant les douze » pairs disposés de part et d'autre, dont la taille, » faite au naturel, ravit les yeux des spectateurs, ne » cédant en rien aux rares pièces de Phidias tant » vantées de l'antiquité (1). »

En 1540, P. Jacques exécutait les sculptures du portail latéral de l'église d'Epernay; du moins, on est généralement d'accord qu'elles sont dues à son ciseau (2).

En 1547, il terminait, à la cathédrale de Reims, l'autel de la Résurrection, dressé près des fonts bap-

(1) Dom Marlot, *Histoire de Reims*, t. 2, p. 540, Reims, 1846.

(2) M. Brunette, architecte de la ville Reims, a publié des dessins de ce portail.

Digitized by Google

tismaux, et dont l'ancien rétable existe seul aujourd'hui. Cette œuvre capitale, qui, outre les ornements et les sculptures accessoires, compte dix-huit figures de différentes dimensions, renferme de très-bonnes parties. Les draperies ont de l'ampleur, et les attitudes rappellent bien la facture de P. Jacques ; toutefois, nous devons dire que les têtes sont moins étudiées et moins terminées que celles du tombeau de saint Remi. Exceptons, cependant, la sainte femme qui soutient la tête du Christ, et qui est remarquable d'expression et de mouvement (1).

Pour nous conformer à l'ordre chronologique, que nous avons, autant que possible, cherché à suivre dans ce travail, nous devons placer ici le fait rapporté par Blaise de Vigenère et auquel nous faisions allusion au commencement de cette notice.

En l'année 1550, selon cet écrivain, un concours aurait été ouvert à Rome pour l'exécution du modèle d'une statue de saint Pierre. Jacques, qui se trouvait dans la capitale de la chrétienté, où il avait accompagné, sans doute, le cardinal de Lorraine, n'hésita pas à entrer en lice avec Michel-Ange lui-même, et, comme le dit Vigenère, « s'osa bien parangonner à ce grand homme. » Jamais peut-être l'ancienne et provoquante devise : « *Audaces fortuna juvat* » ne tint mieux ses promesses. De l'avis des maîtres italiens, juges difficiles et compétents en fait d'art, le sculpteur rémois l'emporta sur Michel-Ange.

Ce fut une glorieuse victoire pour notre artiste, et elle suffirait, seule, à faire comprendre combien notre

(1) Les colonnettes du rétable sont en marbre, et les statues en pierre.

Digitized by Google

ville doit tenir à honneur de le compter au nombre de ses enfants.

Blaise de Vigenère est un homme trop sérieux pour avoir rapporté, si elle n'eût pas été exacte, cette anecdote dont, au reste, il a presque été le témoin. Il était, en effet, secrétaire d'ambassade à Rome en 1566, seize ans, par conséquent, seulement après cette mémorable lutte dont le souvenir ne devait pas être encore effacé. S'il a pu, par les motifs indiqués plus haut, être induit en erreur au sujet du nom de la patrie de Jacques, il ne pouvait en être de même à propos d'un fait qui s'était, pour ainsi dire, passé sous ses yeux.

Cet écrivain, au surplus, considère Jacques « comme le plus grand imager français, » et il ajoute que « la librairie du Vatican garde comme un très-excellent joyau trois grandes figures de cire noire représentant l'une un homme vivant, l'autre un écorché, la troisième un squelette. »

Il a vu, en outre, dit-il encore, « une statue en marbre du même maître, représentant l'Automne, autant prisée que nulle autre statue moderne (1). »

Ce dernier détail est extrêmement précieux pour nous, car cette même statue de l'Automne avait été commandée à Pierre Jacques, par le cardinal de Lorraine, pour son château de Meudon. Il confirme tout à la fois la protection du cardinal, la présence à Rome avec ce prélat, et l'identité de notre sculpteur avec celui dont parle Vigenère, et qui, ainsi, ne peut être que Pierre Jacques de Reims.

(1) *Tableaux des deux Philostrates*, à la description des statues de Callistrate, p. 855.

Digitized by Google

Tous ces faits coïncident, d'ailleurs, avec nos dates, et nous savons également par Bergier, que notre artiste a laissé « en Italie des œuvres qui seront à jamais en admiration à la postérité. »

Le beau christ en bois, de grandeur naturelle, qui orne actuellement l'église de Saint-Jacques, où il a été transporté après la destruction de Saint-Pierre-le-Vieil, est dû encore au ciseau de Jacques. Cette œuvre remarquable, de l'aveu de tous, révèle une rare fermeté d'exécution et une connaissance profonde de l'anatomie. « Elle peut être, » comme ledit Le Ferron, « considérée comme la pièce de sculpture la plus achevée en ce genre qui soit en France, et peut-être partout ailleurs. »

Le livre des *Conclusions* de 1590 et les comptes des Deniers patrimoniaux de la même année nous apprennent que Pierre Jacques, maître sculpteur, a reçu, le 28 Septembre 1590, dix écus au soleil, pour avoir sculpté en bois les armoiries de la ville qui devaient orner des pièces d'artillerie.

Notre musée conserve une statuette représentant le Nil : c'est celle dont nous parlons à la note de la page 296. C'est une très-jolie copie, qui est signée PETRUS JAC et une quatrième lettre illisible ; on peut croire qu'elle est, en effet, de notre sculpteur.

Nous avons vu, dans le cabinet d'un collectionneur éclairé de notre ville (1), une petite statuette, réduction d'une des statues du tombeau de saint Remi, et qui était signée du nom de Jacques. Suivant quelques personnes, cette maquette serait véritablement originale, ce qui lui donnerait un grand prix. Nous n'osons

(1) M. Louis-Lucas.

Digitized by Google

nous prononcer pour l'affirmative, et serions plutôt tenté de croire que cette réduction a été modelée pour la châsse en argent commandée, en 1647, par dom Oudart-Bourgeois, grand-prieur de Saint-Remi, et exécutée par L'Epicier, maître orfèvre à Reims.

Notre musée possède encore une très-jolie Nativité en marbre, composée de plusieurs pièces, débris d'une de nos églises. On l'a attribuée à l'un des Jacques, Pierre ou Nicolas; mais rien ne confirme cette opinion, et le savant conservateur (1) actuel, qui n'affirme rien dont il ne soit certain, ne l'émet que sous toutes réserves.

Une note de l'abbé Bergeat met sur le compte de Jacques, qui passa, dit-il, trois ans à Rome, où il obtint de grands succès, Pierre Jacques, par conséquent, un petit groupe en terre cuite représentant deux enfants, dont l'un tient une espèce de mortier ou piloir.

Nous sommes parfaitement de l'avis de M. Courmeaux et d'autres appréciateurs, qui pensent que cette note renferme un anachronisme de près de cent cinquante ans. Pierre Jacques n'a jamais commis ces deux statuettes, qui doivent appartenir au commencement du XVIII[e] siècle.

Le sac de nos églises et de nos abbayes a, malheureusement, fait disparaître un grand nombre de ses œuvres.

M. Liénard, qui s'est livré à de sérieuses études sur lui et sur ses travaux, nous apprend qu'il exécuta le tombeau de Marie d'Ecosse, épouse de Jacques V

(1) M. Loriquet. M. Courmeaux, qui a été, pendant plusieurs années, conservateur de la bibliothèque, partageait le même doute.

Digitized by Google

ôt morte en 1560 ou 1561. Cette princesse, mère de Marie Stuart, désira que ses restes fussent déposés à l'abbaye de Saint-Pierre-les-Dames, qui donna asile à bien des hôtes illustres, et où elle-même avait été élevée (1).

M. Liénard invoque le témoignage d'une sœur qu'il a beaucoup connue, et qui racontait des merveilles de cette œuvre de Jacques (2).

Nous trouvons dans le même auteur que les sculptures du mausolée élevé à la mémoire de Jérôme Bargensis, évêque de Châlons, mort en 1575, étaient de la main de Jacques. M. Liénard, qui possède encore dans son cabinet la tête du vertueux prélat, et l'un des deux génies, de grandeur naturelle, qui ornaient son tombeau (3), considère ces précieux débris comme des morceaux de sculpture dignes des plus grands maîtres.

N'oublions pas que cet écrivain, notre compatriote, est lui-même un artiste sérieux et un appréciateur compétent des chefs-d'œuvre dont il nous entretient.

Nous ne terminerons pas cette notice sans mentionner, non pas pour l'attribuer à Jacques, mais parce qu'elle date de son époque, une importante composition qui maintenant fait partie des sculptures de l'église de Saint-Remi. Nous voulons parler du tombeau de Notre Seigneur exécuté en 1531 et provenant de la commanderie du Temple. Les personnages, de grandeur

(1) Cette princesse était Marie, duchesse de Longueville, fille du duc de Guise; elle était la seconde femme de Jacques V, qui avait épousé en premières noces Madeleine, fille de François Ier.

(2) Elle s'appelait sœur Brochet.

(3) Ce tombeau ornait, avant la révolution, la nef latérale de l'église de Saint-Pierre-aux-Monts, à Châlons-sur-Marne.

Digitized by Google

naturelle, qui entourent le sépulcre, quoique lourds de forme et peu étudiés, ne manquent pas de mérite; mais la figure de la Vierge agenouillée et penchée sur le corps de son divin Fils est peut-être une des plus belles choses que nous ayons vues.

Le visage disparaît complètement dans les draperies, mais, dans le mouvement de ces draperies, admirablement traitées, dans l'attitude entière du corps, il y a une prostration, un affaissement douloureux qui nous ont toujours profondément impressionné. Nous croyons qu'il est impossible de pousser plus loin l'expression du sentiment, et ce personnage est tellement supérieur aux autres, qu'il nous est difficile d'y reconnaître la même main.

Selon M. Liénard, le père de Jacques était lui-même un sculpteur d'un médiocre mérite. Cette composition serait-elle de lui? aurait il confié à son fils, très-jeune alors, l'exécution de la figure de la Vierge? C'est, on le comprend, une opinion que nous ne hasardons que sous toutes réserves.

Nous n'avons que peu de chose à dire de Nicolas Jacques. A l'exception du renseignement que nous fournit Bergier dans son *Bouquet royal*, la tradition ne nous a rien laissé de précis à son sujet. Nous savons qu'il a exécuté pour le sacre de Louis XIII un buste du roi et une statue de la France, et il est probable que quelques-unes des sculptures de nos églises, attribuées à tort ou à raison aux Jacques, sont de lui.

Nous savons que Pierre, né au commencement du XVI[e] siècle, mourut en 1596.

Quoique la tourmente de 1793 ait, comme nous l'avons dit, dispersé, mutilé ou détruit une grande

Digitized by Google

partie de ses œuvres, ce qui nous reste de lui et les documents conservés par la tradition témoignent suffisamment que sa longue carrière fut dignement remplie. Si, au lieu de s'appeler modestement Pierre Jacques, de Reims, il eût porté un nom italien, ou, si, moins épris d'amour pour sa patrie, il eût transporté ses pénates à Paris et exécuté quelques-uns de ces grands travaux qui immortalisent leur auteur, la renommée l'aurait très-certainement compté au nombre de ses favoris, et son nom se serait transmis jusqu'à nous, aussi populaire en France que ceux de Germain Pillon et de Jean Goujon.

Mais c'est à nos vieilles provinces de ne pas laisser leurs illustrations tomber dans le gouffre sans fond de l'oubli, et les villes qui ont le bonheur de compter parmi leurs enfants des hommes de cette valeur, doivent en conserver religieusement le souvenir.

Digitized by Google

LES SALONS DE REIMS

par M. Ch. MARTIN, membre titulaire (1).

Nous allons parler d'art et de tableaux. C'est là, ce semble, une question toute parisienne : mais ne nous laissons pas prendre aux apparences; c'est bien à Reims que nous sommes, et c'est à Reims que nous voulons rester.

Paris s'est, de tout temps, donné trop d'éloges Ce serait un mal peu sérieux, s'il n'en était, à la longue, résulté trop de dédain pour la province. Mais, à force de répéter que la capitale était la source, la patrie, la providence des arts, il a semblé que de là seulement devaient nous venir nos impressions et nos jugements. Paris, dès lors, a eu la prétention de nous expédier, par chemins de fer, tout ce qui concerne les productions de l'esprit aussi bien que celles des arts purement mécaniques. Comme nous avions la tyrannie des modes, nous avons eu celle des revues et des journaux.

Je ne nie pas que Paris ne soit le centre où tout se rencontre, où les réputations s'acquièrent, où la gloire s'établit, où le bruit naît du bruit. J'y vois chacun grandement occupé d'avancer sa fortune, de rechercher des amitiés utiles, d'offrir le séné à qui détient la rhubarbe. C'est une nécessité dans l'immense bazar où sont déposés, pêle-mêle, tous les objets les

(1) Lecture faite à la séance publique du 29 Juillet 1858.

Digitized by Google

plus propres à flatter nos vanités, nos manies, nos passions, de frapper l'attention, ou par de grands éclats de voix, ou par de splendides étalages.

Mais il faut se défier de ces réputations tapageuses qui emploient trop de crinoline.

Si vous voulez rencontrer l'art sérieux, l'art qui inspire de pures et calmes jouissances, l'art qui n'est imposé ni par la mode, ni par la camaraderie, ni par le caprice, mais par le goût des belles choses, c'est en province, croyez-moi, que vous devrez le chercher.

Là point de charlatanisme, point de mise en scène, mais le sentiment du vrai et l'enthousiasme guidé par la saine raison.

Les preuves abondent dans l'histoire de Reims pour établir que l'art y fut toujours aimé. Il y a été le bien venu près des têtes couronnées, près des princes de l'Eglise et près des populations.

Si l'art attache aux villes qui l'ont principalement cultivé une gloire impérissable ; si l'on parle de la vieille Egypte, à cause de ses monuments ; de la Grèce, à cause d'Homère et de Phidias ; de Rome et de l'Italie, à cause de leurs poètes et de leurs peintres, il ne sera pas téméraire de faire valoir aussi les titres de la ville de Reims à l'immortalité. Le souvenir de l'art païen s'est conservé, malgré le temps, sur l'arc de triomphe de la porte Mars, et aujourd'hui l'opinion publique ne veut pas qu'on en laisse effacer les derniers vestiges. Quant à l'art chrétien, il a trouvé dans notre cathédrale son Parthénon. Le tombeau de saint Remi ne serait pas indigne des grandes œuvres qui sont, à Rome, l'honneur du siècle de Léon X. Enfin, parmi les histoires imprimées, parmi les chartes et les manuscrits, nous découvrons mille témoignages

Digitized by Google

précieux qu'à Reims, mieux que dans les autres capitales de la France, l'art a fermenté sous toutes ses faces et y a pris un caractère d'extrême délicatesse et d'élévation telle que la beauté, la noblesse de l'art antique ne nous laissent pas à regretter.

L'idée, chez nos artistes, n'a pas été moins hardie, moins poétique, moins savante que l'exécution.

Notre cathédrale, avec son splendide portail, avec ses verrières resplendissantes, avec ses piliers chargés d'anges, avec ses tours chargées d'évêques et de rois, avec ses chapiteaux touffus comme des forêts, prouve à quel degré de puissance et de fécondité avaient atteint l'imagination, la verve et l'habileté de nos architectes et de nos sculpteurs. Elle témoigne également de la faveur dont jouissaient nos poètes et nos musiciens. Elle nous montre, dans toutes ses allégories, des artistes couronnés qui chantent sur le frestel, la harpe, le violon, la flûte, la guitare, les louanges de Marie.

La rue de Tambour nous apprend aussi dans quelle estime on tenait, à Reims, l'art de la musique. Une vieille maison du XIII^e^ siècle nous fait voir cinq musiciens vêtus magnifiquement et trônant comme des rois; l'un d'eux est couronné de fleurs. Or, cherchez ailleurs ce qu'étaient ces artistes à cette époque; vous les trouverez, à Paris notamment, parmi les mendiants de la cour des Miracles, sous des vêtements sordides, et le cœur plus sordide encore.

C'est qu'à Reims on aimait les arts, comme dans la Grèce, comme en Orient. La population avait été formée à cette adoration par les Orientaux eux-mêmes. On sait que le corps de sainte Hélène, la mère de Constantin, repose à Hautvillers. On sait que Ville-

Digitized by Google

Hardouin, l'historien de la cinquième croisade, Joinville, historien de la dernière, étaient de la province de Champagne. Nos communications avec l'Orient avaient été fréquentes. Nous en avions reçu des artistes, des histoires, des contes, des légendes fortement empreints des couleurs brillantes que rêve l'imagination ardente de ces peuples, chez lesquels la religion, la philosophie, la politique même, viennent se résumer et se traduire en art.

Cet amour, cet enthousiasme de l'art ne s'est pas révélé seulement dans tous nos monuments, mais aussi dans les travaux particuliers, dans les ornemens, dans les parures. La chape du cardinal de Lorraine, au concile de Trente, était la plus belle qu'on eût encore vue.

Sans doute, les révolutions politiques ont appauvri nos trésors, en déchaînant sur notre ville, comme dans toutes les autres, des insensés qui, au lieu de s'élever au niveau de ceux qu'ils avaient renversés, trouvaient plus commode de briser des pierres et de brûler des tableaux.

Sans doute, les préoccupations de l'industrie ont amoindri l'amour de l'art qui caractérisait nos ancêtres; mais leur caractère est loin d'avoir disparu.

Nous avons vu naguère se réveiller avec une véritable fièvre cet enthousiasme pour l'Orient dont nous parlions tout-à-l'heure.

La population entière se pressait autour des ambassadeurs de la Perse, qui visitaient nos monuments. On signalait à Ferruck-Khan, non sans un juste orgueil, ces poèmes de pierre sculptés, sur tous les murs de Notre-Dame, comme par l'imagination fantastique et colorée des poètes indiens. On entendait promettre,

Digitized by Google

en même temps, dans les ateliers, de faire passer dans nos étoffes ces riches et éclatants reflets du soleil de l'Asie. C'est ainsi que les relations commerciales amènent forcément des communions en poésie.

Que le statuaire, le peintre, l'architecte s'inspirent donc avec confiance de la localité. L'art est ici sur une terre classique. Les modèles ne lui font pas défaut. Le bruit seul lui manque.

Nos salons ne s'ouvrent pas assez souvent. On ne parle pas assez de nos richesses intellectuelles, de ces réserves créées par les patientes recherches des amateurs, des collectionneurs, si vous voulez, dont tous les loisirs, dont tout le superflu sont employés à doter la ville des choses les plus rares et les plus précieuses.

Heureuses, cependant, sont les villes où se fondent de grandes fortunes qui favorisent le travail, font naître l'émulation, développent le goût dans toutes les branches de la production, et transforment l'ouvrier en artiste, en réclamant de lui des œuvres originales.

C'est, en effet, sur le sol même, c'est dans l'intérieur de la ville que devrait s'exercer ce protectorat indispensable de la richesse sur les beaux-arts, de manière à faire connaître l'émulation sur place et à donner à Reims ce mouvement, cette vie, cette puissance de production qui l'ont rendu si remarquable à l'époque où s'exécutaient les chefs-d'œuvre d'architecture, de sculpture, de peinture et d'orfèvrerie que les étrangers nous envient.

On remarque dans les musées, dans les salons, dans les collections particulières, que les objets les plus rares, les chefs-d'œuvre en tous genres ont été

Digitized by Google

faits loin de cette fabrication des grands centres, loin de ces trompe-l'œil parisiens exploités par le charlatanisme et l'avidité des intermédiaires. Ce sont les exigences, les besoins particuliers des familles, les désirs, les passions individuelles des amateurs qui ont sollicité directement le génie de l'artiste et obtenu de lui un concours ardent, un enthousiasme réfléchi, une étude passionnée pour l'enfantement d'un objet précieux, d'un portrait, d'un bijou, d'un meuble original, ayant une distinction, un caractère tout spéciaux.

Le privilége de la richesse n'est pas de se procurer toutes les nécessités de la vie, comme tout le monde, mais de se créer un luxe tout particulier, de donner aux habitations, aux ameublements une physionomie à part, selon le goût, selon les études, selon les occupations du maître de la maison.

La vieille France, sur ce point, était originale. On aime, en parcourant les musées, à retrouver des objets qui révèlent les mœurs et les habitudes de nos ancêtres. Nous avons certainement gagné sous le rapport du confortable ; mais je doute que jamais nos tables, nos canapés, nos armoires, nos buffets, devenus vieux à leur tour, puissent enrichir des musées et des collections, comme ces vieux bahuts de nos pères, où l'art avait mis son empreinte, et qu'on n'ose détruire aujourd'hui de peur d'effacer les traces d'une main délicate et savante.

Sans rechercher l'extraordinaire, sans obéir aux impulsions de la vanité qui donne la fièvre aux parvenus, l'homme favorisé de la fortune doit s'élever sans cesse vers cet idéal que poursuit l'humanité tout entière, et, à mesure qu'il s'instruit, donner à ce qui l'entoure un cachet de distinction et d'originalité.

Digitized by Google

Pénétrez chez le savant, ce sont les livres; pénétrez chez le peintre, ce sont les tableaux; pénétrez chez l'antiquaire, ce sont les médailles, les objets d'art et de curiosité qui frappent votre attention. Vous savez chez qui vous êtes. Pourquoi chacun ne laisserait-il pas parler ses goûts favoris, et d'où vient qu'aujourd'hui tous les salons se ressemblent ?

C'est que l'art n'est plus assez recherché. C'est que l'artiste n'est plus assez fêté. C'est qu'on plie sous le joug commun, sous les fourches caudines de la fabrication vulgaire, et qu'on ne s'occupe pas assez de diriger soi-même le travail, d'appliquer sa richesse à la production des œuvres d'art, de favoriser, par l'étude des bons modèles et l'imitation des plus belles choses, le développement du goût et la science de l'ornementation.

Au moyen-âge, tout, dans les habitudes, jusqu'aux moindres détails de l'ameublement, concourait à l'éducation de la famille. Les armes, le portrait, la maison de l'ancêtre instruisaient, par leur aspect seul, les petits-fils. Tout est banal aujourd'hui, et il semble qu'on passe sa vie en chemin de fer, dans des wagons uniformes d'où l'on descend à une heure donnée, sans avoir rien à regretter.

Mais qu'il doit aimer sa demeure, celui qui sait la parer selon son goût, lui donner un cachet d'élégance et de distinction, la remplir d'objets précieux, non par la valeur du métal, mais par la pensée qui a présidé à sa création et par le fini de l'exécution !

Heureux qui peuple ses murs, non de vaines décorations, mais d'images vénérées, de tableaux, de livres, amis fidèles dont la vue, dont le langage vous récréent, vous séduisent, vous plaisent, vous instrui-

Digitized by Google

sent à toute heure et dans toutes les circonstances de la vie!

Mais cette collection, qui révèle l'homme de goût, l'homme instruit, amant passionné des arts, elle n'est pas faite seulement pour le maître de la maison. On vient la voir. On se forme, en la visitant, à la connaissance des écoles de peinture; on s'initie aux temps passés, aux études littéraires et artistiques. Et c'est ainsi qu'une ville tout entière profite à la longue des musées particuliers, que la somme générale des connaissances s'y élève, et qu'il ne se commet plus dans son sein de ces fautes de goût qui trahissent l'enfance de l'industrie et l'ignorance des arts.

Parmi les salons qu'il nous a été donné de visiter, et dont nous avons demandé la permission de parler publiquement, il en est un qui nous a particulièrement frappé.

On n'y voit pas de grands tableaux historiques, ni de ces toiles dont la présence seule est un événement; les musées, les églises, les palais des souverains n'ont pas été dépouillés à son profit. Mais un goût éclairé a présidé au choix de ces tableaux, qui semblent se plaire les uns à côté des autres, et dont aucun ne semble dépaysé. Les *Noces de Cana*, cependant, veulent une mention exceptionnelle. Est-ce un tableau de Véronèse? Est-ce un Titien? La disposition générale, les grandes lignes d'architecture, la distribution d'une lumière abondante, l'arrangement des personnages, rappellent trop la grande composition de Paul Véronèse, que l'on voit au Louvre, pour qu'on n'attribue pas immédiatement au maître cette petite toile évidemment sortie de la grande école vénitienne. Mais, d'un autre côté, le coloris est si vigoureux, et

Digitized by Google

des portraits d'empereurs, d'hommes illustres du temps, de femmes restées célèbres dans les fastes de la galanterie, révèlent si bien les habitudes du Titien, qu'on hésite à trancher la question. Il y a du charme, d'ailleurs, à ne pas se prononcer.

D'excellents tableaux de genre, des intérieurs, des scènes anecdotiques, des paysages, des fleurs, méritaient une description que le temps ne nous permet pas d'aborder aujourd'hui ; disons seulement que chacun se distingue par une représentation fidèle de la nature, par un coloris suave, harmonieux, par une touche pétillante d'esprit et de finesse.

Dans le choix qu'il sait faire, en véritable connaisseur, le maître de la maison préfère la grâce, l'harmonie, le charme de la composition aux grands effets et aux scènes tourmentées. Il est, dans son musée, ce qu'il est dans ses compositions littéraires : il a le goût ancien et l'esprit jeune. Il préfère à l'éclat des réputations modernes le doux clair-obscur des Corneille Poelenbourg, l'*Amour endormi* de Prudhon. Il se plaît à sourire, en homme qui connaît les détours du palais, devant l'*Avocat* de Van Ostade, lorsqu'il voit avec quelle satisfaction, quelle saveur profonde l'aigle du barreau découvre dans la cause un victorieux argument. Il erre volontiers par les campagnes où paissent dans l'herbe abondante les *Bœufs* et les *Moutons* de Robbe. Il se fait donner une *Matinée musicale* par Gonzalès Coques. Il suit de l'œil les *Pêcheurs* de Locatelli, les *Moutons* d'Huet, les *Chiens chassant au Marais* de Francis, le *Chien courant* de Melin, dont il admire le mouvement si vrai lorsque l'animal hésite entre la pensée de continuer un doux *far-niente* au fond d'une vallée et l'obéissance que lui commande

Digitized by Google

le sifflet du maître. Il ne déteste pas la *Tabagie*, quand elle est peinte par Van Ostade, et fréquente les *Buveurs* de Ferdinand Bol. Il se plaît, à Venise, avec Henri Roos et accepte une *Fête sur Mer* avec Abraham Stock. Les *Fruits* et les *Fleurs* de Groënland, de Bloamer d'Amsterdam, de Monnoyer, lui paraissent pleins d'éclat et de saveur. Les *Jeunes Filles* de Terburg et de Mademoiselle Vallayer le font rêver. L'*Hymen* sorti des mains de Falconnet le captive. Philippe de Champagne et le Domini lui parlent de *Vieillesse*, Frank et les Parrocels le ramènent aux *Scènes religieuses*.

Voyez que d'émotions charmantes, que de scènes gracieuses, que d'inspirations élevées viennent tour-à-tour captiver cet amant des arts ! Heureux qui donne aux voluptés de l'intelligence, aux bonheurs de l'étude tout ce qu'il lui est permis de distraire de l'austérité de ses fonctions, et passe des travaux ingrats du cabinet aux grandes impressions que donne le spectacle de la nature ! Il voit, sans sortir de chez lui, les lignes de ses murailles se perdre à l'horizon, entre les collines bleuâtres, dans les vallées sans fin ; c'est pour lui que le ciel garde ses plus beaux bleus ; la terre, ses teintes grises pleines d'harmonie ; la mer, ses espaces infinis : la pensée, ses plus belles émotions ; l'idéal, ses plus riches récompenses.

Si je cite l'exemple de cet heureux amateur, ce n'est pas que je veuille lui être agréable et le remercier des nobles émotions qu'il m'a fait partager, mais je tiens à signaler la manière dont on comprend le culte des arts dans nos provinces, et combien sont utiles à la civilisation d'un pays ces collections faites avec une rare connaissance de la matière et un goût

Digitized by Google

délicat ; ces richesses artistiques, rassemblées sans fracas et discrètement montrées, mais qui n'en font pas moins d'honneur à la localité, et prouvent qu'en dehors des intérêts matériels, le culte des arts y reçoit un heureux développement.

Cet exemple n'est pas le seul que j'eusse pu choisir, et, sans doute, dans de prochaines occasions, je jetterai dans d'autres salons des regards non moins curieux, heureux d'y rencontrer des collections également précieuses.

Mais je ne terminerai pas sans exprimer un vœu que m'ont communiqué plusieurs artistes de la ville. Ils voudraient qu'au lieu des fêtes banales et sans portée que ramènent invariablement certains anniversaires, on réunît, pour des expositions solennelles, les plus beaux tableaux, les plus riches statues, les objets précieux achetés pour les collections particulières. De cette manière, la population serait admise à jouir des productions de nos plus éminents artistes, et arriverait, par l'habitude des comparaisons, à mûrir son jugement, à épurer son goût, à varier ses travaux. La vue des belles choses enfante le désir de les imiter, et donne surtout l'esprit d'initiative, sans lequel toute industrie ne tarde pas à mourir.

Ce qui fait la richesse d'une ville, c'est sans doute son industrie, son commerce ; mais ce qui fait sa gloire, ne l'oublions pas, ce sont ses arts et ses monuments. Mettons à la portée du plus grand nombre la vue de tous ces objets qui ont droit à l'admiration. Multiplions ces enseignements qui forment le goût, qui élèvent le caractère, qui développent la civilisation du pays. Nous verrons bientôt refleurir au milieu de nous cette famille d'architectes, de peintres, de graveurs et

Digitized by Google

de tant d'hommes illustres qui avaient fait de Reims, depuis saint Remi jusqu'au XVII^e^ siècle, une ville intelligente dont la renommée le disputait aux villes capitales, puisque Jacques, notre sculpteur, a été l'heureux rival de Michel-Ange, et que personne encore n'a gravé comme Nanteuil.

FIN DU TOME XXVII^e^.

Digitized by Google

TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES DANS CE VOLUME.

Pages.

HISTOIRE ET ARCHÉOLOGIE.

Correspondance de Philibert Babou de la Bourdaisière, ambassadeur de France à Rome, publiée par MM. Henry, membre titulaire, et Loriquet, secrétaire général, 1

Notice sur Philibert Babou de la Bourdaisière et sur le manuscrit qui contient sa correspondance, 225

Etat et déclarations de la ville de Reims après les assassinats de Blois, fragment d'une Histoire de la Ligue à Reims, par M. Henry, membre titulaire, 237

Note sur les statuettes qui décorent les piliers du chœur de Saint-Remi, de Reims, par M. Collery, membre titulaire, 265

SCIENCES ET ARTS.

Les Comètes, par M. Meissas, membre titulaire, 274

Pierre et Nicolas Jacques, sculpteurs (XVI^e^ et XVII^e^ siècles), par M. Max. Sutaine, membre titulaire, 290

Les Salons de Reims, par M. Ch. Martin, membre titulaire, 307

Reims, Imp. de P. Dubois.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

UNIVERSITY OF MICHIGAN
3 9015 00562 2546

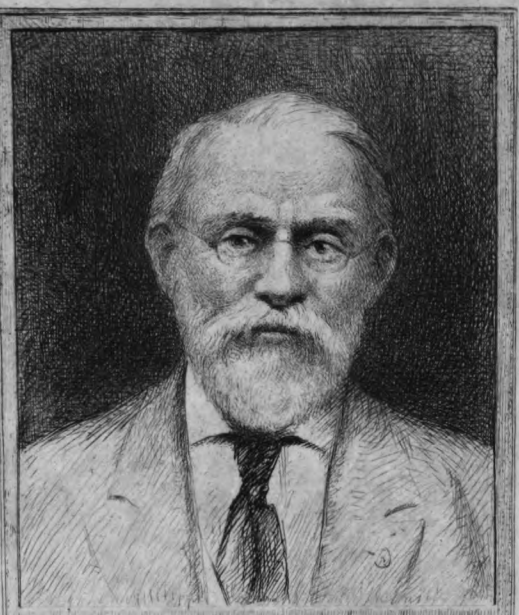

SILAS WRIGHT DUNNING
BEQUEST
UNIVERSITY OF MICHIGAN
GENERAL LIBRARY

Digitized by Google

Digitized by Google